

ARCHIVES

DE

L'HOTEL DE LIMUR



## Terres nobles du Guémené

(NOTICE)

La famille Le Gall dont nous avons déjà parlé, a eu son rayon d'action principalement dans les chatellenies de la Rochemoisian et de Guémené. Dans l'un et l'autre de ces fiefs, elle a possédé plusieurs seigneuries et terres nobles et elle y a exercé des offices de judicature, avant que sa situation lui permit d'être admise au Parlement de Bretagne.

De Kerebertz, Kerguelavant, Saint-Tricheau et Les Isles, situés au territoire de la Rochemoisian, les archives de l'hôtel de Limur révèlent peu de choses. Des liasses fort nombreuses, au contraire, se rapportent aux possessions des Le Gall dans le Guémené et, par extension, aux seigneuries voisines de ces possessions. En d'autre temps, nous avons consacré une étude sommaire au fief de Guémené, mais il a fallu que nous le pénétrions plus intimement, comme nous venons de le faire, pour en saisir parfaitement la structure.

Si l'on observe la carte de la Bretagne féodale, on y trouve, pour ainsi dire, l'image de la carte céleste. Les étoiles de première grandeur sont les domaines ducaux, les anciennes baronnies, plus tard les fiefs de haut rang et les terres titrées, qui dominent de leur intensité lumineuse la presque armoricaine. Les étoiles de deuxième et de

troisième grandeur sont les seigneuries de moindre importance, mouvantes des premières. Puis viennent dans la hiérarchie féodale, les juridictions moyennes, les terres nobles, simples manoirs ou hébergements, qui constituent, sur le fond, un véritable semis d'astres, très faiblement lumineux si on les considère isolément. Il y en a même, à peine perceptibles à l'œil nu, malgré une distance angulaire très réduite ; Rosenzweig, dans son *Dictionnaire topographique*, n'a réussi à en découvrir qu'une partie. Autre rapprochement : au cours des siècles, certaines seigneuries ont eu leurs satellites, d'autres ont perdu les leurs, d'autres se sont éteintes. Si, par suite des privilèges attachés aux terres nobles, celles-ci ne tendent pas à diminuer en nombre dans le temps, la vie des organes qui constituent la seigneurie s'affaiblissent parfois jusqu'à la paralysie et l'extinction. Ce sont des astres refroidis et sans luminosité.

Peu de fiefs, comme le Guémené — il ne sera question ici que de la chatellenie, noyau d'origine de la principauté — offrent, sur leur territoire, l'exemple de ce semis de terres nobles, d'importance variable, en général d'étendue fort restreinte.

Le domaine proprement dit du suzerain, appelé aussi la directe seigneuriale, se réduit — ici comme ailleurs — à quelques prés autour de la résidence, quelques moulins plus ou moins bien entretenus, de terres vaines et vagues qui subissent les empiètements de tous les voisins. On n'y voit point de forêts qui constituent, dans d'autres fiefs, la source principale des revenus. Quant aux tenues à convenant et à héritages louées par le seigneur, elles sont extrêmement rares. Tout le reste du territoire est couvert par les seigneuries et les terres nobles d'arrière-fief.

Intentionnellement, nous ne confondons pas les deux

termes de seigneurie et de terre noble. Il serait oiseux de revenir, devant des lecteurs éclairés, sur les conditions qu'exige le titre de seigneurie. Rappelons, cependant, qu'en Bretagne, la seigneurie est synonyme de fief et implique une juridiction ; autrement dit, une seigneurie, dépourvue de mouvance et de juridiction, n'est que simple terre noble, qu'elle soit édifée, ou non ; d'un manoir. A ce propos, notons les observations de la princesse de Guémené, relatives aux aveux de Menoray et du Pallevart, rendus le 17 novembre 1748, par Louis-Joseph Le Gall de Cunfiou. Parlant de la qualité de « seigneurie » attribuée par l'avouant à ces deux terres, elle s'exprime ainsi : « Si l'on pouvait penser que cette qualification ne fut que de bienséance, l'on y souscrirait volontiers. Mais M. de Menoray sait, mieux qu'un autre, que si le titre de seigneurie qui ne s'attribuait autrefois qu'aux fiefs d'assise, a été, dans les derniers temps, étendu aux simples châtellenies, ce titre, quoiqu'en quelque façon anéanti par cette extension, n'a jamais été donné aux manoirs et terres nobles qui, comme celles de Menoray et du Pallevart, n'ont ni fief, ni principe de fief, ni prééminences, ni droits honorifiques, ni le moindre attribut seigneurial. Les aveux rendus par les anciens propriétaires de Menoray, ne la qualifient point de seigneurie. » Cette opinion autorisée est fort intéressante du point de vue juridique.

De fait, Menoray (en Locmalo) et Le Pallevart (en Ploerdut) qui, durant plusieurs générations, ont servi de résidence aux Le Gall, étaient tenus en féage et non ligement de Guémené. Malgré que ces terres aient compté des métayers et un nombre respectable de domaniers, des droits de tombes et de banc dans l'église paroissiale, elles ne pouvaient se flatter des attributs distinctifs de la seigneurie, y compris la banalité du moulin. Le Pallevart,

il est vrai, en avait un, construit sans aucun doute par les Guémené eux-mêmes, durant leur possession de cette terre. Un de ces seigneurs afféagea celle-ci, en 1575, à Thomas Tuault. Jean Lohéac, mari de Françoise Tuault, la vendit à Guillaume Le Gall de Kermorgant, pour 6.600 livres, le 20 octobre 1638. Menoray s'honore d'une suite de possesseurs marquants dans les rangs de la noblesse provinciale : les Cadillac, les Volvire de Ruffec, les Lopriac d'Assérac. Sa vente est consentie le 7 décembre 1687, par Jacques de Lopriac, baron de Coëtmadeuc, à Louis Le Gall du Pallevart, pour 12.000 livres en ce qui relève de la principauté de Guémené, et 18.000 livres en ce qui relève du duché de Rohan. (1). A travers les siècles on a écrit Menaoures,

(1) D'après le manuscrit Gall, aux Archives du Morbihan, et les archives de notre Inventaire, Menoray à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle était aux mains de Jehan Caron, qui décède le 25 Octobre 1393. En 1424, il appartient à Jehan Le Gentil, ensuite à Jehan de Trevenuel, qui le laisse à sa veuve, Jeanne de Rosmadec. Celle-ci épouse en secondes nocces Jehan de Boiséon. Tous deux rendent aveu à Louis de Rohan, le 12 Novembre 1496. Une autre déclaration apprend que Bertrand de Cadillac (mari d'Anne du Pou) est seigneur de Menoray en 1540. Son fils Louis († 1567) semble avoir contracté deux alliances : avec Marie de Quelen et Marguerite de Talhoet, dame de St-Guivray. Julien, fils de Marie de Quelen, épouse Renée Fleuriot, restée veuve en 1606. Jean, fils du précédent eut de Marguerite de Coniac, une seule fille qui apporta Menoray à Charles de Volvire de Ruffec, C<sup>e</sup> du Bois de la Roche. Joseph, héritier principal de Charles, vend Menoray à René de Lopriac, Marquis d'Asserac, baron de Coëtmadeuc (7 Avril 1680). Sept ans plus tard (7 décembre 1687) Jacques, son fils, vend à son tour la terre à Louis Le Gall, seigneur du Pallevart. Les Le Gall conservent Menoray jusqu'en 1809. A cette date il est transmis par testament à Joseph-Félicité de Kermarec de Traurout. Les Chereil de la Rivière en héritent en 1851, mais ne parviennent pas à le conserver. En 1863, Henri Chereil de la Rivière trouve un acquéreur dans M. Affilé ; puis la famille Le Gallic de Kerizouet en devient propriétaire (1867).

Menaoures, Menaures, Menaouray ou Menoray, nom qui nous rappelle une curieuse observation de M. de Kerizouet, le propriétaire actuel.

A 250 mètres environ du château, dans un vallon, se trouve une fontaine de style grec, fort ancienne, prétend-on, et qui serait signalée dans certains aveux. La dalle principale qui recouvre cette fontaine porte, sculptée en relief, une figure de l'Esprit-Saint. L'eau est amenée d'une source voisine au moyen d'une canalisation souterraine de pierres jointes. Entre le château et la fontaine, se trouvent une enceinte avec circonvallation dont la partie supérieure porte, en breton, le nom de Tête-de-Moine (Pen ar Monac'h), puis, des vestiges d'ouvrages de maçonnerie, des substructions d'habitation ; toutes choses qui révèlent l'emplacement d'un établissement monastique.

Aux indices que nous venons d'indiquer, il faudrait, en outre, ajouter des sculptures sur pierre, représentant les sept péchés capitaux, encastrées actuellement dans les dépendances du château et provenant peut-être d'un ancien édifice du culte.

Le château de Menoray, en breton Monavrèze, corruption possible de Monac'h Groez (Moine Croisé), aurait été construit sur les ruines, ou tout proche, d'un établissement de Templiers, et, avec perspicacité, M. de Kerizouet, après avoir décrit l'adduction souterraine qui alimente la fontaine sainte, propose d'identifier l'établissement en question avec l'aumônerie de Goaz-Kurc'h (Ruisseau Caché) dont parle, sous une déformation de copiste, l'acte de 1160 qui confirme les donations faites à cet ordre par le duc Conan IV [*Eleemosinæ de Quasgurq in Kemenet-Guégant* (D. Morice). — *Elemosine de Guasgury*... (Rosenzweig)]. On a discuté l'authenticité de la charte, mais non pas l'existence des aumôneries citées ; par ailleurs, on sait,

que les Templiers et les Chevaliers de St-Jean de Jérusalem, avec la protection des seigneurs, possédèrent des biens dans le Rohan et le Guémené.

Le corps principal de l'important château de Menoray a été construit en 1620, par conséquent par Jean de Cadillac ; mais son achèvement date sans doute de Louis-Marie-Joseph Le Gall, conseiller au Parlement, marié à la fille du Président de Cornulier (peintures intérieures de 1771).

La chapelle dédiée à S. Joseph venait d'être terminée lorsqu'y fut béni, en 1652, le mariage d'Anne de Cadillac (fille du constructeur du château), avec Charles de Volvire de Ruffec, C<sup>te</sup> du Bois de la Roche, connus comme ayant donné le jour à la Sainte de Néant.

L'Inventaire fournira, en outre, des renseignements sur les seigneuries ou terres nobles de Kerriec, Les Salles, Bonnechère, Kermerien, Kerhulué, Pratergroahic... au fief de Rohan, — Menerbec, Persquen, Crénard, Pratermel, Kerallain, Tronscorff, Liscuit, Crénihuel, Coserof, Kerouallan, Coëtcaudu, Le Dréortz, Locmaria, Tréguarantec, Guidfos, La Villeblanche, Quinquiziou... au fief de Guémené.

Parmi celles possédées par les Le Gall, la plus intéressante est assurément la terre de Crénard, paroisse de Lescouet. Qualifiée tantôt de baronnie, tantôt de châtellenie, ou de simple seigneurie, elle a haute justice avec patibulaires à trois piliers sur la lande proche la chapelle St-Roch, ceps et collier au bourg de Lescouet, tout entier sous la mouvance de Crénard.

Le seigneur jouit des prééminences de fondateur dans l'église paroissiale et la chapelle tréviale de St-Roch ; en 1682, comme tel, il est invité par les paroissiens à venir mettre « de ses nobles mains » la première pierre de la nouvelle tour de l'église qui sera armoyée de ses armes. L'acte de vente de 1638 note : un manoir avec colombier, deux

étangs, grande chapelle, forêt dans laquelle existe les vestiges d'un vieux château, métairies, deux moulins à eau, un moulin à vent sur la lande de la justice. Qualifié « de haubert », le fief relève du roi, bien que la justice soit portée en appel à Guémené ; il s'étend à Mellionnec, Silfiac, Langoelan et plusieurs autres paroisses. Aux attributs ci-dessus, il convient d'ajouter les droits de lods et ventes, déshérences, successions de bâtards, d'épaves et galois, de gruerie, de chasse avec chiens et oiseaux, de sergentise pour la levée des rôles. Au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, la seigneurie, qui a plutôt perdu de son importance, compte encore environ soixante-dix tenues à domaine congéable, neuf afféagements, vingt-cinq cheffrentes, en outre la dime sur tous les fruits et grains du fief. La seigneurie est franche de rente et de cheffrente vis-à-vis du Guémené.

Ce qui précède permet de juger des privilèges d'une véritable seigneurie.

On rencontre à Crénard la famille de Quénéquam, ou Quénécan, de 1427 à 1512. Avant la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, la terre passe aux Méhaud, sieurs de la Villeboury ; Marguerite Méhaud y réside au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle et fait parler d'elle avec ses nombreux époux : Nicolas Butaud, sieur de Bezit, Alain Couyer, sieur du Vivier, Jacques Prezeau, sieur de Bay. Ce dernier prend part, avec sa femme et son beau-fils, Jacques Butaud, sieur de la Chaigneraie-Marzan, à la vente de la seigneurie, consentie pour 27.000 livres, à Pierre de Gouesbriant, seigneur de Kergrech, demeurant à la Noverte, en Plouezoch, évêché de Tréguier (10 novembre 1638).

Yves de Gouesbriant, Marquis de Gouesbriant, baron de Crénard, gouverneur du château du Taureau, écuyer de la Petite Ecurie du roi, fils de Pierre, fut vraisemblablement un gentilhomme menant la vie de son rang à grandes

guides, car son fief de Lescouet fut saisi et vendu judiciairement par le présidial de Rennes. Gilles Butaud, Comte de Marzan, pensa profiter de l'occasion pour ressaisir une terre qui avait été à sa famille ; il se présenta comme adjudicataire, puis renonça en faveur de Louis Le Gall de Cunfiou, seigneur du Pallevart, moyennant 22.000 livres (14 février 1692). Crénard resta entre les mains des Le Gall jusqu'à la Révolution.

Deux années après cette acquisition (13 septembre 1694), le riche seigneur foncier que fut Louis Le Gall achetait encore Kerriec, moyenne justice (du moins d'après un aveu de 1571), en Guern.

Berceau d'une famille à laquelle elle a donné son nom, cette terre fut possédée assez longtemps par la famille de Baud, puis par les Cancouet. Claude-René de Rosmar, Marquis de Cancouet, étant décédé en 1692, son héritière, Marie de Rosmar, chanoinesse de Remiremont, vendit la seigneurie à Jean Bercier, sieur de Lizardière et celui-ci la céda, presque aussitôt, à Louis Le Gall du Pallevart, pour 17.000 livres. Kerriec avait une chapelle prohibitive et deux tombes au chœur, côté de l'évangile (marque de premières prééminences) dans l'église paroissiale de Guern, une chapelle également à N.-D. de Quelven. Les seigneurs prétendaient au « chanceau » de cette église qui aurait été « en la terre de Kerriec ». On sait, par ailleurs, que les seigneurs de Rimaison, leurs voisins de Bieuzy, soutenaient être les fondateurs du même édifice. Des prétentions de cette nature et opposées se présentaient fréquemment dans les paroisses ; elles soulevaient de graves difficultés, des procès interminables, parfois des luttes à main armée, et bien rarement la justice parvenait à départager les droits.

Lorsque nous avons parlé plus haut du nombre surprenant des terres nobles dans le Guémené, comme ailleurs en

Bretagne, on a pu se demander quelle a été l'origine des seigneuries d'arrière-fief et les motifs d'anoblissement pour ces terres. Nous ne l'expliquerons pas à l'aide d'actes authentiques. En effet, dans les nombreux fonds seigneuriaux, que nous avons personnellement dépouillés, et dont les titres remontent parfois au xiv<sup>e</sup> siècle, nous n'avons jamais rencontré une création de fief noble, ou simplement l'octroi de la noblesse à une terre (1). Il faut donc se reporter au début et au milieu du moyen âge. Il y a là un sujet fort intéressant de thèse pour un jeune chartiste. Si les conditions de cette division, de ce morcellement, pour ainsi dire, du fief suzerain, nous sont très mal connues, nous savons, tout au moins, que le fond seigneurial a ainsi servi de bénéfice et de gage, avec exemptions particulières, aux hommes directement attachés au seigneur, en temps de paix, comme en temps de guerre, ou qui ont rendu des services à sa personne.

(1) Observons que même les *Preuves* de Dom Morice ne contiennent rien à ce sujet. S'il n'est pas impossible de trouver de nos jours des anoblissements de terre, assurément ces actes sont très rares.





## LA ROCHEMOISAN

---

**Saint-Tricheau, Kerguelavan et Lisle (en Lesbin);  
Villeneuve (Pleumeur); etc.....**

*11 Février 1509 (m. 1046).* — Transaction en la cour d'Hennebont, entre n. g. Yvonne de Kerguelavan, femme de Pierre de Berbe-gières, s<sup>r</sup> de Lage, de Vitrac, de Saint-Mery, d'une part, et Jehan Brocart, fils aîné et h<sup>tier</sup> p<sup>at</sup> et n. de Jehan B., et de Louise de Kerguelavan, sœur aînée de ladite Yvonne.

Jehan de Kerguelavan, frère de ces dernières, et fils de Terrien de K. et de Jeanne du Fou (décédés depuis 60 ans), avait possédé le manoir de Kerguelavan, et étant décédé sans hoirs, Jehan Brocart, le jeune, du fait de sa mère, avait recueilli sa succession.

A la suite de longues contestations, Jehan Brocart verse aux mains de François..., s<sup>r</sup> de la Lonbrye, procureur de Yvonne de Kerguelavan, à titre de part héritelle, la somme de 102 # m. t.

Grée au manoir du Lesle. De Quoetenen, de S<sup>t</sup>-Lucas, de Courrappe, pp.

*14 Juillet 1517 (m. 1047).* — Echange entre ..... Bizien, éc., s<sup>r</sup> de Kermorvan, et Jehan Brocquart, s<sup>r</sup> de Kerguerec (?), de terres en Lesbin. Fait à Pontscorff. De la Villeneuve p.

*8 Juillet 1520 (m. 1048).* — A Pleumeur, sous Hennebont, Jehan Periou et Marguerite Le Gal, sa femme, transportent à titre de cens et rente, à Jehan Daubin, fils d'Olivier, le quart d'une tenue au village de Keriaffies-Kermorgan, en Ploumeur. De Lopriac et Desporres p. p.

*19 Septembre 1553 (m. 1049).* — Echange, devant les notaires d'Hennebont, entre Guillaume Bizien, s<sup>r</sup> de Kermorvan, d<sup>t</sup> par. de Lesbin, et Louis de Chefdubois, en son nom et au nom de François du Pont, sa femme.

4 Juillet 1558 (m. 1050). — Contrat de vente de deux pièces de terre, consenti par n. h. Raoul Le Gall, s<sup>gr</sup> de Kerebertz, devant les notaires de la Rochemoisais.

29 Juillet 1576 (m. 1051). — Quittance délivrée par Georges Morin, trésorier receveur général des Finances en Bretagne, à Jeanne Thomas, veuve de Yvon Juzel, à présent f<sup>e</sup> de Louis Brocart, s<sup>r</sup> de Kerguelaven, de neuf vingt # t. en réalles, pour sa part dans la taxe des fouages en la juridiction d'Hennebont.

22 Avril 1586 (m. 1052). — Devant la cour d'Hennebont, éc. Morice Brocquart, s<sup>r</sup> de Kerguelavant, y d<sup>t</sup> par. de Lesbin, vend à n. h. Jean Huby, s<sup>r</sup> du Frokaer, d<sup>t</sup> à Hennebont, une tenue à convenant, en Lesbin, et sous la Rochemoisais.

9 Janvier 1588 (m. 1053). — Echange entre Louis de Baud et Jeanne Lucas, sa f<sup>e</sup>, s<sup>gr</sup> et d<sup>e</sup> de Keriec, Kervynynen, S<sup>t</sup>-Nouay, Kersallo, Kerourault, et Morice Brocard, éc., s<sup>r</sup> de Kerguelavan, qui acquiert ainsi le courtil de Kerouraut aux appartenances de la métairie de S<sup>t</sup>-Tricheau, en Pontscorff qui lui appartient.

Fait au lieu de Kervynynen par les notaires de la Rochemoisais, sous le seing des parties et de n. h. Jacques de Stanchingant, à la requête de lad. Lucas qui ne sait signer.

19 Avril 1596 (m. 1054). — Déclaration de tous ses biens en Redéné et relevant de la Rochemoisais, rendu à Louis de Rohan-Guémené, par Jehan de Cornouille, s<sup>gr</sup> du Henan et de la Villeneuve.

5 Décembre 1598 (m. 1055). — Baillée d'un convenant en Lesbin, faite par n. h. Jacques Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerebers et de Kerguelavan, d<sup>t</sup> en ce lieu.

7 Janvier 1613 (m. 1056). — Transaction entre Jan Guiardet et Jacqueline de Lantivy, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> du Lain, celle-ci veuve de défunt éc. Morice Brocart, s<sup>r</sup> de Querguelavan, d'une part, et Morice Le Gal et Renée Melou, sa f<sup>e</sup>, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kerguelavan, h<sup>ti</sup>ers dudit Brocart, par représentation d'Anne Brocart, mère dudit Le Gal et sœur de Morice.

Il y avait procès pour la jouissance de la métairie de Kerguelavan qui avait été assurée à la d<sup>e</sup> de Lain, par contrat de son premier mariage, et conformément à un accord fait par n. h. Henry de Stanchingant, s<sup>r</sup> de Pratmeur, en qualité de tuteur dudit Le Gal. (Il semble que Jacqueline était fille de Jan de Lantivy).

Les s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kerguelavan (habitant à S<sup>t</sup>-Tricheau, en Lesbin) désintéressent, en capital et rentes, les s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> du Lain (habitant au manoir du Verger, en Lesbin) qui abandonnent la jouissance en question. Fait à Pontscorff, chez n. h. François Tennouel.

15 Mai 1613 (m. 1057). — Comparution d'éc. Morice Legal aux assises et hommages de Guémené, pour sa maison et s<sup>g</sup>ie « de Querguelavant et de S<sup>t</sup>-Tricho » avec toutes ses dépendances, situées par. de Lesbin, sous La Roche-Moisais, qu'il tient d'héritage de Anne Brocquart, sa mère, vivant d<sup>e</sup> de Querguelavant.

8 Juillet 1616 (m. 1058). — Sentence de la cour royale d'Hennebont qui assigne le partage du manoir, métairie n. et dépendances de Kerleberc, entre n. h. Morice Le Gal et Jan du Perenno.

19 Avril 1618 (m. 1059). — Transaction entre éc. Morice Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerguelavant, d<sup>t</sup> en son manoir de S<sup>t</sup>-Tricheau, en Lesbin, et Jean et Yvon Les Thépault, d<sup>t</sup> au village de Kermorgant, en Lesbin, relative à la vente des édifices de la tenue occupée par ces derniers.

19 Avril 1618 (m. 1060). — Bail à titre de convenant, de 3 tenues, en Lesbin, consenti par éc. Morice Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerguelavant, d<sup>t</sup> au manoir de S<sup>t</sup>-Tricheau.

Signé en la compagnie de Bertrand et Jacques Le Mezec.

26 Septembre 1622 (m. 1061). — Par la cour d'Hennebont, contrat d'échange entre René Le Gouvello, éc., s<sup>r</sup> de Kernars, et y d<sup>t</sup> par. de Baud, et Vincent Jouan, d<sup>t</sup> par. de Plouhinec.

31 Août 1632 (m. 1062). — Bail à ferme du manoir de S<sup>t</sup>-Tricheau, en Lesbin, par Morice Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerguelavan, d<sup>t</sup> à S<sup>t</sup>-Tricheau, à Louis (?) de Kermorial, s<sup>r</sup> de Kermeno, d<sup>t</sup> à Kermorial, pour 180 # par an.

Le manoir de S<sup>t</sup>-Tricheau et ses dépendances joignent la rivière du Scorff et les bois de Kerguelavan, où le preneur pourra s'approvisionner pour son chauffage et faire pâturer 3 vaches et 1 cheval.

2 Mai 1634 (m. 1063). — Ferme de la métairie de Kerguelavant, par. de Lesbin, par éc. Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, d<sup>t</sup> à Hennebont.

30 Novembre 1639 (m. 1064). — Devant les notaires de la Roche-

moisan, d<sup>lle</sup> Françoise Tuault, femme de n. h. Jan Losoec, s<sup>r</sup> de Kerpeuze, proc. du r. à Quimperlé, d<sup>t</sup> au manoir de Beauboys, par. de Lothéa, signe une obligation, en faveur de éc. Hierosme Pezron, s<sup>r</sup> de Penellan, sénéchal de Quimperlé.

10 Janvier 1640 (m. 1065). — Donation faite par éc. Maurice Le Gal et Renée Mellou, d<sup>t</sup> au manoir des Isles, de ladite maison n. de St-Trichaux, en Lesbin, au s<sup>r</sup> des Isles, leur fils aîné (Pierre Le Gal).

8 Août 1642 (m. 1066). — M<sup>re</sup> Louis de Rohan-Guémené, cède à éc. Pierre Le Gal, s<sup>r</sup> des Isles, d<sup>t</sup> en sa maison de St-Tricheau, par. de Lesbin, pour 100 # t. de rente féagère, les bois taillis de Pontscorff, situé entre la ville de Pontscorff et le lieu de St-Tricheau, et cerné d'un côté par la rivière de Pontscorff. En outre ledit seigneur, accorde au s<sup>r</sup> des Isles, la faculté de faire bâtir un colombier dans sa terre de Kergueslavan, et d'établir une clôture « au devant du logis de St-Tricheau, à 18 pieds loin de la maison. »

Pour commission et courtoisie, Pierre Le Gal versera 2.400 # t.

12 Juin 1648 (m. 1067). — Vente du lieu et de la maison de St-Trichaux, en Lesbin et sous la Roche-Moisan, par le s<sup>r</sup> des Isles, d<sup>t</sup> en son manoir de Kermapello, par. de Plouec, à Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, son frère juveigneur, pour 3.600 # et 100 # de chefrente annuelle à la Roche-Moisan, sur le taillis, dit taillis de Pontscorff.

1645-1696 (m. 1068). — Ferme de la métairie de St-Tricheau-Bihan, en Lesbin, par Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, et par Louis Le Gal, s<sup>r</sup> de Pallevart.

6 Juin 1653 (m. 1069). — Mesurage et prisage des édifices, superficies et droits réparatoires d'une portion de tenue à Querganoezic, en Langouellan, sous Pontscorff, en demande de congément sur Sébatien de Kerhoent, s<sup>r</sup> de Couetdrez.

1654-1690 (m. 1070). — Ferme de la maison de Lisle, en Lesbin, où demeurait, en son vivant, feu M. de Kerguelavan, père de éc. Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, alloué de Guémené et sénéchal de Pontcallec, bailleur (1654).

Dans la suite, il n'est question que de métairie en ce lieu qui est à Louis Le Gall, s<sup>r</sup> du Pallevart, en 1690.

13 Septembre 1683 (m. 1071). — Extrait de la déclaration des

chatellenies, terres et seigneuries de la Rochemoisan, des fiefs de Léon, de Treffaven et Plouhinec, faite pour la réformation du domaine du roi à Hennebont, par la princesse de Guémené, duchesse douairière de Montbazou.

(Droits sur les rivières de Blavet et de Scorff: vin, sel, morues, etc.).

1694-1711 (m. 1072). — Baux de portions de tenue à d. c. à Kerouarch, en Guidel, devant les notaires de la Sauldraye, consentis par Catherine Le Gall, douairière de Kermartin et propriétaire de Kerguelavant et de Kerouarch et d<sup>t</sup> au manoir de ce nom.

1696 (m. 1073). — Action en justice de Louis Le Gall, s<sup>er</sup> du Pallevart, con<sup>er</sup> du roi au P<sup>t</sup>, d<sup>t</sup> à Menoray, contre un marchand de bois insolvable auquel il avait vendu la coupe de bois taillis, dépendant de son manoir de St-Tricheau. Autre action, du même, contre Jean Bescon, s<sup>r</sup> de Rochefort, locataire de la maison n. de St-Tricheau, qui en avait enlevé tous les meubles.

12 Décembre 1698 (m. 1074). — Catherine Le Gall, d<sup>e</sup> de Kermartin, Kerouarch, Querguelavant, résidant au manoir de ce nom, en Lesbin, baille à plusieurs paroissiens de Ploemeur, la jouissance d'une rente qu'elle possède dans cette paroisse.

7 Juillet 1711 (m. 1075). — Bail à d. c. par Catherine Le Gall, douairière de Kermartin, d<sup>t</sup> ordinairement en la ville de Paris, rue St-Marguerite, faubourg St-Germain, et de présent à son manoir de Kerguelavant, par. de Lesbin, à Grégoire Fichou, d<sup>t</sup> à St-Fiacre, en Guidel, d'une portion de tenue, à Gorrourch, en Guidel, pour 28 sols, un minot de froment, deux minots d'avoine mesure d'Hennebont, le quart d'un mouton apprécié 20 sols, un chapon apprécié 15 sols, le quart de trois poules apprécié 5 sols 4 deniers et une corvée seigle 60 sols.

19 Octobre 1714 (m. 1076). — Vente par Nouel Bourgeois, éc., s<sup>r</sup> de Limur, d<sup>t</sup> à Vannes, rue des Orfèvres, à Pierre Rio, marchand, d<sup>t</sup> au lieu n. de la Villeneuve, en Plemeur, de la part qui lui appartient dans le dit lieu de la Villeneuve, relevant de la principauté de Guémené, pour 1.500 #.

30 Septembre 1720 (m. 1077). — Opposition faite par Rose-Thérèse Le Gall, dame du Pallevart, à la saisie opérée sur les meubles et bestiaux de Joseph Hervé, son métayer de Kerguelavant, à requête de René Toulliou.

1735 (m. 1078). — Devant la Cour d'Hennebont, procès intenté par Marie-Yvonne de Coëtboury (h<sup>tière</sup> p<sup>ale</sup> et n. de Marie-Jeanne Delage, C<sup>esse</sup> de Coetboury, son aïeule), contre éc. Jean Lemoyne, s<sup>r</sup> de Kerderff, son fermier des terres de Kerygomarch (Arzano) et de la Villeneuve (Plouay), qui a commis des abus contre le propriétaire et des vexations contre les vassaux.

La Cour condamne ledit Lemoyne à suspendre sa jouissance et à faire toutes réparations vis-à-vis des vassaux.

21 Février 1737 (m. 1079). — Sentence de la Cour d'Hennebont, dans un procès entre Jeanne-Marie de Coetloury, épouse de François-Julien de Marin, et éc. Jean Lemoyne, s<sup>r</sup> de Kerderff, fermier des terres de Kerygomarch. Ce dernier est condamné à payer un arriéré de son fermage.

14 Juillet 1746 (m. 1080). — Ferme de la métairie n. de Kerguelavant, en Lesbin, par l'abbé de Menoray, recteur de Languidic.

23 Mars 1753 (m. 1081). — Assignation à requête de Louis Jacquolot, chev., V<sup>ie</sup> de la Motte, Baron de Camzillon, s<sup>er</sup> de la châtellenie du Gué de l'Isle, Kerjan, Piriac, la Roche en Buljé, la Villeneuve, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>. fils et h<sup>ier</sup> p<sup>al</sup> et n. de feu Louis Jacquolot, d<sup>t</sup> à son hôtel à Rennes, faite à Louis Le Gall de Cunfion, abbé de Menoray, recteur de Languidic, propriétaire des manoir et métairie de Kerrouache, en Guidel, sous la juridiction de la Sauldraye, à l'effet de rendre minu audit Jacquolot pour le rachat dû par le décès de la dame de Kerouarh, arrivé avant la vente faite par ledit feu Jacquolot, de ladite seigneurie de la Sauldraye.



## FIEFS DE LÉON

### Kerebers (Queven), héritages en Plouhinec..... etc.

12 Juillet 1570 (m. 1082). — Transaction sur procès entre n. g. Bertrand de Keriezecael, s<sup>r</sup> de Cuffio, Kernec, d<sup>t</sup> au manoir de Cuffio, en Plouay, et Françoise, sa sœur, femme en 1<sup>eres</sup> noces de Jacques Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerlebert, touchant le partage des biens de feus de Guillaume de Keriezecael et Amice du Pou, leurs père et mère, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kernec, d<sup>t</sup> à Kerlebertz, en Quezven.

Ladite Françoise reconnaît que ses prédécesseurs ont toujours partagé noblement. Elle reçoit de son frère 32 # m. de rente en convenants, par. de Plumerdut, juridiction de Guémené, plus 10 # de rente donnés par Isabeau Le Gal, d<sup>e</sup> de Cuffio, sa tante, ainsi qu'il en a été décidé par une donation antérieure, datée du 24 janvier 1566, et signée de Pierre et Louis de Lahaye, notaires royaux. En outre, elle reçoit une somme de 100 # m. — Ce fut grée en l'auditoire de la Rochemois à Ponts-corrff. Signé : Bizien, Ligonffin.

25 Janvier 1582 (m. 1083). — Bail à ferme d'un huitième de la tenue Barach Bras, en Pleumerdent, et sous la principauté de Guémené, consenti à Louis Cren, par n. h. Vincent de Toulbodou, éc., s<sup>er</sup> dudit lieu, et Troumellin, d<sup>t</sup> au manoir de Troumellin, en Plouygnau (év. de Tréguier).

Yves du Rest a signé.

18 Mars 1594 (m. 1084). — Procès-verbal d'une assemblée des bourgeois et notables de la ville d'Hennebont, qui, en présence de M. de Guynpilly, capitaine de vingt hommes d'armes, et gouverneur de la ville, de Morice Pezron, docteur aux droits, con<sup>er</sup> du r. et sénéchal, de Jean Carré, alloué, après avoir donné lecture d'une lettre de Monseigneur de Mercœur, désigne comme délégué aux Etats qui doivent s'ouvrir à Dinan, le 25 du même mois, ledit alloué.

Il lui est voté deux écus par jour et les bourgeois s'obligent, au cas où il serait fait prisonnier, de le libérer en acquittant sa rançon.

5 Avril 1597 (m. 1085). — Ferme de la métairie de Kerbertz (en Quezven), consentie par Jacques Le Gall, s<sup>r</sup> de Kerbertz et d<sup>e</sup> en ce lieu.

15 Mai 1613 (m. 1086). — Comparution d'éc. Morice Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerguelavant, aux assises et hommages des fiefs de Léon, lequel est assisté de René Le Clercq, éc., s<sup>r</sup> des Roches et des Aunay, conseiller en la Chambre des Comptes de Nantes, Jan du Perenno, s<sup>r</sup> de Querduel, sénéchal de la principauté de Guémené, Jacques Huby, s<sup>r</sup> de Querguen, sénéchal des fiefs de Léon et de Plouhinec, Jean Lohéac, s<sup>r</sup> de Querpunce, sénéchal de la Rochemoisais, Triffaven et Querrien, Jan Tuault, s<sup>r</sup> de Quermadio, procureur d'office de la principauté.

L'assise se tient dans la grande salle du château de Guémené. Morice Le Gal fait la foi pour le lieu et manoir n. de Querebertz, en Queven, avec ses appartenances aux fiefs de Léon (échus de son père Jacques Le Gal), et pour différents héritages au fief de Plouhinec (qu'il tient de sa femme Renée Melo, partagée par son frère, n. h. Pierre Melo, s<sup>r</sup> du Louch).

1613-1675 (m. 1087). — Baux d'une pièce de terre à Meneguen, en Plouhinec, consentis par n. h. Bonaventure Le Mezec, s<sup>r</sup> de Kernault, d<sup>e</sup> à Hennebont (1613); — par Jacqueline Le Mezec, dame de Kermorgant (1644); — par Isabeau Le Mezec, agissant pour Guillaume Le Gal (1659); — par Jacqueline Le Mezec et Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kermorgant (1663-75).

1614 et 1616 (m. 1088). — Enquêtes, faites à requête d'éc. Morice Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerguelavant, défendeur, à l'encontre de Jean du Perenno, demandeur, par les officiers de la cour royale d'Hennebont, sur le fait de la possession du lieu et manoir de Kerbers, par. de Quezven.

Différents témoins viennent déposer : qu'ils ont connu, comme seigneurs de Kerbers, éc. Raoul Le Gal et Marguerite du Verger, sa femme; au décès de Raoul, survenu en 1564, son fils et h<sup>l<sup>er</sup></sup> p<sup>al</sup> éc. Jacques Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerguelavant, en recueillit la possession; au décès de ce dernier, en 1600, le défendeur en hérita comme fils et h<sup>l<sup>er</sup></sup> p<sup>al</sup>.

Sceau de 9 mâcles.

13 Juin 1619 (m. 1089). — Sentence de Jacques de la Couldraye, s<sup>r</sup> de Kerboutier, sénéchal d'Hennebont, accordant à Pierre L'Hermitte, François Fayneant, mari de Colase Lhermitte et François Martin, mari de Françoise Lhermitte, mainlevée des biens de la succession de feu M<sup>l<sup>re</sup></sup> Olivier Lhermitte, décédé sans enfants et duquel ils sont proches héritiers.

Par acte, signé de Jacques de Champrepuis et Morin de la Mère Dieu, tabellions de la vicomté de Coutances, le 20 juin 1579, ledit feu Olivier Lhermitte reconnut Pierre, Françoise et Nicolas Lhermitte pour ses frères et sœur.

5 Novembre 1626 (m. 1090). — Aveu de la tenue Kerroz, en Plouhinec, rendu à n. h. Bonaventure Le Mezec, s<sup>r</sup> de Kernault (ailleurs Kerlinault), tuteur des enfants issus de son mariage avec Jacqueline Le Verrier.

1643-1740 (m. 1091). — Baux d'une tenue à d. c. à Kervilly, en Plouhinec, consentis par éc. Guillaume Le Gall et Jacqueline Le Mezec, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kermorgant, d<sup>e</sup> en leur maison du Palevar, auxquels elle est échue de la succession de Jacqueline Le Verrier, leur mère (1643); — par Guillaume de la Motte, s<sup>r</sup> du Menubois, lieutenant de la cour d'Hennebont, agissant pour le précédent (1663); — par éc. Louis Le Gal du Palevert (1679-1698); — par Guillaume Le Gall, C<sup>te</sup> de Menoray, d<sup>e</sup> en son hôtel de la rue Bizienne, à Guérande (1740).

Le 7 mars 1623 a lieu le prisage d'une tenue au même lieu à la requête des héritiers de feu n. h. Antoine Huby et de Louise Huby, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Hirgaer et de Vincent Phelippès, Jean Les Jégo.

1650-1672 (m. 1092). — Baux de portions de la tenue à d. c. de Sternin, par. de Riantec, consentis par éc. Guillaume Le Gal et Jacqueline Le Mezec, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kermorgant.

En 1662, un bail est fait par Babeau Le Mezec, épouse d'éc. Guillaume de la Motte, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Menubois, agissant pour les s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kermorgant.

1652-1749 (m. 1093). — Baux de tenues à d. c. à Keros, en Plouhinec, consentis par Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant (1652), Louis Le Gal, s<sup>r</sup> du Palevert (1693-1747), n. h. François Le Bare, fermier général des revenus certains et casuels de Monseigneur le C<sup>te</sup> de Menoray (1749).

30 Août 1680 (m. 1094). — Inventaire fait d'autorité de justice, en

la cour de St-Nouan et Kernivinen, des biens nobles échus à Jean et Jacqueline les Seguellen, enfants mineurs de feu Jean et Isabelle Guiomarch.

18 Septembre 1690 (m. 1095). — Factum, en la cour d'Hennebont, pour M<sup>e</sup> François La Salle et n. f. Marie Brohan, fille de feu M<sup>e</sup> Olivier Brohan et Catherine Penault, contre Louis Le Guilloux et Louise Tréguier, Pierre Le Bihan et Jacqueline Tréguier, filles de feu Yves Tréguier, relatif à un règlement de compte.

9 Juin 1770 (m. 1096). — Condamnation de Yves Le Pescher et Jean Renocher, lesquels avaient été surpris, par le garde juré de l'Abbaye de la Joie, pêchant dans le Blavet, en endroit prohibé, entre la pêcherie à saumon et le coin du mur de clôture de cette Abbaye.

1785 (m. 1097). — Procès entre Louis-Marie-Joseph de Legall, C<sup>te</sup> de Menoray et Marc Le Garff, possesseur à titre de d. c. de la tenue de Bottimon, en Plouhinec, pour défaut de déclaration et de paiement de rente.

Sans date (m. 1098). — Aveu et déclaration que rendent au Prince de Guémené, les héritiers de M<sup>re</sup> Very de St-Romain, vivant, docteur en médecine, à Vannes, et de M<sup>re</sup> Joachin de la Saudrière, s<sup>r</sup> de Baudry, av. au P<sup>t</sup>, pour la métairie indivise du Magoiro, en Plouhinec.

15 Floréal II (m. 1099). — Vente d'une moitié de métairie au village de Magouero, en Plouhinec, par Jean-François Chanu de Limur et sa femme.



## JURIDICTION ROYALE D'HENNEBONT

### Le Plessis (Languidic).

13 Juin 1450 (m. 1100). — Aveu rendu par Pierre Le Gall à n. h. Henry Le Posi, s<sup>er</sup> de Kerrivallen et de Spinefort, pour différents fiefs, entre autres le fief en ramage qu'il a baillé à Allain Le Gall, son frère, sur le village de Kerguegan ; — le fief en ramage qu'il possède sur ledit Allain Le Gall, son frère, au manoir de Guerquisiestin, et sur le village de Locmalou ; — le fief en ramage qu'il a baillé à son dit frère sur les héritages de Perronnelle de Baud, aux villages de Coetmegan, Treffuemat et Quillian ; — le fief en ramage qu'il lui a baillé sur les héritages de Marguerite du Restou, aux villages de St-Bean, de Guerquisiestin ; — le fief en ramage qu'il a baillé au même, aux villages de Treffuemat et de Gouzuen ; — le fief en ramage qu'il lui a baillé sur les héritages de Henry de la Lande et sa femme, au village de Cozcaer. Le tout situé en Languidic. Signé ; Jehan Le Gall, Henry Locpriad, passeurs.

Copie de 1670. On y voit également employé le fief possédé par ledit Pierre Le Gall, sur les terres qui furent à dame Marguerite de Brech et qu'à présent tient Huchan de Baud à cause de sa femme.

Une autre copie du même acte dont l'original a été produit aux Commissaires de la Réformation de la Noblesse, porte la date du 13 juin 1456 (au lieu de 1450) et quelque différence dans la lecture des noms propres : Henry Le Parisi, au lieu de H. Le Posi ; Pierre de Baud, au lieu de Perronnelle ..... ; Louis de la Lande, au lieu de Henry ..... ; Henry de Baud, au lieu de Huchan ..... ; Quenquisiestin, au lieu de Querquisiestin.

Cette dernière copie est d'une main plus experte et sans doute plus autorisée.

Ni dans l'une ni dans l'autre copie, Pierre Le Gall n'est qualifié de seigneur de Cunflo, comme le prétendirent Guillaume et Louis Le Gall dans leurs inductions.

24 Avril 1486 (m. 1101). — Minu et aveu du manoir du Plexeix-Cunffioù avec ses dépendances, rendu par ... Le Gall à n. et p<sup>t</sup> Jehan de Malestroit, curateur du sire de Pontcallec, devant la cour d'Hennebont par Pichon, Metarrel, de Rondis, Lescauff, passeurs.

28 Mai 1540 (m. 1102). — Copie d'aveu rendu au roi, par Louis Le Gall, s<sup>r</sup> du Plessix, pour une tenue sous Hennebont. Grée à Languidic.

10 Décembre 1575 (m. 1103). — Exploit signifié de la part du proc. f<sup>ai</sup> de Spinefort à d<sup>lle</sup> Jehanne Jeguic, d<sup>e</sup> du Plessix, comme tutrice des enfants de son mariage avec Guillaume Le Gal. s<sup>r</sup> du Plessix, pour fournir le minu et payer le rachat.

15 Mai 1626 (m. 1104). — Vente des manoir et seigneurie n. du Quenguis ou Le Plessis-Languidic (bois, moulins, métairies, terres, prééminences d'église à Languidic et dans la chapelle N.-D. des Ferrières, de Languidic) pour 4.000 #, consentie par éc. Charles Le Lart, s<sup>r</sup> du Ros, en son nom et comme procureur de Jacqueline Le Coniac, sa femme, d<sup>t</sup> au manoir du Ros, par. de Merléac, à éc. Julien de Serent, s<sup>r</sup> d'Aguenéac, La Villeneuve, Branbec, d<sup>t</sup> à Vannes.

17 Juin 1724 (m. 1105). — Transaction entre missire Louis Le Gall du Palevar, recteur de Languidic et le Général de cette paroisse, au sujet de la construction d'un presbytère.

Le recteur avait obtenu en la cour d'Hennebont, contre le Général de Languidic, une sentence, du 2 juin, condamnant ce dernier à construire un presbytère. Le presbytère devait être construit dans le *Parc aux Fleurs*, dépendant de la métairie de Poulvern. Le recteur s'engagea à payer au s<sup>r</sup> de Coëtmadeuc, la rente annuelle de 24 #, due sur le parc.

Missire Louis Le Gall passa un marché, le 11 Janvier 1725, avec Thomas Lolichon et autres charpentiers d'Hennebont pour exécuter la construction.

1737 et 1743 (m. 1106). — Fermes de la dime de Trebihan, par. de Languidic, consenties par Louis Le Gall de Cunfiou, abbé de Menoray, recteur de Languidic et y demeurait.

23 Octobre 1748 (m. 1107). — Assignation de la justice de Spinefort à Louis-Marie-Joseph Le Gall, C<sup>te</sup> de Menoray, h<sup>tier</sup> de Louis-Marie Le Gall, ancien recteur de Languidic, récemment décédé, titulaire

de la chapellenie de S<sup>t</sup>-Sauveur de Languidic, afin que ledit C<sup>te</sup> de Menoray, procède aux réparations de la maison dépendant de la chapellenie.

Fait à la requête de missire Vincent Jaffré, clerc tonsuré étudiant au collège de Vannes, chapelain actuel de S<sup>t</sup>-Sauveur.

Procès verbal des réparations (22 mars 1749).

1773 (m. 1108). — Pièces d'une procédure, devant la juridiction de La Forest Kerbrevet, s'exerçant à Languidic, entre René Le Corvaisier et le C<sup>te</sup> de Menoray.





## MARQUISAT DE PONTCALLEC

---

13 Mars 1660 (m. 1109). — Contrat de vente de la charge de Sénéchal de Vannes, pour 136.600 #, par Renée du Bahuno, veuve de défunt éc. Louis Reminiac, s<sup>r</sup> des Vaux, tutrice de ses enfants, d<sup>t</sup> sur le Pré-Botté, à Rennes, à m<sup>re</sup> Yvon de Guer, s<sup>gr</sup> V<sup>te</sup> de Tronchateau, d<sup>t</sup> au château de la Porteneufve, par. de Rioc en Issé, en Cornouaille, d<sup>t</sup> à Rennes.

Le s<sup>r</sup> des Vaux l'avait acquise de Claude de Francheville. Le s<sup>gr</sup> de Tronchateau fournit, comme caution, Alain de Guer, M<sup>quis</sup> de Pontcallec, et Françoise-Renée de Lannion, sa femme; il a comme procureur René de Tinténiac, baron de Kerimerch.

1660-1704 (m. 1110). — Procès sur la saisie des biens d'Alain de Guer, M<sup>quis</sup> de Pontcallec.

Guillaume Le Gal de Cunfio, s<sup>r</sup> de Kermorgant, acquit, du M<sup>quis</sup> de Pontcallec, l'office de sénéchal du Marquisat avec la survivance de vingt années. Sept ans plus tard, le s<sup>r</sup> de Kermorgant voulut vendre l'office à n. h. Jean du Bois, s<sup>r</sup> de Querbescond, mais le M<sup>quis</sup> de Pontcallec en réclama la disposition et racheta l'office à Kermorgant, pour 16.530 # par contrat de vente du 5 Mars 1661. Faute de paiement dans les délais convenus, Louis Le Gal, substitué à son défunt père, Guillaume Le Gal, intenta des poursuites contre les cautions du M<sup>quis</sup>, puis contre les héritiers du M<sup>quis</sup> lui-même. Le Parlement de Bretagne le renvoya devant le présidial de Vannes. Avec les intérêts, la somme due s'élevait à 30.922 #. Après saisie prononcée des biens du M<sup>quis</sup> de Pontcallec, le bail des terres de Pontcallac, de la Porte-Neuve et de Kerguichard fut adjugé, le 17 octobre 1680, à un nommé Even pour 6 900 # par an, le 9 Août 1698 à Jean Daniel pour 5.000 # (il est ici question d'une terre de Kergunuz, en Tregunc), le 2 Août 1701, à Jacques de la Villestienne, pour 4.800 #, le 2 Juillet 1705, à Jacques de la Tour, pour 4.015 #.

Dans la défense on voit comparaître Alain de Guer et Renée de Lannion, sa femme, Charles-René, son fils, et Bonne-Louise Le Voyer, sa femme, Crisogon-Clément, son fils. Parmi les opposants à la saisie

figure comme créancier François-Hyacinthe Visdelou, C<sup>te</sup> de Bienassis, gouverneur de Quimper, époux de Marie-Anne Salou, h<sup>tière</sup> de Marie de Guer, son ayeule.

- Alain de Guer s'était démis, en 1679, de ses terres, en faveur de son fils aîné, et moyennant une pension de 1500 #, la jouissance d'un château, l'assurance que ce fils désintéresserait ses créanciers. Ce dernier n'a tenu aucun de ses engagements, sa veuve dilapide ses biens et ruine les forêts. Les terres valent cependant plus de 25.000 # de rente, ; Alain de Guer désire acquitter ses dettes et, à cette fin, veut la vente de toutes les terres (1701).

En 1704, le s<sup>r</sup> Roslan-Villestienne est adjudicataire du bail des terres de Pontcallec, La Porteneuve, Riec, Kergunus.

1660-1690 (m. 1111). — Liasse se rapportant au procès Le Gall-de Guer de Pontcallec.

A noter : Le 8 Avril 1690, la M<sup>quise</sup> de Pontcallec agissant au nom de son mari, vend à Marie du Nevet, C<sup>less</sup> de Trollain, les manoirs et terres nobles du Plessix et du Reste, situées par. de Plévin et de Paul, pour 12.000 # qui seront versés, en l'acquit du s<sup>gr</sup> de Pontcallec, à MM. de Coetmadeuc et de Penvern. Les s<sup>g</sup><sup>ies</sup> du Vieux-Chastel, de Querneguez et La Motte en Cavan, avaient été vendues par le même, en 1680, à René de Lopriac, s<sup>gr</sup> de Coetmadeuc.

Celui-ci, François du Perenno, chev., s<sup>gr</sup> de Penvern, et Jacques de Lantivy, s<sup>r</sup> de Rendrecart, étaient premiers créanciers des s<sup>gr</sup> et d<sup>e</sup> de Pontcallec. — Le 13 Avril 1660, Renée de Bahuno, veuve du s<sup>r</sup> des Vaux-Reminiac, épouse en 2<sup>e</sup> noces du s<sup>r</sup> de Calloet, vendit la charge de sénéchal de Vannes à Jan de Guer, s<sup>r</sup> de Tronchâteau, pour 136.000 #. Alain de Guer et Renée-Françoise de Lannion s'obligent solidairement au contrat. En 1672 Renée de Bahuno fit saisir les terres de Pontcallec, de la Porteneuve et de Kergunus sur Alain de Guer, d'autorité, du présidial de Rennes. Alain de Guer se démet alors le 7 Février 1673, de tous ses biens entre les mains de son fils Charles-René. Par différents arrêts, la saisie Bahuno est tantôt confirmée, tantôt levée.

1667 (m. 1112) — Rôle des rentes dues à la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Queraly, en Bubry, Persquen, Melrand et Quistinic. Signé : Jan de Queraly.

1681 (m. 1113). — Action de Louis Bourgeois, s<sup>r</sup> de Keranstumo, devant la juridiction de Pontcallec, pour parvenir au payement d'une rente sur domaine à Berné, possédé par Yves Le Helegouarch.

Aveux de ce domaine rendus à Louis Bourgeois, les 6 décembre 1669, 17 mars 1672 et 8 décembre 1677.

Vers 1685 (m. 1114). — Arbitrage dans un règlement de compte, entre le M<sup>quis</sup> de Pontcallec et le s<sup>r</sup> de Tronchâteau, ordonné par arrêt du Parlement, du 13 novembre 1685.

- On y voit que le M<sup>quis</sup> de Pontcallec fut condamné par cet arrêt à tenir compte, au s<sup>gr</sup> de Tronchâteau, de la somme de 100.100 #, prix de la charge de sénéchal de Vannes, de celle de 60.000 #, pour le droit dudit s<sup>gr</sup> de Tronchâteau, aux successions de Olivier de Guer, C<sup>te</sup> de la Porteneuve, son père et de Marie Pépin, d<sup>e</sup> de Pontcallec son ayeule, en vertu de l'acte de vente par ledit s<sup>gr</sup> de Tronchâteau, de sa charge, et de son partage à Allain Le Guer, M<sup>quis</sup> de Pontcallec, le 28 septembre 1671.

25 Mai 1697 (m. 1115). — Lettres de Louis XIV, ordonnant de surseoir pendant six mois à tous les procès civils que pourrait avoir le s<sup>r</sup> de Pontcallec, garde ordinaire et mousquetaire de la seconde compagnie de la garde du Roi, servant alors en Flandre.

Ces lettres furent notifiées le 27 septembre 1697 par m<sup>re</sup> Clément Chrisogon de Guer, chev., s<sup>gr</sup> de Pontcallec, à Louis Le Gall, s<sup>gr</sup> du Palefart, qui avait fait saisir les biens de Pontcallec.

4 Octobre 1698 (m. 1116). — Pièce de procédure. Dame Bonne-Louise Le Veyer, veuve de Charles-René de Guer, chev., M<sup>quis</sup> de Pontcallec (fils d'Alain de Guer), tutrice des enfants de leur mariage, met opposition à l'entrée en jouissance des terres de Pontcallec, en Berné, év. de Vannes, La Porte-Neuve et Kergunus, dont le bail judiciaire a été consenti par Louis Le Gal, s<sup>r</sup> de Pallevert, con<sup>er</sup> commissaire aux requêtes du Palais, en faveur d'un homme à ses gages.

XVII<sup>e</sup> siècle (m. 1117). — Rôle des rentes, cheffrentes, rentes féodales, rentes convenancières et autres droits dépendant du marquisat de Pontcallec, en Quistinic, Lanvaudan, St-Caradec-Hennebont, Caudan, Plouay, Berné et Lignol.

31 Août 1700 (m. 1118). — Pièce relative au procès Le Gall-de Guer, où est mis en cause missire Allain de Guer, s<sup>gr</sup> de Pontcallec, prêtre recteur de Moueslan.

8 Juin 1734 (m. 1119). — Contestation sur la propriété d'une tenue à Trevengar, en Bubry, qui a été l'objet d'un échange le 14 mars 1639, entre éc. Guillaume Le Gall, s<sup>r</sup> de Kermorgant et n. h. Mathieu Boutouillic, s<sup>r</sup> de Castelgat, époux de Perrine Le Linec.

1740 (m. 1120). — Procès en la juridiction de Pontcallec entre éc. Jan Le Moyne, s<sup>r</sup> de Kerderf et Mathurin de Rozily, chev., s<sup>gr</sup> de Meros, C<sup>te</sup> de Rienbourg.

Ce dernier contestait au s<sup>r</sup> de Kerderf, fermier général de Pontcallec, le droit de procéder aux baillées des terres de Kerygomarch et de la Villeneuve.

1787 (m. 1121). — Mémoire imprimé pour Armand-Louis-Joseph-Corentin de Guer de Cornouailles, C<sup>te</sup> et ancien baron de Malestroit, M<sup>quis</sup> de Ponkallecq, officier supérieur de cavalerie... contre différents créanciers intéressés à la saisie du Marquisat de Pontkallecq, terres de la Porteneuve, Riecq et Kergurnus, particulièrement le s<sup>r</sup> Thomas-Hyacinthe Gouiquet de Bocozel, le M<sup>quis</sup> de Tinteniach, les d<sup>es</sup> de Piennes et de La Varangerie.



## BARONNIE DE MALESTROIT

### Les Greffins, Rangérard et Ballangeart (en Ruffiac).

7 Janvier 1504 (m. 1122). — Aveu rendu à n. éc. Yvon de Couédon et n. d<sup>elle</sup> Aliette Bouezet, sa mère, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Rangérard et de Veulx. Cour de Tréal.

1504-1648 (m. 1123). — Extraits d'aveux de la terre de Ballangeart, en Ruffiac.

27 Janvier 1504, aveu rendu à François de Couédon, s<sup>r</sup> de Rangérard, par Jean Rio, s<sup>r</sup> de la Guyondaye, stipulant pour M<sup>e</sup> Robert Aubin, tuteur des enfants de M<sup>e</sup> Guillaume Agaysse et Gillette Rio, en leur vivant, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Ballangeart, et pour Jean Coignet et Gillette Rio, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Cotionay, veuve dudit Agaysse.

5 Août 1618, aveu rendu par Suzanne Boutin en privé nom et pour ses consorts, à vénérable et discret missire Pierre Bardour, s<sup>r</sup> de S<sup>t</sup>-Mors, prieur du prieuré de S<sup>t</sup>-Gourladre, aumônier de la reine, et s<sup>gr</sup> de Rangérard.

30 Août 1637, aveu rendu par M<sup>e</sup> Alain Chesnays, s<sup>r</sup> de Ballangeart, à éc. René Bernard.

7 Septembre 1648, aveu rendu par le même, à éc. Laurent Bernard, s<sup>gr</sup> des Greffains et de Rangérard.

11 Février 1647 (m. 1124). — Quittance du fermier de la s<sup>g</sup><sup>te</sup> de Rieux, à Peillac, délivrée à Gilles Burban, fermier de la maison de la Loullaye, appartenant à éc. Laurent Bernard, s<sup>r</sup> des Greffains, de 240 #, montant du rachat de cette maison n. après le décès de feu René Bernard, s<sup>r</sup> des Greffains.

Fait à Redon, signé : Gerard et J. Blouyn.

28 Mai 1649 (m. 1125). — Arrêt du Parlement sur le partage de la succession de Jean Jego, s<sup>r</sup> Desnos. Comparaissent Laurens Ber-

nard, s<sup>r</sup> des Greffains, François Alleno; s<sup>r</sup> de Landreuc, et Jean Gourmil, h<sup>tièr</sup>s de Françoise de Boutamis; éc. Simon de Noyal, s<sup>r</sup> du Clausue, h<sup>tièr</sup> d'éc. Jean de Noyal, son père, et d'éc. François de Noyal, son oncle.

4 Novembre 1659 (m. 1126). — Marie Fournier, s<sup>r</sup> de Trelo, fils de éc. Louis Fournier et Louise Gauro, sa femme, vendent à m<sup>re</sup> Laurans Bernard, s<sup>gr</sup> de Greffains et d<sup>t</sup> en ce lieu, en Ruffiac, les métairies roturières de la Minerai et de la Bounette, sous la s<sup>g</sup>de de Lanouan.

Fait à Ploërmel.

23 Mars 1660 (m. 1127). — Partage définitif de la succession de Marin Fournier, s<sup>r</sup> de la Roche-Cotterel, fils et h<sup>tièr</sup> p<sup>al</sup> de François Fournier et de Phelippes de la Corbinière, entre Perronnelle Fournier, douairière de la Prunelais, d<sup>t</sup> à Rennes, et sa sœur, Jeanne Fournier, épouse de Laurans Bernard, s<sup>r</sup> des Greffains, d<sup>t</sup> audit lieu, en Ruffiac.

Fait à Rennes.

23 Octobre 1664 (m. 1128). — Contrat de mariage entre Louis de la Fresnays, s<sup>r</sup> de Coëtuhan, fils feu Pierre de la Fresnaye, s<sup>gr</sup> dud. lieu, et de Guyonne de la Vanne — et Jeanne Le Coq, d<sup>lle</sup> du Val, fille de feu n. h. Jacques Le Coq, s<sup>r</sup> du Val, et de d<sup>lle</sup> Jeanne Auris. Ledit s<sup>r</sup> de Coëtuhan, résidant à sa maison de la Minière, par. de Reminiac; la dite du Val, résidant en la ville de Dinan.

En présence de François Ferron, s<sup>gr</sup> de Quenart, la Segonnière, et de Eustache Ferron, s<sup>gr</sup> du Chesne, la Vairie, proches parents de ladite du Val.

On voit dans cet acte que François de la Fresnaye, chev., s<sup>gr</sup> de la Fresnaye, frère aîné dudit Louis, donne à celui-ci pour son partage 30.000 # en fonds et les asseoit sur la terre de la Minière, acquise de Gilles de Bellouan. On y voit aussi que Jeanne Le Coq est remariée à Jacques Poré, s<sup>r</sup> de Fourdoré et qu'elle est parente de Laurence Le Coq, femme de François Gouyon, s<sup>r</sup> de Mauny.

Le contrat fut ratifié par François de la Fresnaye, chev., s<sup>gr</sup> dudit lieu, et Jeanne Carluet. Il s'en suivit un règlement de compte, du 9 Janvier 1665, entre ledit François et n. Jean-Jacques Porré et Jeanne Avril, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Fourdoré, et un accord du 12 Janvier 1665, entre les personnes figurant audit mariage, d'une part, et éc. Toussaint Tetou, s<sup>r</sup> de la Touche, et Gillette Martin, sa femme, le s<sup>r</sup> du Verger-Chevrie, banquier à Rennes, fermier de la terre de Bessu, le M<sup>quis</sup> de la Palluelle, Vincent-

Robert Chevallier, éc., s<sup>r</sup> du Pons, éc. Jean-B. Bernard, s<sup>r</sup> de Courville, Jean Uguet et Antoinette de la Bouexière, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Chateville.

27 Juin-11 Juillet 1665 (m. 1130). — Inventaire des meubles, objets mobiliers, titres, etc., de la succession de Laurens Bernard, s<sup>gr</sup> des Greffains, se trouvant à ladite maison des Greffains, en Ruffiac.

Parmi les titres inventoriés, à citer : contrat d'acquet, par le défunt des s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Couescastel, de la maison noble du Gras le 21 Janvier 1664; — partage entre le défunt et la dame Françoise Bernard, femme du s<sup>gr</sup> de la Ville-Josse, le 2 septembre 1661; — contrat entre le s<sup>r</sup> de Trevegat et la Villeroberet et feu René Bernard, s<sup>gr</sup> des Greffains, le 6 février 1618; — contrat judiciaire par ledit René Bernard, au présidial de Rennes, de la maison n. de Rangerard, le 23 août 1635; — transaction entre éc. Olivier Bernard et Louise de la Porte, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Lesmée, et ledit feu éc. René Bernard, s<sup>r</sup> des Greffains, son frère, touchant les successions d'éc. François Bernard et Guillemette Couldebouc (héritière des Greffains) leurs père et mère, le 14 août 1612; — vingt-deux aveux sur velin, touchant les tenues du fief de la Salle; — trente-six autres aveux sur velin, touchant les tenues du même fief; — vingt-neuf aveux sur velin touchant les tenues du fief de Rangerard; — autres aveux concernant Le Lesmée et la Loullaye; — acte portant pouvoir de François de Trégouet, s<sup>r</sup> de Trégouet, à Pierre de la Chesnaie, s<sup>r</sup> de Quistinic, de vendre la métairie de la Crossaye, en date du 17 janvier 1656; — vente par ledit s<sup>r</sup> de Quistinic audit feu s<sup>gr</sup> des Greffains, de la métairie de la Crossaye le 3 mars 1656; — un reçu, du s<sup>r</sup> de la Haye Le Gal, de plusieurs actes touchant la chapellenie de St-Georges, en Redon, en date du 17 avril 1655; — partage fait entre le défunt et les s<sup>gr</sup>s de la Noë et du Lindreuc de la succession de Françoise Baulthamys le 27 mai 1649.

1666 (m. 1131). — Comptes de fournitures dues par M<sup>me</sup> des Greffains (Jeanne Fournier) à Heloury, marchand de Rennes.

Jointes quelques lettres d'affaires, adressées à M. des Greffins-Bernard, à sa maison des Greffins, à Malestroit.

22 Juin 1672 (m. 1132). — Accord entre éc. Jacques Le Douarain, mari de Gillonne Terrien, et Julien Perischot, s<sup>r</sup> de la Garenne, sur la succession du s<sup>r</sup> de la Ville-Robert.

Fait à la Touraille. Par un acte postérieur on voit que le s<sup>r</sup> de la Guyondais avait des prétentions sur la même succession (1673).

18 Juillet 1676 (m. 1133). — Requête aux juges de la cour de Malestroit, par Jeanne Fournier, d<sup>e</sup> douairière des Greffains, d<sup>e</sup> en sa maison de la Villerobert, contre n. g. Grégoire Floret et Magdeleine de Quéjau, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kersi, lesquels s'étaient permis de pénétrer pendant son absence à la Villerobert, d'en ouvrir les portes et fenêtres, qui pourtant étaient bien closes, et de mettre la main sur tous ses meubles, grains, lettres et titres.

7 Mars 1693 (m. 1134). — Extrait du registre des déclarations de terres nobles, sous le ressort de Ploermel. Joseph Bernard, chev., s<sup>gr</sup> des Greffains déclare posséder noblement, tant en son nom, que comme garde de ses enfants, les maisons, terres et s<sup>g</sup><sup>tes</sup>, fiefs, dîmes et moulins des Greffains, La Hunnelais, Rangerar, La Boulais, Le Grace et La Grosais s'étendant aux par. de Ruffiac, S<sup>t</sup>-Laurent, Les Fougeray, S<sup>t</sup>-Martin, Peillac et Glenac, lesquels lui sont échus par décès de ses père et mère, et sur lesquels il doit partager ses cadets. Ces biens peuvent valoir, de revenu annuel, environ 1.500 #.

1695-1719 (m. 1135). — Procès intenté par Maurice Auvril, chev., s<sup>gr</sup> de la Chauvière, con<sup>er</sup>, doyen de la cour, contre Marguerite Bernard des Greffins, épouse de Guillaume Le Gall de Cunfiou.

Par contrat du 17 novembre 1695, feu François Bernard, père de la d<sup>e</sup> Le Gall, avait acquis les métairies de la Ville-Bernoguen et du Chatelier, sous la juridiction d'Eust et de S<sup>t</sup>-André, appartenant à M. de la Chauvière, qui, informé qu'il n'y avait point eu d'appropriement contesta la valeur de l'acte. Pour éluder l'effet de cette contestation, M. et M<sup>me</sup> de Cunfiou firent intervenir le s<sup>r</sup> de Landual de Castel, pour demander un retrait lignager et donner l'exclusion à M. de la Chauvière.

1708 (m. 1136). — Procès entre Marguerite-Renée-Bernard des Greffains, h<sup>tière</sup> p<sup>ale</sup> et n. de Joseph Bernard, chev., s<sup>r</sup> des Greffains, son père, épouse de René Le Gall de Cunfiou, d'une part, et Louise Trotereau, d<sup>e</sup> des Déserts, et Charles Castel, s<sup>r</sup> de Quily, donataire aux meubles de Suzanne Bernard des Greffains, vivante, sa femme, d'autre part.

Il s'agit du règlement d'un constitut.

25 Avril 1713 (m. 1137). — Déclaration de Pierre Jouvance, meunier du moulin de Rieux, dépendant de la s<sup>g</sup><sup>te</sup> de Lesmée et des Greffains, par laquelle il s'engage à reprendre le bail passé entre lui et Mathurin Frapesaulce, fermier général de ladite terre.

(En la cour de Rieux, à Peillac).

1715-1745 (m. 1138). — Procès intenté par Louis-Marie de la Fresnaye, s<sup>r</sup> de la Villefief, fils aîné de Guillaume....., fils lui-même de Jeanne Le Cocq, contre René-Bernard des Greffains, épouse de Guillaume Le Gall de Menoray.

En 1664, Jeanne Le Cocq épousa Louis de la Fresnaye, s<sup>r</sup> de Coetuhan, et par le contrat de mariage, Joseph Bernard, s<sup>r</sup> des Greffains, père de la d<sup>e</sup> de Menoray, cautionna 8.000 # de deniers dotaux. Aux fins d'exécution de ce contrat et du jugement, la d<sup>e</sup> de Menoray fut condamnée à payer ladite somme qui, avec les arrérages, montait à plus de 14.000 #. Sont condamnés solidairement éc. Clément du Castel et d<sup>elle</sup> du Castel, sa sœur, enfants de d<sup>e</sup>..... Bernard, de son mariage avec m<sup>re</sup> de Landual du Castel.

La d<sup>e</sup> de Menoray était petite-fille de Laurent Bernard des Greffains. Son mari la considérait comme un esprit turbulent et manquant de pondération suffisante pour gérer ses biens. De son côté, cette d<sup>e</sup> accusait son mari de laisser perdre, par négligence, sa fortune. Les métairies de Menoray ne sont plus logeables, le château et la chapelle tombent faute de réparations, et la fuie est tombée depuis 10 ans.

1<sup>er</sup> Décembre 1717 (m. 1139). — Production fournie au P<sup>t</sup> par Guillaume Le Gall de Cunfiou, s<sup>gr</sup> de Menoray, époux de Renée-Bernard des Greffains, appelant de sentence rendue à Guérande, contre Maurice Auvril, chev., s<sup>gr</sup> de la Chauvière.

Dans un traité consenti entre eux, les parties reconnaissent que le s<sup>r</sup> Lemé Bernard, oncle de M<sup>me</sup> de Menoray, ayant acquis, le 17 novembre 1695, les métairies de la Villebernoguen et du Chatelier, le s<sup>gr</sup> de la Chauvière exerça son droit de retrait à cause de sa s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de S<sup>t</sup>-André-Edust. Celui-ci consent à renoncer à ses droits, de façon que M. de Menoray puisse recueillir, du fait de sa femme, les deux métairies.

1729 (m. 1140). — Contestation entre le s<sup>gr</sup> des Greffains (cette s<sup>g</sup><sup>ie</sup> relève de Coettion) et M. de la Bourdonnaye, relative à la mouvance du village de la chapelle S<sup>t</sup>-Jean.

Production d'actes : 9 janvier 1669, transaction entre Louis de la Bourdonnaye et Jeanne Fournier, veuve de Laurent Bernard, s<sup>r</sup> des Greffains, au sujet de cette mouvance. — Autre transaction du 28 janvier 1679, entre Louis de la Bourdonnaye et Joseph Bernard, s<sup>r</sup> des Greffains, par laquelle ledit Bernard s'oblige à rendre à M. de la Bourdonnaye aveu des terres des Greffains et de Rangerard, et toutes choses qu'il possède par. de Ruffiac, sous la vicomté de Coettion.

1729 (m. 1141). — Procès en revendication de mouvance du

village de St-Jean, en Ruffiac, entre le s<sup>gr</sup> des Greffains et le M<sup>quis</sup> de la Bourdonnais.

19 Novembre 1733 (m. 1142). — Transaction sur partage des successions de Joseph Bernard, chev., s<sup>gr</sup> des Greffains, et de Pétronille Bertho de la Ville-Josse, sa femme, ainsi que de Suzanne Bernard, d<sup>e</sup> de Quili, par leurs h<sup>iers</sup> : Marguerite-Renée Bernard des Greffains, d<sup>e</sup> de Menoray (épouse de Guillaume Le Gal de Cunfiou), fille unique de Joseph Bernard et nièce de la d<sup>e</sup> de Quili, — et Gilles de Castel, chev., s<sup>gr</sup> de Landual, père des enfants de son mariage avec feu Marie-Anne Bernard des Greffains, sœur de la d<sup>e</sup> de Menoray.

Ces derniers recueillent les métairies n. de la Hunelaye, de la Crossais et du Gras (représentant 700 # de rente), et la métairie rot. de la Hervais (200 # de rente), toutes par. de Ruffiac, plus une maison à Rennes (200 # de rente) et la 1/2 de la terre de la Coudraye, par. de Comblessac (acquet de Charles de Castel, s<sup>gr</sup> de Quili).

Marguerite-Renée Bernard se réserve les maisons et métairies n. des Greffains et de Rangerard (avec tous leurs fiefs, dîmes, bois), situées par. de Ruffiac, la maison n. de la Boulaye, par. de . . . . ., les maison et métairie n. des Fontaines et de la Ville-Festan, par. St-Alban, avec les métairies du Chatelier et de la Ville-Brenoguen, par. St-André, proche Guérande.

La fondation de la chapelle des Greffains sera desservie par la d<sup>e</sup> de Menoray.

1<sup>er</sup> Février 1741 (m. 1143). — M. de Menoray afferme la métairie n. de Rangerard, en Ruffiac.

7 Septembre 1748 (m. 1144). — Fondation par Marguerite-Renée Bernard des Greffains, d<sup>e</sup> de Menoray, d'une place dans l'Hôtel des gentilshommes pauvres, créé à Rennes, rue St-Thomas, par lettres royale de la présente année, moyennant 6.000 # sur l'hypothèque de tous ses biens.

15 Mai 1754 (m. 1145). — Vente par Marguerite-Renée Bernard des Greffains, C<sup>esse</sup> douairière et non communière de Menoray, d<sup>e</sup> en son hôtel près des douves de la ville de Vannes, par. St-Salomon, à Clément-René de Castel, chev., s<sup>gr</sup> de Landual et Jeanne-Louise du Guiny, sa femme, des terres, sg<sup>ies</sup>, maisons, métairies nobles, bois, moulins, domaines, fief, moyenne et basse justice . . . des Greffains et de Rangerard, avec les droits honorifiques et préémi-

nences d'église, le tout en Ruffiac et sous le marquisat de la Bourdonnaye, pour 22.000 #.

16 Mars 1766 (m. 1146) — Bail à ferme de la maison n. des Greffains, consenti par Louis-Marie Le Gall de Cunfiou, au s<sup>r</sup> Radigois, pour 600 #.

Le bail comporte : maison noble, chapelle, métairie, terres labourables, prés, taillis, dîmes.

4 Décembre 1775 (m. 1147). — Ferme de la métairie roturière du Haut-Couédic consentie devant les notaires de Malestroit, à Mathurin Guillemot, pour 6 ans, par Pierre-Louis de Querhoent, d<sup>t</sup> en son château du Boisruault, par. de Caro, agissant pour Charles-Louis Chanu de Keredin, alloué honoraire du présidial de Vannes.

24 Avril 1776 (m. 1148). — A Malestroit, Clément de Castel de Landoual, s<sup>gr</sup> dudit lieu, d<sup>t</sup> en son château du Guen, en Missiriac, agissant pour le C<sup>te</sup> de Menoray, afferme à Pierre Radigois, d<sup>t</sup> à Rangerar, par. de Ruffiac, tous les droits de la terre de Rangerar, même le moulin pour 650 #.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 1149). — Liasse de baux des métairies de Rangerard et des Greffains, en Ruffiac, du greffe des juridictions de Rangerard, des Greffains, de Lesmée et de La Loullaye, consentis par Joseph Bernard, chev., s<sup>gr</sup> des Greffains, Guillaume Le Gal, chev., s<sup>gr</sup> du Pallevart, Menoray, les Greffains, la Loullaye, Rangerard, etc., et Louis Le Gal, chev., s<sup>gr</sup> de Menoray, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 1150). — Note concernant les sg<sup>ies</sup> des Greffains et de Rangerard, en Ruffiac.

On y voit cité le partage du 1<sup>er</sup> septembre 1650 des biens de feus René Bernard et Françoise Grommil, sa femme et de Françoise Bautamy, d<sup>e</sup> de Bréal, mère de ladite d<sup>e</sup> des Greffains ; — le contrat de vente, le 15 mai 1754, des terres et sg<sup>ies</sup> des Greffains par Marguerite-Renée Bernard douairière ; — la sentence de la baronnie de Malestroit qui adjuge le retrait lignager de ces terres, le 25 juillet 1754, à René-Clément de Castel, chev., s<sup>gr</sup> de Landual et d<sup>e</sup> Jeanne-Louise du Guiny, son épouse.



## COMTÉ DE RIEUX

---

### Le Foheno (Saint-Congard).

5 Août 1665 (m. 1151).— Devant les notaires de Malestroit, partage des biens provenant des s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Chamossière entre n. h. Louis Coustard et Anne Hamelin, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Belebat, Isabelle Hamelin, d<sup>e</sup> de la Touche St-Rémy, Barthélemy Guérin et Marie Hamelin, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Foheno, Radegonde Hamelin, autorisée de Julienne Car, sa mère, toutes lesdites Hamelin, filles de déf. François Hamelin et de ladite Car, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Chamossière.

3 Août 1673 (m. 1152). — Restitution des deniers dotaux d'Anne Hamelin, décédée le 1<sup>er</sup> avril 1671, épouse de Louis Courtel, s<sup>r</sup> de Balebat, av. à la cour, sénéchal de Largoët, d<sup>t</sup> à Vannes, qui reçut du propre de sa femme 8.000 # (20 octobre 1657).

Le s<sup>r</sup> de Balebat, devant n. h. Barthélemy Guérin, s<sup>r</sup> de Foheno, av. à la cour, mari de Marie Hamelin, d<sup>t</sup> en la maison de Foheno, par. St-Congar, s'engage à rapporter cette somme.

30 Août 1733 (m. 1153). — Devant les notaires de Malestroit, noble et discret missire François Eleazard Guerrin, s<sup>r</sup> de Foheno, d<sup>t</sup> au manoir de Foheno, en St-Congard, afferme à Jean Garrel, la métairie de la Porte, dudit lieu, et la métairie Querrin.

18 Juin 1734 (m. 1154). — Devant les notaires du Comté de Rieux et du Plessix-Peillac, Françoise Labbé, d<sup>e</sup> de Tretourné (agissant pour elle et pour Jean-François Nouel Labbé, son frère), d<sup>t</sup> en leur maison du Courtilpillet, par. de Chasné, év. de Rennes, éc. Gabriel-Olivier Avenel, s<sup>r</sup> de Longuène, d<sup>t</sup> en son manoir de Nontreit, par. de Heussé, év. d'Avranches (agissant pour lui et pour Sébastien-Robert Avenel et Anne Avenel), n. h. Antoine Mesanger, s<sup>r</sup> de Harlaye, d<sup>t</sup> en la ville de Fougères (agissant tant pour lui que pour Joseph Claude de la Villegontier, s<sup>er</sup> de Marbré), n. h. Charles

Bechet, s<sup>r</sup> des Hautvilliers, Noël Bourgeois, s<sup>r</sup> de Limur (agissant tant pour lui que pour Louis-Jude Le Febure, s<sup>r</sup> de Pinelin), Charles-Louis Chanu, s<sup>r</sup> de Keredrain, tous héritiers de discret et noble missire Eleagard-François Guérin, afferment pour 3 années, la maison et dépendances de Foheno et celle de Carhon, en S<sup>t</sup>-Congard, celle de Prehedno, en Cadain, des biens situés en Fougeray . . . . en général tous les immeubles du défunt Guérin, à l'exception du tiers de la terre de la Prévôtaye.

1739 (m. 1155). — Fermes de trois métairies de Foheno (met. de Daniel, du Haut et du Milieu, par. de S<sup>t</sup>-Congard) appartenant aux sieurs de Limur et de Kerhedrin, et généralement tout ce qui leur est échu à la suite du partage fait entre eux et M<sup>lle</sup> Labbé, en 1738.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 1156). — Inventaire des meubles, effets mobiliers et titres dépendant de la succession de feu n. et d. missire abbé François Guérin, s<sup>r</sup> de Foheno, fait à Foheno, en S<sup>t</sup>-Congard, à la requête de éc. Sébastien-Robert Avenel, s<sup>r</sup> du Plessix, éc. Gabriel Avenel, s<sup>r</sup> de Longuéve et autres.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 1157). — Liasse concernant les revenus des terres de Foheno et du Préhedno, appartenant à la famille Chanu de Limur.

#### Limur (Peillac), La Loulaye (Les Fougerais)... etc...

5 Avril 1521 (m. 1158). — Vente des édifices et superficies de la tenue à héritage de la Bousardière, en S<sup>t</sup>-Vincent, jadis tenue à domaine, consentie par Olive Nouel, Jamet Cancouet, et autres, à Jan de Hericourt, chev., mari de Guyonne de Limur, d<sup>e</sup> de la Drouillaye et de la Jasrye.

Il survient un procès relatif à cette vente. Aveu pour cette tenue sous le fief de Limur, rendu, par Pierre Nouel et Julien Lohiac, à Jan de Villegué, pentionnaire du roi et Julienne de Limur, sa femme, s<sup>re</sup> et d<sup>e</sup> de Huchelor, Le Plessix de Ressac et de Limur.

9 Juin 1589 (m. 1159). — Cour du Plessix-Peillac. Aveu d'une tenue au village du Val, en S<sup>t</sup>-Jacut, rendu à h. et p. m<sup>re</sup> Pierre Brüllon, baron banneret de la Muce, chev. o. r. et d<sup>e</sup> de la Muce-Beaumont, s<sup>re</sup> et d<sup>e</sup> du Plessix-Peillac, Treguenec.

28 Juin 1604 (m. 1160). — Devant la cour de Regnac, Jan Gase-

quart, Robert du Val et Michelle Rouxel, sa femme, et plusieurs autres tenanciers du prieuré de Bouzac, reconnaissent les rentes qu'ils doivent audit prieuré, pour des héritages, paroisses de S<sup>t</sup>-Just et de Sixt.

1622-1625 (m. 1161). — Cour d'Allérac. Deux actes d'acquêts par éc. François Fournier, s<sup>r</sup> de Launay, S<sup>t</sup>-Pern, La Roche-Cotterel, résidant au manoir d'Allérac, par. de S<sup>t</sup>-Just, de terres sous la sg<sup>ie</sup> de Brain.

1679-1711 (m. 1162). — Procédure, devant la cour de Rieux, à Peillac, à la requête de m<sup>re</sup> Louis Bourgeois et Isabelle Hamelin, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Keranstumo, contre d<sup>e</sup> Renée de Scaillun (ou Descaillun), femme en premières noces de éc. Louis Davy, et, en secondes noces, de François Le Bel, s<sup>r</sup> de Bellaire et de Boro.

Faute d'obtenir le remboursement d'une créance de 1700 #, Louis Bourgeois fait apposer la saisie sur des terres appelées « les prés de Limur », par. de Peillac, dont il reste adjudicataire le 9 Décembre 1679. Ces prés saisis sur Renée Descaillun dépendent de la sg<sup>ie</sup> de Boro.

En 1694, Louis Bourgeois afferme « les prés Desnez de Limur joignant la rivière d'Aoust », pour 160 #.

Le 31 Mars 1711, Elisabeih Bourgeois, veuve de Joseph Chanu, s<sup>r</sup> de Kerhedin, d<sup>e</sup> à Cardinal, près Guérande, rend aveu pour lesdits prés à Charles Huchet, C<sup>e</sup> de la Bedoyère, à cause de la sg<sup>ie</sup> de Rieux à Peillac.

12 Avril 1680 (m. 1163). — Juridiction du Comté de Rieux, à Peillac. Distribution du prix des prairies de Limur aux créanciers de d<sup>e</sup> Renée Descaillun. Parmi les créanciers : M<sup>re</sup> Louis Bourgeois..., éc. Charles Gascher, s<sup>r</sup> de la Cheronnière, Suzanne Le Bel, femme d'éc. Gilles Pioger, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Chatradeux, m<sup>re</sup> Magdelon Guioitière, s<sup>r</sup> de la Hemerye.

Vers 1680 (m. 1164). — Mémoire des contrats d'acquêts et échanges dépendant de la succession de M. d'Allérac.

3 Mai 1689 (1165). — Transaction entre deux créanciers de d<sup>e</sup> Renée Descaillun.

Le 5 Septembre 1687, Gilles Pioger, éc., s<sup>r</sup> de Chantradeu, avait acquis, de ladite d<sup>e</sup>, le douaire que lui avait laissé son mari, le s<sup>r</sup> de Bellaire, assis sur une métairie dépendant de sa terre noble de Boro, en S<sup>t</sup>-Vincent; ledit acquéreur désintéresse m<sup>re</sup> Louis Bourgeois, en assurant à celui-ci une rente de 120 # jusqu'au décès de la vendeuse.

17 Août 1690 (m. 1166). — Minu fourni par m<sup>re</sup> Louis Bourgeois, s<sup>r</sup> de Queranstumo, alloué et lieutenant général du présidial de

Vannes, garde de ses enfants nés d'Isabelle Hamelin, à m<sup>re</sup> Henri de Guenegaud de Caziilac, chev., M<sup>quis</sup> de Plancy, C<sup>te</sup> de Rieux, V<sup>te</sup> de Semoine et Fegréac, baron de S<sup>t</sup>-Just, s<sup>gr</sup> du Plessix, à Peillac, pour « une terre noble en pré située aux prés Enée de Limur, en Peillac », sur laquelle les vassaux de la sg<sup>ie</sup> du Boisbic et le s<sup>gr</sup> du Plessix prétendent avoir droit de lever une dime...

Ces prés, dont la jouissance est partagée avec d'autres propriétaires, relèvent de Rieux à Peillac. Il en a déjà fait aveu le 3 Octobre 1681, après le décès de sa femme survenu le 17 Janvier.

1695 (m. 1167). — Action intentée par le fermier du roi chargé du recouvrement des taxes de l'arrière-ban contre Louis Bourgeois, alloué de Vannes, d<sup>t</sup> rue des Orfèvres, par. S<sup>te</sup>-Croix de Vannes, qui refusait d'acquitter les droits dûs sur les terres nobles qu'il possédait en Peillac, sous Ploërmel.

Louis Bourgeois soutient que, comme officier du présidial, il ne peut être soumis à l'arrière-ban. Le préposé aux fermes dut se rendre au domicile du récalcitrant pour prendre une aiguière d'argent armoriée et la vendre à la Monnaie. Devant cette voie d'exécution, Bourgeois s'acquitta.

20 Août 1739 (m. 1168). — Louis Le Gal de Menoray afferme la terre de la Boullais, par. des Fougerais (terres, moulins, dîmes, rachats, lods et ventes). Fait par les notaires de la Villecaro.

16 Janvier 1742 (m. 1169). — Copie de ferme consentie devant la juridiction de la Villecaro et de La Loullaye, par Guillaume Legal de Cunfiou, C<sup>te</sup> de Menoray, d<sup>t</sup> en son hôtel de Rennes, à Olivier Royer, d'une maison et de terres situées à Marzan, par. des Fougerais.

Les conditions sont les suivantes : en outre de 6 # en argent annuels, les preneurs « fourniront, depuis Noël jusqu'au Carnaval, par chacune année, six bons canards sauvages ou cane, à raison de 4 sous la pièce ; et quand ils pourront lui envoyer, à Rennes, des perdrix et des bégasses, le s<sup>gr</sup> les leur payera 5 sous pièce, leur donnant pour cet effet permission de chasser sur ses terres. Outre les 6 canards d'obligation, toutes les semaines, s'ils envoient des sarcelles, le s<sup>gr</sup> les leur payera 3 s. pièce, et les bégacines également, parce que ledit gibier sera bon et frais. »

22 Mai 1774 (m. 1170). — Bail à ferme de la métairie n. des Loulais-Guerif, par. des Fougerais, par Louis-Marie Le Gall de Cunfiou, pour 500 #.



## BARONNIE DE SERENT

La Villechevrier (Le Roc), Penhouet (Serent), La Chapelle sous Ploermel...

1520-1658 (m. 1171). — Aveux fournis à la sg<sup>ie</sup> de la Villechevrier par différents vassaux. N. h. m<sup>re</sup> Pierre Audren (ou Audran), s<sup>r</sup> de Malleville et de la Villecheloupvriez (1523 et 1526). N. d<sup>lle</sup> Marye de Trévegat, d<sup>e</sup> la Villecherouvrier (1557). Missire Lucas Mahieu, chanoine de Cornouaille, recteur de Fouesnan, aumônier de la reine mère, s<sup>gr</sup> de la Villecherouvrier (1637, 1643). Ec. Gilles Poullain et Guillemette Mahieu, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Ville-Coro, La Ville-Cherouvrier, la Vielle-Ville (1653, 1658).

12 Juin 1559 (m. 1172). — Extrait d'aveu relatif à la Villechevrier, rendu par d<sup>lle</sup> Marie Trévegat, d<sup>e</sup> de la « Villecherouvrier », à la sg<sup>ie</sup> de Bovrel.

27 Avril 1569 (m. 1173). — Echange du Pré Carné contre le pré du Pont S<sup>t</sup>-André, entre Marye ... d<sup>e</sup> de la Villechoupvriez, et d<sup>t</sup> au manoir de ce nom, trêve du Rox, et Gilles Escueraud et Denise Billy, sa femme.

11 Février 1586 (m. 1174). — Echange de terres dont l'une relève de la Villecherouvrier, entre Julian Pono et François Le Tay.

14 Décembre 1600 (m. 1175). — Devant les notaires de Ploermel, éc. Claude Bréhant, s<sup>r</sup> de la Rivière, Maleville, S<sup>t</sup>-Sanson, tuteur de Françoise Boudier, fille et héritière de défunt éc. Gille Boudier et de d<sup>lle</sup> Françoise du Guiny, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Villéon, Cherouvrier, d<sup>t</sup> à Maleville, en Ploermel, reconnaît tenir noblement, de n. et p<sup>t</sup> Sébastien sire de Rosmadec, à cause de la sg<sup>ie</sup> de la chapelle à Serent, le manoir, métairie, hébergements, domaines, bois du lieu de la Villecherouvrier.

14 Décembre 1600 (m. 1176). — Aveu de la Ville-Cherouvrier, tenu noblement à foy, hommage et rachat de h<sup>t</sup> et p<sup>t</sup> Sébastien de Rosmadec, baron de Mollac et de Serent, à cause de la sg<sup>te</sup> de la Chapelle, fourni par Claude . . . , s<sup>r</sup> de la Ripvière, Malleville, et S<sup>t</sup>-Sanson, tuteur de d<sup>me</sup> Françoise Boudier, héritière de défunt éc. Gilles Boudier et de Françoise du Guyny, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Ville-Cherouvrier, d<sup>t</sup> à Malleville, en Ploermel.

La déclaration porte sur un manoir, maisons, métairie, jardins, bois, rabines, pourpris de dix journaux (joignant au gué du Vaudaougst et à la grée du Ros), des domaines, droit de pêche avec raiz et filets, dans l'Aoust, et aux rives des terres de la Ville-Cherouvrier, « aussi batteaux et barges passagers auxdits endroits », rentes par deniers, fiefs, obéissances et dimes.

1609-1631-1636 (m. 1177). — Aveux de rentes sous le fief de Penhouët, dont sont possesseurs : Guillaume Poullain, s<sup>r</sup> du Pontlo, Le Val, La Porte en S<sup>t</sup>-Aubin, chev. o. r., gentilhomme de S. M., s<sup>gr</sup> du Pontlo, Le Val, Les Landes, La Roche, en 1631 et 1636.

10 Juillet 1626 (m. 1178). — Transaction sur procès, devant la cour de Ploermel, entre éc. Guillaume Poullain, s<sup>r</sup> du Pontlo, Le Val Néant, Le Roche, d<sup>t</sup> au Val Néant, trêve du Rox S<sup>t</sup>-André, et éc. Guillaume Destimbriec, s<sup>r</sup> de Villeneuffve et du Valesmes, h<sup>ier</sup> p<sup>at</sup> et n. de Guillaume . . . , son père, d<sup>t</sup> en Lisle de Rhuys.

Le s<sup>r</sup> de la Villeneuve s'engage à payer régulièrement 12 sous de rente au s<sup>r</sup> du Pontlo, pour les maison, jardin, pourpris de Valesmes, clos de murailles, qui sont sous le fief de Penhouët; ce dernier fief ayant été acquis récemment par le s<sup>r</sup> du Pontlo, par voie d'échange. Le 8 Mars 1607 Guillaume Destimbriec avait déjà été condamné à s'acquitter de cette rente.

5 Juillet 1636 (m. 1179). — Vente du lieu et manoir noble de la Ville Cherouvrier avec toutes ses dépendances pour 8750 #, par d<sup>e</sup> Françoise Boudier, veuve d'éc. Guillaume de Talhouet, s<sup>gr</sup> de la Villeneuffve, Keraveon, Kerio, propriétaire de la Ville Durant et de la Ville Cherouvrier; d<sup>t</sup> à Vannes, à vénérable et discret Lucas Mahieu, prêtre, licencié ès droits, chanoine de Cornouaille, recteur de Fouessant, aumônier de la reine-mère et syndic du clergé de de Cornouaille, d<sup>t</sup> à Quimpercorantin; le tout sous la baronnie de Serent, « sans aucune rente ».

Cette vente est faite pour libérer la vendeuse d'une dette, d'égale

somme, due par elle et son défunt mari à n. h. Pierre Salmon, s<sup>r</sup> de Bourgerel.

10 Juillet 1638 (m. 1180). — H<sup>t</sup> et p<sup>t</sup> Sébastien, M<sup>quis</sup> de Rosmadec, C<sup>te</sup> de la Chapelle et de Crauzon, baron de Mollac, de Serent . . . , g<sup>neur</sup> de Quimpercorantin, étant à Rennes, vend à h<sup>te</sup> et p<sup>te</sup> d<sup>e</sup> Caliope d'Argentré, d<sup>e</sup> de Cucé, épouse de m<sup>re</sup> Henry de Bourneuf, chev., s<sup>gr</sup> de Cucé, con<sup>er</sup> r. en ses conseils, premier président au Parlement de Bretagne, mère et tutrice de m<sup>re</sup> Ugenes Rogier, s<sup>gr</sup> de Villeneuffve, con<sup>er</sup> r. en ses conseils, président audit Parlement, la terre et châtellenie de la Chapelle, ainsi qu'elle se comporte aux paroisses de la Chapelle, Ploermel, S<sup>t</sup>-Abran et autres, tenue noblement du roi à Ploermel, pour 40.000 # de principal, plus 600 # d'épingles.

La châtellenie comporte : manoir, métairies nobles du lieu, bois, terres, colombier, moulins, fondations et prééminences aux églises de la Chapelle et de l'Hôpital de Ploermel, avec lizière dehors et dedans, présentation de la chapellenie dudit Hôpital, justice patibulaire à 4 pots, juridiction h., m. et b., fiefs... etc.

Le vendeur abandonne à la d<sup>e</sup> de Cucé, sa sg<sup>te</sup> sur les fiefs de Lachabozière, Bohurel et Le Bignon, acquis par ladite d<sup>e</sup>, d'avec Roland de la Carrière, éc., s<sup>r</sup> du Bignon, le 12 Décembre 1637.

Vu que la terre, objet de la vente, s'étend jusqu'à la rivière d'Aoust, dont l'autre rive borde la sg<sup>te</sup> du vendeur, aux paroisses de Quily, Serent et S<sup>t</sup>-Marcel, le M<sup>quis</sup> de Rosmadec se réserve le droit de pêche et de batelage dans la rivière, hors mis la pêche aux écluses des moulins. Le profit du passage en bac des riverains sera exclusif à la d<sup>e</sup> de Cucé.

Fait en l'hôtel de Cucé à Rennes.

29 Mai 1645 (m. 1181). — Aveu pour rachat de la Ville Cherouvrier, rendu par h. h. Morice Mahieu à m<sup>re</sup> Sébastien de Rosmadec, baron de Serent, après le décès de vénérable et disc. m<sup>re</sup> Lucas Mahieu, en son vivant. s<sup>r</sup> de la Ville Cherouvrier, grand vicaire de Cornouaille, aumônier de la reine-mère et licencié aux droits.

1647-1677 (m. 1182). — Liasse d'actes fonciers concernant la Villechevrier.

Ventes, échanges, procès d'éc. Gilles Poullain, s<sup>r</sup> de la Ville-Coro et de la Villechevrier, contre Alain Joué. Assignation à tous les vassaux de la Villechevrier de comparaître à l'audience de la baronnie de Serent pour bailler leurs déclarations de rentes afin de procéder à la réformation du rôle de ladite seigneurie (1677).

27 Janvier 1652 (m. 1183). — Prisage des maisons, terres, héritages, nobles et roturiers, dépendant de la succession de défunt n. h. Morice Mahieu, s<sup>r</sup> de la Villechevrier, époux de Michelle Gaspail, père et mère de Jan Mahieu, et Jeanne Mahieu, femme de Julien Vailland.

Suit la description de la maison principale de la Villechevrier et des terres dépendant de ce lieu.

20 Août 1654 (m. 1184). — Cour de Ploermel. Ec. Gilles Poullain et Guillemette Mahieu, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Villecaro, La Villecherouvrier, d<sup>t</sup> en leur manoir noble de la Villecherouvrier, trêve du Rox St-André, par. de Serent, reconnaissent être sujets de h<sup>t</sup> et p<sup>t</sup> Sébastien M<sup>quis</sup> de Rosmadec, C<sup>te</sup> de la Chapelle, baron de Mollac, . . . . et Serent et tenir de lui, prochement, noblement, à foy, hommage et rachat, à devoir de 72 s. m. de rente, à cause de la sg<sup>ie</sup> de Serent, les lieu, maison, terre, sg<sup>ie</sup>, juridiction et métairie noble de la Villecherouvrier.

Ladite sg<sup>ie</sup> consiste en jardins, vergers, pourpris, droit de fuye, bois de haute futaie et de décoration, rabines, garennes, taillis, labours, landes, galois, pastures, fiefs, rôles et dîmes, moulin, pêche à rets et filets dans l'Out, depuis le gué du Vandaoust et la grée du Rox d'André, jusqu'au chemin qui conduit du Rox à Malestroît, chapelle prohibitive avec trois pierres tombales (l'une armoriée aux armes de la maison de la Villechouvier) dans l'église du Rox, devant l'autel N.-D. appelée la chapelle de la Villechouvier, qui est fermée d'un balustre, banc à queue et accoudoirs, comme aussi basse et moyenne justice, création d'officiers, apposition de sceaux, pourvoyance de mineurs. Suit la déclaration de 3 ou 4 tenues dont les vassaux doivent rente, recette, obéissance, dime à la onzième gerbe. Un journal de terre relève de la sg<sup>ie</sup> de Bouverel, une autre pièce de la sg<sup>ie</sup> de la Touche-Carné.

15 Juillet 1671 (m. 1185). — Sentence de la cour de Ploermel, en faveur d'éc. Gilles Poullain, s<sup>r</sup> de la Villecherouvrier, et contre un tenancier, qui n'a point acquitté ses droits féodaux, à la Villecherouvrier.

19 Novembre 1673 (m. 1186). — Vente par M<sup>tre</sup> Gilles Avril, s<sup>r</sup> de la Besnardaye, con<sup>sr</sup> du roi, alloué de la cour de Ploermel, à éc. Gilles Poullain, s<sup>r</sup> de la Villecoro, d<sup>t</sup> en sa maison de la Villechevrier, des bois et rabines Dozo, avec patures et landes les joignant, plus le fief et sg<sup>ie</sup> de Panhouet, dépendant de la maison Duval, et s'étendant au village de Pellins et autres, pour 240 #.

Le fief de Panhouet relève de Serent, le reste de Bouverel. Le vendeur autorise, en outre, les acquéreurs à se faire inhumer sous le banc et la pierre tombale dépendant de la sg<sup>ie</sup> du Val; qui sont dans le chœur de l'église du Roc, faveur exclusive à leurs successeurs.

Il est question des maisons ruinées du Val.

1677 à 1756 (m. 1187). — Ventes, acquisitions et échanges, intéressant la Villechevrier.

Entre autres, vente de la métairie de la Ville-André, en Serent, par n. h. René Le Brun, à Mathurin Nayl. (1756).

1679 à 1684 (m. 1188). — Plusieurs rôles rentiers du fief de Panhouet, fournis au s<sup>sr</sup> de la Villechevrier.

1681 à 1693 (m. 1189). — Recettes du rôle de la sg<sup>ie</sup> de la Villechevrier.

10 Août 1683 (m. 1190). — Transaction entre éc. Gilles Poullain, s<sup>sr</sup> de la Ville-Coro et de la Ville-Cheroverier et fief de Panhouet et les habitants du village de Pellivet, sous ledit fief, et relative aux « démolitions et dégradations commises au commun et déport dudit village ».

Les villageois qui, sans doute, s'étaient rendus coupables de coupe de bois et d'abatis d'arbres, s'obligent à fournir et planter sur le commun cent arbres, tant chênes que châtaigniers, et à payer 60 sous t. d'amende.

27 Décembre 1688 (m. 1191). — Déclaration du fief de Panhouet, échu en rachat, sous Serent, à h<sup>t</sup> et p<sup>t</sup> s<sup>sr</sup> Sébastien de Rosmadec, baron de Molac. . . , par suite du décès de éc. Gilles Poullain, s<sup>r</sup> de la Ville-Coro, faite par sa veuve, Guillemette Mahieux, agissant pour ses enfants, et d<sup>t</sup> en sa maison n. de la Ville-Chouvier.

Suit la déclaration de cinq rentes foncières. Ledit défunt avait acquis ce fief, le 19 novembre 1673, de m<sup>tre</sup> Gilles Avril, s<sup>r</sup> de la Besnardays.

27 Juin 1695 (m. 1192). — Aveu pour rachat de la Villechouvier, à Sébastien de Rosmadec, après le décès de Guillemette Mahieux, d<sup>e</sup> de la Villecoro.

XVII<sup>e</sup> siècle (m. 1193). — Contrats de vente ou d'échange de terres sous les sg<sup>ies</sup> de la Villechevrier (on trouve : Villecherouvrier, Villechouvier, Ville-Cherouvrier), de la Villecoro, la Chênaie-Morio, Guehellec, La Villedel, Le Gras, Bouverel, le fief de Panhouet.

On cite, en 1669 et 1676 : éc. Gilles Poulain, s<sup>r</sup> de la Villecoro, La Vieille-Ville, La Villechevrievrier, le fief de Penhouet, d<sup>t</sup> en sa maison de la Villechevrievrier, en Serent.

21 Avril 1700 (m. 1194). — Aveu de la maison et s<sup>tie</sup> de la Villechevrievrier et du fief de Penhouet, fourni à la baronnie de Serent, par d<sup>lle</sup> Catherine Poullain, d<sup>e</sup> de la Villecoro, h<sup>tière</sup> p<sup>ale</sup> et n. de défunt éc. Gilles de Queridiorn, vivant s<sup>r</sup> de la Villechevrievrier, son neveu, tant en son nom qu'en celui de Jacqueline P., d<sup>lle</sup> du Parc, Jeanne P., d<sup>e</sup> de la Villepierre, Renée P., d<sup>lle</sup> de la Chesnaie, Anne P., d<sup>lle</sup> de Carné, et Marie P., d<sup>lle</sup> de Penhouet, ses sœurs, d<sup>t</sup> en sa maison n. de la Villechevrievrier.

10 Décembre 1703 (m. 1195). — Aveu de la tenue Tregouet, fourni à Catherine Poullain, d<sup>e</sup> de la Ville-Coro, La Ville-Chevrievrier, La Vieille-Ville.

1715 à 1759 (m. 1196). — Trois aveux pour la terre et s<sup>tie</sup> de la Ville-Chevrievrier (juridiction, métairie, maisons, jardins, droit de fuye, bois de haute futaie, rabines, garennes, taillis, terres de labours, landes, fiefs, rôles et dîmes, etc.) rendus au s<sup>r</sup> de Serent, par éc. Vincent-Louis Jourdin et Catherine Poulin, son épouse, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Chefdubois (23 septembre 1715 et 22 juillet 1719), et par Jeanne-Laurence Billy, veuve d'éc. Jean-Baptiste Houët, s<sup>r</sup> de Chenevert, con<sup>er</sup> du r. et son procureur au présidial de Vannes.

19 Mars 1726 (m. 1197). — Consultation d'avocats du Parlement sur les contestations invoquées contre l'appropriement de la Villechevrievrier et les sentences de novembre 1729 et Février 1736.

Les avocats estiment que les s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Chenevert sont fondés à recourir en appel desdites sentences, dont la première déboute du droit de pêche, bateau et passage sur la rivière d'Oust, et la seconde déboute du droit de fuye. Les s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> du Chesnevert, d'après leurs titres, ont incontestablement ces droits. En ce qui touche à la pêche, les titres de la Villechevrievrier et du Crévy, peuvent subsister sans s'opposer. A l'égard du droit de fuye, les titres décrivent les trous que les experts ont trouvés dans le pavillon de la Villechevrievrier.

25 Avril 1726 (m. 1198). — Vente par d<sup>lle</sup> Jacqueline Poullain, d<sup>e</sup> du Parc, fille d'éc. Gilles Poullain, d<sup>t</sup> à Vannes, à m<sup>re</sup> Jean-Baptiste, Houet, s<sup>r</sup> de Chesnevert, con<sup>er</sup> du r., son avocat au présidial de Vannes, et Jeanne Billy, sa femme, d<sup>t</sup> à Vannes, pour 13.075 #, des

maison, pourpris et terre n. de la Villechevrievrier ou de la Villechevrievrier, située trêve du Roc S<sup>t</sup>-André, par. de Serent, avec ses dépendances : terres labourables, prés, bois de futaie et de taille, droit de chapelle prohibitive et de banc dans l'église du Roc, droit de moulin, de fuye, de pêche, de bateau et barque passagère sur l'Oust, avec le rôle rentier de ladite terre.

La terre en question relève à foy, hommage et rachat de la baronnie de Serent, à charge de 3 # 12 s. t. chaque an, et se trouve donnée en jouissance à Claude Brenachon, fermier. La vendeuse la possède d'héritage de sa sœur aînée, Catherine Poullain, d<sup>e</sup> de Chef du Bois, décédée sans hoirs.

1727-1728 (m. 1199). — Lettres d'affaires relatives à la s<sup>tie</sup> de la Villechevrievrier, adressées à sa sœur, « Madame l'avocate du roy du présidial de Vannes », par le s<sup>r</sup> de Kerguenant, — et à M. le procureur du roi à Vannes, par le s<sup>r</sup> Monnerays.

1727-1735 (m. 1200). — Procédure aux fins d'opposition à l'appropriement de la Villechevrievrier, acquise par M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Houet, s<sup>r</sup> du Chesnevert, d'avec Jacqueline Poullain, d<sup>e</sup> du Parc, le 26 avril 1726.

Différents articles de la vente sont contestés, entre autres, par René-François Rogier, Comte du Crevy, qui s'oppose aux droits de pêche, de bac pour passagers, de fuye, de chapelle prohibitive dans l'église du Roc S<sup>t</sup>-André. Lui seul possède la pêche du Roc, jusqu'à La Bagotaye ; il est premier prééminencier dans l'église du Roc, après le baron de Serent ; il a le fief du pré Carné... etc.

Une sentence de la juridiction du Comté de Porhoët déboute le s<sup>r</sup> du Chenevert des droits contestés (1729). Parmi les autres opposants : m<sup>re</sup> Morice L'Ollivier de Locriste, chev., s<sup>er</sup>, Comte de S<sup>t</sup>-Maure, à cause de la s<sup>tie</sup> de Bovrel, prétend à certains droits de fiefs, — n. h. Mathurin Gajal, s<sup>r</sup> de la Vieille-Ville, d'une part, et d<sup>lles</sup> Anne et Marie Poullain, d<sup>es</sup> de Carné et de Penhouet, d'autre part, réclament partie d'une rente, — le curé du Roc S<sup>t</sup>-André, prétend à 25 # 10 de rente, au profit de son église, pour deux fondations, — « enfin une multitude de créanciers se sont opposés sur le prix du contrat ».

Vers 1727 (m. 1201). — Procès-verbal de l'état de la Ville-Chevrievrier (maisons et terres).

Dans une pièce jointe, et datée du 10 février 1727, on voit que ladite terre vient d'être acquise, de M<sup>lle</sup> du Parc Poullain, par la d<sup>e</sup> Jeanne Billy du Chesnevert et son mari.

1729-1736 (m. 1202). — Pièces du procès relatif à l'appropriement de la Villechevrier.

Requêtes et productions des créanciers du vendeur.

26 Février 1730 (m. 1203). — Action intentée devant la cour de Porhoët par missire René des Bois, curé de la trêve du Roc St-André, contre M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Houet, s<sup>r</sup> de Chesne, proc. du r., à Vannes, et Jeanne Billy, sa femme, afin que ceux-ci acquittent les deux fondations de la Villechevrier à l'église du Roc.

19 Août 1732 (m. 1204). — Relevé de titres concernant la Villechevrier.

1733-1773 (m. 1205). — Administration de la Villechevrier.

Dans les états de « planterie » on note que 840 chênes et 83 châtaigniers sont plantés en 1733 ; — d'autres plantations ont lieu en 1736. En 1773, m<sup>re</sup> Jean-Paul de Saintromain, vend sur sa terre de la Villechevrier, 542 pieds de hêtres (2800 #), 200 châtaigniers et 100 chênes (1000 #).

2 Septembre 1744 (m. 1206). — Pièce de procédure relative à une action intentée, pour droits féodaux, par la juridiction de Bourel contre René Fablet, fermier de la maison noble de la Villechevrier.

31 Décembre 1745 (m. 1207). — Condamnation, à requête de Jean-Baptiste Houet du Chesnevert, par le Maître particulier des Eaux et forêts de Vannes, de M<sup>re</sup> Mathurin Guyot, de la par. de Serent, qui a coupé un chêne dans un commun dépendant de la Villechevrier.

« Comme cette voie de fait est criminelle », le délinquant payera une amende au plaignant et replantera deux arbres.

1772 (m. 1208). — Transaction entre Guillaume Billy, propriétaire de la Villechevrier, d<sup>t</sup> à Vannes, et François Loison, marchand de bois, qui avait acheté 342 pieds de hêtre sur La Villechevrier.

Billy, pensant au dommage que causerait à sa propriété ce marché, revint sur le contrat au moyen d'une demande de retrait par sa fille, Agathe, épouse de M. de Saintromain, chev. de St-Louis, d<sup>t</sup> à Lorient. L'affaire se termina par une résiliation du marché. On y voit que la terre de la Villechevrier, bien que peu d'importance, était noble (aveux fournis à la baronnie de Serent, les 23 septembre 1715, 12 juillet 1819 et 1<sup>er</sup> mai 1759).

25 Septembre 1787 (m. 1209). — Contrat de ferme, par Jean-François-Marie Chanu, s<sup>r</sup> de Limur, lieutenant général de l'Amirauté de Vannes, mari de Jeanne-Agathe Very de Saint Romain, et M<sup>re</sup> Antoine-Louis Lauzer de Larmor, alloué au présidial, curateur de Jean-Paul-Marie Very de Saint Romain, officier au régiment de Rouergues Infanterie, touchant le lieu noble de la Villechevrier et toutes ses dépendances.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 1210). — Contrats de vente ou d'échange de terres sous les seigneuries de la Villechevrier et de la Chênaie-Morio.

Un de ces actes cite : Alexis-François Guyot, proc. f<sup>ul</sup> de Bovrel et autres juridictions, d<sup>t</sup> au château du Gras, en St-Servant (1781).

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 1211). — Reçus des vingtièmes et autres paiements intéressant la Villechevrier.

Dans une pièce de 1786, on voit que M. Billy, l'ainé, fut héritier de Jeanne-Laurance Billy, sa sœur, d<sup>e</sup> du Chenevert, décédée le 20 mai 1770 et, par ailleurs, que le s<sup>r</sup> Chanu de Limur, mari de Jeanne-Agathe Very, hérita de Agathe Billy « leur mère » décédée le 21 juin 1784.

Sans date (m. 1212). — Différentes pièces concernant La Villechevrier. Description de ladite métairie.





## JURIDICTION ROYALE DE VANNES

---

**Quenfaux-Limur, Bezidel, Saint-Laurent, ... en Sené.**

*1653-1698 (m. 1213).* — Copie d'aveu fourni au roi, en la Chambre des Comptes, pour la maison et métairie noble de Bésidel, en Sené, par M<sup>re</sup> Jacques Cousturet, av. au P<sup>t</sup>, qui l'a acquise de n. et disc. missire Guillaume Guimarho, s<sup>r</sup> de Kerprovo, con<sup>er</sup> du roi, au siège de Vannes (18 mars 1653). — Autre aveu de la même métairie par m<sup>re</sup> Pierre-René Le Seneschal, chev., s<sup>er</sup> de Passé, fils aîné, h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup> et n. de Jean Le Senéchal, s<sup>er</sup> de Passé, et de Jeanne Cousturet, échue de la succession de cette dernière (4 septembre 1698). — Autre déclaration pour Bezidel, par m<sup>re</sup> Jan Le Senechal (4 avril 1678).

*11 Mars 1677 (m. 1214).* — Déclaration de la métairie de Quenfaux, en Sené que possède, à titre d'héritage roturier sous le roi, n. h. Louis Cousturet, s<sup>r</sup> de Bellebat, sénéchal de Largouet, pour satisfaire à la réformation du domaine du roi.

*12 Janvier 1683 (m. 1215).* — Déclaration pour la réformation du domaine du roi, faite par n. h. Louis Cousturet, s<sup>r</sup> de Bellebat, sénéchal de Largouet, touchant la métairie de Quenfaux, en Sené. Le déclarant possède ladite métairie aux fins d'opposition faite par droit de premesse, le 31 mai 1663, lors de l'appropriement d'éc. Yves Le Métayer, s<sup>r</sup> de Kerio, S<sup>t</sup>-Laurens ... etc., avocat à Vannes, de terres acquises par lui à Vincent de Baud, s<sup>er</sup> de Bresséan, par contrat du 1<sup>er</sup> décembre 1662, « laquelle métairie et terres dépendantes, ont été de temps immémorial possédés par ledit s<sup>er</sup> de Bresséan, à charge de relever du roi, sous Vannes, à devoir d'obéissance seulement, et de payer fouages et tailles ». Acte de vente du 1<sup>er</sup> décembre 1662, entre le s<sup>er</sup> de Bresséan et le s<sup>r</sup> de Querio.

*1683 (m. 1216).* — Déclarations faites au roi sous son domaine de

Vannes, pour des héritages et terres en Sené, par éc. Jacques-Joseph Le Métayer; s<sup>r</sup> de Kerio, fils aîné et h<sup>ti</sup>er n. de Yves . . . . . et Gabrielle de la Haye, s<sup>gr</sup> et d<sup>e</sup> de Kerio et de S<sup>t</sup>-Laurent, pour la maison n. de S<sup>t</sup>-Laurent et pour la métairie n. de Kerencouet, acquise par le père de Jacques de Châteautro, s<sup>gr</sup> de Voitel, et pour la métairie de Versac; — par n. h. Louis Couturet, s<sup>r</sup> de Bellebat, sénéchal de Largouet, à Vannes, Jean Le Senechal, s<sup>gr</sup> de Pacé, Cohano, époux de Jeanne Couturet, et Bertranne Couturet, d<sup>e</sup> de Tohannic, enfants de n. Jacques Couturet et de Perinne Chedanne, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Villeaugal, pour le bois du Versac acquis par le père, en 1658, de Jean de Lescouble, s<sup>gr</sup> de Larmor; — par Nicolas Benoist et Perinne Le Franc, pour des héritage à Versac et Monsarac, recueillis de Yves Le Franc, père de Perinne; — par Jan de la Landelle, chev., s<sup>gr</sup> de Roscanvec, pour des biens à Versac, recueillis de son père, en 1588; — par Olive Connadan, veuve de Pierre Ropert, pour des immeubles à Versac, recueillis de ses père et mère, François Conadan et Jacqueline Perotin; — par Guillaume Layet . . . etc.

Les terres roturières sont toutes à la 36<sup>e</sup> gerbe, dont les 2/3 reviennent au Chapitre de Vannes et l'autre tiers au recteur de Sené.

21 Décembre 1701 (m. 1217). — Ferme de la métairie de Quenfaux consentie par Louis Bourgeois, s<sup>r</sup> de Keranstumeau, alloué lieutenant au présidial de Vannes, père de n. h. Nouel Bourgeois, s<sup>r</sup> de Limur, en partie héritier de Anne Hamelin, défunte femme de n. h. Louis Cousturet, s<sup>r</sup> de Bellebat, faisant et stipulant pour Pierre-René Le Senechal, chev., s<sup>gr</sup> de Passé.

9 Mars 1702 (m. 1218). — Vente à Louis Bourgeois, par François du Meurier, éc., s<sup>r</sup> de S<sup>t</sup>-Remy, capitaine du régiment de Béarn de sa part (le neuvième de la moitié) dans une maison rue des Orfèvres, à Vannes, et dans la métairie de Quenfaux, en Sené, provenant de la communauté de n. Louis Cousturet, s<sup>r</sup> de Bellebat, sénéchal de Largouet, décédé en 1687 et d'Anne Hamelin, sa première femme.

N. h. Noël Bourgeois, s<sup>r</sup> de Limur et Louise Bourgeois; épouse de Joseph Chanu de Kerhedin, étaient fondés en une tierce partie du tiers d'une moitié desdits acquets de communauté.

La métairie de Quenfaux était alors affermée 9 perrées de seigle et deux écus.

10 Janvier 1713 (m. 1219). — Pour mettre fin au procès entre

Noël Bourgeois et Pierre Le Senechal, s<sup>r</sup> de Passé, propriétaires par moitié de la métairie de Quenfaux ou Quenfau, d'un commun accord, ils conviennent de mettre chacun leur part à l'enchère.

Noël Bourgeois reste acquéreur de la moitié de Pierre Senechal.

Une moitié de Quenfau avait été acquise par la mère de Pierre Le Senechal, en 1689.

1719-1741 m. (m. 1220). — Cahier de propriété de la terre de Limur, où sont consignés différents travaux d'entretien sur la terre et aux bâtiments.

15 Janvier 1727 (m. 1221). — Lettres royales d'enregistrement de la déclaration faite en la Chambre des Comptes de Bretagne, par Noël Bourgeois, éc., s<sup>r</sup> de Limur, alloué lieutenant au présidial de Vannes, lieutenant général de l'Amirauté de Vannes « cy-devant député des Etats de Bretagne dans l'ordre du Tiers à la Chambre, pour le jugement de leurs comptes de la tenue d'Anceis, en 1720 », de la foy et hommage dus au roi « pour raison du lieu et maison noble de Lymur cy-devant appelé Quenefaux, cours, ménageries, jardins et quelques terres et avenues aussi nobles en dépendant », en Sené, « lui échu, partie par licitation avec m<sup>re</sup> Pierre Le Senechal, s<sup>gr</sup> de Passé, et partie par acquet, tant dudit s<sup>gr</sup> de Passé, que du s<sup>gr</sup> de Coué de Salarun, lesdits acquets des 27 janvier 1714 et 28 décembre 1718 ».

Les biens ci-dessus sont tenus du roi sous son domaine de Vannes, aux devoirs de foy, hommage, rachat, lods et ventes. — L'aveu est reçu par la Chambre des Comptes, le 19 Juin 1731.

1739 (m. 1222). — Procès entre m<sup>re</sup> Nouel Bourgeois, éc., s<sup>r</sup> de Limur, et Julien Le Sénéchal, chev., s<sup>gr</sup> de Querguizé, de Treduday, d<sup>t</sup> à Bellebat, par. de Crossac.

Ce dernier, propriétaire de la métairie n. de Bézidel, en Sené, accusait Nouel Bourgeois, propriétaire du lieu de Quenfaux, « aujourd'hui appelé Limur », de lui avoir usurpé plus d'un journal de terres.

22 Mars 1749 (m. 1223). — Fondation perpétuelle par Noël Bourgeois, éc., s<sup>r</sup> de Limur, alloué honoraire au présidial de Vannes, lieutenant général de l'Amirauté, d<sup>t</sup> rue des Orfèvres, à Vannes, de messes devant être célébrées dans la chapelle de sa maison de Limur, les dimanches et fêtes gardées, et en outre aux fêtes de la Présentation de la Vierge, de S<sup>t</sup>-François-Xavier, patron de la chapelle, et de S<sup>t</sup>-Vincent.

A ces fins, il dote ladite chapelle d'une rente annuelle de cent livres en faveur d'un chapelain qui sera tenu de remplir le service de la fondation et dont la nomination appartiendra au propriétaire de Limur.

1769-70 (m. 1224). — Afféagement par Charles-Louis Chanu, s<sup>r</sup> de Kerhedein, propriétaire de la maison et métairie de Limur, de deux journaux situés dans la lande du Versa ou de S<sup>t</sup>-Laurent, et faisant partie du domaine du roi.

1782-3 (m. 1225). — Dossier relatif à un afféagement de 9 journaux de terre vaine faisant partie du domaine du roi, situés dans la lande du Raz et de S<sup>t</sup>-Laurent, et joignant la propriété de Limur, consenti par le roi à Jean-François Chanu, s<sup>r</sup> de Limur, lieutenant général de l'Amirauté de Vannes.

1791-4 (m. 1226). — Matrice de contribution foncière pour la commune de Sené.



## AMIRAUTÉ DE VANNES

1644 (m. 1227). — En exécution de la déclaration du roi, en date du 23 avril 1726, Noël Bourgeois, éc., s<sup>r</sup> de Limur, lieutenant général de l'Amirauté, à Vannes, s'étant transporté à Redon, au monastère des religieuses du Calvaire et chez les Bénédictins, afin d'examiner l'établissement d'un hallage, sur leurs propriétés, le long de la Vilaine, conclut qu'il n'y a rien à changer à l'état de choses.

Supérieure des dames du Calvaire : Madame de Roze.

1711-1781 (m. 1228). — Comptes des prises faites par les navires bretons pendant la guerre d'Amérique. Mémoires, formulaires, bris, déchargements, rentes, accidents, procédures, règlements, courtiers, mouvements des ports, pêches, pêcheries, droits maritimes, correspondance, gabelle, compagnie des Indes et ses officiers.

1713 (m. 1229). — Edit du roi qui réunit aux corps de l'Amirauté les nouveaux offices créés par l'Edit du mois de mai 1711. Imprimé.

14 décembre 1726 (m. 1230). — « Mémoire sur l'état, situation, gouvernement et commerce de Belle-Isle-en-Mer et des îles d'Houat et de Hoedic », par M. Marias, adressé au C<sup>te</sup> de Maurepas.

8 Août 1741 (m. 1231). — Mémoire de Louis de S<sup>t</sup>-Pierre, ingénieur, chargé de visiter les carrières ouvertes sur les côtes de Port Louis et sur les rives du Blavet et du Scorff, afin d'interdire l'exploitation de celles qui pourraient préjudicier aux ports et aux rades.

1<sup>er</sup> Mai 1754 (m. 1232). — Mémoire et observations présentés par les habitants de Belle-Isle-en-Mer, à M. de Limur, lieutenant général de l'Amirauté de Vannes, sur la nécessité de protéger le commerce de la sardine et de réprimer les abus qui s'y commettent.

Signé : Aubert, Savignon, Lamy, Detaille, Hervieu.

2 Mars 1761 (m. 1233). — Etat fait en l'Amirauté de Vannes des frais du transport d'une ancre, sur un traîneau de l'artillerie, jusqu'au bourg du Palais, à Belle-Isle.

3 Mai 1765 (m. 1234). — Production d'actes fournis à l'Amirauté de Vannes, par Jean Neel, négociant à Lorient, contre René Fourrier, canonnier sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes.

6 Mai 1772 (m. 1235). — Actes de prise de corps et d'ajournement contre certains particuliers, matelots, laboureurs et autres de la paroisse de Guidel, pour pillage de grains à bord du chasse-marée la *Marie-Françoise*, de Quimperlé, et enlèvement de ces grains au moyen de bateaux.

4 Août 1781 (m. 1236). — Remontrance de M. Chanu de Limur, lieutenant général de l'Amirauté réglant le dépôt des marchandises sur les quais et interdisant à quiconque de se baigner dans les ports.

3 Juin 1782 (m. 1237). — Procès-verbal de délits de pêche contre des particuliers de Baden.

4 Mai 1787 (m. 1238). — Procès-verbaux dressés en Baden, par Jean-Marie Le Marec, huissier audiencier à l'Amirauté de Vannes, M<sup>re</sup> Jean Raguidal, huissier au présidial de Vannes, Julien Boucher, premier huissier au consulat de Vannes, et Yves Giron, sergent, à requête de M<sup>re</sup> Charles-Louis Poussin, con<sup>er</sup> du r. et son procureur à l'Amirauté de Vannes, pour délits de pêche, défauts de congés, etc.

22 Janvier 1788 (m. 1239). — Mémoire des officiers de l'Amirauté de Vannes concernant les salaires attribués aux maîtres de quai, ainsi qu'aux inspecteurs et autres officiers de police des ports et quais.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 1240). — Description du port et des côtes de l'Amirauté de Vannes.

« Il y peut entrer (à Vannes) des barques chargées de 20 à 22 tonneaux, et dans les plus fortes marées seulement; cependant les marins anciens en ont vues entrer de 45 tonneaux chargées, et on sait qu'il y venait, il y a 60 à 80 ans, des bâtiments de 100 tonneaux chargés... ». Considérations sur les côtes et havres. Etat des paroisses sujettes à la garde-côte.



## TERRES DIVERSES au Territoire de l'Évêché de Vannes

Largouet (en Vannes). — Rulliac et Trevientec (en Saint-Avé). — Kerdréan et Le Bosquet (en Noyal-Muzillac)..... etc.

1<sup>er</sup> Septembre 1376 (m. 1241). — Revue d'armes du sire de Clisson, comprenant deux autres barons, 32 chevaliers et 165 écuyers de sa compagnie, étant aux gages du roi. Fait à Vannes. (On y trouve : Alain Le Gal).

4 Janvier 1435 (m. 1242). — Aveu de Henry Allanou au s<sup>er</sup> de Couevel (ou Couenel). Signé à la requête d'Allanou : Guillaume de Tregaly, passe.

23 Janvier 1469 (m. 1243). — Aveu du manoir et hebergement de Rulliac, et ses dépendances, en St-Avé, par Jan de Locquemeren, au sire de Malestroit et de Largouet, à cause de Largouet.

Les dépendances comportent : la métairie n. de Rulliac, pour laquelle est dû, chaque année, « par la main de Jan, s<sup>r</sup> de Loyon », la somme de 6 s. 8 d., — une autre métairie à Rulliac, devant 2 s. 6 d. par la même main, — trois tenues à héritage, et le village du Cocquer.

L'aveu au sire de Largouet porte également sur le lieu et hebergement et dépendances de Locquemeren, en Grandchamp (3 tenues).

Sous le seing de N. et T. du Magouero.

Copie de 1644, collationnée par Louis de la Couldraye, s<sup>r</sup> de Keranlou, con<sup>er</sup> au Présidial de Vannes, sur l'original présenté par M<sup>e</sup> Pierre, proc. f<sup>al</sup> de Largouet, et en présence du proc. de Françoise Guyomar, veuve de Louis de Lentivy, tutrice de ses enfants.

21-22 Avril 1477 (m. 1244). — « Montres générales des nobles, anoblis et autres sujets aux armes par raison de leur noblesse, d'eux ou de leurs fiefs, de l'évêché de Vannes », tenues à Vannes, par le s<sup>r</sup> de Guéméné, Bertrand du Parc et Louis de Quermeno, commis par le roi.

30 Décembre 1522 (m. 1245). — Devant la cour de Rochefort, n. g. Gilles du Hendreuff et Jehanne Le Conte, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Karmouel et de Quen, concèdent à n. h. Yves Le Boure, s<sup>gr</sup> de la Villeneuve et du Boaismergmel, 15 # de rente sur l'hypothèque de la maison et métairie de Quen, en Beganne. Mahé, et G. de Remungol, p. p.

14 Novembre 1531 (m. 1246). — Vente d'une tenue, par. de S<sup>t</sup>-Jacut, consentie par n. h. Jan de Quecouet et Felippes Gadon; s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Ronseray.

4 Février 1553 (m. 1247). — Extrait important des montres générales de l'évêché de Vannes, tenues à Vannes, sur ordre du duc d'Etampes, lieutenant du r. et g<sup>neur</sup> de Bretagne, par le s<sup>r</sup> du Rochay, commissaire, et le sieur de Kerdréan d'Arradon, lieutenant et capitaine de l'arrière-ban, etc.

De la par. de Languidic, parmi les archers, on voit : François Le Mezec, s<sup>r</sup> de Lumipero, tuteur des enfants de Louis Le Gal, s<sup>gr</sup> du Plessix, arquebusier à cheval; — de celle de Quesven : Raoul Le Gal, s<sup>r</sup> du Queleberz, arquebusier à cheval; — en Plouay : Guyon Le Gal, s<sup>gr</sup> de Cunfio, homme d'armes à 3 chevaux.

On y voit cités, des par. de la châtellenie d'Hennebont : du Breil, Launay, de Baud, de Kerrouallan, de Lopriac, Fournoir, Jugel, de Lentivi, Simon, Le Couriault, d'Espinefort, de Kerlevio, de Kermadio, des Fontaines, Clido, de Lignac, de Carape, Thomas, Le Douarain, du Boterf, Le Sarazin, du Terre, Caric, de Brignac, Brocard, Bizien, de Keiezcael, Lucas, Le Pavec, Guimarho, Le Baellec, du Pou, de Kerpunce, du Vergier, de Stanghingant, Raullin, des Portes, de Cambout, de Coetnours, du Bouetier, de la Haye, Bino, Lehen, du Chefdubois, Provost, Jubin, Boterel, de la Saudraye, Hillari, Jourdan, Le Digouedec, etc.

14 Juillet 1555 (m. 1248). — Devant les notaires de la cour de Rochefort, contrat de vente, entre Jehan Danillo et éc. François de Besic, s<sup>r</sup> de Ronzeray; d<sup>t</sup> à Malansac.

16 Novembre 1569 (m. 1249). — Extrait de la montre générale du ban et arrière-ban de l'év. de Vannes, tenue à Vannes par n. h. René de Kerveno, s<sup>r</sup> dudit lieu et du Garo, commissaire, le s<sup>r</sup> de Camor guidon dudit arrière-ban, Michel de Coscat, lieutenant général de Vannes, proc. et av. du r. audit lieu.

De la par. de Persquen figure Jean du Perenno, s<sup>r</sup> de Peanguern, tant en son nom que comme tuteur de Henri du Perenno, son fils, et comme curateur de Jeanne de Querroual, comparu par ledit Henri, lequel dit

être de la retenue d'Hennebont et comparaitre aussi pour Renée Le Courcin, sa femme. Comparait aussi Marie de Couelven, d<sup>e</sup> de Suilladio, en son nom, et comme tutrice de Renée Le Courcin, d<sup>e</sup> de Kerduel.

Cette copie fut délivrée à éc. Jean du Perenno, s<sup>r</sup> de Pennenvern, le 2 mai 1608, sur l'original présenté par éc. Guillaume Guimarho, s<sup>r</sup> de Keriargon, fils aîné, h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup> et n. de n. h. Henri Guimarho, s<sup>r</sup> de Keriargon, greffier d'office de Vannes.

16 Février 1573 (m. 1250). — Extrait de la montre générale du ban et arrière-ban de l'év. de Vannes, par m<sup>re</sup> René de Querveno, s<sup>r</sup> de Querveno, de Garof, chev. or. r., assistant m<sup>re</sup> Vincent de Querveno.

20 Janvier 1580 (m. 1251). — N. h. François de Bezic, s<sup>r</sup> du Ronseraye, d<sup>t</sup> au bourg de Malansac, vend à François de Talhouet, s<sup>r</sup> dudit lieu et de Tremercan (en Guistembert), où il réside, un pré à Malansac, sous Rochefort.

Ont signé : Lecointe, S<sup>t</sup>-Lo, Marin, Grignon, not. royaux, et de Bezit.

20 Juillet 1581 (m. 1252). — Ferme consentie par Marie Lormeloux, tutrice des enfants de son mariage avec n. h. Loys Le Mezec, s<sup>gr</sup> de Ponzanguern.

11 Juillet 1583 (m. 1253). — Aveu rendu devant les not. de la cour de Rochefort, par Jan Jan, dit Vaubilly, à Jan Jégo, s<sup>r</sup> de la Noë, pour une moitié de tenue à la Ville-Bloher, sous la s<sup>g</sup><sup>te</sup> de La Noë.

11 Mai 1585 (m. 1254). — Vente d'une tenue par Julien du Boisdelasalle, s<sup>gr</sup> des Ferrières, et d' en ce lieu, par. de Sulniac, à n. h. Pierre de Lesten, d<sup>t</sup> à Sulniac.

1603-1725 (m. 1255). — Différents actes intéressant la tenue de Kermainguy, en Brech.

Celle-ci est vendue le 12 août 1603 par éc. Jean Le Fébure, s<sup>r</sup> de Penquellen et Jeanne, sa sœur, veuve de Pierre Lorveloux, à n. h. Henry Le Gouvello, s<sup>r</sup> de la Porte, d<sup>t</sup> à Auray, En 1629, cette tenue est affermée par éc. Julien Le Fébure, fils du précédent; en 1650, par éc. Louis Le Fébure, s<sup>r</sup> de Kerduelly; en 1709, par M<sup>e</sup> Louis Bourgeois, ancien alloué de Vannes; en 1720, par Noël Bourgeois, lieutenant au même siège; en 1725, à Charles-Louis Chanu, s<sup>r</sup> de Kerhedin, Geneviève-Françoise et Michelle-Claire, ses sœurs, autorisés de Mathieu Fouquer, s<sup>r</sup> de Kersalio.

10 Janvier 1636 (m. 1256). — Inventaire d'actes que fournit, à la cour d'Hennebont, éc. Jan Le Moyne, s<sup>r</sup> de Kerderf, fermier général des terres de Kerygomarch et la Villeneuve, à Jan Perrier, proc. de Marie-Yvonne de Coellouris, autorisée d'Anne-Sébastien Morice, son curateur.

On y voit que Kerygomarch avait été affermé 900 # en 1732.

24 Février 1636 (m. 1257). — Vente par René d'Aradon, s<sup>er</sup> baron de Camor, Penhoët, Trévintec, le Petit Rulliac, d<sup>t</sup> à Penhoët, par. de Grandchamp, à m<sup>re</sup> Julien Begaud et Marie Gillôt, sa femme, d<sup>t</sup> à Vannes, qui porte sur :

1) Le lieu et manoir n. de Trevintec, par. de St-Avé (pavillon, métairie, droit de garenne et colombier, plusieurs tenues).

2) Le lieu et manoir n. du Petit Rulliac, en St-Avé (logis, bois de décoration, garenne, colombier, moulin à vent, une métairie et trois tenues).

3) Les jouissance et droit honorifique de l'église paroissiale de St-Avé, dépendant des deux terres ci-dessus (2 tombes dans le chanceau).

Le tout à foy, hommage, du Comte de Largouet pour 16.000 # t.

Ces biens étaient advenus au vendeur de la succession de feu demoiselle Julienne de Kerbernet par représentation de Louise Daen, fille d'éc. Jan Daen.

28 Juin 1643 (m. 1258). — Devant les notaires d'Hennebont, éc. Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, mari et proc. de Jacqueline Le Mezec, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kermorgan, Le Palléfart et y d<sup>t</sup>, par. de Ploerdut, baillent une tenue à domaine.

10 Décembre 1645 (m. 1259). — Donation de sa maison du Guerne, par. de Grandchamp, par m<sup>re</sup> Loys de Cleguenec, à ses trois fils juveigneurs : éc. Jan de Cleguenec, s<sup>r</sup> de Culléac, Loys, ... s<sup>r</sup> de Talhouet, et Mathurin, s<sup>r</sup> de Lesquadiguen, pour en jouir en toute possession.

Le donateur est qualifié s<sup>er</sup> de Querdréan, Talhouet, Moustouerlan, Lantillac, Le Guerne et demeure à Talhouet, en Lantillac.

14 Janvier 1647 (m. 1260). — Quittance donnée par André Le Roux, prêtre sacriste de St-Patern de Vannes à honorables personnes Guillaume Gaudin et Antonen Mouret, miseurs, des sommes de 60 sols, 12 sols pour la croix, 48 sols pour les sonneries, à l'occasion de l'enterrement de Françoise Bauthamis.

13 Octobre 1650 (m. 1261). — Anne Le Crossec, douairière de Tremollo, veuve de Marc Le Flo, s<sup>r</sup> de Tremollo, d<sup>t</sup> au manoir de Tréoret, en Plumergat, vend, pour 13.650 # (qui seront acquittés aux mains de divers créanciers), le manoir de Tréoret et ses dépendances, consistant en maisons, prés, bois de haute futaie et de taille, quatre métairies (dans l'enclos du manoir, hors cet enclos, à Coëtdigo et Locmaria) et plusieurs tenues, le tout relevant en proche fief de la s<sup>g</sup>te de Pluvigner (hormis une tenue à Brech qui relève du roi), aux religieux Carmes de St<sup>e</sup>-Anne, en Pluneret, représentés par le Père Sébastien des Anges, prieur.

Cette terre est advenue à la venderesse, tant de la succession de Julienne Le Bettam, sa mère, que d'échanges faits avec Jacqueline Le Crossec, d<sup>e</sup> de la Guittonnière, sa sœur.

13 Septembre 1653 (m. 1262). — Aveu rendu à Marc du Gourvinel, s<sup>er</sup> du Bezit.

1654 (m. 1263). — Vente et appropriation de trois tenues, par. de Riantec en faveur de Louise Breart, veuve de Marc Foullen.

9 Décembre 1658 (m. 1264). — Pour 85.000 # de principal et 5000 # d'épingles, Olive du Coudray, d<sup>e</sup> de Limoge, veuve de François Péchart, s<sup>er</sup> de Limoge, résidant à Rennes, cède et transporte à Vincent Exupère de Laran, chev., s<sup>er</sup> dudit lieu et de Lannitré, con<sup>er</sup> r. au Parlement de Bretagne, résidant à Rennes, les terres et seigneuries de Querdréan et du Bosquet, consistant en maisons, manoirs, fuyes, bois de décoration, métairies, convenants, moulin à eau, étangs, four à banc, fief, juridiction haute, moyenne et basse, prééminences d'église à Muzillac (banc à queue, enfeu au chanceau du côté de l'évangile, écussons dans la vitre principale, chapelle prohibitive, côté de l'évangile et proche du chanceau, ceinture et lisière tant à l'intérieur qu'à l'extérieur) et en général tel que ces terres se comportent dans la par. de Noyal-Muzillac.

La vendeuse fait des réserves au sujet de l'action intentée par elle contre le s<sup>r</sup> de Port-de-Roche, ancien fermier desdites terres « pour cause de ruine et dégradation de maisons ». La ferme de celui-ci était de 3.000 # par an.

18 Octobre 1662 (m. 1265). — Isabeau Le Mezec, d<sup>e</sup> de Menubois, femme de Guillaume de la Motte, con<sup>er</sup> r., lieutenant de la cour d'Hennebont, agissant pour Guillaume Le Gall et d<sup>e</sup> Jacqueline Le

Mezec, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kermorgant, baille à titre de jouissance, une terre par. de Plouhinec.

Guillaume Le Gall avait, le 9 Janvier 1653, baillé une tenue à Kerhors, même paroisse.

1662 (m. 1266). — Par arrêt du Parlement du 5 Mai 1660, il fut adjugé à Jean Bourgeois, notaire à Hennebont (frère de Louis, et fils de François, s<sup>r</sup> de Keranstumo), une rente de treize minots de froment sur le lieu noble de la Villeneuve, en Plemeur, appartenant à Jean Le Pogam.

Devant le refus de ce dernier à s'acquitter, Jean Bourgeois lui intente une action.

Joint à cette affaire se trouve plusieurs contrats d'acquisition ou d'échange de terres composant ou avoisinant La Villeneuve. Y figurent : Pierre Yver, marchand, de Pontscorff ; Françoise Coueffic, Olive Boniffaye... etc.

Le 8 Janvier 1682, n. h. Louis Bourgeois afferme à Mathieu Le Pogam la tenue n. de Villeneuve.

Aveu de la Villeneuve par Jan Le Pogam, à n. h. Jan Bourgeois, s<sup>r</sup> de Logonech, le 12 Septembre 1666.

10 Février 1664 (m. 1267). — Contrat d'acquêt de trois portions de tenue au village de Kerviniec, en Riantec, par n. h. Louis Bourgeois, s<sup>r</sup> de Keranstumo, proc. au P<sup>t</sup>, et Julienne Pihier, sa femme (celle-ci fille de Jean Pihier et de Renée Carré, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kerballay), d<sup>t</sup> à Rennes, à la suite d'une procédure contre Jean-Baptiste Leziart, éc., s<sup>r</sup> du Boisdaniel, mari de Françoise Fouillen, agissant tant pour lui que pour Louise Bréart, veuve de n. h. Marc Fouillen.

14 Octobre 1671 (m. 1268). — Inventaire fait d'autorité de la cour de S<sup>t</sup>-Nouan, à requête de Françoise Caudet, veuve de Guillaume Le Corre et tutrice de Gillette Le Corre, sa fille.

14 Juin 1679 (m. 1269). — Vente, par la juridiction de Largonet, à Vannes, des héritages dépendant de la succession bénéficiaire de René d'Aradon, s<sup>gr</sup> de Camor, consistant, entre autres, dans la seigneurie du Petit Rulliac, en S<sup>t</sup>-Avé, qui est adjugée à M<sup>re</sup> Louis Bourgeois, s<sup>r</sup> de Keranstumeau, procureur en la cour de Vannes.

Ce fut fait à la requête de m<sup>re</sup> Pierre Le Breton, s<sup>gr</sup> de Coutance, h<sup>ier</sup> de défunt Jacques de Châteautro, chev., s<sup>gr</sup> de Botel, qui lui-même était héritier de René d'Aradon, et pour satisfaire les créanciers fort nombreux de ce dernier.

Différents actes se rapportent à la distribution des deniers provenant de la vente desdits héritages.

Le 5 Septembre, Louis Bourgeois est mis en possession du rôle du Petit Rulliac qui s'étend à Meucon, S<sup>t</sup>-Avé, Monterblanc, Plaudren.

Etat du rôle rentier du Petit Rulliac.

28 Avril 1680 (m. 1270). — Apposition de scellés à la requête du proc. f<sup>al</sup> de la juridiction de S<sup>t</sup>-Nouan et Kernivinen, au village de Locunolay, en Quistinic.

2 Juin 1680 (m. 1271). — Vente d'autorité de justice faite au village de Locunolay en Quistinic, des biens de feu Jean Le Badezet.

12 Mai 1681 (m. 1272). — Sur la requête de m<sup>re</sup> René de Lantivy, recteur de Plumelin, l'évêque de Vannes fait défendre aux fabriques de ladite paroisse de s'approprier à l'avenir les deniers provenant des sépultures dans l'église.

29 Septembre 1685 (m. 1273). — N. g. Mathieu Le Clerc, marchand, ancien syndic de Vannes et Anne Le Moyne, sa femme, vendent à M<sup>re</sup> Jan Bunetier, notaire royal et Marie du Tanneur, sa femme, un jardin situé au bas de la rue de la Boucherie, à Vannes. M<sup>re</sup> Louis Bourgeois, s<sup>r</sup> de Keranstumo, alloué de Vannes, comme proc. de Gilles du Breil, créancier des vendeurs, fait opposition à cette aliénation. D<sup>elle</sup> Françoise de Plurien est veuve et tutrice des enfants de Jean Bunetier.

1686 (m. 1274). — Procès de Yves-Jan Moro, chev., s<sup>gr</sup> de la Villebel, père et garde de ses enfants, nés de Anne Mario, h<sup>ier</sup> de n. h. René Marion, s<sup>r</sup> de la Maisonneuve, contre Guillaume Gervais qui est condamné à payer 1.500 #.

16 Octobre 1687 (m. 1275). — Police des messageries, coches, voituriers, etc.

Contravention prononcée contre le messenger ordinaire de Vannes à Nantes, saisie de la voiture, amende de 500 #.

19 Décembre 1689 (m. 1276). — Devant la cour d'Auray, Jan Adelle et Julien Tanguy, héritiers de missire Paul Guillas, prêtre, déclarent la fondation que celui-ci a faite d'un service et de deux messes, devant être célébrés en l'église de Plougoumelen, le 25 janvier de chaque année et à perpétuité.

Le fondateur avait laissé 95 # sur ses biens en Plumergat, tenus par lesdits déclarants.

*Vers 1689 (m. 1277).* — Procédure au présidial de Vannes, relative aux arrérages d'une pension sur la cure de Plélauff, entre Yves Mavio, recteur de Plélauff, et Grégoire Raoul, recteur de Botoha.

*28 Août 1692 (m. 1278).* — Subrogation en faveur de Marie de Lamprat, veuve d'éc. Claude Le Moyne, s<sup>r</sup> de Quelnec (sic), par éc. René de Kermelec, du bail judiciaire de la terre de Quelnec, saisie à la requête du s<sup>r</sup> René Charmois, s<sup>r</sup> de la Mettrie.

*1695-1696 (m. 1279).* — Fondation de 4 messes par semaine en la chapelle de Cardelan.

Le premier chapelain, Joseph Commercy, demeurait dans la maison de Cardelan. Plusieurs tenues faisant 304 # 19 s. sont attachées à cette fondation qui provient d'un acte testamentaire de d<sup>e</sup> Marguerite Le Gouvello, autorisée de Grégoire de Keralbault, chev., s<sup>gr</sup> de Cardelan (25 Juillet 1695). — Erection de ladite chapelle en bénéfice, par M. de Robien, grand vicaire (4 Janvier 1696).

*Sans date (m. 1280).* — « Rôle de la ville et de la frairie du Ruault de l'Isle de Rhuis, sujet à la garde du château de Succinnio, commandé par M. Hulcoq, capitaine. »

Signé de Louis Le Breton, 1<sup>er</sup> sergent, en l'absence du capitaine.

*1702 (m. 1281).* — Statuts de l'ordre et chevalerie de l'Union Parfaite, fondé en 1702, à Vannes, par MM. de Lenaudière (roi), de Kerhedein (chancelier), du Pargo, du Porblanc, de la Sentière, de Coetec, Riberolle, de Kervasic, du Bodory, de Vanduran.

*15 Mars 1710 (m. 1282).* — M<sup>re</sup> Noël Bourgeois, s<sup>r</sup> de Limur, con<sup>er</sup> du roi, alloué et lieutenant général du présidial de Vannes et Michele Poitevin, son épouse, agissant tant pour eux que pour Louise-Etisabeth Bourgeois, d<sup>e</sup> de Kerhedein, sœur de Noël, vendent à Jean Courtel, laboureur de la par. de Cleguer, la métairie de Logonnet, même par., et relevant de la sg<sup>ie</sup> de Kernalno. La vente est consentie pour 4.000 #.

*27 Mars 1716 (m. 1283).* — Dernières volontés de M<sup>er</sup> François d'Argouges, évêque de Vannes.

Il règle ses obsèques et fait à cette intention de nombreux legs (4.000 #

de messes dans l'année de son décès, 2.000 # au Chapitre pour obit et service anniversaire, 6.000 # pour un ornement à ses armes, 10.000 # pour la reconstruction de N.-D. du Mené... les congrégations, séminaires, hôpitaux du diocèse, ont part à ses largesses.

Cette pièce très intéressante a été analysée en détail dans *l'Inventaire des Archives du Morbihan. Série G. Chapitre.*

*15 Juin 1716 (m. 1284).* — Etat de la vaisselle d'argent de feu m<sup>re</sup> François d'Argouges, con<sup>er</sup> du roi en ses conseils, évêque de Vannes, suivant l'inventaire, fait, à Vannes, le 15 juin 1716, par Nicolazo, greffier du présidial, hormis l'argenterie de la chapelle.

Dame Suzanne d'Argouges, veuve de Jean de Creil, chev., M<sup>quis</sup> de Creil Bourvaiseau, m<sup>re</sup> des requêtes ordinaire, exécutrice testamentaire de son frère, reconnaît que Mathieu de Paris, proc. au Châtelet et son mandataire à Vannes, lui a remis lesdites pièces d'argenterie le 21 Janvier 1717.

*5 Novembre 1724 (m. 1285).* — Vente par Jean Guiomarch, d<sup>t</sup> par. de Guern, à M<sup>re</sup> Denis Le Priollic, recteur de Villeneuve-Quistinic et d<sup>elle</sup> Louise du Buisson, des biens possédés par lui à Querraudic, en Quistinic.

*1724-30 (m. 1286).* — Procès aux Régaires de Vannes de Marguerite-Renée Bernard des Greffains, d<sup>e</sup> de Menoray, contre les Ursulines de Vannes.

Après avoir passé 12 ans au monastère des Ursulines, dans un appartement qu'elle s'était aménagé, ladite d<sup>e</sup>, à la suite d'une mésintelligence avec les religieuses, est mise en demeure de déguerpir et de démolir les bâtiments et édifices qu'elle avait fait faire dans l'enclos du couvent. Longue querelle entre la dame de Menoray et les religieuses.

*1727 (m. 1287).* — Poursuite contre le fermier de la vieille métairie de Pontsal, en Plougoumelen, à la requête de Guillaume Le Gloanic, adjudicataire judiciaire du bail de la terre de Pontsal, appartenant aux enfants mineurs du C<sup>te</sup> de S<sup>t</sup>-Denac.

*Sans date (m. 1288).* — Publication par Madec, sergent du Comté de Largoet sous Auray, de la mise à ferme de tous les biens des mineurs, enfants de défunt Hierome Botherel de Quintin, chev., s<sup>gr</sup> de S<sup>t</sup>-Denac, fait à la requête de Thomas de Perrien, chev., s<sup>gr</sup> de Lanonan et y d<sup>t</sup>.

Ces biens sont la terre et sg<sup>ie</sup> de Pontsal avec ses dépendances.

1727 (m. 1289). — Requête de Louis Le Gall de Cuffiou, abbé du Palevar, recteur de Languidic, aux juges d'Hennebont, afin qu'ils veillent à l'exécution des sentences qui dictent les moyens de reconstruire à Languidic, une maison presbytérale. (Les débats relatifs à cette reconstruction se prolongent de 1718 à 1727).

11 Janvier 1732 (m. 1290). — Arrêt du Parlement rendu à huis-clos entre Pantaléon de Breda, lieutenant pour le roi au gouvernement du Cap Français, époux de Elisabeth Bodin, d'une part, et les recteur et prêtres de la par. de Bourg-Paul-Muzillac, et Charlotte Mallevart, veuve de N. Aubry, maître d'hôtel à Bourg-Paul.

Le s<sup>r</sup> de Bonnefoy, habitant de S<sup>t</sup>-Domingue, débarqué au Port-Louis, prend la route de Nantes, tombe malade à l'auberge de Bourg-Paul; puis, après avoir reçu les sacrements, il meurt le 20 septembre 1729. Or, ledit de Bonnefoy avait, en présence de témoins, légué 4.000 # à la par. de Bourg-Paul, par testament rapporté par M. Le Floch, son confesseur.

La question est de savoir, si la faculté accordée par l'article 613 de la Coutume, aux recteurs et à leurs vicaires de recevoir les testaments peut s'étendre à un simple prêtre. La cour ne le crut pas et annula le testament.

24 Février 1735 (m. 1291). — Assignation du Chapitre de l'église S<sup>t</sup>-Pierre de Vannes, à Marguerite-Renée Bernard, d<sup>e</sup> de Menoray, aux fins du paiement des lods et ventes dus au Chapitre pour l'acquisition d'une maison située rue du Four du Chapitre, faite par la dite d<sup>e</sup> à Joséphine-Françoise Caris.

1736 (m. 1292). — Procès relatif au paiement de la ferme des terres de Kerigomarch et de la Villeneuve, en Arzano, Plouay, Inguiniel, tenues par éc. Jean Le Moyne, s<sup>r</sup> Kerderf. D<sup>me</sup> Marie-Yvonne de Coetbourny, h<sup>tiere</sup> pale et n. de Jeanne Lage, son ayeule, autorisée de Sébastien Morice, son curateur, avait subrogé Jeanne-Marie de Coetbourny et François-Julien de Marin, chev. s<sup>r</sup> de Moncan, à recevoir 1500 # pour une année de fermage. Ledit Le Moyne ne s'étant pas acquitté, les créanciers intentent une action judiciaire.

1<sup>er</sup> Septembre 1747 (m. 1293). — Prisage et mesurage des fiefs, seigneuries, dîmes, bois et biens dépendant des successions de Toussaint et Charles de Cornulier, en particulier de la terre de Largouet, à la suite des sentences des Requêtes du Palais, des années 1741, 4, 5 et 7.

1<sup>er</sup> Juin 1748 (m. 1294). — Permission accordée par M. Cordier de la Houssaye chargé de la surveillance des côtes, à M. de Savignon, de construire un mur de clôture à sa maison de Belle-Isle, donnant sur l'arrière-port, à condition d'établir un quai sur l'étendue de son terrain.

1751 (m. 1295). — Mémoires et consultations sur un différend entre Charles-Louis Chanu, s<sup>r</sup> de Kerhedein, et Jean Guiler du Dufaye, médecin à Vannes.

Ce dernier, acquéreur à Vannes d'une maison joignant celle de M. de Kerhedein, prétendait faire démolir le mur de séparation pour y substituer une cloison de bois.

28 Août 1755 (m. 1296). — Action au présidial de Vannes par Louis-Marie-Joseph de Le Gall, s<sup>r</sup> de Menoray, con<sup>tr</sup> au p<sup>t</sup>, h<sup>tiere</sup> p<sup>al</sup> et n. de François-Augustin de Le Gall, abbé de Bonnacourcy, — contre François-Marie Le Boudoul du Bodory, s<sup>r</sup> de Keraudrun, et m<sup>re</sup> Charles-Jean de Bertin, évêque de Vannes, relative à un legs de 2.000 # destiné à fonder une messe, en faveur des Frères de la Doctrine chrétienne, les jours d'école.

1<sup>er</sup> Octobre 1759 (m. 1297). — Constitut de 800 #, fait par M<sup>re</sup> Olivier Alano, premier huissier au présidial de Vannes, Mathurin Landormy et Jacques Bolzec, huissiers dudit siège, agissant pour leur corps, au profit de la communauté des prêtres de la par. S<sup>t</sup>-Pierre de Vannes.

25 Octobre 1769 (m. 1298). — La communauté de Vannes, instruite de l'arrivée du C<sup>te</sup> de Menoray, conseiller en la Grande Chambre du Parlement, décide pour lui faire honneur, de décocher l'horloge de Ville et de désigner une délégation de ses membres, chargée de le saluer au nom de la communauté.

17 Avril 1770 (m. 1299). — Cession par bail à convenant d'une tenue au Moustoir, en Carnac, par Gilone-Marie-Joseph de Lescouet, religieuse aux Ursulines de Vannes.

23 Avril 1773 (m. 1300). — Bail consenti par n. h. Bruno Jan, s<sup>r</sup> de Chasteauneuf, capitaine d'infanterie garde côte, d<sup>t</sup> à Auray, à Joachim Camenen, d<sup>t</sup> à Kerroch, par. de Locmariaquer, d'une maison à Auray.

*Novembre 1774 (m. 1301).* — Notes concernant le casuel des prêtres de la communauté de St-Pierre, messes, services, etc.

*9 Août 1781 (m. 1302).* — Procédure devant la cour d'Auray, entre d<sup>ne</sup> Jacqueline Chereil des Ecotais et M<sup>lre</sup> Clément Marquer, notaire royal.

*19 Février 1785 (m. 1303).* — Présentation par missire Joseph Gueheneuc, recteur de St-Pierre de Vannes et en cette qualité, patron et présentateur de la chapellenie du St-Nom de Jésus en cette église, de missire Louis-Jules Coquerel du Tilois, curé de cette par., en remplacement de missire Jean-Joseph Chesnays décédé.

*6 Décembre 1786 (m. 1304).* — Bilan et situation des affaires de Françoise-Monique Peinhaize, veuve du s<sup>r</sup> Gabriel Beaumard marchande rue de la Monnaie, à Vannes.

*22 Avril 1787 (m. 1305).* — Relevé des dépenses faites à l'occasion de la mission des Fougerets, par le clergé de la paroisse.

*1788-1819 (m. 1306).* — Fermes d'une maison couverte de paille, située à Trussac, en Vannes, par Michel-François-Guillaume Calvé de Soursac et par Charles-Jean-M. Chanu de Limur.

*28 Février 1789 (m. 1307).* — Permission délivrée par M. Grimaudet de Coëtcanton, vicaire général du diocèse de Vannes, au recteur de St-Pierre de Vannes, de procéder au mariage d'entre Pierre-Marie Fontenay, originaire de la par. de St-Jean-en-Grève de Paris, et d<sup>elle</sup> Marie-Anne Renouf de la Coudraye, originaire de Lorient.

*1789 (m. 1308).* — Procès-verbaux des assemblées du Clergé de l'évêché de Vannes (séculier et régulier) pour l'élection de ses députés aux Etats Généraux, conformément aux lettres du roi, du 16 Mars 1789.

Dossier semblant complet et intéressant, en ce qui concerne spécialement les ordres religieux à la veille de la Révolution.

*Sans date (m. 1309).* — Réponse pour Michel-Anne-Sébastien Le Monnier, juge au tribunal de première instance de Vannes, au précis publié pour Armand-Louis, duc de Serent, pair de France.

Il s'agit d'un différend sur la propriété des eaux de l'étang de mer de Noyal, prétendue par M. Le Monnier à cause de sa terre de Kernicol, en Theix, et le duc de Serent à cause de sa maison du Granil. Imprimé.

*XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 1310).* — Fragment d'une déclaration détaillée du Comté de Largouet, appartenant à M. et M<sup>me</sup> de Cornulier, et dont la juridiction s'exerce à Vannes.

*XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 1311).* — Facture des marchandises dont Jean de Boislorcé, capitaine du vaisseau *l'Eclair* et l'un de ses armateurs, ont prises au Port Louis, pour se rendre aux Açores et en Chine. (Fils, chapeaux de castor, rubans, etc.).

*26 Juin 1817 (m. 1312).* — Diplôme de la loge de la Philantropie et des Arts, constituée à Vannes, pour la promotion de Jean-Marie G. dans la Franc-Maçonnerie. Tableau des membres et règlement de cette loge.

*1<sup>er</sup> Juillet 1823 (m. 1313).* — Cession à bail de l'hôtel de Limur (avec ses meubles inventoriés), situé à Vannes, sur les douves du Port, par Charles-Jean-Marie Chanu de Limur, d<sup>t</sup> à sa terre de Limur, au M<sup>quis</sup> de Coislin de Cambout, Maréchal de camp, Commandant le Morbihan.





## ÉVÊCHÉ DE NANTES

---

### Juridiction Royale et Régaires de Guérande

---

#### **Kercabus (Guérande).**

*1664-1713 (m. 1314).* — Aveux rendus à la sg<sup>ie</sup> de Kercabus, sous Guérande, et appartenant à Isaac de Rohan-Poulduc (1664-1690), puis, à Jean-Baptiste de Rohan (1713).

*1665-1689 (m. 1315).* — Aveux à la sg<sup>ie</sup> de Kercabus, rendus à Isaac de Rohan (1665-1677), et Jean-Baptiste de Rohan (1689).

*19 Mai 1670 (m. 1316).* — Aveu rendu à Isaac de Rohan-Poulduc, et Aliénor de Kerpoisson, sa femme, s<sup>gr</sup> et d<sup>e</sup> du Poulduc, Kercabus, et Kerpoisson, à cause de Kercabus.

#### **Renélouard (Guérande).**

*1686-1713 (m. 1317).* — Déclaration générale de la sg<sup>ie</sup> de Kercabus, qui s'étend à S<sup>t</sup>-Liphard et Guérande, et possède fief, avec moyenne et basse justice, droit de lods et ventes au denier 8, acquise par Isaac de Rohan-P. et Aliénor de Kerpoisson, par contrat du 28 novembre 1653, avec Renée Martin, d<sup>e</sup> de Lesnerac.

Autres aveux rendus à Jean-Baptiste de Rohan-P. à cause de la même seigneurie.

*1777 (m. 1318).* — Mémoire dans lequel il est question du don

que M. de Rohan fit, en 1755, du tiers de sa terre de Kercabus, à M. de Monti, et de la vente qu'il fit à celui-ci des deux autres tiers, à charge d'en régler les prix à ses héritiers et sous réserve de lui laisser la jouissance viagère de ladite terre.

M. de Kercabus aurait retiré les deux tiers vendus.

M. de Rohan, durant son usufruit, avait fait bâtir « un appartement neuf au bout de l'ancienne maison », une chapelle dans le jardin, une fuie dans l'avenue (bien que la terre ne fut jamais inféodée dans ce droit).

5 Juin 1568 (m. 1319). — Aveu de n. h. Jehan Cécillon, s<sup>r</sup> du Cosquer, à n. h. Pierre du Vergier, s<sup>r</sup> du Vergier, et de Cardinal, à cause de Renelouard.

1620-1690 (m. 1320). — Aveux rendus à la sg<sup>ie</sup> de Renelouart, sous Guérande, et appartenant à Jean Martin, s<sup>r</sup> de Kermeauce (1620, 1622, 1624, 1631); à Jean-Baptiste de Rohan-Poulduc (1689-1690).

1622-1689 (m. 1321). — Aveux à cause de la sg<sup>ie</sup> de Renelouard, rendus à n. h. Jean Martin, s<sup>r</sup> dudit lieu (1622), — à Isaac de Rohan, chev. or. r., gentilhomme ord. de sa cour, s<sup>gr</sup> du Polduc, Kerballan, Quercabu, Querpoisson, Cremeur, Villejanne, Renelouard (1664), — à Jean-Baptiste de Rohan, comte du Poulduc, s<sup>gr</sup> de S-Jean de Brevelec, Brenolo, Quercabus (1687-1689).

#### Cardinal (Guérande).

24 Mai 1710 (m. 1322). — Ferme du moulin de Cardinal consentie par Louise-Elisabeth Bourgeois, veuve de Joseph Chanu de Kerdehain, et d<sup>e</sup> en la maison n. de Cardinal, par. de Guérande, pour 25 boisseaux de seigle, et, à la fête des rois, un gâteau de fleur de farine.

9 Mai 1713 (m. 1323). — Copie de quittance donnée par le directeur des franc-fiefs des évêchés de Nantes et de Vannes à M<sup>me</sup> de Kerhedreïn, de 500 # de droits se rapportant à la maison de Cardinal, à des marais salants et autres biens nobles situés au territoire de Guérande, échus aux enfants de ladite dame, de la succession de Charlotte Tessier.

1721-1790 (m. 1324). — Quittances de rachat par le receveur du roi à Guérande, après le décès de Noël-Marie Chanu, s<sup>r</sup> de Kerhedreïn (1721) (déclaration fournie par Geneviève, Charles-Louis, Michelle Chanu, frère et sœurs), qui possédait le quart de la sg<sup>ie</sup> de Cardinal; — après décès de Michelle-Claire Chanu, d<sup>lle</sup> de Kerhedreïn (1728) qui possédait le tiers de la même sg<sup>ie</sup>; — après le décès de Geneviève-Françoise Chanu de Kerhedreïn (1790) qui possédait la moitié de ladite sg<sup>ie</sup> (indivise entre elle et Jean-François et Marie-Charlotte Chanu, celle-ci épouse d'Antoine-Hyacinthe Mauduit).

10 Mai 1730 (m. 1325). — Copie de quittance donnée par le receveur des droits d'amortissement et de francief, à d<sup>lle</sup> Geneviève Chanu, agissant tant pour elle que pour Charles Chanu, son frère, pour 650 #, portant sur 23 œillets de marais dans diverses salines (échus de la succession de Renée Chanu, leur tante décédée en 1724), et sur les trois quarts de la sg<sup>ie</sup> de Cardinal (échus par moitié de Joseph Chanu, leur père, décédé en 1709, et le reste de Michelle-Claire Chanu, leur sœur, décédée en 1728); — en outre pour 100 # reçus de Marguerite Chanu, d<sup>e</sup> de la Gallicherais et une même somme de Geneviève Chanu, veuve de Charles Le Febure, s<sup>r</sup> de Cadouzan.

Marguerite et Geneviève Chanu avaient hérité de Charlotte Tessier, leur mère, décédée en 1706, et de Renée Chanu, leur sœur, décédée en 1724, de plus de 124 œillets de marais salants, redevables de 575 # de droits.

(Pour Cardinal, voir en outre l'acte du 13 Avril 1751 à l'article Chanu).

1733-1738 (m. 1326). — Déclaration pour la terre de Cardinal, en Guérande, appartenant à Louis Chanu, s<sup>r</sup> de Kerhedreïn, cons. r., alloué général du Présidial de Vannes, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel de l'Amirauté de l'évêché de Vannes. — Nomination, par le même, d'un sergent pour le fief et la juridiction de Cardinal.

3 Mars 1738 (m. 1327). — Requête à M<sup>gr</sup> l'Intendant, de Charles-Louis Chanu, s<sup>r</sup> de Kerhedreïn, alloué et Lieutenant général au Présidial de Vannes, agissant pour lui et Geneviève Chanu, sa sœur, relative à certains droits de rachat et de francief dus sur les héritages de Joseph Chanu, leur père, et de Charlotte Tessier, leur aïeule paternelle.

On y voit que Joseph Chanu avait eu quatre enfants, dont Noël-Marie, décédé en 1721, et Michelle-Claire, décédée en 1728.

Le revenu de la terre de Cardinal est estimé à 446 #, la maison de la Prée à 30 #. Sur 23 œillets de marais, il n'y en a que 9 de nobles dans les salines Sibénil et S<sup>t</sup>-Hédin.

*S. D. (m. 1328).* — Aveu de m<sup>re</sup> Jacques de Kerveno, chev., s<sup>er</sup> dudit lieu et de Kervaret, d<sup>e</sup> en sa maison n. de Kervaret, en Guérande, à M<sup>re</sup> Charles-Louis Chanu, s<sup>r</sup> de Kerhedein, pour Kervaret sous la juridiction de Cardinal. Kerveno a hérité de cette terre de Jean-Emmanuel, son père.

*7 Mars 1759 (1329).* — Requête adressée aux juges du siège royal de Guérande par François-Marie Le Chauff, s<sup>er</sup> de la Beraudière, acquéreur de Jacques de Kerveno, s<sup>er</sup> de Kervaret.

Il s'agit de deux pièces de terre relevant du Marquisat de Becdelièvre, appartenant à François de Becdelièvre, chev., M<sup>quis</sup> de Becdelièvre, la Seillerais, premier Président de la Chambre des Comptes en son hôtel à Nantes, rue de Briord, et dont la mouvance était réclamée par la sg<sup>te</sup> de Cardinal appartenant à M<sup>e</sup> Louis Chanu, s<sup>r</sup> de Kerhedren, alloué de police au présidial de Vannes.

*19 Mai 1780 (m. 1330).* — Minu et déclaration pour la terre n. de Cardinal (maison principale, jardin, haute futaie, fuye, garennes, chapelle, deux étangs, un moulin, fief, juridiction, h<sup>ie</sup> m. et b., deux rôles, diverses terres, la métairie du Bout du Bois, la métairie de Kersoudé, plusieurs œillets de marais), relevant en partie du roi, et le surplus de Campzillon. La moitié appartient à Geneviève-Françoise Chanu de Kerhedin, d<sup>lle</sup> de la Retraite de Vannes; Perrinne-Jacquette Le Minihy, veuve de Charles-Louis Chanu de Kerhedin, jouit d'un tiers de l'autre moitié, pour son douaire, et les deux autres tiers sont à Jean-François Chanu de Limur, à Marie-Charlotte Chanu, d<sup>e</sup> de Maudit, et à Jean-Marie-Mathieu Cady de Pradroy, décédé le 22 janvier, h<sup>ier</sup> de Marie-Anne-Françoise Chanu, sa mère, épouse de Charles Cady de Pradroy (chacun pour un tiers).

En 1777, un aveu semblable avait été rendu après le décès de Louis-Charles Chanu, s<sup>r</sup> de Kerhedin, décédé le 13 Février 1777.

*5 Juillet 1780 (m. 1331).* — Vente de meubles après le décès de M. Louis Chanu de Kerhedein, époux de Marie-Perrine de Minihy, à requête de celle-ci, faite au château de Cardinal, en Guérande.

### Crémeur (Saint-Liphart).

*1471-1599 (m. 1332).* — Compte de la recette du rôle de Crémeur, en S<sup>t</sup>-Liphart.

Par Morice ... receveur et pour n. Jehanne de Peillac, d<sup>e</sup> de Carné et de Crémeur (27 Juillet 1471). — Par Jérôme Rad et pour Tristan de Carné (1504). — Par Henry Mahé, pour n. h. Tristan de Carné, chev., s<sup>er</sup> de Carné et de Crémeur (1505). — Par Olivier Hongar, à n. Julien de Catellan, s<sup>r</sup> dudit lieu et Jehan Jollan, procureur de la sg<sup>te</sup>, pour n. et p<sup>t</sup> Hierosme de Carné, s<sup>er</sup> de Carné, Cohignac, La Salle (1555). — Réformation dudit rôle appartenant à n. h. Charles Aubin, s<sup>r</sup> de la Treallays (1599).

*1513-1576 (m. 1333).* — Actes sous la juridiction de la sg<sup>te</sup> de Crémeur.

*1542-1670 (m. 1334).* — Réformation du rôle de la sg<sup>te</sup> de Crémeur, faite aux plaids généraux, qui se tiennent au bourg de S<sup>t</sup>-Liphart, les 15 octobre 1542, 15 octobre 1582, 5 octobre 1616 et 9 juin 1670 (En 1616, ce rôle appartient à Charles Aubin).

*1551-1737 (m. 1335).* — Aveux à la sg<sup>te</sup> de Crémeur, pour des héritages en S<sup>t</sup>-Liphart et Guérande, rendus à Marc de Carné, chev., s<sup>er</sup> de Carné (1551), à René de Carné (1573), à Jehan de Carné, s<sup>er</sup> de Carné, Cohignac, Crémeur, Marsaint (1585, 1588), à Jean-Emmanuel, chev. n. et a. de Rieux, M<sup>quis</sup> d'Assérac, C<sup>te</sup> de Largouet, s<sup>er</sup> de Crémeur (1657), à Isaac de Rohan Poulduc (1663-1674), à Jean-Baptiste de Rohan-Poulduc (1685-1691), à Jean-Louis de Rohan, chev., s<sup>er</sup> du Poulduc, Brenolo, S<sup>t</sup>-Jean Brevelec, Kercaabus, Crémeur, Hainleix Rohan, en S<sup>t</sup>-Nazaire, exempt des gardes de S. M. (1737).

*1552 (m. 1336).* — Compte de la grande recette de Crémeur que rend Pierre de la Coulde, receveur, à n. g. Julien de Cathellan, s<sup>r</sup> dudit lieu, et Christophe Jollan, procureurs, au nom de h<sup>t</sup> et p<sup>t</sup> Hierosme de Carné, s<sup>er</sup> de Carné, Cohignac, La Salle, Crémeur et Marezaint.

*1568 (m. 1337).* — Acte d'acquêt de terres sous le fief de Crémeur, devant Jean de Boërec et Etienne Guillebot, notaires à Guérande.

1605 (m. 1338). — Evaluation de la tenue de Kersaudray, dépendant de Cremeur, par Marc Lesné, s<sup>r</sup> du Poulblanc, sénéchal de Cremeur (1605).

Rapports de M<sup>re</sup> Jean Harscouët, greffier, pour l'évaluation de différentes tenues sous Cremeur (14 Novembre 1611).

9 Décembre 1608 (m. 1339). — Déclaration de terres et héritages au bourg de S<sup>t</sup>-Liphard, dépendant du grand rôle de Crèmeur appartenant à n. h. Charles Aubin, s<sup>r</sup> de la Treallais.

12 Décembre 1611 (m. 1340). — Egail des rentes de Kerampion, Collet, Sibille, Kersamenay, Bon Guillo ... du grand rôle de Crèmeur, appartenant à éc. Charles Aubin, s<sup>r</sup> de la Treallays.

1616-1664 (m. 1341). — Comptes de la recette du rôle de Crèmeur rendus par le receveur.

Rendus à n. h. Charles Aubin, s<sup>r</sup> de la Treallays, Fougeret, Kerbenet, lieutenant général à Guérande, sénéchal de la baronnie de la Rochebernard, en 1616. — Pierre Perrault fait la recette du grand rôle, appartenant à Isaac de Rohan, s<sup>er</sup> du Poulduc, en 1658. — Guillaume Noury, receveur, en 1664. — Pierre Yviguel, receveur, rend ses comptes au procureur fiscal de Kercabus, pour les deux tiers du rôle qui appartiennent à Isaac de Rohan, en 1659.

15 Avril 1624 (m. 1342). — Hommage fait au roi, à Guérande, par René Aubin, s<sup>r</sup> de Tremoudey, agissant tant pour lui, que pour François Aubin, Jacques, Charles, Julienne Aubin, ses frères et sœur, pour le fief de Cremeur, — autrement, de Carné — s'étendant par. de S<sup>t</sup>-Lyphard, par. de S<sup>t</sup>-Molf (pour un fief et 49 œillets de marais aux salants de Beauregard, et 24 œillets au Petit Arguio), le tout échu aux déclarants par suite du décès de Charles Aubin, s<sup>r</sup> de la Treallays, leur père, survenu il y a trois ans.

Copie de 1635, sur l'original produit par n. h. Jacques Aubin, s<sup>r</sup> de Kerbenest.

1628 (m. 1343). — Enquête sur un cas de fraude aux devoirs de lods et ventes dont s'est rendu coupable Jean Gouesmal, faite à la requête de n. g. Jacques Le Baud, s<sup>r</sup> du Lain et Georges Martin, s<sup>r</sup> de la Saudrays, propriétaires en portion du fief de Cremeur.

26 Novembre 1659 (m. 1344). — Sentence de la cour de Gué-

rande, contre les étagers de Cremeur qui sont condamnés à suivre, durant les deux tiers de l'année, le distroit de Kercabus, et durant l'autre tiers, le distroit d'Asserac.

Sommation de la même cour aux vassaux d'Isaac de Rohan-Poulduc, de suivre les deux tiers de l'année le moulin de Kermourant audit Rohan.

1663-1698 (m. 1345). — Aveux rendus à la sg<sup>ie</sup> de Cremeur, pour tenues ou terres en S<sup>t</sup>-Lyphard.

Isaac de Rohan, s<sup>er</sup> de Cremeur, en 1663. Jean-Baptiste de Rohan, s<sup>er</sup> dudit lieu, en 1686 et 1698.

1663-1702 (m. 1346). — Aveux rendus à la sg<sup>ie</sup> de Cremeur, sous Guérande, appartenant à Isaac de Rohan, chev. or. r., s<sup>er</sup> du Poulduc, Kerballon, Kerpoisson et Kercabus (1663), puis, à Jean-Baptiste de Rohan Poulduc (1682, 1689, 1702).

1663-1737 (m. 1347). — Aveux rendus à la sg<sup>ie</sup> de Cremeur, appartenant à Isaac de Rohan, s<sup>er</sup> de Poulduc, Kerballon, Kerpoisson, et Kercabus (1663-1664), puis à Jean-Louis de Rohan-P. (1737).

1680 (m. 1348). — Déclaration et dénombrement des terres, maisons, héritages, dépendant des rôle, fief et juridiction de Cremeur, en S<sup>t</sup>-Liphard, dont les deux tiers appartiennent à d<sup>e</sup> Alienor de Kerpoisson, veuve de Isaac de Rohan, chev., s<sup>er</sup> du Poulduc, et l'autre tiers au Comte de Rieux, M<sup>quis</sup> d'Asserac, le tout relevant prochement du roi, à Guérande.

Cette déclaration est faite devant Jean-Baptiste de Cornulier, s<sup>er</sup> du Bois-Macqueaux, con<sup>er</sup> en la Chambre des Comptes et député pour la Réformation du domaine du roi, et Jean-Emmanuel de la Bouexière, sénéchal de Guérande.

9 Juin 1682 (m. 1349). — Rôle rentier de la juridiction de Cremeur, s'étendant à S<sup>t</sup>-Liphart, réformé à requête de Martin Guilloré, proc. de ladite juridiction, et agissant au nom d'Alienor de Kerpoisson.

28 Décembre 1685 (m. 1350). — A Guérande. Aveu de biens sous le rôle de Cremeur, en S<sup>t</sup>-Lyphard, rendu à Jean-Baptiste de Rohan, s<sup>er</sup> du Poulduc, de S<sup>t</sup>-Jean-Brevelec, Brenolo et Kercabus.

XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (m. 1351). — Aveux et titres divers relatifs aux sg<sup>ies</sup> de Cremeur et de Renelouart.

**Le Croisic et Escoublac.**

1506 (m. 1352). — Fragment d'une recette des rentes de la par. d'Escoublac.

Signé : de Fresnay.

19 Novembre 1565 (m. 1353). — Partage des biens advenus à Guillemette, Albine, Agaisse Olivier, de la succession de Jacques Olivier et Agaisse Le Vuille, leurs père et mère.

Fait au Croisic.

25 Septembre 1601 (m. 1354). — Quittance de Pierre Valleton, ci-devant proc. syndic, pour les habitants du Croisic retenus prisonniers... à la suite de la prise du Croisic, à Guyon-Foucquer, Guillaume Bellinger et Jan Labouestec, collecteur du rôle de St-Yves pour la somme de 400 # t. restant dus sur le compte de leur cueillette.

Copie collationnée en présence de Etienne Groy, s<sup>r</sup> de Querbouchard, alloué de Guérande, Louis Damel, s<sup>r</sup> de la Chaussée, proc. de Jeanne Le Mitrailler, veuve de Guyon Foucquer, et Julienne Le Mitrailler veuve de Guillaume Bellinger.

1605 (m. 1355). — Compte de « miserie » du Croisic, rendu à la Chambre des Comptes de Nantes, par Guillaume Bellinger, receveur et miseur de la ville du Croisic.

Le registre s'ouvre sur les lettres royales concédant à la ville du Croisic et à l'Isle de Bas, un droit de billot, pour 6 ans (4 Septembre 1603) et sur l'élection de Bellinger comme miseur.

On y trouve le compte des travaux d'entretien faits aux « cays » du Pouliguen et du Croisic, ainsi que la ferme des billots.

22 Mars 1610 (m. 1356). — Inventaire du navire *Le Martin*, appartenant au s<sup>r</sup> Pierre Le Blay, actuellement au voyage de Terre-Neuve, dont ledit Le Blay a vendu la moitié à M. René Le Bigot, Louis Giraud et Julien Bastard.

Fait à Nantes, au tablier de Germont, notaire royal.

9 Septembre 1619 (m. 1357). — Accord conclu entre Jean Le Boestec, marchand, d<sup>t</sup> au Croisic et Louis Giraud, d<sup>t</sup> par. de Monnière, au sujet d'une barque nommée *La Magdeleine*.

1620 (m. 1358). — Compte-rendu à la cour de Guérande par Charles Lory, « maître et conducteur » de la barque *La Marie*, du Croisic, au s<sup>r</sup> Jean Le Bouestec, propriétaire de cette barque, pour les voyages faits du Croisic à Drodal, de Drodal en Flandre, de Flandre à Carnifort, et retour au Croisic.

26 Septembre 1621 (m. 1359). — Quittance délivrée par Loys Giraud, s<sup>r</sup> de la Blanchetière, Jean Le Coq, à Sylvestre Le Mauguen, agissant pour M. Jean Le Boestecq et Nicolas Le Callo, tous bourgeois et consorts en la barque nommée *La Magdeleine*, des frais faits à l'arrivée de cette barque du banc.

Fait à Nantes.

4 Mars 1632 (m. 1360). — Partage entre h. p. Denis Layc, Marie Fouquer, veuve du s<sup>r</sup> Julien Le Naizet, tutrice de Renée Le Naizet, leur fille, René Bourdic et Jeanne Le Mauguen, sa femme, Martin Morvan et Marie Layc, sa compagne, habitant Le Pouliguen et Le Croisic.

29 Décembre 1632 (m. 1361). — Vente des marais salants par Perrine Madec, veuve de Jean Lemarre, d<sup>t</sup> au Petit-Betton, en Escoublac, à éc. Jacques Le Baud, d<sup>t</sup> au château de Careil, par. de Guérande.

20 Mai 1656 (m. 1362). — Règlement de compte entre Guillaume Le Blanc et Pierre Bertho, marinier, maître « après Dieu », du bateau non ponté, appelé *Le Goustan*, et Françoise Le Gouriec, femme d'Alain Simon, actuellement à Terre-Neuve (sur le navire *l'Eglise*, du Croisic), relativement aux frais dudit bateau, construit en commun, au Croisic.

10 Juin 1661. — Requête au siège royal de Guérande, par n. h. Guillaume Le Blanc, s<sup>r</sup> du Prostezo, contre Alain Simon, pour le règlement de bénéfices sur des voyages faits par Simon, qui a la conduite du bateau *Le Goustan*, tant en Basse-Bretagne, qu'à St-Malo, pour transporter du sel. — 3 Avril 1663. Devant la même cour, accord entre Le Blanc et Simon, pour règlement des frais d'entretien du *Goustan*, durant un voyage fait au compte du s<sup>r</sup> de Prostezo.

11 Mai 1666 (m. 1363). — A la suite de l'interdiction faite par le M<sup>quis</sup> de Molac, lieutenant de S. M., à tous les vaisseaux et bateaux de désemparer du Croisicq, sans un ordre exprès, la communauté du Croisicq députée à La Rochelle, vers M<sup>gr</sup> de Colbert du Teron,

commissaire g<sup>al</sup> de S. M., n. g. Paul Maillard, s<sup>r</sup> Desforges, et Jean Guillore, s<sup>r</sup> de Querlan, pour lui présenter une requête aux fins d'obtenir l'ouverture libre du port. Le 21 Mai, les députés font la relation de leur mission.

18 Mai 1666 (m. 1364). — Députation de la communauté du Croisic vers le roi, pour protester contre le logement d'une compagnie de gens de guerre.

23 Mai 1666 (m. 1365). — Extrait des registres de la communauté du Croisicq. Députation de la personne de n. h. Guillaume Le Blanc, s<sup>r</sup> du Prostezo, ainsi que du s<sup>r</sup> du Pont-Neuf Le Breton, pour Paris. Jean Le Fauhé, s<sup>r</sup> du Poulleban, syndic.

Il s'agit de l'établissement d'une compagnie de gens de guerre dans le corps de garde de cette ville. Le s<sup>r</sup> Florance, capitaine du rég<sup>t</sup> de Piémont en prend possession.

1689 (m. 1366). — Juridiction de Heinleix-Sauldrais. Poursuite opérée par Jean-Jules de Kercabus, chev., s<sup>r</sup> de Soursac, contre le recteur d'Escoublac, qui a fait couper et émonder des arbres situés près de l'église St-Pierre d'Escoublac, mais qui dépendaient de la maison de Penvilot, dont le s<sup>r</sup> de Soursac possédait, comme h<sup>ier</sup> de d<sup>lle</sup> de Penvilot, sa tante.

XVI<sup>e</sup> ou XVII<sup>e</sup> siècle (m. 1367). — Etat des lieux d'un terrain situé rue St-Christophe, en la ville du Croisic, acquis par M. Bellinger, d'avec Vincent Brestin.

Sans date, XVII<sup>e</sup> siècle (m. 1368). — Acte par lequel Mathurin Le Blay, d<sup>t</sup> en la ville de Nermoutier, reconnaît devoir à sire Guillaume Bellinger, d<sup>t</sup> au Croisic, 24 # t. pour une livraison de morue salée.

14 Août 1769 (m. 1369). — Lettre de David de Drésigné, maire du Croisic, sé justifiant de propos calomnieux, et rendant compte des réjouissances de la commune du Croisic, à l'occasion de la rentrée du Parlement de Bretagne.

**Terres diverses : Trofigué (Guérande), marais salants... etc...**

4 Juin 1598 (m. 1370). — N. h. Julien de Kerveno, s<sup>r</sup> de Keroulx, d<sup>t</sup> au lieu de Keroulx, par. de Guérande, vend à Jeanne Le Nezet,

veuve d'Olivier Le Corre, d<sup>t</sup> au Pouliguen, par. de Batz, 22 œillettes de marais « à faire sel », situés par. de Balz, cueillette du Pouliguen, pour 470 écus.

20 Octobre 1599 (m. 1371). — Contrat de vente, de différentes terres vendues à Pierre Brohouan « paluier », à Guérande, par n. g. Jacques Le Baud et Jeanne Aubin, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> du Lain, d<sup>t</sup> à Coycastel, en Herbignac.

3 Février 1605 (m. 1372). — Vente entre éc. Jacques Le Baud, s<sup>r</sup> du Lain, d<sup>t</sup> à Kerbonner, en Guérande, et Pierre Bréhonan, « paluyer ».

1606-1637 (m. 1373). — Divers actes de ventes, d'échanges, de terres ou marais salants, sous la juridiction de Guérande, intéressant particulièrement les familles Hamon et le Texier.

Sont encore parties : n. h. François Jégo, s<sup>r</sup> de Gofourny, av., éc. François de Sesmaisons et René de Kermeno, sa femme, s<sup>re</sup> et d<sup>e</sup> de Trehambert, Trevally, Villeneuve, d<sup>t</sup> en leur maison de Tréhambert, en Mesquer, André Jégo, s<sup>r</sup> du Verger, Jean Ouvrard.

6 Avril 1607 (m. 1374) — Sentence de la cour de Guérande (François du Boys, éc., s<sup>r</sup> de la Bégacière étant sénéchal), qui règle le partage des deniers de la barque appelée *l'Espérance*, du havre du Pouliguen, entre M<sup>e</sup> Nicolas Le Roy, s<sup>r</sup> de Lavenac, Jeanne Hervé, veuve de Jean Le Roy..., d'une part, et Pierre Gicquel, Jeanne Jagu..., d'autre part.

A cet acte est joint une quittance, de 1649, de Louis Robert, tuteur des enfants de Laurent Artu, d<sup>t</sup> au Croisic, pour différentes sommes reçues de Guillaume Le Blanc, s<sup>r</sup> de Prostezo, sur la vente de deux barques, *La Dauphine* et *l'Hirondelle*.

28 Février 1609 (1375). — Vente faite par Léonard Hamon, de Guérande, à Jacques Teissier.

11 Février 1612 (m. 1376). — Inventaire et mise à ferme des biens (marais salants), provenant de la succession de Jeanne Le Gal, épouse de Jean Laragon, s<sup>r</sup> du Prat, mère d'Olivier et de Geneviève Laragon.

26 Avril 1616 (m. 1377). — Vente d'une maison à Guérande, par Philippe Le Moigne, tailleur d'habits, résidant au Croisic, à Jean Guyomard, sergent royal à Guérande.

16 Mai 1620 (m. 1378). — Ordonnance du sénéchal de Guérande dans une action pendante entre Charles Lory, assisté de M. Jacques Guilloré son proc., plaidant par M. Daniel Jollan, av., d'une part, et sire Jean Le Bouestec, représenté par Silvestre Le Mauguen, son gendre, assisté de M. Pierre Richard, son proc.

9 Avril 1622 (m. 1379). — Aveu rendu par Philippe de la Bouexière, éc., et Perrine de Kerpoisson, s<sup>gr</sup> et d<sup>e</sup> de Brantonnet, Leschet, Kerreden, les Métairies, Kerlozac, d<sup>t</sup> en leur maison n. de Leschet, près Guérande, — à Gabriel de Goulaine, M<sup>quis</sup> de Haute et Basse Goulaine, V<sup>ie</sup> de S<sup>t</sup>-Nazaire, s<sup>gr</sup> de Paillac, Le Loroux, L'Espine, Gaudin, la Houdinière, Laudigère, la Grande Guerche, S<sup>t</sup>-André, chev. or. r., capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, à cause de la Vicomté de S<sup>t</sup>-Nazaire, — d'héritages advenus à ladite de Kerpoisson, depuis 40 ans, par le décès de Roland de Kerpoisson, éc., s<sup>r</sup> de Kerlozac, son père.

Terres avouées : la métairie du Châtelier, par. de S<sup>t</sup>-André, et dépendances.

23 Octobre 1623 (m. 1380). — Vente de 29 œillets de marais à sel, par éc. Charles Le Guenec, s<sup>r</sup> de Bogat, et éc. Pierre Le Mintier, s<sup>r</sup> de Lehelec, d<sup>t</sup> le premier dans sa maison de Bogat, par. de Guérande, et le second en sa maison de Hoscat, par. d'Arsac, à Arthur de Kerveno, s<sup>r</sup> dudit lieu, d<sup>t</sup> à Guérande.

24 Mars 1624 (m. 1381). — Vente de treize œillets de marais, sous le roi, consenti par René de Kerpoisson, s<sup>gr</sup> de Trevenegat, Kerfresour, et Louise de Goesbriand, sa femme, d<sup>t</sup> à Trevenegat, par. de Guérande, à Pierre Le Fauhé, marchand du Croisic, et Perinne Deslandes, veuve de Jan Noblet.

29 Juillet 1624 (m. 1382). — Contrat de vente de cinquante-cinq œillets de marais salants, frairie de Trescalan, en Guérande, consentie par Pregent de Kermeno, gouverneur des villes et château de Guérande et du Croisic, s<sup>gr</sup> de Botpillio, Kerdoure, Les Hommeaux, Lauvergnac, La Hautière et Bodeuc, d<sup>t</sup> à son château de Lauvergnac, en Guérande, à Marc Garemur (ou Garenne), s<sup>r</sup> de Cardinal, bourgeois marchand du Croisic.

19 Décembre 1635 (m. 1383). — Vente faite à Jacques Le Teissier, s<sup>r</sup> des Maisonneuffves, par éc. Guillaume de Secillon, s<sup>r</sup> du Cosquet et d<sup>t</sup> audit lieu, en S<sup>t</sup>-Aubin de Guérande, d'une pièce plantée de vieilles vignes, en Guérande.

14 Juillet 1642 (m. 1384). — Remboursement de droits en trop perçus par le domaine du roi à Guérande sur l'acquêt de la terre de Troffigué (ou Troffiguet).

On y voit que Jacques Tessier (père d'autre Jacques), avait acquis, le 30 Janvier 1637, de éc. M<sup>quis</sup> de Goulaine, la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Troffiguet, relevant de Guérande, pour 7.000 # et par le même contrat, le M<sup>quis</sup> de Goulaine vendait, au même, la maison et métairie n. de Marlan pour 5.000 #, relevant de S<sup>t</sup>-Nazaire, dont le fief avait été échangé quelques années auparavant, entre le M<sup>quis</sup> de Goulaine et le s<sup>r</sup> de Querpoisson. Ce dernier ayant cédé Troffiguet et Marlan contre le fief de S<sup>t</sup>-Nazaire.

21 Avril 1644 (m. 1385). — Aveu pour différents biens par. du Croisic et de Guérande, rendu au roi, en sa Chambre des Comptes, par Louise Bellinger, veuve de Julien Le Blanc, tutrice de Guillaume Le Blanc, son fils, Françoise Le Blanc, femme de Jean Durand, s<sup>r</sup> de Colledau, et Guillemette Le Blanc, femme de n. h. Pierre Leporceaux, sœurs dudit Guillaume.

13 Décembre 1648 (m. 1386). — Ferme de la métairie de la Ville-Haspo, en Guérande, consentie par n. h. François Lepaige, s<sup>r</sup> de la Guillardaye (à cause de Guillemette Robert, sa femme), d<sup>t</sup> en sa maison n. de la Guillardaye.

21 Juin 1653 (m. 1387). — Compte-rendu par h. f. Renée Le Poitevin, veuve du s<sup>r</sup> de Seneschallez, à h. h. Guillaume André, s<sup>r</sup> des Planches, tuteur des enfants mineurs des feus s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Gallicheraye, pour la levée de marais salants dont s'était chargée ladite dame.

22 Novembre 1653 (m. 1388). — Vente d'un immeuble à Guérande, par Arthur de Sécillon, s<sup>r</sup> de la Millatière et de Kerfur, d<sup>t</sup> à Kerfur, par. de Guérande, procureur de Louise de Boisorhant, veuve de feu Olivier de Chevigé, en son nom et comme tutrice de ses enfants.

1654 (m. 1389). — Aveu au roi sous Guérande, par Louise Belanger, veuve de Julien Leblanc, pour différents héritages, en marais et terres labourables.

30 Mai 1661 (m. 1390). — Ec. Georges Martin, s<sup>r</sup> de la Salle-Beaulieu, d<sup>t</sup> en sa maison n. de Beaulieu, en Guérande, vend à M<sup>tre</sup> Jean Chanu, s<sup>r</sup> de Querheden, procureur et notaire royal à Guérande, et demeurant en ce lieu, un logis, faubourg S<sup>t</sup>-Michel de Guérande, sous le fief de Beaulieu.

5 Octobre 1665 (m. 1391). — Vente d'une maison à Guérande, par n. g. André Jégo, s<sup>r</sup> du Verger, chanoine de Guérande, François Jégo, s<sup>r</sup> de Goffourny, n. h. Jean Jégo, s<sup>r</sup> de Couetcouron, frères.

5 Mai 1675 (m. 1392). — N. h. Charles Martineau, s<sup>r</sup> de la Motte, d<sup>t</sup> en sa maison n. de Drezeuc, par. de Guérande, vend à n. h. Charles-Pierre Foucquer, s<sup>r</sup> de la Gallicheraye, d<sup>t</sup> en sa maison n. de Quersallio, en Guérande, deux œillets dans la saline de Renel, frairie de Clis, en Guérande.

Le 21 juin 1680, le même Foucquer fait l'acquisition d'un œillet dans la saline Bellechère, sous le fief de Campzillon.

17 Avril 1677 (m. 1393). — Déclaration faite à la Chambre des Comptes des biens roturiers et nobles, situés par. de Guérande, et tenus du roi, par éc. Pierre Le Tresle, s<sup>r</sup> de Querbernard, h<sup>l<sup>ier</sup></sup> p<sup>al</sup> et n. de éc. Jan Le Tresle et Peronnelle de la Bouexière, ses père et mère, et les sœurs dudit Pierre.

Elle porte sur différents clos de vigne.

29 Septembre 1680 (m. 1394). — Déclaration pour la réformation du domaine du roi, faite, de marais salants en Guérande, par Guillaume Le Blanc, s<sup>r</sup> du Prostezo, avocat, tant pour lui que pour les enfants de son mariage avec Sébastienne Giraud.

25 Août 1687 (m. 1395). — Contrat d'acquêt de 47 sillons de terre labourable, consenti par Jeanne Robert, veuve Dauce, d'Escoublac, à n. h. Aubin Fournier, s<sup>r</sup> de la Guillardais, d<sup>t</sup> à la Guillardais, par. S<sup>t</sup>-Aubin de Guérande.

2 Novembre 1690 (m. 1396). — Jeanne Le Flo, femme d'éc. Charles de Baud, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Cateneuf, d<sup>t</sup> en leur maison n. de Ranzegat, en S<sup>t</sup>-Molf, agissant pour Françoise de Kercabus, vendent une saline à Jeanne de Kercabus, sœur de Françoise.

12 Octobre 1693 (m. 1397). — Vente par le s<sup>r</sup> de Quilly de Castel et d<sup>e</sup> Suzanne Bernard, son épouse, au s<sup>gr</sup> de Lesmée et des Greffains (François Bernard), des métairies de la Ville Brenoguen et du Chastellie, situées par. S<sup>t</sup>-André, év. de Nantes.

24 Mai 1699 (m. 1398). — Quittance délivrée par Bouric, proc. de Guérande, à M. de Troffigué, sénéchal de la Roche-Bernard.

XVII<sup>e</sup> siècle (m. 1399). — Déclaration, pour satisfaire à l'établissement du Terrier, faite par Guillaume Le Blanc, s<sup>r</sup> du Prosty, av. en la cour, mari de Sébastienne Giraud, des biens qu'il possède roturièrement en la mouvance du roi, sous le domaine de Guérande.

31 Mai 1710 (m. 1400). — Catherine Goubaud, épouse de M<sup>l<sup>re</sup></sup> François Charpentier, lieutenant au siège de Guérande, et héritière de Thomas Goubaud, son père, assigne Suzanne Corabœuf, veuve de n. h. Jean Priour, s<sup>r</sup> de Bosseret, d<sup>t</sup> au Bosseret par. de Nivillac, à lui payer 104 #.

13 Mai 1714 (m. 1401). — Vente de 13 œillets de marais sous Guérande par éc. René-Michel de Haindreuff, s<sup>r</sup> de la Baronnays et Jeanne Roze, sa femme, d<sup>t</sup> à Haindreuff, en Caden, à Jean Branchu, m<sup>l<sup>re</sup></sup> de barque, d<sup>t</sup> en S<sup>t</sup>-Molf.

16 Septembre 1721 (m. 1402). — Aveu rendu au roi devant Pierre de la Bouexière, sénéchal de Guérande, par Jean-Baptiste Fournier, s<sup>r</sup> de la Guillardays, procureur de n. h. Guillaume Billy, pour quatorze œillets de marais salants situés au Château Gargan, près Guérande, et pour quarante-cinq sillons de vigne, le tout échu à Jeanne-Agathe Bille, fille de Guillaume et provenant de la succession de Catherine Fournier, sa mère.

25 Juin 1722 (m. 1403). — Ferme de la métairie de Kernalno, consentie par Louise-Elisabeth Bourgeois, veuve de Joseph Chanu de Kerhedain, tutrice de leurs enfants, et d<sup>t</sup> à Guérande, pour la moitié des grains, 50 # pour pommes, 18 chapons (à 20 sous le couple) et 18 poulets (10 s. le couple).

11 Mai 1725 (m. 1404). — Saisie féodale, à défaut d'aveu au roi, de marais salants appartenant à éc. Jacques le Mintier et Gabrielle Fouquer, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> du Bignon.

22 Mars 1725 (m. 1405). — Marché passé entre François de Trévellec, chev., s<sup>gr</sup> de Bourneuf, d<sup>t</sup> à Guérande, et Jean Guéhenneuc, charpentier, et Charles Loyer, métayer de Troffigué, relativement aux réparations de cette métairie.

1730, 1732 et 1738 (m. 1406). — Fermes des métairies du Châtelier et de la Villebrenoguen, situées à Guérande, consenties par Guillaume Le Gall, s<sup>gr</sup> de Menoray.

Passé à Guérande, dans l'hôtel du s<sup>gr</sup> de Menoray.

5 Mai 1736 (m. 1407). — Acquisition de 16 œillets dans la saline du Petit-Guchez, relevant noblement et à rachat du roi, par André-Marie Le Gal de Cunfiou, s<sup>r</sup> du Palevart, époux de Marie Le Tessier.

1736-41 (m. 1408). — Lettres adressées à des commerçants d'Amsterdam, la plupart rédigées en hollandais, et ayant pour sujet le fret de navires venant de différents ports de France. On y traite, en français, de la vente du sel.

4 Novembre 1739 (m. 1409). — Vente de 17 œillets de marais, en Guérande, à m<sup>re</sup> Dominique Montfort, par n. h. Raoul-Philippe Becquet, s<sup>r</sup> de Raneguy.

1740 (m. 1410). — Capitation de Guérande. Compte rendu devant les commissaires des Etats, par le s<sup>r</sup> de Rochereul du Cleux, commis au recouvrement.

10 Juin 1741 (m. 1411). — Compte que rend, par devant les commissaires des Etats, le s<sup>r</sup> du Cleux Rochereul, commis au recouvrement de la milice de la ville de Guérande pour l'année 1740.

Signé : Abbé de Vanrouault, de Bégasson, Harembert, de la Bozinière.

Septembre 1746 (m. 1412). — Assignation à la requête du commandant de la commanderie de Faugaret, près Guérande, signifiée à Jean Le Tresle, s<sup>r</sup> de Kerbernard, à l'effet de rendre aveu et hommage des terres qu'il tient sous ladite seigneurie.

En tête figurent des lettres royales adressées par Louis XV, à Louis Gabriel bailli de Froullay, chev. profès, grand Croix et ci-devant deux fois capitaine général en mer de l'ordre de S<sup>t</sup>-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Chanteraine, S<sup>t</sup>-Jean et S<sup>t</sup>-Catherine de Nantes, le Temple, Maupertuis, Faugaret, etc.

1746 (m. 1413). — Procès, relatif à une créance, entre André de Le Gall de Cunfiou, chev., s<sup>r</sup> du Pallevart, et Marie Le Texier, son épouse, demandeurs intervenant en la succession de René Le Guenec, s<sup>r</sup> de Kerledé, contre M<sup>re</sup> René Le Texier, proc. f<sup>al</sup> de la juridiction de Ranlieu, en S<sup>t</sup>-André, curateur aux biens vacants de ladite succession.

René Le Guenec était fils de Louis, fils lui-même de Jean et de Françoise Le Blanc.

28 Juin 1748 (m. 1414). — Vente de la métairie du Châtelier et de

la métairie n. de la Ville-Bernoguen, par. S<sup>t</sup>-André, territoire de Guérande, à Jean Chartier, marchand de S<sup>t</sup>-Nazaire, par Marguerite Bernard des Greffains, Veuve de Guillaume Le Gall de Cunfiou.

21 Janvier 1753 (m. 1415). — Bannies, par. de Mesquer, du contrat d'acquêt d'une saline à Kerloys, fait par Anne-Marie-Corentin de Keranguyader con<sup>er</sup> r., receveur en titre des consignations de Guérande, d'avec Marthe Soreau, veuve de M. Jacques Peréault.

23 Décembre 1756 (m. 1416). — Vente de huit œillets de marais salants, dans la saline Goueval, par. S<sup>t</sup>-Aubin de Guérande, par éc. Jacques-Julien Le Barbier, d<sup>t</sup> à la maison de la Touche, à Guérande, à M<sup>re</sup> Jean Micheu, s<sup>r</sup> de Kermusson, not. de la Vicomté de S<sup>t</sup>-Nazaire.

23 Octobre 1768 (m. 1417). — Déclaration des héritages tombés en rachat au roi sous son domaine de Guérande par le décès de Marie Le Texier, veuve d'André Marie Le Gall, chev., s<sup>sr</sup> du Palevard, décédée le 20 Avril 1767, fournie par Louis-François-Marie Le Gall.

25 Novembre 1783 (m. 1418). — Vente par Marie-Guillemette-Thérèse de Le Gall du Palevar, d<sup>elle</sup> de la Retraite à Vannes, à m<sup>re</sup> François Le Cliauff, chev., s<sup>sr</sup>, C<sup>le</sup> de Kerguenec, d<sup>t</sup> en son hôtel de Guérande, de la métairie n. de Trofigué en S<sup>t</sup>-Aubin de Guérande.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 1419). — Relevé de propriétés sous Guérande.

1816 (m. 1420). — Etat de divers biens près Guérande, cédés, par M. de Limur, à son fils et en jouissance desquels il est entré depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1816.

(Il s'agit de la métairie de la Ville-Haspot près Escoublac, de la Vigne du Clos-Alain, de 22 marais salants dans la saline Prostezo, près Saillé, et divers autres marais en Saillé et S<sup>t</sup>-Molph.)





## MARQUISAT D'ASSÉRAC

(Sénéchaussée de Guérande)

**Kerolivier, Le Plessis, Kéréon, Quilfistre (en Assérac).  
Coetcouron (Ferel). ... etc.**

*11 Mars 1476 (m. 1421).* — Transaction sur un droit de propriété, par. de Mesquer, entre n. g. Jehan de Besec (sans doute : Bésic) et Guyonne de la Pommeraye, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Sepal, et Jehan Calou, s<sup>r</sup> de la Ville-James.

*9 Mars 1481 (m. 1422).* — Acquisition par n. éc. Nicolas Thébaud, s<sup>r</sup> de Kerolivier, d'une pièce de terre, par. d'Assérac, et au fief du s<sup>gr</sup> de Rosmadeuc. Gréé en la cohue de Guérande.

*23 Mars 1558 (m. 1423).* — Procès relatif au paiement d'une dime en grains, intenté par n. et disc. missire Charles Hersant, prédicateur ordinaire du roi et recteur d'Assérac, contre François Dieu-langard.

*25 Septembre 1575 (m. 1424).* — Afféagement d'une terre sous Kerolivier, par n. h. Guillaume de Mussuillac, s<sup>r</sup> de Kerdréan, de Trevallaye et de Kerolivier, résidant à Kerdréan, en Noyal, à Guillaume Thara, d<sup>e</sup> à Assérac.

*19 Mai 1590 (m. 1425).* — Devant la cour du Marquisat d'Assérac, Guillaume Leborgne vend à Jean Poupart, « huit seillons à la charrue en frost », au village de La Grée, en Camonel, sous la s<sup>g</sup><sup>e</sup> de Querolivier. Copie de 1637.

*8 Juillet 1593 (m. 1426).* — Extrait des ples généraux du fief de Kerolivier, en Assérac. (Copie de 1608.)

16 Janvier 1602 (m. 1427). — Reconnaissance de biens sous le prieuré de Pembé.

25 Août 1612 (m. 1428). — Devant les notaires d'Assérac, échange de terres au fief de Kersallio, entre René Anezo et François Le Tilly.

1612 (m. 1429). — Aveu du manoir et hebergement du Plessix, avec ses deux métairies, par de ....., rendu à Jan de Rieux, M<sup>quis</sup> d'Assérac, par Isabeau de Teheillac, d<sup>e</sup> propriétaire de Cassol, douairière du Plessis Cabeno et de Kerbernard, veuve de feu éc. Elye de Talguern, mère et tutrice de Prejan, Renée et Suzanne de Talguern, d<sup>e</sup> en sa maison de Cassol, par. de Pontchasteau.

5 Octobre 1616 (m. 1430). — Echange entre Jan Alain, laboureur en Assérac, et François Girault, s<sup>r</sup> de Clermon.

27 Novembre 1618 (m. 1431). — Devant les notaires de la cour du marquisat d'Assérac, éc. Jean Haindreuc (ou Haindreuff), s<sup>r</sup> dudit lieu (fils aîné de Jacques ... et de Georgine de Rohéan), d<sup>e</sup> à Guérande, et étant présentement à Herbignac, vend des héritages d'une valeur de 400 #, à éc. François Girault, s<sup>r</sup> de Clermont et de Kerogot, d<sup>e</sup> en sa maison de Kerogot, en Assérac.

Jacques du Haindreuc avait pour sœur Jeanne, femme de Jean Rolland, s<sup>r</sup> de Kernoguen, et pour cousin germain n. h. François du Haindreuc, s<sup>r</sup> de la Heligaye.

3 Juin 1626 (m. 1432). — Vente des héritages dépendant de Kerolivier, situés en la frairie de Quintiniac et au proche fief de Quilfistre, et ceux situés au fief de S<sup>t</sup>-Guedas, en Penestin, pour 1.000 # t., par éc. Guillaume du Bodic, s<sup>r</sup> de Keroman, Kerolivier, Kerans-testet, Kerleau-Riaval, d<sup>e</sup> à Keroman, en Languidic, à éc. Arthur de Kerveno, s<sup>r</sup> dudit lieu, d<sup>e</sup> en sa maison de Corollec, par. de Camoel.

Le 5 Juin eut lieu la vente au même acquéreur, pour 500 # t., du manoir de Kerolivier avec ses métairies, rôle, fief et juridiction, situés en Assérac, Camoel et autres paroisses et dépendant du Marquisat d'Assérac. (A noter un droit de passage pour Kerolivier à Trehiguer.)

3 Juillet 1627 (m. 1433). — Requête à la cour de Guérande, d'Arthur de Kerveno, éc., s<sup>r</sup> de Kerolivier, qui a été troublé dans la levée des dîmes de son fief de Kerolivier.

1631 (1434). — Inventaire des actes trouvés dans la maison de Kerolivier, le 20 Mai.

Déclaration des héritages dépendant de Kerolivier, en la frairie de Quindinyac.

16 Avril 1632 (m. 1435). — Procès-verbal de prise de possession de la métairie n. du Blanc, en Asserac, par les officiers de la juridiction d'Assérac, acquise par d<sup>lle</sup> Olive Le Fauhé, veuve de défunt éc. Arthur de Kerveno, s<sup>r</sup> de Kerolivier, de d<sup>lle</sup> Claude Boislaïne, veuve de n. h. Denys Le Cordelier, s<sup>r</sup> du Blanc, par contrat du 4 Décembre 1631.

23 Janvier 1658 (m. 1436). — Devant la cour d'Asserac, contrat d'échange entre éc. Marc Le Fouhé, s<sup>r</sup> Disson et de Querongat, résidant en sa maison n. Disson, en Assérac, et Jean Guimard, laboureur, d<sup>e</sup> au village de Mesqueric.

1<sup>er</sup> Septembre 1662 (m. 1437). — Philippe de la Bouexière, s<sup>r</sup> de la Motte-Almay, d<sup>e</sup> en sa maison n. de la Motte-Almay, par. de Saint-Nazaire, confesse être homme du commandeur de Saint-Jean et Sainte-Catherine de Nantes, à cause de sa maison et métairie de Lisle, en Assérac, qui relève de la commanderie de Faugaret.  
Fait à Guérande.

4 Septembre 1665 (m. 1438). — Acquêt d'une maison au Tertre et de différentes pièces de terre, sous Assérac, par n. h. Jacques Tessier, s<sup>r</sup> de Trofuguet.

16 Avril 1675 (m. 1439). — Aveu rendu par différents vassaux du fief de Bé et Quéréon à m<sup>re</sup> Guillaume de Bezic, chev., s<sup>sr</sup> de Bray, Kerolivier, Bé, autrement Libot et Quéréon.

1675 et 1685 (m. 1440). — Aveux rendus à Guillaume de Besic, s<sup>sr</sup> de Bray, à cause de son fief de Bilibot, autrement Quéréon, sous Asserac.

Sans date (m. 1441). — « Mémoire de ceux qui doivent des rentes à Guillaume de Bezit, s<sup>sr</sup> de Brais, au fief de Quéréon ».  
Diverses pièces concernant Quéréon et Kerolivier, sous Asserac.

13 Janvier 1678 (m. 1442). — Arrêt du Parlement ordonnant que les rôles des fouages de la par. d'Assérac seront faits et rapportés

par les notaires des lieux, à leur tour et rang, à commencer par le plus ancien, prononcé sur la requête de M<sup>es</sup> Guillaume et Jacques Couedelo, Siméon Le Taconner et Pierre Daniel, notaires du Marquisat d'Assérac, d<sup>t</sup> à Assérac, contre M<sup>e</sup> Julien Le Baud, not. royal de la sénéchaussée de Guérande, d<sup>t</sup> au port de Vieille-Roche, en Herbignac.

14 Avril 1695 (m. 1643). — Certificat de bannies sous la châtellenie de Quilfistre, d'un acquêt fait par Michel Le Cossec, d'avec éc. Henri de Couessin, s<sup>r</sup> de Kergal, agissant pour le s<sup>r</sup> de la Bourdonnaye de Coëtion et Louise Le Trezle, son épouse, en date du 19 août 1694.

5 Février 1696 (m. 1444) — Vente devant les notaires du prieuré de Pénétin, de terres relevant des s<sup>g</sup><sup>es</sup> de Quilfistre et de Kerougat, consentie par Pierre Béliot, paludier d'Asserac, à Michel Le Cossec, marchand, de Pénétin.

Ont signé : J. Grazais, Marc Pedron, P. Ricaud.

18 Mai 1696 (m. 1445). — Gabriel de St-Pern, chev., s<sup>r</sup> dudit lieu et mari de Marguerite d'Andigné, résidant dans sa maison de Kerguain, par. de Camoël, cède à Michel Le Collec, marchand, du bourg de Penestin, une tenue à Vallouez, au fief du Marquisat d'Asserac.

12 Octobre 1699 (m. 1446). — Bannies d'un contrat de vente faite par Guillaume de Beisit, s<sup>r</sup> de Bray, le 14 janvier 1699, à Michel Le Cossec, de terres relevant du Marquisat d'Assérac.

11 Février 1704 (m. 1447). — Vente par Guillaume Annezo, fils de Guillaume, autorisé de Jacques Annezo, son oncle, laboureurs, d<sup>t</sup> au village de Kerjosse, par. d'Herbignac, à Michel Le Cossec, marchand, d<sup>t</sup> à Pénestin, par. d'Assérac, des biens lui appartenant à Pradelan, par. d'Assérac, à charge de tenir ces biens de la châtellenie de Quilfistre.

28 Décembre 1709 (m. 1448). — Descente faite par Pierre Guisnard, s<sup>r</sup> de la Chauvellière, sénéchal du duché de Coislin, à la maison n. de la Haie-Bougner, par. de Pontchâteau, à requête de Jean de Rohan, tuteur des enfants des s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Soursac.

1716 (m. 1449). — Aveu rendu à la s<sup>g</sup><sup>e</sup> de Keréon, devant les

notaires du Marquisat d'Asserac et de Lauvergnac, agissant pour Joseph de Kercabus; chev., s<sup>r</sup> de Soursac, Kerollivier, Keréon.

1737-1740 (m. 1450). — Long procès par la cour de Lauvergnac, en Herbignac (Joseph Thomas. s<sup>r</sup> du Beneac, av. en la cour, exerçant ladite juridiction, à défaut de juge), entre m<sup>re</sup> André-Marie Le Gall de Cunfiou, chev., s<sup>r</sup> du Palevart, Couëscouron, et Julien Rio, son métayer, de Couëscouron, d'une part; — et n. h. François Durand, s<sup>r</sup> du Tertre, habitant Ferel.

Les chevaux du s<sup>r</sup> du Tertre avaient été pris mangeant l'avoine d'un champ de Couëscouron. Le procès se termina en appel à la cour du Marquisat d'Assérac.

1<sup>er</sup> Août 1769 (m. 1451). — Vente par Jean-Jacques Le Tresle de Kerbernard, chev., s<sup>r</sup> de Kerbernard, d<sup>t</sup> à Nantes, Louise et Marie Le Tresle, ses sœurs (enfants de Jean-Jacques . . . .), à Jacques-Charles Guerry, chev., s<sup>r</sup> de Beauregard, d<sup>t</sup> au château de Beauregard, de la part qui leur appartient dans la métairie n., terre et fief de la Bleure, par. de Chavagne, provenant de la succession de Charles-Séraphin Darrot de Lullière. (voir Beauregard-Beauregard)

8 Juin 1772, 12 Décembre 1775 (m. 1452). — M<sup>re</sup> Jean-Julien Le Tresle, chev., s<sup>r</sup> de Kerbernard, d<sup>t</sup> à Kerbernard, en Asserac, afferme un d. c. par. de Grandchamp, et sous Largouët.

D<sup>elles</sup> Marie-Anne et Louise Le Tresle, d<sup>t</sup> à Kerbernard, afferment la métairie du Blanc, en Asserac (1775).

31 Octobre 1774 (m. 1453). — Publications aux fins d'appropriement d'une acquisition faite par Jean Le Tresle, chev., s<sup>r</sup> de Kerbernard (Anne-Marie Coentin de Keranguyader, son procureur) de Emmanuel de Couessin et Henriette-Louise-Céleste de . . . s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> Quenet et de Kerougos.

15 Septembre 1775 (m. 1454). — Vente d'une moitié de la métairie de Penebé, en Asserac, par Salomon Bonnier, chev., s<sup>r</sup> de la Chapelle-Coquerie, d<sup>t</sup> au château de Launay, par. de Chantenay, fondé de procuration de Jean-François Bertrand de St-Pern et d'Eulalie de Derval, sa f<sup>e</sup>, à Louise Bonnier, veuve de Julien Hervouet, chev., s<sup>r</sup> de la Pittière, d<sup>t</sup> à l'hôtel de la Suze (?).

18 Juin 1776 (m. 1455). — Cession à titre de cens et de féage n. de trois journaux de lande, en Asserac, par n. h. Pierre Lizeul,

proc. f<sup>al</sup> du Marquisat d'Asserac, stipulant pour h<sup>t</sup> et p<sup>t</sup> Louis-Joseph de Querhoent, brigadier des armées du roi, et Félicité de Lopriac, sa femme, d<sup>t</sup> à Paris, à Jean-Jacques Le Tresle, chev., s<sup>r</sup> de Kerbernard, d<sup>t</sup> en sa maison du Plessix, en Asserac.

16 Mars 1789 (m. 1456). — Lettre de M. de Fer de la Lande, proposant de louer la terre de Coëtcouron, pour 100 pistoles.

An IX (m. 1457). — Compte-rendu par Jollivet, de la gestion de Coëtcouron, pour l'an IX, jusqu'au 26 Floreal, an X.



## BARONNIE DE CAMPZILLON

(Sénéchaussée de Guérande)

### Campzillon.

12 Janvier 1577 (m. 1458). — Vente de marais dans les salines de Batz et sous Campzillon, consentie par éc. Jacques-Julien Le Barbier, à Thomas Lallement et Renée Le Blanc, son épouse.

Le marais objet de la vente est indivis avec Madame du Palevart.

18 Juin 1619 (m. 1459). — Déclaration faite par h. p. Guillaume Bellinger, bourgeois et marchand, et Julienne Le Mitrailler, sa femme, tuteur des enfants de Jean Pardel et Agaisse Bellinger, pour tous les biens que lesdits mineurs possèdent sous h<sup>t</sup> et p<sup>t</sup> René de Tournemine, baron de Campzillon, Kerjan et Piriac.

23 Juillet 1638 (m. 1460). — Aveu et déclaration au roi, en sa chambre des Comptes, pour la sg<sup>ie</sup> de Campzillon, s'étendant aux par. de Guérande, Batz, Piriac, Le Mesguer, S<sup>t</sup>-Molff (le tout tenu noblement à foy, hommage et rachat, sous Guérande) et pour le lieu et château de Querjan, en Piriac, rendus par h<sup>t</sup> et p<sup>t</sup> René Tournemine, baron de Campzillon, fils aîné de défunt François T.

Les titres de propriété ont été perdus « à l'injure de guerres civiles », le château de Querjean, demeure du père, ayant été « forcé, pris, housté, et abattu » et le père fait prisonnier, et tous les biens pillés, par les gens du parti de Mercœur, durant la Ligue.

La déclaration porte sur le château ancien de Campzillon, avec ses métairies, 2 moulins à eau de mer, en Le Mesguer, le moulin de Rendu, 3 moulins à vent, vulgairement appelés les moulins de la d<sup>e</sup> du Bouteille et de Querjean, et un autre appelé le moulin du Brandu, 1 moulin à vent à Trescallan, nombre de tenues en différentes paroisses.

La baronnie de Campzillon a juridiction haute et basse qui s'exerce hebdomadairement à Piriac et même au barreau royal de Guérande,

prisons, sep et collier, patibulaires à 6 pots, au lieu dit le Maniglas, droits de bois et naufrage de mer aux côtes de ses fiefs, prééminences d'églises et chapelles, deux prévôts féodés : les s<sup>rs</sup> de Tréguet et de Tréhambert, 4 foires à Piriac, datant de 1552, 1 denier obole m. par pippe de vin du cru de Piriac, qui se charge à l'un des ports (Piriac, Port au Loup, Lerat ou ailleurs dans la par.), 1 denier par muy de sel vendu provenant des salines relevant de la baronnie, « droit de contraindre les pêcheurs descendant poisson en ladite par. de Piriac, de pourvoir la maison du s<sup>re</sup>, jusqu'au château de Campzillon, d'une tierce partie meilleure marché », « outre de prendre portion aux marhots ou marsouins qui sont descendant à terre par les pêcheurs de Piriac, ou autres abordant, savoir la teste, l'eschine du ventre, depuis la teste jusque au nombril et davantage de tout un costé de chacun desdits marsouins », en un mot tous les privilèges déclarés par les prédécesseurs de l'avouant, René Tournemine, s<sup>re</sup> de la Guerche et de Campzillon, le 12 Novembre 1540, Pierre T., ayeul de l'avouant, en août 1573.

Les gentilhommes du fief sont : Marc de Rosmadec, s<sup>re</sup> du Plessis-Josso, à cause de sa maison de Prateronaye, en Le Mesguer, Olivier de Kercabus, éc. et Jeanne Le Gentil, à cause de la maison de Soursac et les métairies de Troarhan, en Le Mesguer, n. h. Claude du Masle, éc., s<sup>r</sup> de Treslan, Colveuc, à cause de ces lieux et de Branzec, en Piriac, Anne de la Noue, d<sup>e</sup> de la Musse, Ponthus et Treguet, en Piriac, Marguerite de Quistinic, d<sup>e</sup> du Pan et de Quistinic, en Piriac, Pierre de la Touche; s<sup>re</sup> de la Touche, Querolland, n. h. Pierre de la Bouexière, s<sup>r</sup> de la Motte, N... de Querveno, éc., s<sup>r</sup> de Queroux, .... de Penbulzo, s<sup>r</sup> de Querobert, Jean Yvicquel, s<sup>r</sup> de Senon, Samuel Le Maistre, s<sup>r</sup> de Rinelaye, les s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Boisjollan, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Querogat, les enfants du s<sup>r</sup> de Querpoisson, Françoise de Talhouet, d<sup>e</sup> de Lenier et de Talhouet, en Piriac, Jean de Penher, s<sup>r</sup> de Tremoudet, Yves-Jacob Morvan, s<sup>r</sup> de Prateroh et Chatousseau, René Bourdic, s<sup>r</sup> de Bréhet, à cause du moulin de ce lieu.

Parmi les anciens minus de Campzillon produits, figurent ceux, rendus au roi, par Olivier de Cleux, Guy de Rochefort, Pierre de Missillac, Guillaume de la Lande, le s<sup>re</sup> de Laval, Jehan de Bourbon, René et Pierre de Tournemine. Dans une convocation des barons et bannerets, en date du 10 juin 1462, figure le s<sup>re</sup> de Campzillon-Tournemine ; le 25 mai 1587 François Tournemine rend hommage au roi.

Les commissaires de la Chambre des Comptes admettent les termes de l'aveu, hormis le droit du bois de mer.

30 Juin 1725 (m. 1461). — Aveu pour des marais, par. de Batz, sous le fief de Campzillon, rendu à Louis-Ignace Tournemine,

chev., s<sup>re</sup> de Campzillon, par Marie Le Guéneq, d<sup>e</sup> de Kerledé, agissant en son nom et pour Françoise Le Guéneq, femme d'éc. Jacques Le Barbier.

4 Décembre 1743 (m. 1462). — Déclaration des héritages que possède, sous le fief de la baronnie de Campzillon, n. h. Julien Reingard, s<sup>r</sup> de la Boisraudière, en qualité de père de Madeleine sa fille, née de Marie Le Guéneq de Kerledé, d<sup>e</sup> en sa maison de la Faverie, par. de Sainte-Pazane.

28 Février 1746 (m. 1463). — Devant la cour de Campzillon, défense d'André Le Gall, s<sup>r</sup> du Pallevart, et de Marie Tessier, sa femme, héritière de François Tessier, s<sup>r</sup> de Coitcouron, en cette qualité présentatrice du bénéfice de Saint-François dont jouit Ugues Guilloré, s<sup>r</sup> de Kerlan, clerc tonsuré, missire André Fleuret, étant chapelain titulaire de la chapelle de St-François. Il y est question de la vente des héritages sur lesquels est fondé le bénéfice.

#### Soursac (Mesguer).

5 Août 1478 (m. 1464). — Reconnaissance faite à n. éc. Guillaume de Musillac par n. éc. Pierre Legentil, s<sup>re</sup> de Sourizac, agissant pour Guillaume Thomas.

5 Janvier 1482 (m. 1465). — Vente à n. éc. Pierre Le Gentil, s<sup>re</sup> de Soursac, par Jehan Robert, de la par. de Mesguer.

Ont signé : P. du Chastel et Bouteiller pp.

9 Février 1560 (m. 1466). — N. h. Jehan Le Gentil, s<sup>r</sup> de Soursac et de Lechest, d<sup>e</sup> à Soursac, en Mesguer, vend à n. h. Julien Jego, s<sup>r</sup> de Pradromertz et de Kerobertz, deux sillons, dont un sous vigne, relevant de Campzillon.

14 Avril 1567 (m. 1467). — Procès sur la possession de terres près de Soursac, entre n. h. Louis Le Gentil, s<sup>r</sup> de Soursac, représenté par M<sup>e</sup> Hierosme de Kerpoisson, avocat, et n. h. Julien Jego, s<sup>r</sup> de Pradronais.

20 Juin 1690 (m. 1468). — Procès-verbal sur l'état d'un vignoble, châtellenie d'Escoublac et Lesnerac, devant m<sup>re</sup> Joseph Lebaud,

avocat à la cour, exerçant dans ladite châtellenie et à la requête de Pierre de la Marche, procureur de Jean-Yves de Kercabus, s<sup>sr</sup> de Soursac, et Hierosme Brenic. Pierre Harpo, expert.

18 Août 1695 (m. 1469). — Devant la cour de Coislin, n. h. René Glotin, s<sup>r</sup> de la Morandais, avocat, d<sup>e</sup> à Pontchâteau, cède à Jean-Yves de Kercabus, chev. s<sup>sr</sup> de Soursac, onze sillons de terre de labour en Pontchâteau.

1697 (m. 1470). — Etat des frais engagés pour parvenir à l'affermage de la maison n. de Soursac, sous Campzillon, appartenant aux enfants mineurs de défunt éc. Jean-Yves de Kercabus et de Louise Le Tresle, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Soursac, dûs à Thomas Goubaud, s<sup>r</sup> de Pomardic, leur tuteur, par René Jagou, adjudicataire du bail obtenu par enchérissement sur d<sup>mes</sup> Catherine et Marie-Madeleine Le Mintier.

Mai 1698 (m. 1471). — Ferme de la maison de la Haye-Bouguer et de ses dépendances, en Pontchâteau, appartenant aux enfants de déf. éc. Jacques de Kercabus, s<sup>r</sup> de Soursac, sous la tutelle de n. h. Thomas Goubaud, s<sup>r</sup> de Pomardic.

3 Août 1698 (m. 1472). — N. h. Thomas Goubaud, s<sup>r</sup> de Pomardic, avocat et proc. f<sup>al</sup> de Campzillon, agissant comme tuteur des enfants de éc. Jan-Yves de Kercabus et de Louise Le Tresle, s<sup>sr</sup> et d<sup>e</sup> de Soursac, met en adjudication le bail à ferme de la maison de Soursac et ses dépendances.

D<sup>mes</sup> Jeanne et Marie-Madeleine Le Mintier se portent adjudicataires, mais h. h. René Jégou reste dernier enchérisseur à 955 # par an.

20 Mars 1702 (m. 1473). — Contredits, présentés à la cour de Guérande, par n. h. Thomas Goubaud, s<sup>r</sup> de Pomardic, tuteur des enfants de déf. éc. Jean-Yves de Quercabus, s<sup>sr</sup> de Soursac, contre missire Jacques Billy, prêtre, appelant de sentence rendue en la juridiction de Campzillon.

Il y est question du service de la chapellenie de Soursac, fondée par éc. Jean de Quercabus et Nicole de Cleguennec.

7 Mai 1702 (m. 1474). — Bail de la maison noble de Soursac et terres dépendantes, consenti à Pierre Lemoing qui payera à Thomas Goubaud, tuteur des enfants de Jean-Yves de Kercabus, la somme de 1250 # par an, durant sept ans.

26 Mai 1705 (m. 1475). — Accord relatif à l'aventillement des revenus qui composent la chapellenie de Soursac, en Mesquer, entre les députés du clergé de Nantes et M. de Trevaly.

22 Février 1736 (m. 1476). — Ferme de la maison et des dépendances de Soursac, par Arthur de Kercabus, chev., s<sup>sr</sup> de Soursac, à Jeanne Gallet, veuve de Thomas Le Cointe, s<sup>r</sup> de Bussoron.

#### Terres diverses au territoire de l'évêché de Nantes.

XVI<sup>e</sup> (m. 1477). — Aveu de la Haye-Bouguer (ailleurs Bouguyer) sous Pontchâteau, rendu par Aliette Thebaud, veuve de Pierre de Penbulzo, s<sup>r</sup> de Trehindal, tutrice de Nicolas de Penbulzo, son fils et h<sup>ier</sup> p<sup>al</sup>, à Philippe..... et Anne de Laval, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Pontchâteau.

9 Mars 1613 (m. 1478). — Prisage de la terre de la Muce, provenant de la succession de défunt m<sup>re</sup> Pierre Brullon, chev. or. r. en son conseil d'Etat et Privé, et président en Bretagne, dont sont h<sup>iers</sup>, Sal de Brel....., baron de la Muce et Toussainte Brullon (femme de éc. ... Guecheneuc), sœur et frère.

Fait au château de la Muce. Signé : Sal de Brel de Brullon.

2 Mars 1618 (m. 1479). — Nomination de M<sup>re</sup> Louis Giraud, s<sup>r</sup> de la Blanchetière, sénéchal des Moutils, de Bas-Briare, de la Fessardière, et du Boisrouault, à l'office de sénéchal de la Jannière et de la Casonnière, pour succéder au s<sup>r</sup> de la Tagotière, par Jacques Bazin, s<sup>r</sup> de la Gallissonnyère.

8 Juin 1618 (m. 1480). — Nomination de M<sup>re</sup> Louis Giraud, s<sup>r</sup> de la Blanchetière, par Guillaume Macé, s<sup>r</sup> de la Bourdinière, à l'office de sénéchal de sa juridiction du Plessix-Brezot.

1652-70 (m. 1481). — Baux à ferme de la métairie de Pilletier, par de Vallet, consentis par n. h. Louis Giraud, s<sup>r</sup> de la Blanchetière, d<sup>e</sup> à la Pierre-Blanche, en Vallet (1652), et par n. h. Guillaume Le Blanc, s<sup>r</sup> de Prostezo, d<sup>e</sup> au Croisic (1661-70).

30 Juin 1654 (m. 1482). — Inventaire des actes trouvés après le décès de éc. Adrien Le Jambu, s<sup>r</sup> de Leslardière, dans la maison n.

de Leslardière, par. de St-Père-en-Rais, fait par le greffier des juridictions de Tharou-Limur et Bougon, et à requête de éc. François Le Jambu, s<sup>r</sup> de Clerbois, h<sup>u</sup>er p<sup>ai</sup> et n., Marie Le Jambu, d<sup>e</sup> de la Roche, Renée Le Jambu et éc. Jean de Champeaux, son curateur, éc. Joseph Le Jambu, enfants du défunt et de Renée Dervais, sa femme.

3 Juillet 1661 (m. 1483). — François Deu, éc., s<sup>r</sup> de Bonnacourcy, d<sup>t</sup> par. de la Fresnaye, vend à Louis Berrier, chev., baron d'Anfrevel, con<sup>er</sup> r., secrétaire du Conseil d'Etat et Privé, directeur de ses finances, et à Jacques d'Avoust, s<sup>r</sup> de Hauterbais, con<sup>er</sup> r., son proc. au siège royal de Sonnois, la métairie de la Petite-Vente du Haut de Chedouet (maisons manables, terres, bois), telle que le vendeur la possédait, par acquêt de Samuel Fessard et Martine Montigny, sa femme.

Fait à la Fresnaye.

5 Mai 1698 (m. 1484). — Mesurage et prisage de la maison et métairie de la Haye Bouger, et dépendances, par. de Pontchâteau, dont jouissait, par droit de douaire, Jeanne Le Baud, veuve de feu Pierre de Kercabus, s<sup>er</sup> de Soursac.

XVII<sup>e</sup> siècle (m. 1485). — Etat des revenus des terres de la Muce et de Beaumont, provenant de la succession de M. de la Muce.

21 Avril 1704 (m. 1486). — Procès-verbal de l'état de la maison de la Haye Bouguer, en Pontchâteau, fait par le greffier de Campzillon, à requête de n. h. Thomas Goubaud, s<sup>r</sup> de Pomadic, tuteur des enfants de M. de Soursac.

1708 (m. 1487). — Procès relatif à une rente due sur des tenues, proche la maison de Piltier, entre Julien Giraud, s<sup>r</sup> de la Blanchetière, et Marie Le Tessier, fille de n. h. René Le Tessier, s<sup>r</sup> de Trofigué, sénéchal du duché de Coislin, procuratrice de Guillemette Le Blanc. Au bourg de Vallet, devant la juridiction de Desmontis et de Bazoges.

27 Janvier 1733 (m. 1488). — Contrat de Constitution par n. h. Julien Raingeard de la Boisrouaudrie, père et garde de sa fille, née de son mariage avec défunte Marie Le Guennec de Kerledé, et Julien Le Barbier, fils d'éc. Jacques Le B. et de Françoise Le

Guennec... etc., au profit de n. h. Donatien Leray, s<sup>r</sup> de la Piollerie.

Fait à Sainte Pazanne.

Il y est question d'un précédent constitut pour rembourser le tiers de la terre et maison n. de La Nox en St-Nazaire.

12 Septembre 1741 (m. 1489). — Ayeu fourni à h<sup>t</sup> et p<sup>t</sup> Louis-François de Bruc de Montplaisir, chev. s<sup>er</sup> M<sup>quis</sup> de la Guerche, par éc. Jean Le Tresle, s<sup>er</sup> de Kerbernard, et Anne-René Le Jambu, sa femme, démissionnaire d'éc. Charles Jambu, s<sup>er</sup> de Letardière, pour des biens nobles et roturiers, advenus à ladite dame du s<sup>er</sup> de Letardière, son père, et relevant de la seigneurie de la Guerche, à Paimbeuf.

(Letardière est situé en St-Père-en-Retz).

Janvier 1771 (m. 1490). — Procédure entre Marie Bellot, veuve Violette, d'une part, et Louis-François Pineau.

Marie Bellot, par acte du 22 août 1768, avait vendu audit Pineau une terre située par. de Maisdon, à 4 lieues de Nantes, pour 13.500 #, plus les meubles pour 2500 #. L'acquéreur demandait à la rétrocéder.

28 Janvier 1773 (m. 1491). — Procédure au présidial de Nantes entre Thérèse Brossaud, fille majeure, et m<sup>re</sup> Ralet, maître en la Chambre des Comptes, fils et h<sup>u</sup>er de m<sup>re</sup> Ralet, et de d<sup>e</sup> Coquelin.

Le présidial est ainsi composé: M. Bellabre, sénéchal, M. Richard, lieutenant civil et criminel, Le Lasseur, Jamont, de Guer, Le Lasseur de Ranzay, Marié et Mahot. M. Felonneau av. du r.

8 Mai 1788 (m. 1492). — Louis-François-Marie Le Gall de Menoray cède, pour 6.670 #, à Jean Rousseau le lieu de la Blouardière, par. de Vallet.

Inventaire de titres concernant les métairies du Pillier, du Bordage, de la Blouardière.

9 Mai 1788 (m. 1493). — Vente de la métairie du Pillier, par. de Vallet, pour 18.340 #, consentie, devant la cour du marquisat de Fromenteau, par Louis-François-Marie Le Gal, C<sup>e</sup> du Pallevard, et Angélique-Nicole-Thérèse Botterel de Quintin, sa femme, à René Guérin, vicaire à St-Hilaire-du-Bois, et Nicolas, son frère.

17 Décembre 1789 (m. 1494). — Bail par Louis-François-Marie de

Legall, chev., C<sup>te</sup> du Pallevart, à n. m<sup>lre</sup> Henry Hardouin, avocat, proc. f<sup>al</sup> de S<sup>t</sup>-Denac, de la vigne de Gliviry, moyennant le prix de 120 #.

Le preneur jouira de la rente de 10 livres due audit Legall par la veuve Lorent à chaque terme de S<sup>t</sup>-Luc comme « complantrice ».

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 1495). — Etat des boisselées de vigne de la baronnie de Montrelais; des revenus de la dite terre (s'élevant à 2.183 #); et des rentes féodales, tant en deniers, qu'en avoine grosse, mesure d'Ancenis, oies et gelines, aux paroisses de Montrelais et La Chapelle.



## ÉVÊCHÉ DE RENNES

**Le Trouençon et La Varenne (Tremblay), sous Saint-Brice et La Royrie.**

2 Mars 1506 (m. 1496) — N. h. Raoul Tuffin, s<sup>gr</sup> de la Rouerie, au nom de n. et p<sup>t</sup> Guy, s<sup>gr</sup> de Stepeaux, sire de S<sup>t</sup>-Brice, de la Chatière, du Champinel et de Lundmy, concède, à titre de fêage noble, à Mathurin ..., d<sup>t</sup> par. Viexvy-sur-Coaisnon, les maison, jardin et appartenances de la Basse Vaererie, comme tout se comporte entre la rivière de la Laaysence et le bois de la Pomeraye, à condition que ledit Mathurin y fasse construire un moulin à papier à une roue, ou deux si bon lui semble, chaque roue garnie de six piles, et dans le délai de deux ans pour les roues.

Les officiers du vendeur délivreront les bois nécessaires aux constructions et aux retenues d'eau. Les dits biens seront tenus à foy lige, moyennant une rente annuelle de 15 # et 3 rames de papier « bon et suffisant ». Ledit Mathurin sera tenu de suivre le moulin à blé de Champurel et le moulin à draps de la Chatière appartenant au vendeur; il pourra jouir dans les taillis du seigneur au-dessus de quatre ans, du panage pour plusieurs vaches et leur suite, un cheval de trait et quatre porcs.

Fait en la ville d'Antrain, par les notaires de S<sup>t</sup>-Brice. Michel LeBon p.

24 Décembre 1600 (m. 1497). — Vente par Jacques Noury d'une terre à missire Jean Julienne, s<sup>r</sup> du Clos, chapelain des chapellenies de S<sup>t</sup>-Brice, résidant au château de S<sup>t</sup>-Brice.

4 Avril 1622 (m. 1498). — Acquêt pour 120 # de terres, fait par missire Jean Julienne, s<sup>r</sup> du Clos, chapelain des chapellenies de la baronnie de S<sup>t</sup>-Brice et résidant au château de S<sup>t</sup>-Brice, de Gilles du Pré, d<sup>t</sup> à la Vonerye, en S<sup>t</sup>-Brice. Cette terre joint la propriété d'éc. Jacques de Chantepie, s<sup>r</sup> du Trouesson.

1<sup>er</sup> Avril 1626 (m. 1499). — Acte de Subrogation.

« Nous subrogeons escuier Jacques de Chantepye, sieur dudit lieu, en nostre droit, pour retirer par puissance de fief le moulin à papier, maisons et terres de la Varye, acquises par n. h. René de Mauvillain, s<sup>r</sup> de la Brullaye, de Toussaint Jugan, s<sup>r</sup> de la Fillière, par contrat du 6 Septembre 1625 parce qu'il fera le remboursement deub par la Coutume audit de Mauvillain, tiendra le tout de nous comme lesdites choses en tenaient au passé et à mesmes charges et devoirs. »

Signé : Jacques de Volvyre.

1<sup>er</sup> Juillet 1632 (m. 1500). — Contrat d'acquet devant la cour de S<sup>t</sup>-Brice, par Jacques de Chantepie, s<sup>r</sup> dudit lieu. Quittance signée de Volvire de Ruffec.

8 Novembre 1634 (m. 1501). — Devant les notaires de Fougères et de la Baronnie de S<sup>t</sup>-Brice, Jacques de Volvie de Ruffecq, s<sup>er</sup> de S<sup>t</sup>-Brice, de la Chatière, de Champinel, vend à éc. Jacques de Chantepie, s<sup>er</sup> dudit lieu et Françoise Decrouet, sa femme, résidant au lieu du Troisson, par S<sup>t</sup>-Martin de Tremblay, une terre au bois de la Gastinet.

14 Juillet 1636 (m. 1502). — Ec. Jacques de Chantepie, s<sup>r</sup> du Troisson, acquiert de Gilles du Pré différentes parcelles de terre au village de La Days, sous La Rouerie.

12 Novembre 1637 (m. 1503). — Ec. Jacques de Chantepie, s<sup>r</sup> du Troisson, et y résidant, par. du Tramblay, vend à Jacques Pihan, d<sup>t</sup> au moulin d'Ardanne, par. de Tramblay, une maison de pierres dans laquelle se trouve un moulin à fouler le drap, nommée La Vallée du Bois des Brosses, pour 500 # de capital, et deux rames de papier chaque année. Fait devant les notaires de la baronnie de S<sup>t</sup>-Brice.

1<sup>er</sup> Décembre 1638 et 7 Mars 1647 (m. 1504). — Acquisitions de terres faites par éc. Jacques de Chantepie, s<sup>r</sup> de Trouesson, et y résidant par. de Tremblay.

27 Septembre 1642 (m. 1505). — Devant les notaires de la cour d'Antrain, Michel Bécherel, papetier, et Madeleine Goullard, sa femme, d<sup>t</sup> au moulin à papier de la Helleudière, par. de Tremblay, baillent à n. h. Laurent Jary, s<sup>r</sup> de la Touche, d<sup>t</sup> à Antrain, un moulin à papier construit par eux sur la rivière de Louaysence,

proche le village de la Daye, et joignant les terres d'éc. Jacques de Chantepie.

28 Juillet 1648 (m. 1506). — Obligation de 2.300 # sur éc. Jacques de Chantepye et Françoise de Cornet, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Chantepye, d<sup>t</sup> au Troisson, en S<sup>t</sup>-Brice, en faveur de Imbert du Boisgenty, d<sup>t</sup> à Huchelou, par. de Pempont.

13 Décembre 1651 (m. 1507). — Procuration donnée par Magdalene de Pilloys, femme de Guillaume Deu, chev., s<sup>er</sup> de Chedouet, à François Deu, éc., s<sup>r</sup> de Bonacourcy, son fils.

Fait au logis seigneurial de Chedouet, par. de la Fresnaye.

Cette procuration a pour objet spécial la conservation des droits de la terre de Varenne, saisie à la requête dudit s<sup>r</sup> de Chedouet sur François Pichon, curateur, à la succession vacante de feu Vaspasien Grangier, éc., s<sup>r</sup> du Mousseau.

3 Octobre 1658 (m. 1508). — Bail à moitié de la métairie du Troisson, en S<sup>t</sup>-Brice, par éc. Jacques de Chantepye, d<sup>t</sup> au Troisson.

3 Mars 1661 (m. 1509). — Michel Le Chantoux, d<sup>t</sup> par. de Tramblay, vend à éc. François Deu, s<sup>r</sup> de Bonacourci, résidant au lieu de Chedouet, en la par. de La Fresnais, pays du Maine, une pièce de terre au fief de La Days, sous La Rouerie, en acquit d'une somme déjà versée par François de Farcy, s<sup>er</sup> de S<sup>t</sup>-Laurens, au nom de l'acquéreur.

12 Avril 1661 (m. 1510). — Ec. François Deu, s<sup>r</sup> de Bonnacourcy, étant au château du Rocher, par S<sup>t</sup>-Brice, afferme la métairie de la Days, par. de Tremblay.

12 Mars 1662 (m. 1511). — Vente des lieu, maison, et terres du Hil, par. de Chantepye, par m<sup>re</sup> Laurans Bernard, s<sup>er</sup> des Greffains, et Jeanne Fournier, résidant au lieu des Greffains, en Ruffiac, à René Charmoy, s<sup>r</sup> de la Metterye, marchand de draps à Rennes.

7 Janvier 1663 (m. 1512). — Bail de la métairie de Trouesson, consenti à Guillaume Gautier, par éc. François Deu, s<sup>r</sup> de Bonacourcy, d<sup>t</sup> à Trouesson.

Fait devant les notaires de la châtellenie du Rocher et de la baronnie de S<sup>t</sup>-Brice.

Signé : François d'Ecy.

21 Septembre 1665 (m. 1513). — Ec. François Deu, s<sup>r</sup> de Bonnacourcy, d<sup>t</sup> au manoir de Trouesson, par. du Tremblay, afferme la métairie et le moulin à papier de la Vayrerye, à Guillaume et Jacques Durand, d<sup>t</sup> au moulin à papier d'Arदानne.

Le moulin de la Vayrerye est en construction, le propriétaire y fait travailler « jusqu'à ce qu'il soit en bon état pour y faire du papier ».

Les preneurs payeront 315 # par an et auront droit de laisser pacager dans le bois de Gastines : 4 vaches, 4 cochons et 1 cheval.

4 Novembre 1667 (m. 1514). — Sommation à requête de n. et disc. missire Marye Deu, prêtre, à h. g. Guillaume Durand la Butte et Jacques Durand, son frère, maîtres papetiers, et à présent fermiers des maisons, terres et moulin à papier du lieu de la Vaisrerye, par. S<sup>t</sup>-Jean de Cogles, dépendant de la terre du Trouesson, d'avoir à payer audit requérant, le prix de 200 # de rente viagère, suivant la forme consentie par dame Marie Guillaudeu, v<sup>ve</sup> de feu éc. François Deu, s<sup>r</sup> de Bonnacourcy, frère dudit requérant, par contrat du 16 Juin 1667.

Fait en la Baronnie de Fougères, châtellenie d'Antrain et Bazouges.

Vers 1667 (m. 1515). — Bail consenti par n. h. Michel Guillaudeu, tuteur de Anne-Marie et Marie-Magdelaine Deu, filles mineures de feu éc. François Deu et de d<sup>e</sup> Marie Guillaudeu, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Bonnacourcy, de la maison du Trouesson et dépendances, par. de Tremblay.

Vers 1667 (m. 1516). — Mémoire des choses vendues à M<sup>lle</sup> de la Vaisrye par Gilles Georget-Haisrobert, marchand à Vitré.

4 Avril 1675 (m. 1517). — Ferme du moulin noble de la Verrerye, par. S<sup>t</sup>-Jean de Cogles, consentie par le s<sup>r</sup> du Palevar (Louis Le Gal).

1679-1711 (m. 1518). — Fermes du lieu et manoir de Troinson avec ses dépendances : les métairies de la Porte et de la Days, les moulins à tan et à grains de la Vairie, les terres de la Mallenays, les Noes, les Vallées Lorin, le Jonchau et les tailles, généralement tout ce qui appartient à Guillaume Le Gal, C<sup>te</sup> de Menoray, d<sup>t</sup> à Rennes, et situés paroisses de Tremblay, Saint-Ouen de la Royrie et Cogles, le tout pour 700 # en 1684, 530 # en 1707, 400 # en 1711.

A cette dernière date, le fermier général de Troinson est Jean-Louis Roussin, s<sup>r</sup> de la Croix, papetier, d<sup>t</sup> au moulin à papier de Rochequibrut, par. S<sup>t</sup>-Martin de Tremblay. Ledit moulin à papier appartenait

également au s<sup>r</sup> de Menoray, mais ne fait pas partie de la ferme générale. En 1703 il est exploité par un nommé Farcy.

1684 et 1699 (m. 1519). — Fermes de la métairie de la Daye, par. de Tramblay, et dépendant de la sg<sup>te</sup> de Trouesson, consenties par Louis Le Gal du Pallevart, d<sup>t</sup> à Menoray, étant à présent au manoir du Trouesson, à Jean du Pré Beziel.

25 Novembre 1689 (m. 1520). — Jean Le Rocquais, marchand à Antrain, subroge René Gesbert, papetier, d<sup>t</sup> au moulin de la Galesnais, en S<sup>t</sup>-Brice en Coglais, dans tous ses droits de jouissance au moulin à papier de la Vererie, dépendant du Troisson.

Ledit Le Rocquais tenait ces droits d'un bail consenti par Agathe Bertin, d<sup>e</sup> de S<sup>t</sup>-Thomas, fermière générale de la terre du Troisson.

XVII<sup>e</sup> siècle (m. 1521). — Aveu de M. de Menoray, à la Vicomté de la Roirie pour la seigneurie de Troinçon, s'étendant aux par. de Tremblay, Cogles et S<sup>t</sup>-Ouen de la Roirie.

Cette seigneurie est tenue à foy, hommage et rachat, partiellement sous le roi, sous la baronnie de S<sup>t</sup>-Brice et sous la Vicomté de la Roirie.

La seigneurie comporte, un manoir, des métairies en dépendant, le moulin à papier de la Verrerie, la métairie de la Daye, les terres de Rochequibrut et de Malevatz.

Cette seigneurie fut vendue, le 27 juin 1710, par le C<sup>te</sup> de Menoray, à éc. Jean-B. Bernard, s<sup>r</sup> de la Harpe, pour 15.000 #, mais faute de paiement, M. de Menoray en reprit possession à la suite d'une sentence du Parlement du 3 Mai 1715.

XVII<sup>e</sup> siècle (m. 1522). — Inventaire des contrats dont M. de S<sup>t</sup>-Laurent a été saisi par M. de Chantepies, touchant la terre de Troisson et ses dépendances.

XVII<sup>e</sup> siècle (m. 1523). — Notes concernant l'acquisition d'héritages, relevant de deux seigneuries et situés dans les par. de Tremblay, S<sup>t</sup>-Ouen de la Rouarie, et S<sup>t</sup>-Jean de Cogles.

Ceux situés en Tremblay, relèvent de la juridiction royale d'Antrain qui n'a aucune menée.

Ceux situés en S<sup>t</sup>-Ouen, vont en contredit à Combourg et de Combourg au présidial. Combourg a une menée.

Ceux situés en Cogles, relèvent de la juridiction royale de Fougères. Fougères a une menée au présidial.

XVII<sup>e</sup> siècle (m. 1524). — Accord passé entre M<sup>lre</sup> Jacques Jonno, s<sup>r</sup> de la Gassilays, fermier de la terre de Trouainson et Gillette Poisson, veuve de Jean Le Rogais.

9 Juillet 1707 (m. 1525). — Contrat par lequel Guillaume Le Gal afferme les lieu et manoir de Troinson, avec ses dépendances : les métairies de la Porte et de la Days, le moulin à blé et à tan, le<sup>s</sup> maison et prairie de la Verrerie, la partie du Bois Gastinne' dépendant de la seigneurie, la terre de la Malvas, Les Noes, la Vallée Lorin et les Jonchau, les tailles et le lieu de Rocheguybruyt, ainsi que le moulin à papier de ce nom, pour 530 #, à M<sup>lre</sup> Jean-Louis Rousin, s<sup>r</sup> de la Croix et Marie Chastel sa femme.

7 Octobre 1709 (m. 1526). — A Guémené, Louis, chef de nom et d'armes, Le Gall de Cuffiou, chev., s<sup>gr</sup> du Pallevaer, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup> et Anne-Marie Deu, son épouse, donnent procuration à Guillaume Le Gall, chev., s<sup>gr</sup> de Menoray, aussi con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup> et d<sup>t</sup> à Rennes, de passer contrat de vente, en leur nom, à M. de la Harpe, de leur terre et seigneurie de Trouenson, par. de Tremblay, pour 10.000 # que l'acquéreur payera à Morice Michau, s<sup>gr</sup> de Ruberzo, à valoir sur ce qui est dû à celui-ci pour la charge de con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup> que possède ledit s<sup>gr</sup> de Menoray. En outre 30 pistoles seront versées à Madeleine Deu, d<sup>e</sup> du Boisberanger, s<sup>r</sup> d'Anne-Marie, pour ses épingles.

27 Juin 1710 (m. 1527). — Contrat de vente, par Guillaume Le Gall de Cunfiou, s<sup>r</sup> de Menoray et Marguerite-Renée Bernard, sa femme, à éc. Jean-B. Bernard, s<sup>r</sup> de la Harpe, lieutenant général garde côte en Bretagne, d<sup>t</sup> à S<sup>t</sup>-Malo, pour 15.000 #, des lieu, manoir et métairies de Trouesson avec ses dépendances : le moulin à papier de la Verrerie, les métairies de la Daye, de Rochequy, la terre de Mallevatz, paroisse de Tremblay, Coglès et S<sup>t</sup>-Ouen de la Rouerye, ainsi que le s<sup>r</sup> de Bonacourcy, grand père du s<sup>r</sup> de Menoray, l'avait acquis de Jacques de Chantepie, s<sup>r</sup> de Trouesson, le 4 Novembre 1671.

28 Octobre 1711 (m. 1528). — Bail du lieu n. de Trouainson, par h. h. Jean-Louis Roussin, s<sup>r</sup> de la Crosell, papetier d<sup>t</sup> au moulin à papier de Rocheguybout, en S<sup>t</sup>-Martin de Trambly, fermier général du lieu noble de Trouainson, appartenant à éc. Louis de Legal, C<sup>te</sup> de Menoray, consenti à h. g. Elie Ory et Anne Pépin sa mère, d<sup>t</sup> au village de Ladais.

26 Janvier 1712 (m. 1529). — Cession à ferme du lieu, manoir et

dépendances du Troinçon, par Guillaume Le Gal à Jean Roussin, s<sup>r</sup> de la Croix.

1714-17 (m. 1530). — Procès entre Guillaume Le Gal de Cunfiou, chev., s<sup>gr</sup> de Menoray et éc. Jean-B. Bernard, s<sup>r</sup> de la Harpe, relatif à la possession de la terre de Trouesson vendue, le 27 juin 1710, audit La Harpe, qui ne s'est point acquitté du prix de la vente.

12 Novembre 1721 (m. 1531). — Expertise des travaux à exécuter au manoir, moulins et autres immeubles de la sg<sup>ie</sup> de Troinsson, appartenant au C<sup>te</sup> de Menoray, faite en présence d'Alexandre Boulemer, père et fils, fermiers généraux dudit lieu et d'André Etazé, s<sup>r</sup> de le Blanchardière, secrétaire du C<sup>te</sup> de Menoray.

30 Novembre 1754 (m. 1532). — Bail à ferme du moulin à papier de la Rochequibruy, en S<sup>t</sup>-Martin de Tremblay, et dépendant de la sg<sup>ie</sup> de Troinsson, consenti par Louis-Marie Le Gal ... à Michel Dupré et Adrien, son fils, papetiers, pour en jouir en bons maîtres papetiers (comme d'ailleurs ils en ont déjà joui), moyennant 300 # et deux rames de papier par an.

Le preneur aura droit de coupe dans les bois du Troinsson, de Gastine ou de la Verrerie, et autres, pour son chauffage et l'entretien dudit moulin.

2 Avril 1778 (m. 1533). — Ferme de la sg<sup>ie</sup> de Trouisson par Louis-Marie-Joseph Le Gall de Menoray. Le Beschou notaire.

1787 (m. 1534). — Extrait des registres du greffe de Fougères. Procédure de Louis-Marie Le Gall, chev., C<sup>te</sup> de Menoray, contre Jean Reste et sa femme, ses fermiers.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 1535). — Mémoire où l'on voit que par contrat du 27 juin 1710, M. du Palevert et M. de Menoray vendirent au s<sup>r</sup> de la Harpe, la terre de Trouenson pour la somme de 15.000 #.

#### Divers.

8 Juillet 1477 (m. 1536). — Nomination de priseurs nobles et roturiers et prestation de leur serment, aux fins d'une assignation, pour l'assiette de 86 # de rente en terres, sur la succession de Jean

Gaulay et ....., père et mère de éc. Pierre Gaulay, et aïeuls de Marie de la Vieuville, femme de Mathurin Le Corce (fils de Jean Le Corce).

Sont désignés comme priseurs : Guillaume Hay, s<sup>er</sup> des Neuptumières, et Jean de Lomel (pour Pierre Gaulay), Guien d'Auvergne, s<sup>r</sup> du Coudray, Guillaume Riou de Piré (pour M. de Corce).

Ceux-ci prêteront serment au bout de 15 jours et feront la prisee aux domaines de Boislebault, de Langellerie et de la Touche.

Fait à Vitré, au proche de la maison de Bertrand de la Reauté.

20 Septembre 1509 (m. 1537). — Confirmation d'un contrat de 1507, par lequel éc. Jehan du Camsquel, s<sup>r</sup> dudit lieu, a vendu à Jehan Loquemeren, fils de m<sup>re</sup> Guillaume L. 12 # 10 s. de rente sur l'hypothèque du manoir et de la métairie de Camsquel. Ont signé : de Camsquel. Kerboutier p.

6 Mars 1539 (m. 1538). — Guillaume Rouxel et Phelippes Regnault, sa femme, Pierre Rouxel et Jeanne Goupil, sa femme, et autres Rouxel, habitants de la paroisse du Chastelier, confessent être hommes, justiciables et estayers de Regne Gaullay, éc. s<sup>er</sup> du Vausguy, à cause de son fief de Vauxelles, en Parigné (hormis Jehan Goupil qui est homme mais non estayer).

De Villegerard et Henetel p. p.

11 Avril 1578 (m. 1539). — Contestation devant le Parlement de Bretagne sur la possession du fief de la Glaroye, entre Guillaume de la Fontaine, éc., s<sup>r</sup> dudit lieu, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>, et Gilles Gaullay, éc. s<sup>r</sup> du Bouais, représenté par Jan de la Serpandaye et César de la Vieuville, éc., s<sup>r</sup> de la Vieuville.

Le s<sup>r</sup> de la Fontaine avait vendu ledit fief à éc. René Gaullay, s<sup>er</sup> de Bouaisguy, père de Gilles.

23 Février 1636 (m. 1540). — Quittance donnée par N. Loré à M<sup>lle</sup> du Mont de la somme de 48 sous pour 4 journées de chevaux employées du vivant de feu M. de Tresignol, pour son dernier voyage.

Fait à Rennes.

15 Avril 1636 (m. 1541). — Quittance de 24 # donnée par le s<sup>r</sup> J. Desclos à éc. Jean Rolland, s<sup>r</sup> de Kerhuelvé, pour la « tanture des sarges et vellours » par lui fournis à l'enterrement d'éc. François

de Quellen, s<sup>r</sup> de Tréssignol, son gendre, et les journées des hommes qui les ont tendus à l'église de S<sup>t</sup>-François et à la porte du logis où il décéda.

Fait à Rennes.

30 Mai 1664 (m. 1542). — Bail par d<sup>lle</sup> Clive Geffrard, d<sup>e</sup> du Boislebault, d<sup>t</sup> à Vitré, à Guillaume Tual et Vincent Jamois, d<sup>t</sup> au village de Monsinnault, par. de Domalain, de la métairie de la Maisonneuve, en Domalain.

13 Février 1700 (m. 1543). — Contestation présentée par n. h. Gilles Nouvet, s<sup>r</sup> de la Grenouillay, ancien échevin de Rennes, au prétendu compte, fourni le 31 Janvier 1691 à Joseph Gobé, proc. dudit s<sup>r</sup>, de la part de Jan Morice, « abienneur » sur la sg<sup>ie</sup> de Cansquel, saisie à requête des créanciers du s<sup>r</sup> de la Touche-Kerolan.

5 Juin 1730 (m. 1544). — Certificat donné par les dames prieure et procureuse des dames Budes de Rennes, constatant que Madame l'allouée de Vannes a fait des séjours chez elles et payé sa pension.





## ÉVÊCHÉ DE SAINT-MALO

---

### La Roche-Cothérel (en Maure) et terres diverses.

17 Août 1645 (m. 1545). — Bail à ferme des maison et métairie n. de la Bourousaye, consenti devant les notaires de la Roche-Cothérel, à Jean Le Feuvre, par éc. Marius Fournier, s<sup>gr</sup> de la Roche-Cothérel, La Bodrye, Launay, La Réaute, Treffleuc.

22 Décembre 1656 (m. 1546). — Arrêt du Parlement rendu dans un procès entre Michelle Ponic, veuve de Julien Margalé, et M. Jacques Gillet, s<sup>r</sup> de la Villeneuve, proc. syndic de la par. de Tremorel.

22 Octobre 1657 (m. 1547). — Bail à ferme de la métairie n. de Treffleuc, en Maure, consenti par Peronnelle Fournier, d<sup>e</sup> de la Roche-Cothérel, douairière de la Primelaye, d<sup>e</sup> de la Bodrie, Launay, La Réaulté, La Bourouzaye et Treffleuc.

27 Octobre 1667 (m. 1548). — Arrêt du Parlement rendu dans un procès entre Laurence Pepin, veuve de feu Etienne Gaultier, s<sup>r</sup> de Laubety d'une part, — et les chanoines du Chapitre de S'-Malo, Nicolas Brignon, s<sup>r</sup> de Bas-Champs, leur receveur, Olivier Aubry, s<sup>r</sup> du Tertrebloc, mari de d<sup>elle</sup> M. Gaultier, et Etienne Porlé, s<sup>r</sup> de la Vallée, mari de Heleine Gaultier.

(Les dites Gaultier héritières de d<sup>elle</sup> Françoise Gaultier et tous créanciers de feu Guillaume Gaultier, s<sup>r</sup> de la Palisade).

Il s'agit du paiement des lods et ventes d'une maison vendue à Françoise Gaultier et Guillaume Gaultier.

18 Mars 1681 (m. 1549). — Bail judiciaire de la maison noble de la Roche-Cothérel et dépendances, ainsi que des métairies de Launay, la Boderie, la Réauté, la Bourousaye et Treffleuc, par. de

Maure, à requête de Joseph Bernard, s<sup>gr</sup> des Greffains, h<sup>tier</sup> de Perronnelle Fournier, d<sup>e</sup> de la Primelaye. — (Par la cour des régai- res de Rennes).

Interviennent les créanciers de ladite d<sup>e</sup> : Noble et discret missire Charles-François Fournier, chanoine de Rennes, Jacqueline Hindré, César de la Bintinaye et Anne Bouexel, sa femme, Jean Ruellan, n. h. Jean Bobin, Catherine Fouquet, éc. André Drouet et sa femme.

Le bail fut consenti à Marin Filly, s<sup>r</sup> du Breil, et Peronnelle Mocudé, sa femme.

1681-1685 (m. 1550). — Procès relatif à la succession de Perronnelle Fournier, d<sup>e</sup> de la Primelaye où interviennent : Charles-François Fournier, s<sup>r</sup> de la Minneraye, chanoine de Rennes, éc. Joseph Bernard des Greffains, éc. Marin Fournier, s<sup>r</sup> de Trelo, h<sup>tiers</sup>.

La terre de la Roche-Cotherel, par. de Maure, év. de St-Malo, ayant appartenu à la défunte est mise en vente.

1684-1691 (m. 1551). — Procédure où figure François Bernard, s<sup>gr</sup> de Lesmée, h<sup>tier</sup> en partie de Jeanne Brandin, d<sup>e</sup> de Budes, agissant à l'encontre de Jean Hirel, s<sup>r</sup> de la Joandais, proc. au présidial de Rennes, acquéreur de la terre de la Bougnais d'avec Julien Fournier, agissant pour Marin Fournier, s<sup>gr</sup> de Trélo, son père.

Cette terre de la Bougnais située en Guigneu, dépendait de la succession du s<sup>gr</sup> d'Allérac. Or, Jeanne Pinson eut d'un premier mariage Philippine de la Corbinière, aïeule maternelle du s<sup>r</sup> de Lesméc, et d'un second, avec Etienne Brandin, elle eut le s<sup>r</sup> d'Allérac, le s<sup>r</sup> de Bellair, père de la d<sup>e</sup> Budes et la d<sup>e</sup> de Trélo.

1686-1700 (m. 1552). — Pièce de procédure. M<sup>re</sup> Joseph Bernard, chev., s<sup>r</sup> de Greffains, demande compte à Louis Filli, s<sup>r</sup> du Brueil (et autres héritiers de Marin, Filli et de Perrine Mocudé, sa femme), de la jouissance que ses père et mère ont eue de la maison de la Roche-Cotherel, durant douze ans et depuis le 18 juillet 1673 (à raison de 500 # par an), tant sous Perronnelle Fournier, d<sup>e</sup> de la Primelaie, que sous le s<sup>r</sup> de Greffains, lui-même.

La d<sup>e</sup> de Primelaie avait comme h<sup>tier</sup> Julien-Claude Fournier, s<sup>r</sup> de Prelo.

22 Décembre 1687 (m. 1553). — Vente judiciaire, par la cour royale de Dinan et François Le Lièvre, s<sup>gr</sup> de la Boscherays, son sénéchal, à requête d'éc. Guillaume Gouyon, fils et h<sup>tier</sup> de feu Lau-

rence Le Coq, épouse d'éc. François Gouyon, s<sup>r</sup> de Mauny, son père. Interviennent à l'acte : M<sup>e</sup> Pierre Lhoste, en privé nom et comme proc. de Guillaume Mousset, s<sup>r</sup> de Carhal, Jeanne Leau et éc. Alain de Boudiers, s<sup>r</sup> de Carvalan son mari, aussi héritiers et créanciers de ladite Le Coq, et n. h. Jean Cohue, s<sup>r</sup> de la Billardaye.

30 Janvier 1694 (m. 1554). — Transaction à St-Malo, entre Antoine Dumont, bourgeois de Paris, représentant Antoine de Casto, Guymarens et C<sup>ie</sup>, marchands à Lisbonne, d'une part, et n. h. Julien Eon, s<sup>r</sup> de la Villebague, agissant tant pour lui que pour Alain Gaillard, s<sup>r</sup> de la Motte, Guillaume de la Perche, et consorts, propriétaires pour une moitié dans la frégate *Le Hanry*, armé à St-Malo pour la course, d'autre part.

La dite frégate, commandée par Jean Poidevin, s<sup>r</sup> de Vausol, s'était emparée d'un navire nommé *Le Joseph*, de Lisbonne, appartenant au s<sup>r</sup> Guymarens et C<sup>ie</sup>. Les propriétaires du *Hanry* s'obligent à verser 15.000 # t. aux mains d'Antoine Dumont.

1738 (m. 1555). — Assignation au C<sup>ie</sup> de Menoray de comparaître devant la juridiction de Comblessac qui s'exerce au bourg de ce nom, pour répondre à Renée-Louise de Serent, h<sup>tière</sup> de Louis-Marie-Joseph de Serent, son père, lequel était h<sup>tier</sup> de d<sup>e</sup> Guillemette du Bollan, sa grand'mère, d' à Ploermel. (Guillemette du Ballan, veuve de René de Serent, s<sup>gr</sup> de la Rivière, était h<sup>tière</sup> de Charles du Ballan, s<sup>gr</sup> de la Villeau, son père, et de Joseph du Ballan, son frère aîné, mort sans hoirs).





## ÉVÊCHÉ DE SAINT-BRIEUC

---

**La Ville-Josse (Héнан) Le Plessix et Le Rest (Plévin),  
La Noe-Verte et Lizandré (Plouha), Le Perier, . . . . etc.**

*9 Juin 1618 (m. 1556).* — Procure de n. h. Gilles Ruallan, s<sup>gr</sup> du Rocher, fermier général du billot en Bretagne, à Jan Denot, pour lever ledit impôt à sa place dans les évêchés de St-Brieuc et de Tréguier.

*1626-1646 (m. 1557).* — Note donnant la valeur par année du boisselet de blé, mesure de Lamballe, entre 1626 et 1646.  
En 1626, 15 sous, 7 deniers ; en 1646, 19 sous, 7 deniers.

*4 Avril 1629 (m. 1558).* — Grand des biens de Jeanne Chaignon, d<sup>e</sup> de la Rivière et du Verger, qu'elle possédait à son décès, les ayant recueillis de ses père et mère, présenté par éc. Thomas Bertho, s<sup>r</sup> de la Ville-Josse et du Verger, h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup>, par n. g. Charles Bertho et Françoise Bertho, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Lescos, Charles Gueheneuc et Marguerite Bertho, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Bruyère, et Peronnelle Bertho, d<sup>e</sup> de la Rivière. Cet inventaire porte sur des biens par. de Plestan : les maisons n. et métairies du Verger, du Leix, de la Rue, de Marmes, de la Croix-Sébille.

*Vers 1630 (m. 1559).* — Mémoire établissant le revenu annuel du s<sup>r</sup> de la Ville-Josse Bertho, par. de Héнан et Plestan.

La Ville-Josse comporte : manoir n., bois, chapelle, jardin, colombier, dîme à la douzième gerbe, juridiction basse et moyenne, à Héнан. Autres biens : la maison et manoir du Verger, le manoir du Leix, en Plestan, la maison de la Villegontier, en Planguenoual.

Ce mémoire est accompagné de plusieurs notes concernant les biens des Bertho.

Vers 1630 (m. 1560). — Etat des biens n. et rot. de la succession de la dame de la Ville-Josse.

1639 (m. 1561). — Vente, pour 10.500 #, des terres et seigneuries du Plesseix et du Rest, par. de Pléguin (pour Plévin), par Pierre de Lannion, chev., g<sup>neur</sup> de Vannes et Auray, baron du Vieux-Chastel, et Renée d'Arradon, sa femme, d<sup>e</sup> au manoir de Kerdréan, en Arradon, à Jean de Lannion, son frère, chev., capitaine de la noblesse et garde des côtes de l'év. de Tréguier, et Moricette Le Barbier, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> des Aubrays, d<sup>e</sup> au manoir de Lizandrez, en Plouha.

La vente comporte, les bois taillis et de futaie, étang, moulin, métairies, convenants, chapelle, prééminences d'église, toutes lesdites terres, dans l'état où Renée de Quelen, mère desdits Lannion, les a délaissées en 1635 et telles qu'elles relèvent sous les s<sup>g</sup><sup>ies</sup> de Kergorlay (pour le Plesseix) et du Dreortz, en Paoul (pour le Rest).

24 Juillet 1642 (m. 1562). — Grand des biens qui furent à défunt René Bertho, éc., s<sup>r</sup> de la Rivière et de la Ville-Josse, présenté par Thomas Bertho, son fils aîné et n., à n. Françoise Bertho, d<sup>e</sup> de Lescouet, h<sup>l</sup><sup>ies</sup> p<sup>o</sup><sup>le</sup> et n. de Marguerite Bertho, d<sup>e</sup> de la Bruyère. Juridict. de S<sup>t</sup>-Brieuc.

3 Avril 1643 (m. 1563). — Testament non signé (en se reportant à la fondation de l'Hôpital de Guémené, en 1642, il semble qu'on puisse l'attribuer à n. h. Louis Turquest, s<sup>r</sup> de la Soullay, agent d'affaires du prince de Guémené).

Le testateur lègue 50 # sur la métairie de Sollaye (ou le tiers des revenus de celle-ci) pour subvenir à une messe les dimanches et jours de fête dans la chapelle du château du Perier, nommée vulgairement la chapelle de Langoazrat et laisse en outre 2.000 # sur la vente du bois du Poirier (sic) pour construire « un aileron ou chapelle S<sup>t</sup>-Louis en celle de Langoazrat, la faire lambricser, vitrer et orner ». Le surplus des revenus de la métairie sera employé en rentes de 18 # pour le s<sup>r</sup> du Perier, 60 # pour l'hôpital de Guingamp, 60 sous pour l'hôpital de Tréguier, 3 # pour la confrairie du Rosaire de la chapelle de Confort, 10 # pour l'hôpital de Guémené nouvellement construit, enfin le reste sera destiné à l'entretien d'un pauvre écolier de sa famille.

Le testateur compte sur la reconnaissance de ces fondations par les prince et princesse de Guémené, auxquels il laisse la nue-propriété des 70 journaux qui composent la métairie de la Sollaye.

M<sup>sr</sup> Marc du Perier, s<sup>gr</sup> du Mené Charuel, Coatconian, et Jeanne de

Perien, sa femme, promettent leur approbation et par piété donnent 150 # de rente sur la métairie n. de la Fontaineblanche et un domaine dépendant de Coatconian pour l'entretien de deux écoliers pauvres, neveux du testateur, que celui-ci désignera.

3 Avril 1646 (m. 1564). — Guillaume Lecoq, d<sup>e</sup> à Kerbellec en Locmalo reconnaît tenir un convenant sous la seigneurie de la Villeblanche appartenant à Catherine Marchat, femme d'éc. Guillaume de Querleguy, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Landoedec, d<sup>e</sup> à la Villeblanche, trêve de Quernihuel (Canihuel) en Botoha.

5 Mars 1652 (m. 1565). — Le Général des paroissiens de Plérin ayant décidé, de l'avis du vicaire, d'instituer le culte du Rosaire dans la chapelle de leur église, située du côté de l'évangile, et d'y placer un tableau du Rosaire au-dessus de l'autel, Jean de Lannion, chev., baron du Vieux-Chastel et de la Châtaigneraie, châtelain des Aubrays, s<sup>gr</sup> de Lisandrez, La Noë-Verte, Launay, Le Cosquer, capitaine du ban et de l'arrière ban et garde des côtes de l'évêché de Tréguier, qui, à cause d'une terre noble qu'il possède en Plérin, prétend aux prééminences de cette chapelle (en concurrence avec René de Canaber, éc., s<sup>r</sup> de Kerlouet, qui s'y prétendait également prééminentier et avait donné son consentement), s'oppose à cette décision.

Le présidial de Rennes jugea que le tableau serait placé dans la chapelle Notre-Dame de Plérin où ne se trouve aucun signe de prééminences, ni de fondation.

L'objet du litige fut placé au lieu dit et portant les armes du s<sup>r</sup> de Kerlouet avec priants, mais le sire de Lannion s'éleva de nouveau devant cette prétention et requit la cour de Langonnet de faire enlever ces marques honorifiques.

25 Septembre 1658 (m. 1566). — Estimation des bestiaux des métairies n. des Fontaines et de la Ville-Fesan.

Entre autres : une vache 15 #, une genisse 6 #, un veau femelle de cette année 70 s., 41 brebis ensemble 50 #., une jument 12 #, un cheval 22 #, etc.

15 Juillet 1659 (m. 1567). — Aux fins d'un partage, grand des biens de Thomas Bertho et de Madeleine Poulain, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Villejosse, dont sont héritiers : Guillaume, fils aîné et n., François, Françoise, Charlotte, Madeleine et Péronnelle Bertho.

Y figure : le manoir n. de la Villejosse, par. de Hénant, avec ses chapelle, bois, métairies et autres dépendances.

8 Avril 1668 (m. 1568). — Lettres de la C<sup>tesse</sup> douairière de Quintin (Henriette de la Tour d'Auvergne) et de son fils, autorisant Ester Gérard (veuve de éc. Jean Uzille, s<sup>r</sup> de Kerveller, vivant sénéchal de Quintin), à vendre, avec la charge, la survivance de l'office de sénéchal du Comté de Quintin, pour en jouir comme Jean Uzille en a joui depuis qu'il s'en était rendu acquéreur, par acte du 1<sup>er</sup> Février 1647.

La dite vente est consacrée par acte du 9 avril, en faveur de éc. Louis Le Gal s<sup>r</sup> de Palevart. La d<sup>e</sup> Gérard, est assistée d'éc. François de Farcy, s<sup>r</sup> de St-Laurans, son beau frère, d<sup>t</sup> au château de Guéméné.

7 Mai 1671 (m. 1569). — Constitut par n. g. Louis Le Baillif et René de Becmur, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> du Tertre, éc. Olivier de Becmur et Marie-Anne de Crésolles, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> du Restou, d<sup>t</sup> en faveur des dames Carmélites de Guingamp, de la somme de 125 # de rente.

9 Octobre 1678 et 22 juin 1689 (m. 1570). — Bail par Guillaume Bertho, chev., s<sup>gr</sup> de la Villejosse et d<sup>e</sup> Petronille Bertho, sa sœur, d<sup>e</sup> des Greffains, des métairies n. des Fontaines et de la Villefesan, en St-Alban.

1680 (m. 1571). — Etat des terres et s<sup>g</sup>ie de la Noë-Verte et de Lizendré, par. de St-Loup, Plouha et Plehedel, que messire Charles-René de Guer, chev., M<sup>quis</sup> de Pontcallec, h<sup>tier</sup> de Renée-Françoise de Lannion, d<sup>e</sup> M<sup>quise</sup> de Pontcallec, fournit à la cour d'Hennebont pour parvenir au bail à ferme desdites terres. La Noë-Verte comporte : manoir, moulin, les métairies de Kerduel, Kercadic et de la Villeneuve. Lizendré comporte : manoir, métairies de la Porte, de Kerdaniel, de Cozpezou, lieux nobles de Goasmur et de Kergeffroy.

1693 (m. 1572). — Procès entre René de Guer, chev., s<sup>gr</sup>, M<sup>quis</sup> de Pontcallec, démissionnaire de M<sup>re</sup> Alain de Guer, son père, et h<sup>tier</sup> de Renée-Françoise de Lannion, sa mère, contre Louis Le Gall, s<sup>r</sup> de Pallevart, au sujet de la jouissance et des titres des manoirs nobles et dépendances du Rest et du Plessix, en Plévin, acquis par Louis Le Gall, des s<sup>grs</sup> de Pontcallec. Rôle rentier desdites terres.



## ÉVÊCHÉ DE TRÉGUIER

### Keryvon (Ploujan) et divers.

19 Avril 1572 (m. 1573). — Contrat d'acquet du lieu noble de Keryvon. ou de Kereuzen, en Ploujan, en faveur de n. h. Richart Balanenne et Jehanne Jagu, sa femme, d<sup>t</sup> à Morlaix.

N. h. Martin Nouel vendeur a retiré ledit lieu de Kereuzen, par droit de premesse, des mains de d<sup>elle</sup> Fiacre Trousson, douairière de Coëtles-carec.

23 Septembre 1599 (m. 1574). — Jean Tugdual, Marie et Jeanne Pappe, de la par. de Plouigneau, vendent à sire François Le Minier (?), marchand de Morlaix, une terre appelée Parcondaniel, par. de Lanmeur, du proche fief de la s<sup>g</sup>ie de Boyséon.

11 Octobre 1604 (m. 1575). — Vente des convenants de Penangoziou et de Poulhouat et des terres tenues par Alain Le Moal, le tout par. de Ploujan, à n. g. Yves Partenaux et Françoise Floch, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Penvern, résidant à Morlaix, par Julienne du Cosquer, épouse autorisée de n. et p<sup>t</sup> m<sup>re</sup> François Arrel, s<sup>gr</sup> et d<sup>e</sup> de Restmeur, d<sup>t</sup> au manoir de Restmeur, par de Pommery-Le-Vicomte; sous réserve cependant des matériaux que le s<sup>gr</sup> de Barach, frère aîné de ladite d<sup>e</sup> pourrait faire tirer d'une carrière de pierres. Ces biens sont en Ploujan, sous Bodister.

18 Octobre 1638 (m. 1576). — Quittance de 264 # pour l'affranchissement et l'anoblissement de trois quarts de feus de fouage, relatifs à des héritages dépendant du lieu de Keryvon, par. de Ploujan, acquis par Marie Tavignon, d<sup>e</sup> douairière de Penlan.

1638-1738 (m. 1577). — Aveux et déclarations du lieu de Kerguimarch en Plougven, par n. h. Guillaume Nouel, d<sup>t</sup> à Morlaix,

à n. h. Jan Le Levier, s<sup>er</sup> de Kerochiou, Rosenpoul, Garzsporn et à cause de cette dernière seigneurie (1638); — par Pierre-Joseph Le Minihiy, s<sup>r</sup> du Rumein, Marie-Hyacinthe et Perrine-Françoise Le Minihiy, tous enfants de n. h. Pierre Le Minihiy, s<sup>r</sup> de Penfrat, à Jan du Parc, chev., s<sup>er</sup> de Kercado, à cause de son fief de Rosampoul et Trogoff (1717); — par Jean-François Le Minihiy, s<sup>r</sup> du Rumen, négociant et ancien maire de Morlaix, Marie-Hyacinthe Le Minihiy, d<sup>e</sup> de Refuge, sa sœur, à René du Parc, s<sup>er</sup> de Keryvon, de Rosampoul (1738).

Le lieu de Kerguimach comporte un convenant à d. c. et différents immeubles dont une maison manale couverte de genêts.

7 Juillet-21 Octobre 1639 (m. 1578). — Procès-verbal des hannies pour la vente, par autorité de justice, des terres du Rumen, de Kerguimar et de la Masière, en Plougonver.

La vente était poursuivie par éc. Yves de Quererault et Françoise Quéon, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> du Mesguen, sur Guillaume Nouel et Marguerite Herte, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Susunieu, pour l'acquit d'une somme de 5.527 # due par ces derniers.

La vente est faite en présence de René du Trévou, éc., s<sup>r</sup> de Kersauson, sénéchal de Tréguier, au siège de Lannion, et de Pierre du Bourblanc, éc., s<sup>r</sup> du Guermel, alloué. Le lieu du Rumen fut adjugé au s<sup>r</sup> de Boissauveur qui acquitte les droits de lods aux mains de Marthe de Boyséon, d<sup>e</sup> du Groesguer, pour ce qui relève du fief de Kergallou, et se trouve dans la par. de Plouguasnou. M. de Kercadou du Parc, par François de Keretz, son procureur, donne quittance au s<sup>r</sup> de Penfrat Le Minihiy qui, par droit de prémesse, a retiré le lieu de Kerguyomarch relevant du fief de Kerampoul.

21 Mai 1659 (m. 1579). — Vente des convenants de Kerbaul, de Keryvon, de Feunteunieau, par. de Ploujan, et sous Bodister, d'autre convenant de Keryvon, sous Larmorique, et une « maison manalle », également en Ploujan, pour 12.300 #, par n. h. Claude de Kerret, s<sup>er</sup> de Keravell, Kerambart, d<sup>t</sup> au manoir de Kerabret, par. S<sup>t</sup>-Pierre, près S<sup>t</sup>-Pol-de-Léon, et Françoise de Kermerhou, sa femme, à n. h. Jacques Allain, s<sup>r</sup> de la Marre, et Marie Coroller, sa f<sup>e</sup>, d<sup>t</sup> à Morlaix.

1659-1766 (m. 1580). — Prisages et fermes relatifs au convenant roturier de Pengoaziou, au convenant roturier de Keryvon-Creis, au lieu n. de Keryvon (manoir), appartenant à éc. Yves Coroller, s<sup>r</sup> de Kerdanneau, pour Pengoaziou (1661-1684), à éc. Jacques Allain, s<sup>r</sup> de la Marre, banquier, d<sup>t</sup> à Morlaix, pour Keryvon-Creis (1660-

1671), à n. h. Tanguy Moisan, époux de Catherine Nouel, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Leslech, Guilliamon, Penlan, pour le lieu n. de Keryvon (1659).

Ces lieux sont successivement aux mains de Jacques-Gabriel-Alexandre de Villençon, chev., M<sup>quis</sup> de S<sup>t</sup>-Germain (1730) et François-Henry Pomponne de Villençon, chev., C<sup>ie</sup> de S<sup>t</sup>-Germain, d<sup>t</sup> en leur hôtel à Caen; — de Jean-François Le Minihiy, s<sup>r</sup> du Rumen, commissaire des Etats de Bretagne, et Marie-Jeanne de Kerrien, sa femme (1735-1766); — de Françoise-Paulc-Hyacinthe Le Minihiy agissant pour elle et Charles de la Grandière, s<sup>er</sup> du Boisgautier, lieutenant des vaisseaux du roi (1762-1769). Guillemette Le Borgne, douairière de Kerdanneau Coroller tient Pengoaziou en 1701.

22 Mars 1660 (m. 1581). — Aveu du convenant de Keryvon-Creis, par Jacques Allain, s<sup>r</sup> de la Marre, au proc. f<sup>al</sup> du M<sup>quis</sup> de Goebriant.

19 Septembre 1662 (m. 1582). — N. h. Tanguy Moysant, époux de Catherine Nouel, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> du Leslech, Quilliamon, Penlan et Keryvon (ledit Tanguy se portant pour son épouse, héritière de Martin Nouel, s<sup>r</sup> de Penlan, son père), d<sup>t</sup> à Pontrieu, vend à éc. Jacques Allain, s<sup>r</sup> de la Marre, d<sup>t</sup> à Morlaix, le lieu et métairie n. de Keryvon, en Ploujan, év. de Tréguier, et sous Bodister, pour 8.243 # t. de principal et 200 # t. à la d<sup>e</sup> de Leslech « pour ses gants ».

1662-1773 (m. 1583). — Aveux pour le convenant roturier appelé le Grand Kermellec, en Ploujean, frairie de Lesgonnère, successivement sous Jacqueline Deleau, veuve de n. h. Mathurin Calvez, s<sup>er</sup> de Kersalou (1662); — sous d<sup>elle</sup> Jacqueline Calvez (1690); — sous Christophe-François Le Roux, chev., s<sup>er</sup> de Coatando, Kermedreu, Larmorique, Kermellec (1724); — sous n. Jean-François Le Minihiy, s<sup>r</sup> du Rumen (1773).

Avril 1663 (m. 1584). — Décharge définitive donnée à Allain, s<sup>r</sup> de la Marre, acquéreur de différents héritages, par éc. Claude de Kerret et François de Kermerhon, sa femme s<sup>er</sup> et d<sup>e</sup> de Keravel, les s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Leslech, n. h. Philippe Harscouet, s<sup>r</sup> de Guengor, le s<sup>r</sup> de Kerdanet, d<sup>elle</sup> de Succuniou-Nouel, opposants audit contrat.

7 Septembre 1673 (m. 1585). — Déclaration fournie par Jacques Alain et Marie Coroller, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Mare (d<sup>t</sup> à Morlaix, quai de Tréguier), pour leurs terres (convenant du Petit Keryvon, en Ploujean), sous le fief de h<sup>t</sup> et p<sup>t</sup> n. Yves de Goezbriand, M<sup>quis</sup> dudit lieu et de Belisle, C<sup>ie</sup> de Lanoëverte et du Guermorvan, V<sup>te</sup> de Trobodec et du Gurnuhel, baron de Crenartz, de Larmorique et de

Keranthour . . . , gouverneur du château du Taureau, port et havre de Morlaix, maréchal de camp des armées et capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances de S. M.

29 Octobre 1698 (m. 1586). — Bail d'un parc Hentmeur du convenant Poulhouat, en Ploujean, sur lequel parc, Marie Coroller, douairière de la Marre, reconnaît qu'il est dû 2 quartiers 1/2 de froment et 12 sous en argent à la fabrique de Ploujean.

Octobre 1728 (m. 1587). — Mesurage, prisage et partage des héritages dépendant des successions de éc. Jacques Allain et de Marie Coroller sa femme, vivant s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Marre. Dans ces biens figurent la métairie noble de Keryvon, le convenant roturier de Keryvon ou Kereuzen.

10 Mai 1732 (m. 1588). — Jean-François Rabache, de la Lande, d<sup>t</sup> à Caen, présentement à Morlaix, agissant pour Jacques-Gabriel de Villençon, chev., M<sup>quis</sup> de St-Germain, Gabrielle-Marie-Jeanne de Villençon, sa femme, d<sup>t</sup> en leur hôtel par. de St-Jean à Caen, et pour François-Henri de Villençon, chev., s<sup>gr</sup> C<sup>ie</sup> dudit lieu, vend à n. h. Jean-François de Minihiy, s<sup>r</sup> de Rumen, maire et lieutenant général de police de la ville de Morlaix et à Jeanne Kerrien, sa femme, d<sup>t</sup> à Morlaix, le lieu noble de Keryvon, en Ploujan, avec un convenant roturier, une métairie roturière, le tout relevant en partie des fiefs de Bodister, Larmorique, du roi, du prieuré de St-Melaine, de Pensés, pour la somme de 19.900 #.

Le manoir de Keryvon est alors affermé à Jan Kernevez pour 350 #.

29 Septembre 1736 (m. 1589). — Ferme du convenant de Tachen-Trelevern, en Ploujan, par n. h. Jean-François Le Minihiy, s<sup>r</sup> du Rumen, ancien prieur, consul et maire de la commune de Morlaix.

11 Février 1772 (m. 1590). — Reconnaissance d'une rente de deux boisseaux de froment sur une pièce nommée Parc Marie Geffroy, dépendant de Keryvon-Creis, due à la fabrique de Ploujan par Jean-François Le Minihiy.



## ÉVÊCHÉ DE LÉON

28 Mars 1639 (m. 1591). — Lettre d'affaire écrite par René Le Grand à son cousin de Keruengar, à Morlaix.

18 Septembre 1653 (m. 1592). — Acte de procédure en la cour royale de Morlaix, à requête de M<sup>re</sup> Vincent Cadennec, procureur postulant en icelle et curateur institué aux biens vacants de la succession de feu Guillaume Goazdoux et Marie Larchantec.

Fait partie de cette succession une maison vieille et caduque, située rue St-Melaine où demeure n. h. Philippe Harsconet, s<sup>r</sup> de Keruengar. Ce dernier, le 21 octobre 1672, présenta sa requête contre les héritiers de Vincent Cadennec.

16 Mai 1671 (m. 1593). — Transaction entre éc. Jean de Kererault, s<sup>r</sup> de Boissauveur, Kerangomar, d<sup>t</sup> en sa maison de Morlaix, proche l'Hôpital St-Melaine, et n. h. Pierre Le Minihiy, s<sup>r</sup> de Penfrat, fils d'Yves et de Marguerite Nouel, d<sup>t</sup> également à Morlaix.

Le lieu du Rumen ayant été adjugé au s<sup>r</sup> de Boissauveur, le s<sup>r</sup> de Penfrat fait valoir son droit de premesse sur ce lieu qui lui est cédé par l'adjudicataire.

1<sup>er</sup> Janvier 1674 (m. 1594). — Aveu par Yves Le Hir et Françoise Connestable, d<sup>t</sup> à Kerillian, par. de Plouneventer, pour des terres relevant des régaires de l'évêché de Léon.

Cet acte est accompagné d'autres aveux rendus à la même seigneurie.

1688-1717 (m. 1595). — Dossier concernant le convenant Marques en St-Thégonneuc, sous la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Penhoat.

Aveux de 1688 et 1714, rendus à Sébastien et François-Toussaint de Kerhoent. Prisage des biens de la succession de Etienne Huet et Jeanne Onfrey, sa femme, pour parvenir au partage entre leurs enfants (1717).

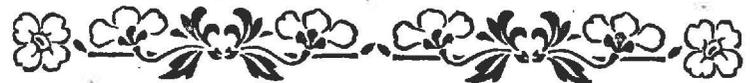
19 Mai 1690 (m. 1596). — Bail par m<sup>re</sup> Alexandre de Dourdu, s<sup>er</sup> de Coateren, par. de Plouvorn, fondé de pouvoir de René du Ménez, chev., s<sup>er</sup> dudit lieu, Lezurec, la Salle, etc., mari de d<sup>e</sup> Jeanne-Olive de Dourdu, fille du s<sup>er</sup> de Coateren, à h. h. Olivier Guéguen, marchand et mesnager, du manoir noble de Kerlavan, par. de Plouvorn, avec toutes ses dépendances, moyennant la somme de 225 # t. « une douzaine de lin pesselle bon et marchand paisante au pois du Roy 40 # », etc.

1750 an VI (m. 1597). — Différents de baux de parcelles de terre, en Plouescat, consentis par Prigent Guillouzou, s<sup>r</sup> du Croissant, h<sup>ier</sup> de Jacques Marchic, recteur de Plouescat (1750), — par Anne-Elisabeth Jouhannic, d<sup>e</sup> de Kergaradec, d<sup>t</sup> en son hôtel de S<sup>t</sup>-Pol-de-Léon (1780), — par la même, veuve de Sébastien Le Jumeau, chef de nom et d'armes, s<sup>er</sup> de Kergaradec (1783), — par Louis Gratien, d<sup>t</sup> à Morlaix, ayeul et tuteur des enfants de Paul-Olivier Le Jumeau et de Julie Gratien (an VI).

5 Janvier 1784 (m. 1598). — Constitution sur le Clergé. Emprunt de 1781 Versement de 2.400 # par M<sup>lle</sup> du Rumen Le Minihiy et reconnaissance de la main de l'évêque de Dol. D'après une attestation de l'abbé de Pennamprat, vicaire général de Léon, M<sup>lle</sup> du Rumen avait affecté cette somme aux missions périodiques de Lanmeur.

19 Août 1784 (m. 1599). — Bail par d<sup>e</sup> Anne-Elisabeth Jouhannic, veuve de Sébastien-Marie Le Jumeau, s<sup>er</sup> de Kergaradec, du lieu du Quenquis, autrement le Plessix, en Bodilis.

2 Brumaire an XII (m. 1600). — Bail par le citoyen Louis-Michel Le Floc'h, not. à S<sup>t</sup>-Pol-de-Léon, tuteur des mineurs Le Jumeau de Kergaradec, de biens situés à Santec, en Roscoff, et à Streat Jolis.



## ÉVÊCHÉ DE QUIMPER

Vieux-Châtel (Plounevez-Forzay), Coatanezre (Ploaré), Pratergroahic (Plouguer-Carhaix), Liscuz (Plomodiern), Le Mur (S<sup>t</sup>-Evarzec), Terres de la famille de Plœuc (Kerharo, Guilguifin, Coatmorvan, Kerandron...), et divers.

7 Octobre 1503 (m. 1601). — Pièce d'un procès, en la cour de Kemper-Corentin, entre Guillaume Le Coen, en son nom et au nom de n. Marguerite de Trégannez, sa mère, d'une part, — et Henry Le Gueynnec, d'autre part, relatif au lieu de Kergac, en Landudec.

6 Mars 1539 (m. 1602). — Déclaration d'héritages en Ploaré et Pouldregat, que n. g. Pierre de Kerfors et Françoise de Coatanezre, sa femme, tiennent en proche ligençe de n. et p<sup>t</sup> Jehan de Quelen, s<sup>er</sup> du Vieux-Châtel, de Quistinit et de Levarnan, à cause du Vieux-Châtel.

Fait devant le grand portail de l'église cathédrale de Cornouaille.  
F. de Quoettannezre p.

24 Janvier 1545 (m. 1603). — Ventes de terres par m<sup>re</sup> Yves Le Baud, s<sup>er</sup> de Kernechmarc, d<sup>t</sup> au manoir de ce nom, en S<sup>t</sup>-Mahé, à n. h. Jehan de Treanna, s<sup>er</sup> de Tresseaul, d<sup>t</sup> en son manoir de ....., en Plonevez-Forzay.

Fait par les notaires de Kempercorantin.

25 Avril 1572 (m. 1604). — Déclaration et dénombrement des terres, héritages, juridictions, rentes et cheffentes, avec privilèges et prééminences, que n. h. Nicolas du Tyvarlen, chev. o. r. s<sup>r</sup> de Guilguifin, Kercaro, Kerandraon, Kerdrein, tient prochainement, à foy, hommage et rachat du roi sous Kempercorantin, aux par. de

Landudec, Ploedergat, Mahalon, Ploezuan, toutes choses advenues à l'avouant d'éc. Guillaume du Tyvaranlen (Tyvarlen) et Madeleine du Guer, ses père et mère.

L'aveu porte sur les lieux n. du Guilguiffin, Penancoet, Pontcléguer, en Landudec; — sur le lieu n. de Kerdrein, en Guengat, — le manoir de Keraduru, en Mahalon, — des héritages en Merlar et Ploerdar, — le lieu n. de Cozcozgan, en Beuzec Capsizun, — le lieu n. de Kercaro, en Cleder, — et un grand nombre de cheffrentes.

L'avouant a sur ces choses haute, m. et b. justice.

25 Janvier 1582 (m. 1605). — Bail à ferme d'un huitième de tenue, à titre de covenant, sous Brouerec, située à Barach-Bras, en Pleumeurden, consenti par n. h. Vincent de Toulbodou, éc. s<sup>r</sup> dudit lieu, d'Emtros, Troumellin, d<sup>t</sup> en son manoir de Troumellin, en Plouygueau (Treguer), sous le seing de Yves du Rest.

27 mai 1583 (m. 1606). — Contrat de baillée du manoir n. de Keruhel, par. de Paul, faite par feu n. h. m<sup>lre</sup> Fiacre Le Rouge, s<sup>r</sup> de Pontglas et de Pratengroahic, d<sup>t</sup> à Treuviant (curateur de n. h. Guyon Le Rouge, son frère), à m<sup>lre</sup> Alain, Guillaume et Mahé Lauset qui occupent déjà ledit manoir.

18 Mai 1586 (m. 1607). — Juridiction de Kerahès. Contrat de vente d'une « montaigne » dite Menez-Meur, près Rochazre, consenti par n. h. Charles du Rochazre, s<sup>r</sup> dudit lieu, en Ploukerherahès, fils de n. h. Heraut du R., à n. h. m<sup>lre</sup> Fiacre Le Rouge, s<sup>r</sup> de Pontglas et de Pratangroahic, cons. du r., son sénéchal en la cour de Landon, év. de Tréguier, d<sup>t</sup> à Trebriant, en Pleslin, curateur de n. h. Guyon Le Rouge, s<sup>r</sup> de Trebriant.

1<sup>er</sup> Mai 1588 (m. 1608). — Transaction sur la propriété d'une terre en Pleiben, entre Françoise de Kergral, douairière de ..... et le s<sup>gr</sup> du Bouetiez.

1<sup>er</sup> Juillet 1597 (m. 1609). — Ec. Guillaume Le Baud, s<sup>r</sup> de Kernechmarc, à présent « réfugié » à Quimpercortin, afferme le lieu de Kerdigasul, en Primelin, à Jean Le Mevel. Fait par les notaires de Quimper.

19 Novembre 1600 (m. 1610). — Sire Guillaume Le Gonnydec, marchand, d<sup>t</sup> à Lichragat, par. de Trefflagat, achète à Pierre Stéphane, d<sup>t</sup> par. de Ploemeur, la moitié du lieu de Kervenec sous le fief du s<sup>r</sup> de Kerguiffynec.

8 Octobre 1606 (m. 1611). — Vente faite par Pierre Le Febvre et Margueritte Bosec, d'une partie du village de Parc Bihan, par. de Châteaulin, à Jan Bauguyon.

28 Décembre 1615 (m. 1612). — Aveu rendu au Révérend Père en Dieu m<sup>re</sup> Jean Briend, abbé commendataire de Landevennec, archidiacre de Cornouaille, à cause de l'abbaye de Landevennec, par Yvon Le Bouedec et autres de la par. de Lignol, et Guillaume Lesenven, agissant pour Catherine Le Boussart, sa femme, d<sup>t</sup> au manoir de Kervengar, par. de S<sup>t</sup>-Nic, pour le village de Poullondour en Argol et différentes pièces de terre.

11 Mai 1620 (m. 1613). — Aveu fourni au roi sous Quimper, par Nicolas de Plœuc, s<sup>gr</sup> de Kercharo, Guilliguiffin, Kerandraon, Kerdrein, Lespervetz, Lequilliou, Couëtmorevan, pour ce qui lui est échu de la succession d'Anne de Tivarlen, d<sup>e</sup> des susdits lieux, sa mère, décédée 1611.

Suit le dénombrement des terres nobles ci-dessus, sur lesquelles l'avouant a la haute juridiction.

13 Octobre 1620 (m. 1614). — Aveu et Minu que Jean de l'Hopital, chev. or. r., s<sup>gr</sup> de la Rouardaye, d<sup>t</sup> au manoir du Mennec en Banazlec, tuteur d'éc. Charles du Quellennec, s<sup>r</sup> de Kerares, La Couldraye, Poulguyvan, Le Menezet et Pallus, fournit à révérend père en Dieu, m<sup>re</sup> Guillaume, évêque de Cornouaille, pour les biens, sous les Regaires de Cornouaille, que ledit mineur a recueilli de la succession de défunt éc. Charles Le Vestle, s<sup>r</sup> de Poulguyvan, son oncle, décédé il y a 4 ans.

L'aveu porte sur le manoir et dépendances de Poulguyvan, en Lanizrou.

1635 (m. 1615). — Cour de Kerahes. Production de éc. Charles Boterel et Jeanne Trömenel, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kerysoet, Pratangrouahic, contre Hélène Ollimant, d<sup>e</sup> du Rochevezre.

30 Décembre 1642 (m. 1616). — Bail à ferme par éc. Tanguy de Kermellec et Renée Guiller, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Pratergroahic, à Yves Thomas, d<sup>t</sup> à Rostrenen, par. de Moëllou, de cinq parcs et pièces de terre situés à Rostrenen.

5 Août 1653 (m. 1617). — Déclaration pour une tenue par. de Saint-Evarzec, rendu à h<sup>t</sup> et p<sup>t</sup> Amaury Gouyon, M<sup>quis</sup> de la Moussay, C<sup>te</sup> de Quintin et de Plouyer, Vicomte de Poumerit, baron de S<sup>t</sup>-Bouvet, s<sup>gr</sup> du Mur, Henvez, et Gueriven.

13 Avril 1654 (n. 1618). — Aveu d'un domaine congéable à Keranclauff, sous Châteaulin, rendu à m<sup>re</sup> Jacques du Bouettiez, s<sup>gr</sup> de Keranclauff.

Autre aveu du 28 mars 1618, pour une garenne en Pleiben, rendu à m<sup>re</sup> Jacques du Boetiez, chev., s<sup>gr</sup> dudit lieu, d<sup>t</sup> en son manoir de Boetiez, par. de S<sup>t</sup>-Gilles, év. de Vannes.

Autre aveu pour le lieu de Kernivinen, en Pleiben, du 22 août 1736, à Jacques du Bouettiez, chev., s<sup>gr</sup> dudit lieu, de Kerlan, Le Quelennec, Kerené, capitaine d'infanterie, d<sup>t</sup> au château du Bouettiez.

25 Septembre 1662 (m. 1619). — Aveu pour la maison et dépendances de Coatanezre, en Ploaré, rendu à m<sup>re</sup> Allain, chef n. et a., M<sup>quis</sup> de Pontcallec, C<sup>te</sup> de la Porteneuve, de Tronchâteau, baron de Riec, s<sup>gr</sup> de Rusteffan, les Salles, Rosmadec, Pontaven, et Renée Françoise de Lannion, sa femme, d<sup>e</sup> propriétaire du Vieux Chatel Coatanezre, et autres sg<sup>tes</sup>.

5 Décembre 1663 (m. 1620). — Baillée d'un convenant en Pleiben, consentie par m<sup>re</sup> Jacques du Bouettiez, s<sup>gr</sup> dudit lieu, Keranguis, Keranlan, Quellenec, d<sup>t</sup> à Keranlan, en Pleiben.

24 Décembre 1670 (m. 1621). — Requête adressée au Parlement par Charles Chevance, Jean Guillet, Jean Pourcellet et Marguerite Couraut, veuve de Jean Le Dréan « hostes desbitans vin en la ville de Carhais », contre le fermier des Impôts et Billots de l'év. de Cornouaille.

Au mois de mai 1668, René Thepault abattit le Papegaut de Carhaix et fut obligé de réclamer judiciairement à François Le Gendre, fermier de l'Impôt et Billot, et Hierosme Bourgeois, son commis, « le devoir d'impôt et billot de 75 barriques de vin restants de 25 tonneaux attribués à chaque abatteur du papegaut de Carhaix, suivant les lettres des prétendues concessions. »

21 Janvier 1671 (m. 1622). — Commandement à requête de Renée-Françoise de Kerlech, douairière du Perier, tutrice des enfants de feu Claude du Perier, chev., s<sup>gr</sup> dudit lieu, d<sup>t</sup> au château du Boisgarin, par. de Spezet, à Yves le Moal et consorts du village de Runarblais, en Spezet, à l'effet de rendre aveu.

5 Avril 1671 (m. 1623). — Procédure en la cour de Carhaix entre éc. Guy Madien, s<sup>r</sup> de Keranmoal, et Yves Le Moal et consorts, pour la reddition d'aveux de d. c., en Spezet.

5 Octobre 1671 (m. 1624). — Sentence rendue en la cour de Gourin, entre Guillaume Primel, M<sup>e</sup> Antoine Berraud fondé aux droits de M<sup>e</sup> François Le Gendre, fermier général des Impôts et Billots de Bretagne, M<sup>e</sup> Antoine Treilles, receveur des devoirs au bailliage de Carhaix, et les cabaretiers débitant vin à Carhaix, parmi lesquels h. f. Anne Frontault, veuve de M<sup>e</sup> Charles Chevance, h. f. Anne Kersal, M<sup>e</sup> Philibert Adam, etc...

27 Novembre 1672 (m. 1625) — Yves Le Moal, de la par. de Spezet, reconnaît tenir à titre de d. c. sous l'usage de Poher, différents héritages sous éc. Guy Madien, s<sup>r</sup> de Keramoal, h<sup>uer</sup> de Françoise de Vieuxchâtel, sa mère, d<sup>e</sup> du Moguer Meno.

19 Août 1673 (m. 1626). — Saisie des revenus de la terre de Pratergroahic, par. de Plouguer-Carhaix, faite, par son propriétaire, d'avoir rendu aveu au roi.

1673 (m. 1627). — Procès-verbal des notaires de Quimperlé qui se sont transportés au manoir de Querjégu, par. de Moelan, demeure ordinaire du s<sup>r</sup> de la Vallée de Roulleaux, pour informer sur l'échouement de la barque *La Sainte Anne*, du Port-Louis.

Fait à la requête d'éc. Jan Le Moyne, s<sup>r</sup> de Querderff, agissant pour M. de Champripault.

28 Mars 1674 m. 1628). — Sentence de la cour de Rostrenen, rendue dans une cause entre éc. Vincent Le Gouvello, s<sup>r</sup> de Rosgrand, con<sup>er</sup> du r. et son prévôt à Rennes, et François Labbé, consignataire des deniers, provenant de la vente d'héritages acquis de feu éc. Etienne Guiller, s<sup>r</sup> de Keriergars.

20 Novembre 1678 (m. 1629). — Aveu par Renée de Coasquériou, épouse de Jan Harquin, éc., s<sup>gr</sup> de Kerverniou, con<sup>er</sup> du r., lieutenant civil au siège de Concq, Foesnant, et Rosporden, à h<sup>te</sup> et p<sup>te</sup> d<sup>e</sup> Louise de Guengat, douairière du Cludon, Pestivien, propriétaire de Quengat et de Leshascoet, et à cause de cette dernière seigneurie, pour le manoir du Boulvern et terres en dépendant, en Plomodiern.

6 Août 1679 (m. 1630). — Dénombrement des terres dépendant d'une tenue située aux issues du village de Kervigen Huellaff, en Plomodiern, à d. c., par Jean Le Cadiou et autres, sous Jean Le Nobletz et Françoise de Kernafflen, s<sup>gr</sup> et d<sup>e</sup> du Bois, Poulguinan,

Lescus, Kergustant et Lesonier, ledit Le Nobletz, juge et premier magistrat au présidial de Quimper, à cause de la s<sup>me</sup> de Kergustant.

1679 (m. 1631). — Procédure au Parlement entre René de Kermellec, fils aîné, h<sup>ier</sup> p<sup>al</sup> et n. d'éc. Tanguy de Kermellec, s<sup>r</sup> de Pratergroahic, et d<sup>lle</sup> Marie Kerneure, femme de Pierre Glain.

Tanguy de Kermellec était fils aîné d'éc. Claude de Kermellec et de Jeanne de Tromenel, lesquels décédèrent l'un en 1616, l'autre en 1630. Au décès de celle-ci, Hierosme Kerneure, oncle de ladite Marie, fermier de la chàtellenie de Gouarec, réclama le rachat de terres relevant de cette chàtellenie, d'où procès, faite à Perronnelle Le Hollier, curatrice de son mari Tanguy de Kermellec, d'avoir fourni minu. Perronnelle Le Hollier soutenait que ces terres relevaient de Coctual.

30 Juin 1681 (m. 1632). — Aveu fourni au roi, à Quimper, par m<sup>re</sup> René de Plœuc, d<sup>t</sup> au manoir de Guilliguiffin, en Landudec, pour les terres nobles suivantes : Kerharo, Guilliguiffin, Querandraon, Coatmorvan, Quilliou et pour satisfaire à la réformation du domaine du roi; toutes choses que l'avouant tient de son père Nicolas de Plœuc, décédé en 1655 et de son neveu, Maurice-Antoine de Plœuc, s<sup>gr</sup> de Guilliguiffin, décédé en 1657. En outre desdites terres, figure le fief de Treffrancq, en Plozuau, acquis par l'avouant du s<sup>r</sup> de la Gaptière.

28 Janvier 1682 (m. 1633). — Vente d'une terre par Jan Le Tinevez Le Vieux, à Jan Gouslaouen, s<sup>r</sup> de Pratsalou, et Claude La Font, sa femme, par les notaires de Douarnenez.

10 Septembre 1682 (m. 1634). — Requête adressée au sénéchal de Rostrenen, par n. h. Jean Guillou, s<sup>r</sup> de Launay, contre Pierre Chevance, relative à un règlement de blé.

9 Août 1683 (m. 1635). — Réformation du domaine du roi, à Quimper. Déclaration de m<sup>re</sup> René de Plœuc, pour ses terres de Kerharo, Guilliguiffin, Kerandraon, Le Quilliou, Coatmorvan, Lespernez et Treffranc, relevant prochainement et noblement du roi sous la cour de Quimper (Kerharo, Guilliguiffin, Kerandraon, Le Quilliou, Lespervez, échus de la succession de Nicolas de Plœuc, s<sup>gr</sup> de Kerharo, son père et de Maurice-Antoine de Plœuc, s<sup>gr</sup> de Guilliguiffin, son neveu; la terre de Treffranc, acquise de Jean Troussier, s<sup>gr</sup> de la Gabetière; le manoir de Loscogan venant de l'estoc de sa femme). Déclaration déjà faite par René de Plœuc, le 30 juin 1681.

Les seigneuries de Kerharo, Guilliguiffin et Kerandraon, ayant haute justice, ont été avouées au roi, par Guillaume de Tyvarlen, en 1540, et par Nicolas de Tyvarlen en 1560 et 1572. Aveu pour Coatmorvan ayant moyenne et basse justice, par Jeanne de Kervegant, d<sup>e</sup> de la Porteneuve et de Hénan, héritière de Madeleine de Guer, rendu en 1539.

Nicolas de Plœuc, h<sup>ier</sup> de Nicolas de Tyvarlen, son ayeul paternel, avait fait son hommage au roi pour toutes ces terres, ainsi que pour Le Quilliou, haute justice, le 11 mai 1620. L'avouant avait été maintenu dans tous ses droits seigneuriaux relativement aux dites terres, par arrêt de la Chambre Royale, du 30 janvier 1674. Suit une longue production d'actes, aux fins de prouver la possession et les droits de fief et de seigneurie. On y voit, que Sébastien de Plœuc, s<sup>gr</sup> de Guilliguiffin, avait acquis de n. h. Le Barz, s<sup>r</sup> de Kerambert, le manoir de Poulguellou en Mahallon (1650), le moulin de Roscaradec, même paroisse (1644), en outre que le déclarant René de Plœuc avait acquis d'éc. François de Kergoat, s<sup>r</sup> de Kersulhic, le lieu et manoir de Kerelan, en Landudec (1662), etc., par ailleurs, un grand nombre de manoirs et tenues nobles ou roturières énoncés.

Le déclarant est débouté de certains droits de fiefs que les commissaires de la réformation adjugent à Sa Majesté. Il est maintenu dans toutes les prééminences prérrogatives et droits honorifiques conformément au procès-verbal qui en a été dressé par le sénéchal de Quimper.

30 Septembre 1690 (m. 1636). — Vente par Jean Le Héna et Françoise Marzin, sa femme, au manoir de Kerboustoul, en Plougastel S<sup>t</sup>-Germain, à Marie Largenton, veuve d'Hervé Marzin, d<sup>t</sup> à Largoutivial Uhellaff en Plomodiern, des héritages échus à ladite Marzin dans les successions de Hervé Marzin et Marguerite Le Cloarec, ses père et mère, de Marie Jouin, aïeule, de Marie Marzin, femme de Jacques Guiot, de Hervé Le Quémener, cousin germain.

12 Avril 1692 (m. 1637). — Pièce de procédure à requête de Perronnelle-Anne Guerrieff, d<sup>t</sup> à Rennes, faisant arrêt aux mains de Pétronille . . . . veuve de François de Rouger, s<sup>gr</sup>, M<sup>quis</sup> du Plessis-Bellièrre, d<sup>t</sup> à son château de Querier, par. de Glomel, de tous les deniers pouvant être dûs à éc Yves Guerrieff, s<sup>r</sup> de Launay, son frère, soit comme h<sup>ier</sup> de la d<sup>e</sup> Bude, soit autrement.

21 Novembre 1692 (m. 1638). — Déclaration de M. de Villandré Rospabu, ci-devant greffier de la cour royale de Carhaix, constatant qu'à ses registres des 13, 14 et 15 juillet 1679, il n'existe aucun approprement pour éc. Guillaume Le Gall, s<sup>r</sup> de Kermorgant et Louis Le

Gall, s<sup>r</sup> de Pallevart, des terres du Plessix et du Rest, par. de Plévin, et de Paol (Paul).

1692 (m. 1639). — Aveu pour une terre par. de Dineaul, rendu par Louis Le Garo, à René de Lopriac, chev., s<sup>gr</sup> de Lopriac, M<sup>quis</sup> d'Asserac, baron du Vieux-Chastel et Coatnezre, con<sup>er</sup> du roi en tous ses conseils et au Parlement de Bretagne, à cause du Vieux-Chastel.

1693 (m. 1640). — Grand des biens de feu messire Charles-Louis de Kernezne, chev., M<sup>quis</sup> de la Roche (h<sup>ier</sup> de Charles, son père et de Charles-Robert son oncle) fourni par Luc de Kernezne, chev., M<sup>quis</sup> de la Roche, son héritier, à Louise-Gabrielle Deléat, veuve en premières noces dudit défunt et épouse actuelle de Jean d'Assigné, s<sup>r</sup> de Carnayallet, et en exécution d'une sentence rendue à Rennes, aux requêtes du Palais, le 23 décembre 1692.

Les biens consistent en domaines congéables dans la Cornouaille et en domaines à simples fermes dans le Léon. Ceux de la Cornouaille avaient été apportés par Anne de Coëtanezre à Charles de Kernezne, chev., s<sup>gr</sup> du Curru et M<sup>quis</sup> de la Roche, bisaïeul de Charles-Louis (contre lequel René de K., chev., V<sup>ie</sup> du Curru exerça ses poursuites en partage de la succession de ladite Coëtanezre, son ayeule, lui même étant fils de René Troille de Kernezne, V<sup>ie</sup> du Curru, premier juveigneur d'Anne de C. et de Charles de K.). Charles-Louis mort sans enfants, son neveu, Luc, avait recueilli sa succession.

A noter les observations suivantes : il convient de distraire du prisage 1<sup>o</sup> les biens préalablement désignés par le M<sup>quis</sup> de la Roche, au V<sup>ie</sup> du Curru, le 17 mars 1692, et dont il s'est contenté ; 2<sup>o</sup> la terre de Crapado vendue avant le mariage de ladite Deleat (on pourrait lire : de Léon).

« Plusieurs domaniers de l'évêché de Léon, ayant abandonné leurs tenues par impuissance de payer leurs rentes convenancières, les derniers seigneurs de la Roche, ne trouvant plus l'occasion de faire de nouvelles baillées, ont été obligés de mettre lesdites tenues à titre de simples fermes. »

17 Novembre 1698 (m. 1641). — Commandement à requête d'éc. François du Boisbilly, s<sup>r</sup> des Sables, d<sup>t</sup> au manoir de Kerminaouet, par. de Tregunc, à Alain Hemon, ménager à Penquer, par. de Lanriec, à l'effet de payer la somme de 74 # 9 sols pour le transport à lui fait, par le M<sup>quis</sup> de Pontcallec, des rentes de Kergunus.

22 Mars 1699 (m. 1642). — Aveu fourni au roi, sous Quimper-Corantin, par Louise Alain, veuve de feu Nicolas-Joseph de Plœuc,

chev., s<sup>gr</sup> de Kerharo, Guilguiffin, Coëtmorvan, tutrice des enfants de leur mariage, héritiers de leur père.

Signé Louise-Alain de Plœuc. Sur la couverture : aveu fourni par M<sup>me</sup> la Comtesse de Sausay, comme tutrice de ses enfants.

La déclaration porte sur les s<sup>gr</sup> de Kerharo (en Cleden), de Kerguiffin, de Kerandraon, du Quilliou, pour lesquelles s'exerce une haute justice, — sur la s<sup>gr</sup> de Coatmorvan (en Mahallon).

Fin XVII<sup>e</sup> siècle (m. 1643). — Requête au Parlement où la filiation des Kermellec est établie, ainsi que leur situation noble.

Les adversaires prétendaient que la terre de Pratergroahic était venue de bourse commune et nullement un ancien patrimoine noble ; qu'elle était un acquet des engagistes du domaine de Carhaix pour 4.000 #, alors que le s<sup>r</sup> de Kermellec acquéreur, était fermier du duché de Rohan et de la principauté de Guémené. Le requérant, au contraire, produisit une sentence du 11 janvier 1598 qui adjugeait cette terre comme venant noblement d'une succession collatérale ; sentence qui fut confirmée par arrêt de la cour, du 14 février 1605, rendu contre M. de la Quesle, alors procureur général au Parlement de Paris, comme tuteur de la d<sup>elle</sup> Daluin, fille du s<sup>r</sup> de Piennere, en sorte que Pratergroahic « demeura par cet arrêt à l'ayeule commune des parties de son cheff, » (Jeanne de Tromenel).

2 Avril 16 6 (m. 1644). — Aveu d'une tenue par. de Dinéaul, rendu à Jean de Kerloeguen, s<sup>gr</sup> de Crechenzen, La Boixière, Liscuz, et à cause de Liscuz.

XVII<sup>e</sup> siècle (m. 1645). — Devant les notaires de la juridiction de Liscuz, aveu de différentes terres, en Plomodiern, rendu à Charles de Kerloeguen, s<sup>gr</sup> de Creacheuzen, la Boissière, Liscuz et a. l.

XVII<sup>e</sup> siècle (m. 1646). — Rôle des rentes convenancières de la par. de Riec, dépendant de la seigneurie de la Porte-Neufve.

XVII<sup>e</sup> siècle (m. 1647). — Minu du village de Perros en Lapaban, rendu par éc. Guillaume de Kerguelen, s<sup>r</sup> de Kerbiguet, d<sup>t</sup> en sa maison par. du S<sup>t</sup>-Esprit à Quimper et autre éc. Louis Talhoët, s<sup>r</sup> de Pénaneach, d<sup>t</sup> par. de S<sup>t</sup>-René, au chef n. et a., s<sup>gr</sup>, de Nevel, Lezargan, Beaubois, colonel du Régiment Royal.

12 Mai 1702 (m. 1648). — Arrêt de la Chambre des Comptes de Bretagne, relatif à la réception d'aveu des terres de Kerharo, Guilli.

guivin, Le Quilliou, Kerandraon, Coatmorvan, Lespernez, Treffranq, Loscogan, Keruiher, appartenant à la d<sup>e</sup> de Plœuc.

La Chambre, « sans approbation de la qualité de Marquis et de Marquise de Plœuc employé au rôle dudit aveu » ordonne que celui-ci soit reçu et enregistré. Certaines prééminences d'église sont cependant contestées.

23 Septembre 1702 (m. 1649). — Le Parlement prononce la levée des scellés apposés, en abus de leurs droits, par les officiers des régaires de Quimper qui avaient empiété sur la mouvance de Châteaulin en opérant sur le fief de la seigneurie de Querbriand appartenant au s<sup>r</sup> de Querliner, C<sup>te</sup> de Carné.

19 Avril 1718 (m. 1650). — Descente du garde des bois et forêts de Nicolas-Louis, sire de Plœuc, M<sup>quis</sup> de Plœuc, au lieu du Pouldour, pour constater les dégradations faites par un tenancier du domaine dudit s<sup>r</sup> et condamner le tenancier à 100 # d'amende.

14 Novembre 1725 (m. 1651). — Vente par Marie-Anne Guesdon, veuve de feu n. h. Louis Auvril, d<sup>t</sup> à Ploaré, à n. h. Jean-Baptiste-Corentin Hovellou, s<sup>r</sup> de Treluan, du lieu n. du Menezmeur, par. de S<sup>t</sup>-Evarzec, relevant de la sg<sup>te</sup> du Mur.

Quittance des lods et ventes par de Quergot-Quernafflen, fermier des sg<sup>tes</sup> du Mur.

1726 (m. 1652). — Productions en la cour de Douarnenez. D<sup>elle</sup> Claude de Lafond, veuve de feu n. h. Jean Gourlarven, s<sup>r</sup> de Pratsalou, demanderesse, contre Renée de Leprou, autorisée de éc. François Jouhan, s<sup>r</sup> de Mesmeur, prenant fait et cause pour n. h. Jean Guillier, s<sup>r</sup> du Marnay.

Il s'agit de soutenir le droit de propriété de ladite d<sup>e</sup> sur certaines parcelles de terre.

16 Janvier 1733 (m. 1653). — Barthélémy Le Billon de Plomodiern rend aveu pour un d. c. sous Lescus, à Guillaume-Jean-Baptiste-François de Becdelièvre, M<sup>quis</sup> du nom, président en la Chambre des Comptes de Bretagne, et Françoise-Renée Le Nobletz, sa femme, s<sup>rs</sup> et d<sup>e</sup> de Lescus et Kergustan.

6 Mai 1738 (m. 1654). — Déclaration par Hervé Lesenven, d<sup>t</sup> à Lesirguy, Jacques Lastennec et Marguerite Lesenven, d<sup>t</sup> au Guern-

bras, et Alain Lesenven, etc., d'une rente censive en faveur de n. h. Yves Le Mignon, s<sup>r</sup> de Villeneuve.

En 1737, Alexandre de Plœuc, d<sup>t</sup> à Quimper, donne quittance pour cette censive à Jean Lastennec, d<sup>t</sup> à Lisirguy, en S<sup>t</sup>-Nic.

En 1773, Alphonsine de Plœuc, veuve de Aimé Halna du Fretay, d<sup>t</sup> à Penity, en Ploaré, présente des conclusions contre Jean Lastennec, propriétaire à Lesirguy, au sujet de cette rente.

1740 et 1748 (m. 1655). — Déclaration fournie à René-Alexis Le Sénéchal de Carcado, C<sup>te</sup> de Carcado, baron de Molac, M<sup>quis</sup> de Pontcroix, du Quemenet et a. l., par Sébastien Mahé, s<sup>r</sup> de Kerouan, d<sup>t</sup> à Kergonan, par. d'Ergué-Armel, mari et proc. de Anne Papias, son épouse, pour le village de Kerlever, sous le Quemenet, en Plugguffan, après le décès de Catherine Poullain, d<sup>t</sup> du Guerneur Le Rouge, sa mère.

Autre déclaration pour Bronguen, en Pouldregat.

23 Octobre 1746 (m. 1656). — Reconnaissance par le s<sup>r</sup> Yves Le Mignon et Marie-Suzanne du Boishardy, en faveur d'Hervé Lesenven, d<sup>t</sup> à Lesirguy, par. de S<sup>t</sup>-Nic, d'une rente censive à Lesirguy.

Par le même acte, lesdits Le Mignon et femme transportent ladite rente à éc. Louis de Keroullas, d<sup>t</sup> en son manoir de Trefbry, par. de Quemeneven, agissant pour le C<sup>te</sup> de Crenole. Prise de possession, en date du 28 avril 1747, par Charles Mancel, praticien, d<sup>t</sup> à Locronan, agissant pour Joseph du Quengo, C<sup>te</sup> de Crenole, d<sup>t</sup> en son hôtel de Rennes. Par Guillaume-Nicolas de Leissegues et Louis Kerlaun, notaires de la cour de Guengat, Leshascoet et celle du prieuré de Locronan. M. de Keroullas, s<sup>r</sup> de Kerverzio, exerce la régle par commission des juges royaux de Châteaulin.

1747-1783 (m. 1657). — Procès au présidial de Quimper. Ec. Charles-Marc Halna du Fretay, s<sup>r</sup> du Vieux-Chatel et de Coatanezre, sénéchal de Châteaulin, contre Françoise Le Corvec, veuve de Gabriel Guennec, intimé aux périls de Cécile Bodiou, veuve de n. h. François Le Corvaisier, s<sup>r</sup> de Villeneuve, con<sup>er</sup> du roi, receveur et contrôleur des consignations du présidial de Quimper, relatif à la mouvance du village de Tressendialae, par. de Pouldregat que ledit du Fretay soutenait relever du Vieux-Châtel. Ce dernier avait épousé Jeanne Le Moyné.

Minu fourni au même Halna pour le village de Tressendialae, par Cécile Bodiou.

4 Novembre 1748 (m. 1658). — M<sup>e</sup> Pierre-Corentin Faget, s<sup>r</sup> de Kedou, d<sup>t</sup> à Quimper, et Paul-Ozée Bidé de Chezac, chev. de St-Louis, Lieutenant des vaisseaux du roi et de la C<sup>ie</sup> des gardes de la marine au département de Brest, d<sup>t</sup> à Brest, reconnaissent que Elisabeth-Jeanne Faget de Keredon, fille de Pierre, est en droit de disposer des biens qui lui appartiennent du chef de feu s<sup>r</sup> Guillaume Caussel, s<sup>gr</sup> de Torranros, son ayeul maternel et par représentation de Françoise Caussel, sa mère, fille unique dudit Guillaume. Ces biens sont le lieu n. de Terranros, les métairies de Lannanun et de Kerleach, le tout relevant du Vieux-Châtel et Coatanezre, plus le moulin de Kerflous, relevant du prieuré de Locmaria, que la d<sup>elle</sup> de Keredon vend pour 8.000 # au s<sup>r</sup> de Chezac.

20 Octobre 1751 (m. 1659). — Prise de possession par Mathurin-Théophile Huchet, s<sup>r</sup> de Dangeville, con<sup>er</sup> avocat du roi au présidial de Quimper, du lieu et manoir noble de Menez-meur-Bras, par. de St-Evarzec, sour la sg<sup>ie</sup> de Mûr, acquis par contrat du 27 Août 1751, de Toussaint-Bonaventure Eudo, s<sup>r</sup> de Kerohel, et de Marie-Anne-Bonaventure Dondatz, sa f<sup>e</sup>, d<sup>t</sup> à Quervidain, en Plouay.

A la suite du décès du s<sup>r</sup> Dangeville, survenu le 20 Mai 1754, Marie-Gabrielle et Jean-François Huchet, ses enfants, firent leur déclaration au receveur de la sg<sup>ie</sup> de Mûr.

7 Janvier 1758 (m. 1660). — Aveu rendu à Guy-Marie de Lopriac, chev., s<sup>gr</sup> C<sup>ie</sup> de Donge, M<sup>quis</sup> d'Assérac, s<sup>gr</sup> du Vieux-Châtel et Coatanezre, pour une tenue en Ploaré.

22 Juillet 1758 (m. 1661). — Aveu et dénombrement faits par Anne-Nicole Papias, veuve de m<sup>re</sup> Sebastien Mahé, chev., s<sup>gr</sup> de Kerouan, d<sup>t</sup> chez les Dames de St-Antoine, à Quimper, à Renée de Carbonel de Canisy, C<sup>esse</sup> de Forcalquier, M<sup>quise</sup> de Pontcroix, Tyvarlen, Le Quémenet et Le Juch, pour le lieu de Kerlever, en Pluguffan, qu'elle tient sous le Quémenet.

Le 14 Juin, la même avait fait, à la même, aveu pour ses terres, par. de Pouldregat, relevant de la sg<sup>ie</sup> du Juch. Cet aveu fut impuni.

16 Mars 1759 (m. 1662). — Déclaration et dénombrement faits par Corentin Blaize et Madeleine Hilly, sa femme, à d<sup>elle</sup> Charlotte Geslin, d<sup>e</sup> de la Villeneuve, du Boulvern et a. l. pour le manoir et lieu de Boulvern, en Plomodiern.

31 Décembre 1763 (m. 1663). — Acte par lequel Catherine-Vincente

Sallaru, veuve de n. h. Maurice Yvon, s<sup>r</sup> de Grandmaison, d<sup>t</sup> à Châteauneuf-du-Faou, fait un partage anticipé de ses biens, entre son fils n. h. Maurice Yvon, s<sup>r</sup> de Tréguron, d<sup>t</sup> à Carhaix, et n. h. Jean-François Robert, mari de Gabrielle Yvon, d<sup>t</sup> évêché de Bordeaux, son gendre.

1769-1778 (m. 1664). — Apprécis du siège royal de Concarneau.

15 Avril 1772 (m. 1665). — Baillée d'assurance des édifices et droits réparatoires du lieu de Kerlever, par. de Pluguffan, consentie par éc. François-Guillaume le Goazre, s<sup>r</sup> de Kervélégant, con<sup>er</sup> au présidial de Quimper, agissant pour M<sup>r</sup> de Kerouan-Mahé, actuellement dans l'Inde, h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup> et n. de Anne-Nicole Papias, d<sup>e</sup> de Kerouan-Mahé, son ayeule.

4 Avril 1775 (m. 1666). — Récépissé de la déclaration faite au roi, par Jacques, s<sup>gr</sup> de Vincelles, ancien ingénieur du roi, chev. de St-Louis, pour raison des lieux nobles de Poulhoan, Coatmen, Keriesperen et autres biens, par. de Trégunc, Nizon, Fouesnant, sous Concarneau.

7 Avril 1779 (m. 1667). — Bail à domaine congéable par Nicolas-Louis, sire de Plœuc, chev., M<sup>quis</sup> dudit lieu, d<sup>t</sup> à son château de Quilguiffin, par. de Landudec, à Nicolas Favé et Catherine Guillou, d<sup>t</sup> au moulin de la Villeneuve, en Langolen, par. de Briec, du moulin du Duc et dépendances, par. d'Esliant.

26 Juin 1781 (m. 1668). — Licitacion entre Jean-Anne Corentin de Gourcuff, chev., s<sup>gr</sup> de Kerdanet et Marie-Pélagie Euzenou, sa femme, d<sup>t</sup> à Kerdanet en Poullan, d'une part, et Françoise-Céleste, Jouenne, épouse de Joseph-François Halna du Fretay, capitaine des vaisseaux du roi, d<sup>t</sup> à Mesaridan en Ploaré.

Le 4 août 1766, Angélique-Renée-Catherine Jouenne, épouse de François-Marie Corentin de Gourcuff, chev., s<sup>gr</sup> de Tromenec, officier major des Mousquetaires, chev. de St-Louis, acheta de Yvon de Treguron, le manoir et lieu n. de Menesmeur Bras, en St-Evarzec, au fief du Mur, Henvéz et Guerriven, mais les s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Treméneq étant décédés sans hoirs, Jean de Gourcuff, moyennant 3000 #, abandonne sa part dudit lieu à la d<sup>e</sup> du Fretay.

16 Août 1781 (m. 1669). — Déclaration par Françoise-Céleste Jouenne, procuratrice de son mari, m<sup>re</sup> Jacques-François Halna du Fretay, chef n. et a., chev., s<sup>gr</sup> de la baronnie du Vieux-Chatel,

Coatanezre, capitaine des vaisseaux du roi, chev. de St-Louis, d<sup>t</sup> au château de Mesaridan, par. de Ploaré, faite à Eon de Vieux-Chatel à cause de ses sg<sup>tes</sup> du Mur, Henvez et Gueriven... pour le manoir de Menezmeur en St-Evarzec, et ses dépendances, échus pour une moitié de Angélique-Renée-Catherine Jouenne, veuve de François-Corentin de Gourcuff, récemment décédée, et, pour l'autre moitié, d'une licitation entre ladite d<sup>e</sup> et le s<sup>er</sup> de Gourcuff.

10 Avril 1785 (m. 1670). — Vente d'une pièce de terre sous Keranroy, consentie par Jean Gourmelou, ménager de la par. de Hanvec à M<sup>re</sup> Laurent-J.-B. Grislet, not. de Châteaulin.

Le vendeur avait acquis cette terre du s<sup>r</sup> d'Aboville.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 1671). — Aveux rendus à éc. Jacques... chev., s<sup>er</sup> du Vieux-Châtel, enseigne de vaisseaux, h<sup>ier</sup> d'éc. Charles-Marc Halna du Fretay, sénéchal de Châteaulin.

7 Pluviose IX (m. 1672). — Vente des biens de Madame la douairière de Plœuc (Jeanne-Guillemette de Boisguelhenneuc, veuve de Louis de Plœuc) en Léon et provenant de sa communauté Le citoyen Nicolas Miosec-Kerdanet, jurisconsulte, d<sup>t</sup> à Lesneven, est pourvu de la procuration de ladite d<sup>e</sup>. Ces biens situés en Plouvorn sont vendus pour 54.500 fr., à Pierre Barrère agissant pour Marie-Jacquette Kerangall, sa mère, d<sup>t</sup> à Morlaix.



## BRETAGNE

### Divers.

15 Décembre 1355 (m. 1673). — « La Monstre de Huet de Keranret, escuier, de onze escuiers et huit archers armez et de six archers desarmez de sa compagnie recrutée aux gages du Roy, à La Guerche, le XV jour de decembre l'an mil CCCLV. »

Copie collationnée à l'original, par M. Gaignart, secrétaire du prince de Guemené.

8 Décembre 1650 (m. 1674). — Acte par lequel N. Giraud, prêtre, fils de Charles, s<sup>r</sup> de la Gravoye, demande de faire dire tous les ans « une messe le jour de l'Adoration des Trois Rois, pour prier Dieu que dans la Trinité nous puissions adorer la Sainte Trinité par le Verbe Incarné, vous, votre mère et moy. Vous commencerez le sixiesme jour de janvier 1651 ».

24 Septembre 1659 (m. 1675). — Transaction entre François Deu, éc., s<sup>r</sup> de Bonaccourcy, d<sup>t</sup> par. de la Fresnaye, d'une part, — et Martine Montigny, femme de Samuel Fessard l'ainé, d<sup>t</sup> même par. d'autre part.

Il s'agit de la vente consentie par ledit Fessard audit Deu, du lieu et bordage de la Petite Vente, par. de la Fresnaye, en date du 11 juin 1651.

(Acte passé devant Jean Collin, tabellion et garde scel royal pour la chapelle royale du Gué de Mauny, baronnie de Sonnois et châtellenie de Peray pour la branche de la Fresnaye.)

Scellé de 3 fleurs de lys.

Septembre 1660 (m. 1676). — Reconnaissance de M. Berrier pour les titres de la sg<sup>te</sup> de Chedonetz, que M. de Bonnacourcy lui a mis entre les mains.

6 Août 1672 (m. 1677). — Traité passé entre Charles Guibert, s<sup>r</sup>

de Villemesle, agissant pour M<sup>e</sup> Albert Michateau, lequel a traité avec le roi du revenu des Postes du Royaume, d'une part, — et Anne Frontault, veuve de M<sup>e</sup> Charles Clemance; bourgeois de Carhaix, d'autre part.

Par ce traité, ledit Guibert cède à ladite veuve Clemance le revenu des ports de lettres et paquets qui tomberont pendant 18 mois dans le bureau des Postes de Carhaix, plus la moitié du port des sommes qui se trouveront être chargées sur les cahiers de la Poste pour la ville de Rennes seulement, à charge par elle de fournir et entretenir un cheval pour porter et rapporter deux fois la semaine les dépêches de la ville de Carhaix à celle de Rostrenen, et de Rostrenen à Carhaix, d'entretenir le bureau, etc., et, en outre, de payer chaque année 450 # en la ville de Rennes, à Jacques Lorins, s<sup>r</sup> de Chailli, commis à la régie du bureau des Postes de la ville de Rennes.

Ce traité fut la cause indirecte de l'incident qui suit :

M<sup>e</sup> Pierre André, s<sup>r</sup> de Pratmeur, proc. au siège de Carhaix, déposa, le 15 novembre 1673, au bureau de poste de cette ville, une somme de 9 #, à l'adresse du s<sup>r</sup> de Lespingueux, proc. au p<sup>l</sup>, à Rennes.

Cette somme n'arriva pas ; d'où s'en suivit un procès intenté par André à la directrice des Postes. Celle-ci se défendit en disant que le même jour elle avait fait l'envoi d'un écu adressé par le s<sup>r</sup> Touchard à M. Le Veyer, son procureur à la cour, la somme de 55 écus, envoyée par M<sup>me</sup> de St-Marre à son mari, à Rennes, un sac de papiers envoyé par M. de Muzillac à sa femme, aussi à Rennes, etc. Le tout fut mis « dans la dépêche de la manière accoutumée, laquelle ayant été délivrée au courrier ordinaire de Carhaix, close et cachetée, il l'avait portée ou dû porter en cet état jusque en la ville de Ploermel seulement, et de là, par un autre courrier, jusque en cette ville de Rennes ».

On voit au procès que ladite Anne Frontault était, en 1674, remariée à éc. René de Kermellec, s<sup>r</sup> de Pratergrohaïc.

19 Avril 1673 (m. 1673). — Confirmation du droit d'hérédité et augmentation de finance en faveur de Jacques Feudry, chauffecire en la chancellerie de Rennes, moyennant le paiement de 3.000 #.

29 Janvier 1680 (m. 1679). — Procédure entre éc. Henri Le Douget, s<sup>r</sup> de Kerandraon et Françoise de Kerbic d'une part, et n. h. Bonaventure Bigeault, fermier des devoirs des Etats sur les vins et autres breuvages de Bretagne, relative à une saisie de biens.

9 Janvier 1681 (m. 1680). — Arrêt du Grand Conseil maintenant

Guillemette Grandamy, veuve de M<sup>re</sup> Jacques Feudry, s<sup>r</sup> de la Veslaye, scelleur, chauffe-cire à la chancellerie du Parlement de Bretagne, dans les privilèges de cette charge.

9 Octobre 1686 (m. 1681). — Notification aux présidiaux faite à requête de m<sup>re</sup> François-Louis de Rousselet de Château Renaud, chev. et grand prier de l'ordre de N.-D. du Mont Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, commandeur du St-Esprit d'Auray, chef d'escadre des armées navales, d<sup>t</sup> en sa maison du Bois, par. de Mélesse, évêché de Rennes, — de la déclaration du Roi portant décharge des décimes du Clergé pour les maladreries et les hôpitaux de l'ordre du Mont Carmel.

19 Octobre 1691 (m. 1682). — Arrêt du Parlement condamnant M<sup>re</sup> Jean Boucaud, procureur au présidial de Rennes, d'apporter quittance du prix de sa charge qu'il a achetée à M<sup>re</sup> Jean Besnèrays, notaire royal à Rennes.

5 Novembre 1704 (m. 1683). — Copie de Lettres de Louis XIV données à Marly, concernant les adjoints aux enquêtes des Parlements.

13 Juillet 1727 (m. 1692). — Ordonnance du roi, portant de nouveaux règlements sur les Etapes.  
Imprimé. Rennes, Vatar.

26 Juillet 1740 (m. 1685). — Lettre signée « Maurepas » et datée de Compiègne, relative à la destruction des écluses pour pêcheries sur les rivières de Vilaine, d'Aoust et d'Ars, pour la raison qu'elles ne sont pas autorisées, pour la plupart, et qu'elles gênent la navigation.

Sans date (m. 1686). — Note concernant l'état de la navigation des rivières de Vilaine et d'Oust, et leurs écluses et pêcheries.

(Droits des riverains, ponts établis après le détournement du cours de la Vilaine pour le passage des foins et des bestiaux, notamment, entre Bains et Avessac, etc.).

7 Juillet 1781 (m. 1687). — Vente par d<sup>e</sup> Jeanne-Renée-Sainte Lezot, veuve de Paul-François-Julien de Ralet, con<sup>er</sup> r., M<sup>re</sup> ordinaire en sa Chambre des Comptes de Bretagne, d<sup>t</sup> à Nantes, à n. h.

Joseph-Marie Thomas, d' à Rennes, de l'office de M<sup>lre</sup> ordinaire en la Chambre des Comptes, moyennant la somme de 49.200 #.

Liacquéreur est fils de Anne-Marie Bioche.

18 Juin 1784 (m. 1688). — Lettres patentes du roi, portant règlement et tarif pour la procédure du p<sup>t</sup> de Bretagne et pour les juridictions de son ressort. Imprimé.

8 Novembre 1784 (m. 1689). — Liste de Nosseigneurs 'des Etats de Bretagne se tenant à Rennes le 8 novembre 1784, contenant leurs noms et leurs demeures.

1815 (m. 1690). — Liste arrêtée par le roi des officiers militaires composant le corps de la Marine.



## RÉPERTOIRE

### NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

(SEIGNEURIES, FIEFS, PAROISSES ET VILLES)

#### A

- Abbayé (l') 101.  
 Abbayes (les), 203.  
 Aboville, 392.  
 Acores (les), 321.  
 Adam (Philibert), 383.  
 Adeline (Jean), 315.  
 Affilé, N., 256.  
 Agaysse (Guillaume), 281.  
 Aguéneac, 59, 67, 133, 274.  
 Aiguillon (d') (César), 216.  
 Aix, 13, 42.  
 Alain (Jacques), 374, 375, 376.  
   — (Jean), 342.  
   — (Louise), 386, 387.  
 Alano (Mahurin-René), 84.  
   — (Olivier), 319.  
 Alba (Jean), 206.  
   — (Pierre-Jean), 207.  
 Alençon, 183.  
 Alexandre (l'), navire, 154.  
 Algésiras, 46.  
 Allain (Guillaume), 118.  
   — (Jean), 189.  
   — (Louis), 224.  
   — (Olivier), 183.  
   — (Pierre), 183.  
 Allaire, 39.  
 Allanic (Gabriel), 77, 78, 246.  
   — (Pierre) 1.
- Allanou (Henri), 309.  
 Alleno (François), 112, 282.  
 Allérac, 114, 115, 146, 291, 366.  
 Allineuc, 246.  
 Allot (François), 70.  
 Alloué (pré de l'), 240.  
 Ambon, 39.  
 Amérique (l'), 307.  
 Ancenis, 8, 43, 354.  
 Andigné (d') (Marguerite), 165, 344.  
 Anfrevel, 352.  
 André (Charles), 154, 174.  
   — (Guillaume), 154, 174, 335.  
   — (Pierre), 169, 394.  
 Angers, 84.  
 Angleterre (l'), 9.  
 Annezo (Guillaume), 344.  
   — (Jacques), 344.  
   — (René), 342.  
 Anthoine (Agnaisse), 151, 172.  
 Antrain, 355, 356, 358, 359.  
 Aquary (Jean-Pierre), 84.  
   — (Julien-Joseph), 84.  
   — (N.), 82, 83, 84.  
 Archant (Hélène), 179.  
 Ardanne, 356, 358.  
 Argentré (d') (Calioppe), 295.  
 Argol, 381.  
 Argouges (d') (François), 3, 316, 317.

Argouges (d') (Suzanne), 317.  
 Arles, 84.  
 Arquistade (d') (Françoise), 90.  
 — (Marie), 90.  
 — (N.), 90.  
 Arradon, 234, 370.  
 Arradon (d') (Jean), 195, 198.  
 — (René), 234, 235, 312, 370.  
 — (N.), 269, 310.  
 Arrel (François), 373.  
 Arsac, 334.  
 Artu (Laurent), 333.  
 Arz (l'), 395.  
 Arzanno, 241, 268, 318.  
 Assaire (l'), navire, 184.  
 Assérac, 152, 153, 156, 157, 165, 173, 209, 256, 327, 329, 341, 342, 343, 386, 390.  
 Assigné (d') (Jean), 386.  
 Aubert (N.), 307.  
 Aubin (Anne), 77, 196.  
 — (Charles), 172, 327, 328.  
 — (François), 328.  
 — (Guillaume), 165.  
 — (Jacques), 156, 328.  
 — (Jeanne), 172, 333.  
 — (Julienne), 328.  
 — (René), 328.  
 Aubrays (les), 370, 371.  
 Aubrée (Julien), 215.  
 Aubry (Olivier), 365.  
 — (N.), 318.  
 Audic (Hervé), 200.  
 Audouin (Catherine), 79.  
 — (François), 79, 80.  
 Audren (Bertrand), 241.  
 — (François-Louis), 185.  
 — (Jean-Marie), 185.  
 — (Louis), 185.  
 — (Pierre), 293.  
 — (Vincent), 185.  
 Audrenou (Alen), 232.  
 Augan, 89.  
 Aulnays (les), 4, 189, 192, 270.  
 Auquié (Jean-Philippe), 249.  
 Auray, 67, 147, 148, 157, 183, 311, 315, 319, 320, 370, 395.  
 Auris (Jeanne), 282.  
 Autron (Françoise), 246.  
 Auvril (Louis), 388.  
 — (Maurice), 384, 385.

Auzon, 2.  
 Avaugour (d') (N.), 35.  
 Avenel (Anne), 289.  
 — (Gabriel-Olivier), 289, 290.  
 — (Sébastien-Robert), 289, 290.  
 Auvergne (d') (Guien), 362.  
 Avessac, 216, 395.  
 Avoust (d') (Jacques), 352.  
 Avranches, 289.  
 Avril (Gilles), 296, 297.  
 — (Jeanne), 121, 282.  
 — (Tanguy), 164.  
 — (N.), 169.

## B

Baden, 308.  
 Baelllec (Jean), 205.  
 Bahezre, 234.  
 Baillif (la tenue), 78, 248.  
 Baillif (Claude), 202.  
 Bains, 395.  
 Balavenne (Richard), 373.  
 Balgan, 40.  
 Ballangeart, 281.  
 Bannalec, 381.  
 Barach, 137, 139, 238, 269, 373, 380.  
 Baralliou (Jean), 24.  
 Barbé (Claude-Nicolas-François), 24.  
 Bardour (Pierre), 281.  
 Barisy (Hierosme), 76.  
 — (Pierre), 238, 247.  
 — (Thomas), 247.  
 Barjulé, 28, 29.  
 Barlagadec, 76.  
 Baronnays (la), 337.  
 Barrère (Pierre), 392.  
 Barrière (la), 87, 93, 94, 211, 212.  
 Bas-Briare, 351.  
 Bas-Champs, 365.  
 Basidou (le), 238.  
 Basse (rue), 244.  
 Bastard (Julien), 330.  
 Batz, 5, 92, 330, 333, 347, 348.  
 Baubes (de), Jean, 168.  
 Baud, 148, 196, 198, 264.

Baud (de) (Anne), 64, 100, 133, 224.  
 — (Barnabé), 193.  
 — (Bonabes), 193.  
 — (Charles), 336.  
 — (Guillaume), 193, 194, 198.  
 — (Guillo), 194.  
 — (Henri), 273.  
 — (Huchan), 273.  
 — (Jean), 195.  
 — (Louis), 194, 195, 196, 198, 264.  
 — Louise, 141, 198.  
 — (Marie), 195.  
 — (Mathurine), 69, 230.  
 — (Maurice), 194, 195, 198.  
 — (Perronnelle), 273.  
 — (Pierre), 273.  
 — (Vincent), 40, 303.  
 — (N.), 260, 310.  
 Baudrairie (rue), 89.  
 Baudy (le), 214.  
 Bauguyon (Jean), 381.  
 Baulac (Pierre), 162.  
 Baure, 162, 163.  
 Baurin (Anne), 74.  
 — (Antoine), 74.  
 Bauthamy (Françoise), 112, 115, 282, 283, 287, 312.  
 Bay, 259.  
 Baye (le), 212.  
 Bayeux, 174.  
 Bayonne, 90.  
 Bazile (Guillemette), 184.  
 Bazin (Jacques), 351.  
 Bazoges, 352.  
 Bazouges, 358.  
 Bè, 343.  
 Béarn, 304.  
 Beaubois, 219, 266, 387.  
 Beauchamps (Guillaume), 185.  
 Beauchesne, 155.  
 Beauchesne (N.), 8.  
 Beaucours (de) (Jean-Louis), 251.  
 — (Louis), 53.  
 — (Marguerite), 234.  
 — (Yvon), 251.  
 Beaudry, 272.  
 Beaufort, 231.  
 Beaulieu, 117, 153, 183, 335.  
 Beaumard (Gabriel), 320.

Beaumont, 352.  
 Beauregard, 140, 206, 328, 345.  
 Beaurevon, 20.  
 Beauvais, 122, 168.  
 Becdelièvre, 326.  
 Becdelièvre (de) (François), 326.  
 — (Guillaume), 114, 115.  
 — (Guillaume-Jean-Baptiste-François), 388.  
 Bécherel (Michel), 356.  
 Béchet (Charles), 290.  
 Becmeur (de) (Françoise-Rolande), 248.  
 — (Olivier), 372.  
 — (Renée), 372.  
 Becquet (Raoul-Philippe), 172, 338.  
 Bédoyère (la), 42, 73, 81, 189, 291.  
 Bégatière (la), 333.  
 Béganne, 38, 39, 113, 310.  
 Bégassoux (Louis), 234.  
 Bégasson (de) (N.), 338.  
 Begaud (Julien), 312.  
 Begouin (Guillaume), 204.  
 — (Michel), 204.  
 — (Yvon), 204.  
 Belair, 146, 236, 239, 291, 366.  
 Belineau (Jeanne), 166.  
 Belliot (Pierre), 344.  
 Bellabre (N.), 353.  
 Bellebat, 5, 40, 41, 44, 147, 289, 303, 304, 305.  
 Bellechère, 154, 336.  
 Belle-Isle, 184, 215, 307, 308, 319.  
 Bellestre, 122.  
 Bellier (Jacques), 111.  
 — (Suzanne), 111.  
 — (N.), 82.  
 Bellière (la), 163.  
 Bellingant (de) (Claude-Hubert), 76.  
 — (Marie-Joseph), 76, 182.  
 Bellinger (Agaisse), 151, 347.  
 — (Catherine), 173.  
 — (Gilles), 151.  
 — (Guillaume), 151, 169, 172, 173, 330, 332, 347.  
 — (Jean), 151.

Bellinger (Jeanne), 151, 154, 155.  
 — (Louise), 151, 152, 155, 174, 335.  
 — (Marguerite), 172.  
 — (Morice), 151.  
 — (N.), 171, 332.  
 Bellot (Marie), 353.  
 Bellouan (de) (Gilles), 282.  
 Belnar (Victor-Hyacinthe), 77.  
 Benan (Béatrix), 223.  
 — (Guillemette), 223.  
 — (Jean), 223.  
 — (Yvon), 203.  
 Bénéac (le), 168, 345.  
 Benoist (Godefroy), 169.  
 — (Nicolas), 304.  
 — (N.), 161.  
 Beran, 75.  
 Berardièrre (la), 165.  
 Beraudière (la), 326.  
 Béraye (la), 163.  
 Berbegières (de) (Pierre), 263.  
 Bernard (Anne-Marie), 121.  
 — (Barthélemy), 113.  
 — (François), 113, 115, 116, 117, 118, 283, 284, 336, 366.  
 — (Françoise), 113, 115, 120, 283.  
 — (Jean-Baptiste), 120, 184, 283, 359, 360, 361.  
 — (Joseph), 113, 115, 116, 117, 119, 121, 284, 285, 286, 287, 366.  
 — (Joseph-Nicolas), 116, 119.  
 — (Julien), 97, 120.  
 — (Laurent), 112, 113, 114, 115, 120, 281, 282, 283, 285, 357.  
 — (Louis), 113.  
 — (Marguerite), 134, 284, 339.  
 — (Marguerite-Renée), 119, 120, 121, 284, 285, 286, 287, 317, 818, 360.  
 — (Marie-Anne), 286.  
 — (Olivier), 283.  
 — Pierre, 186.  
 — (René), 111, 112, 115, 281, 283, 287.

Bernard (Renée), 120.  
 — (Suzanne), 113, 119, 284, 286, 336.  
 Berné, 13, 278, 279.  
 Bernéant, 163.  
 Bernéant (de) (Guillemette), 163.  
 — (Jean), 163.  
 Bernière (de) (Jean), 111, 198, 260.  
 Berquet (Olivier), 232.  
 Berolles (de) (Marie), 77, 196.  
 Berraud (Antoine), 383.  
 Berrien, 102.  
 Berrier (Charlotte), 147.  
 — (Françoise), 147.  
 — (Louis), 352.  
 — (N.), 393.  
 Berry, 144.  
 Berthaud (Olive), 28.  
 Berthelot (Claude), 82.  
 — (Jean), 81.  
 Bertho (Charles), 111, 117, 369.  
 — (Charlotte), 111, 112, 113, 114, 117, 121, 371.  
 — (Claude), 119.  
 — (François), 115, 371.  
 — (Françoise), 111, 112, 114, 117, 121, 369, 370, 371.  
 — (Guillaume), 112, 113, 114, 115, 116, 117, 119, 120, 121.  
 — (Jean), 170.  
 — (Jean-François), 120.  
 — (Jeanne), 230.  
 — (Magdeleine), 112, 113, 118, 119, 371.  
 — (Marguerite), 369, 370.  
 — (Perronelle), 112, 113, 114, 116, 117, 118, 119, 122, 286, 369, 371, 372.  
 — (Philippe), 144, 222, 227, 228, 229, 230, 239.  
 — (Pierre), 331.  
 — (René), 370.  
 — (Renée), 230.  
 — (Simon), 170.  
 — (Sylvestre), 170.  
 — (Thomas), 111, 112, 113, 117, 119, 121, 122, 369, 370, 371.  
 Bertin (Agathe), 359.

Bertin (François), 244.  
 — Mathurin, 244.  
 Bertin (de) (Charles-Jean), 85, 319.  
 Bertrand (Jacques), 246.  
 Bescon (Jean), 267.  
 Besleix, 2, 7, 148.  
 Besmat, 196.  
 Besnardaye (la), 296, 297.  
 Besnerays (Jean), 395.  
 Besoigne (Jérôme), 28.  
 Besot (le), 162.  
 Bessu, 282.  
 Beuzec-Cap-Sizun, 380.  
 Bezidel, 40, 138, 139, 238, 303, 305.  
 Bézit (le), 213, 243, 248, 259, 313.  
 Bézit (de) (Anne), 160.  
 — (Augustine), 165.  
 — (Charlotte), 162.  
 — (François), 163, 164, 165, 166, 310, 311.  
 — (Françoise), 156.  
 — (Françoise-Gabrielle), 165.  
 — Guillaume, 159, 162, 163, 165, 343, 344.  
 — (Guillemette), 162.  
 — (Jean), 161, 162, 341.  
 — (Jean-Baptiste), 165.  
 — (Jeanne), 162, 165.  
 — (Louise), 165.  
 — (Marc), 162.  
 — (Marie-Anne), 165, 172.  
 — (Mathelin), 162.  
 — (Nicolas), 162.  
 — (Saldebrail), 163, 164.  
 — (N.), 165.  
 Bidault (J.), 106.  
 Bidé (Claude), 166.  
 — (Paul-Ozée), 390.  
 — (N.), 35.  
 Bienassis, 278.  
 Bienzy, 196, 260.  
 Bigadou (Pierre), 123.  
 Bigaud (Jean), 148.  
 Bigeault (Bonaventure), 394.  
 Bignac, 148.  
 Bignan, 55.  
 Bignon (le), 40, 165, 295, 337.  
 Bignon-Ronseray (le), 164.  
 Billbot, 343.

Billardaye (la), 367.  
 Billoart (Catherine), 179.  
 Billy, 203.  
 Billy (Agathe), 300.  
 — (Denise), 293.  
 — (Guillaume), 148, 300, 337.  
 — (Jacques), 350.  
 — (Jeanne), 299, 300.  
 — (Jeanne-Agathe), 24, 25, 337.  
 — (Jeanne-Laurence), 298, 301.  
 Binet (N.), 2, 28.  
 Bino (Jean), 187, 193.  
 — (Julien), 98.  
 — (N.), 310.  
 Bioche (Anne-Marie), 396.  
 Bizardièrre (la), 106.  
 Bizien (Guillaume), 263.  
 — (Yves), 57, 63.  
 — (N.), 263, 269, 310.  
 Bizienne (rue), 271.  
 Blain (Félix), 86.  
 — (Joseph-François), 86.  
 — (Joseph-René-Jacques), 86.  
 — (N.), 120.  
 Blaize (Corentin), 390.  
 Blanc, 218.  
 Blanc (le), 166, 243, 245.  
 Blanchardièrre (la), 361.  
 Blanchetièrre (la), 153, 168, 331, 351, 352.  
 Blavet (le), 231, 267, 272, 307.  
 Bléhéban, 13, 156, 157.  
 Bleure (la), 345.  
 Blezie (Olive), 174.  
 Blondeau (Moricette), 200.  
 Blossiers (les), 124.  
 Blouardièrre (la), 353.  
 Blouin (J.), 281.  
 Bobin (Jean), 366.  
 Bocan (Vincent), 162.  
 Bocandé, 5, 7.  
 Bochereul (Geneviève-Michelle), 169.  
 — (Georges), 169.  
 — (Louise-Jeanne), 169.  
 — (Pierre-François), 169.  
 Bodeau (le), 202.  
 Bodeno (le), 59.  
 Boderée (la), 77.  
 Bodeuc, 334.

*Bodiffé*, 194.  
*Bodilis*, 378.  
*Bodin* (Catherine), 140.  
 — (Elisabeth), 318.  
 — (Yves), 140.  
*Bodiou* (Cécile), 389.  
*Bodister*, 373, 374, 375, 376.  
*Bodory* (le), 85, 316.  
*Bodrie* (la), 365.  
*Bodrimon*, 238, 247.  
*Bodrual* (de) (Jean), 162, 163.  
 — (Julien), 162, 163.  
*Boduloet*, 195.  
*Bogat*, 334.  
*Bogat* (de) (Guillaume), 188.  
*Bohal*, 113.  
*Bohal* (de) (Olivier), 162.  
*Bohurel*, 295.  
*Bois* (le), 107, 144, 145, 240, 362, 383, 395.  
*Boisanger*, 220, 246.  
*Boisauvoyer* (le), 9.  
*Boisberanger* (le), 360.  
*Boisbic* (le), 292.  
*Boisdaly* (le), 172.  
*Boisdaniel* (le), 314.  
*Boisdelaroché* (le), 191, 204, 209, 256, 258.  
*Bois-de-Liscuit* (le), 230, 231.  
*Boiséon*, 101, 373.  
*Boiséon* (de) (Claude), 101.  
 — (Françoise-Renée), 101.  
 — (Jean), 256.  
 — (Marthe), 374.  
*Boisgarin* (le), 382.  
*Boisgaultier* (le), 21, 375.  
*Boisgelin*, 226.  
*Boisgelin* (de) (Gilles), 226, 227.  
*Boisgentil* (le), 175.  
*Boisguezhenneuc* (le), 89.  
*Boisguy* (alias *Vausguy*) (le), 362.  
*Boishervé* (le), 71.  
*Boishulin* (le), 165.  
*Boisjollan*, 348.  
*Boisjolly*, 56.  
*Boislaine* (Claude), 343.  
*Boislebault* (le), 105, 106, 108, 109, 110, 362, 363.  
*Boislorcé* (de) (Jean), 321.  
*Boismaqueau* (le), 125, 329.  
*Boismarquer* (le), 162.  
*Boismermel*, 310.  
*Boiso* (Jean), 152.  
*Boispéan*, 167.  
*Boisraudière* (la), 349.  
*Boisriou* (le), 74, 75, 78, 140, 227, 228, 245, 246.  
*Boisrouaudrie* (la), 352.  
*Boisrouault* (le), 351.  
*Boisrouvray* (le), 114.  
*Boisruault* (le), 287.  
*Boisry*, 115, 116.  
*Boissauteur*, 374, 377.  
*Bolzec* (Jacques), 319.  
*Bonguillo*, 328.  
*Bonière* (la), 111.  
*Bonin* (N.), 81.  
*Bonnacourcy*, 59, 79, 82, 88, 105, 106, 107, 108, 109, 319, 352, 357, 358, 360, 393.  
*Bonnacourcy* (de) (Antoine), 175.  
*Bonnechère*, 194, 198, 258.  
*Bonnefosse* (de) (Marguerite), 176.  
*Bonnefoy* (de) (N.), 318.  
*Bonnemez* (de) (Marie), 179.  
*Bonnervault*, 191, 192.  
*Bonnier* (François), 15.  
 — (Louise), 345.  
 — (Salomon), 345.  
*Bonrepos*, 139, 231.  
*Bordage* (le), 353.  
*Bordeaux*, 13, 42, 391.  
*Borderie* (la), 109.  
*Borin* (Antoine), 240, 241.  
*Boro*, 15, 42, 291.  
*Borré* (Guillaume), 19.  
*Boscheix* (Claude), 121.  
*Boscheraye* (la), 366.  
*Boscouet* (le), 180.  
*Bosec* (Marguerite), 381.  
*Bosquet* (le), 309, 313.  
*Bosquilly*, 180.  
*Bosruaux* (le), 121.  
*Bossart* (de) (Claude), 77.  
*Bosseret*, 337.  
*Bossinot* (Denis), 24.  
*Bot* (le), 146, 168.  
*Bot* (Anne), 206, 249.  
*Botbleven*, 101, 146, 233, 234, 235.  
*Botcavec*, 137.  
*Botcouart*, 77, 196.  
*Botderu* (le), 32.

*Botel*, 314.  
*Boterel* (ou *Botherel*) (Angélique - Nicole - Thérèse), 91, 92, 93, 353.  
 — (Catherine), 141.  
 — (Charles), 137, 138, 141, 381.  
 — (Gabrielle), 190.  
 — (Hiérosme), 317.  
 — (Jean), 164.  
 — (Louis), 57, 63.  
 — (Marguerite), 141, 201.  
 — (René-Jean), 86.  
 — (N.), 124, 310.  
*Botmars* (de) (Elisabeth), 246.  
*Botoha*, 183, 221, 316, 371.  
*Botpillio*, 334.  
*Bottimon*, 272.  
*Bottinière* (la), 166.  
*Boucaud* (Jean), 395.  
*Boucher* (Jean), 116.  
 — (Julien), 308.  
 — (Marguerite), 116, 117.  
*Boucherie* (rue de la), 315.  
*Bouchet* (le), 241.  
*Boudier* (Françoise), 293, 294.  
 — (Gilles), 293, 294.  
*Boudiers* (de) (Alain), 367.  
*Bouétat* (de) (Nicolas), 235.  
*Bouettez* (le), 382.  
*Bouetmeur* (de) (Louise), 97.  
*Bouexel* (Anne), 366.  
*Bouexière* (la), 114, 115, 155, 156, 387.  
*Bouezet* (Aliette), 281.  
*Bouezo* (Augustin), 83.  
 — (N.), 83.  
*Bougeart* (Jean), 111.  
*Bougnaye* (la), 118, 366.  
*Bougón*, 352.  
*Bouillon* (François), 149.  
*Boulaye* (la), 77, 284, 286.  
*Boulemer* (Alexandre), 361.  
*Boullard* (Jacques-François), 82.  
*Boulvern* (le), 181, 383, 390.  
*Bounette* (la), 282.  
*Bounlaye* (la), 162.  
*Bourbon*, 107.  
*Bourbon* (de) (Jean), 348.  
 — (L. T. M.), 6.  
*Bourdic* (Julienne), 154, 164, 173.  
*Bourdic* (René), 331, 348.  
*Bourdin* (de) (Maurice), 68.  
*Bourdinière* (la), 351.  
*Bourdonnaye* (la), 287.  
*Bourgeois* (Ambroise), 15.  
 — (Catherine), 15.  
 — (François), 314.  
 — (Françoise), 15.  
 — (Françoise-Rosalie), 1, 2, 15.  
 — (Hiérosme), 382.  
 — (Jean), 14, 41, 314.  
 — (Louis), 1, 2, 3, 8, 13, 14, 15, 16, 41, 42, 278, 291, 292, 304, 311, 314, 315.  
 — (Louise), 15, 304.  
 — (Louise-Elisabeth), 2, 42, 44, 291, 316, 324, 337.  
 — (Noël), 2, 4, 5, 8, 14, 15, 16, 17, 21, 41, 42, 43, 44, 47, 267, 290, 304, 305, 307, 311, 316.  
 — (N.), 3.  
*Bourgeonnière* (la), 108.  
*Bourgerel*, 157, 295.  
*Bouric* (N.), 336.  
*Bourneuf*, 160, 168, 169, 337.  
*Bourgneuf* (de) (Henri), 295.  
*Bourg-Paul-Muzillac*, 39, 40, 318.  
*Bourousaye* (la), 365.  
*Bousardière* (la), 290.  
*Boussard* (Anne-Claude), 29.  
 — (Françoise-Marie), 29.  
 — (Marie-Josèphe), 29.  
 — (Yves-Martin), 29.  
*Bout-du-Bois* (le), 5, 45, 326.  
*Bouteille* (le), 347.  
*Bouteiller* (N.), 349.  
*Bouteville*, 157, 175.  
*Bouteville* (de) (Marguerite), 53, 69.  
*Boutin* (Suzanne), 281.  
*Boutouillic* (Jean), 251.  
 — (Louis), 251.  
 — (Mathieu), 200, 279.  
 — (N.), 54.  
*Bouven*, 218.  
*Bouzac*, 291.  
*Bovrel*, 293, 296, 297, 299, 300, 301.

Boylesve (Françoise), 124.  
 Boylesve (de) (Anne-Renée-Marie), 124.  
 Brain, 291.  
 Brainville, 105, 106.  
 Branbec, 274.  
 Branchu (Jean), 337.  
 Brandin (Etienne), 146, 366.  
 — (Françoise), 146.  
 — (Jeanne), 117, 118, 366.  
 — (Louis), 146.  
 — (Marin), 114, 115, 146.  
 — (Roch), 146.  
 Brandu (le), 347.  
 Brangolo, 123.  
 Branco, 147, 239.  
 Brantonnet, 173, 184, 334.  
 Branzar (le), 222.  
 Branzec, 348.  
 Brasse (Jean-Philippe), 184.  
 Bray, 163, 164, 165, 213, 214, 343, 344.  
 Bréal, 115, 287.  
 Bréart (Charles), 220, 246.  
 — (Louise), 313, 314.  
 — (Paul), 182.  
 Brech, 311, 313.  
 Brech (de) (Marguerite), 273.  
 Breda (de) (Pantaleon), 318.  
 Bréhand-Loudéac, 90.  
 Bréhand (de) (Jean-François-Almaric), 78, 103.  
 Bréhant (Claude), 293, 294.  
 Breheguer, 56, 102.  
 Brenic (Hiérosme), 350.  
 Brehet, 156, 164, 348.  
 Breil (le), 117, 147, 366.  
 Brenachon (Claude), 299.  
 Brenoguen, 157.  
 Brenolo, 324, 327, 329.  
 Brenteil, 188.  
 Bréquigny, 81, 119.  
 Bresséan, 40, 41, 303.  
 Brest, 9, 21, 180, 390.  
 Brestin (Catherine), 151.  
 — (Vincent), 332.  
 Bretet (François), 13.  
 Bretin (Antoine), 203.  
 Breusent, 55.  
 Brevantec, 183.  
 Briard (Françoise), 169.  
 Bricet (Marie), 107, 147.  
 Briec, 391.  
 Briehac (de) (N.), 2, 8.  
 Briend (Jean), 381.  
 Brient (Alain), 224.  
 Brignac, 53.  
 Brignac (de) (N.), 310.  
 Brillhac (de) (N.), 8.  
 Brignon (Nicolas), 365.  
 Brinon (de) (Anne), 175.  
 Briord (rue de), 326.  
 Brisson (Barnabé), 185.  
 Broc (de) (François), 186.  
 — (Michel-Armand), 28.  
 Brocart (Anne), 55, 56, 59, 62, 64, 76, 133, 264, 265.  
 — (Jean), 263.  
 — (Louis), 264.  
 — (Morice), 55, 264.  
 — (N.), 310.  
 Brochet (Charles), 27.  
 Broël (de) (Jean), 123.  
 Broërec, 209, 212, 218, 222, 228, 380.  
 Broërec (de) (Jean), 327.  
 Brohan (Marie), 272.  
 — (Olivier), 272.  
 Brohouan (Pierre), 333.  
 Bronquen, 389.  
 Brossart (de) (Pierre-René), 80.  
 Brossaud (Thérèse), 353.  
 Broussart (Hervé), 199.  
 Bruc (de) (Louis-François), 353.  
 Brugnec, 233.  
 Brullaye (la), 356.  
 Brullon (de) (Pierre), 351.  
 — (Saldebrail), 351.  
 — (Toussainte), 351.  
 Bruslé, 241.  
 Bruslé (Elisabeth), 173.  
 Bruslon, 183.  
 Bruslon (Pierre), 290.  
 Bruyère (la), 369, 370.  
 Brye, 69.  
 Brye (de) (N.), 230.  
 Buard (Gabriel), 7.  
 Bubry, 93, 195, 198, 209, 211, 222, 224, 247, 248, 278, 279.  
 Budes (de) (N.), 117, 118, 363, 366, 385.  
 Budy, 218.  
 Bunetier (Jean), 15, 315.  
 Burban (Gilles), 281.

Buret (N.), 25.  
 Burry, 116.  
 Bursi, 117.  
 Bury (de) (Antoine), 23.  
 Busel (Jacquette), 14.  
 Busnel (Jacques), 116.  
 Bussoron, 351.  
 Butaut (Gilles), 260.  
 — (Jacques), 214, 215, 259.  
 — (Louis), 217.  
 — (Merlier), 213.  
 — (Nicolas), 213, 259.  
 Buttes (les), 166.

## C

Caden, 5, 290, 337.  
 Cadennec (Vincent), 377.  
 Cadic (Julien), 141.  
 Cadillac (de) (Anne), 204, 206, 258.  
 — (Bertrand), 203, 209, 234, 235, 256.  
 — (Jean), 204, 209, 235, 256, 258.  
 — (Julien), 203, 204, 208, 235, 256.  
 — (Louis), 203, 256.  
 — (N.), 256.  
 Cadio (Philippe), 183.  
 Cadoret (Anne), 157.  
 — (François), 80.  
 — (Yves), 215.  
 Cadoudal, 188.  
 Cadouzan, 152, 174, 325, 326.  
 Cady (Charles), 6, 135, 172, 326.  
 — (Jean-Marie-Mathurin), 7, 326.  
 — (N.), 169.  
 Caen, 375, 376.  
 Cagneau (Renée), 73.  
 Cailleau (Jacqueline-Constance), 86.  
 Callac (de) (N.), 161.  
 Calloet, 278.  
 Callou, 28.  
 Callouet (de) (François), 119.  
 — (Guillaume-Jacques), 75.  
 — (Jean), 73.  
 Calon (Jean), 161, 162, 341.  
 — (Robert), 161, 162.  
 Calvairiennes (couvent), 307.  
 Calvé (Elisabeth), 29.  
 — (Françoise), 28.  
 — (Françoise-Marie), 3, 9, 11, 29, 46, 251.  
 — (Guillaume), 27.  
 — (Jean), 27.  
 — (Jean-François-Michel), 8, 29.  
 — (Jeanne), 27, 28.  
 — (Marie), 27.  
 — (Marie-Françoise-Renée), 29.  
 — (Michel), 28, 29.  
 — (Michel-François-Guillaume), 10, 28, 29, 157, 320.  
 — (Olive-Hyacinthe), 28.  
 — (Pierre), 27, 28.  
 — (Pierre - Jean - Guillaume), 29.  
 — (René), 28.  
 — (Renée), 27.  
 — (Renée-Perrine), 28.  
 — (N.), 29, 47.  
 Calvez (Jacquette), 375.  
 — (Mathurin), 375.  
 Cambarras (les), 114, 115.  
 Cambon, 173.  
 Cambout (le), 167.  
 Cambout (de) (N.), 310.  
 Camenien (Joachim), 319.  
 Camors, 310, 312, 314.  
 Camouel, 82, 92, 341, 342, 344.  
 Campion (N.), 19.  
 Campion (de) (Jacques), 177.  
 Campzillon, 45, 158, 159, 160, 166, 174, 268, 326, 336, 347, 348, 350, 352.  
 Camsquel, 155, 156, 362, 363.  
 Camsquel (de) (Jean), 362.  
 Canaber (de) (Alain), 183.  
 — (René), 371.  
 Cancoët, 198, 260.  
 Cancoet (Jamet), 290.  
 Cancoet (de) (Christophe), 198.  
 — (Jacob), 196.  
 — (Jérôme), 198.  
 — (N.), 260.  
 Canevet (Louis), 23.  
 Canihuel, 371.  
 Cano, 40.  
 Canouat, 120.

*Cantisac*, 14.  
*Canton*, 25.  
*Cap Français (le)*, 318.  
*Car (Julienne)*, 289.  
*Caracen*, 200.  
*Caradeuc*, 89.  
*Carape (de) (N.)*, 310.  
*Carargant*, 237.  
*Carbonel (de) (Renée)*, 390.  
*Carcado*, 118, 121, 180, 389.  
*Cardelan*, 25, 26, 316.  
*Cardinal*, 5, 8, 45, 324, 325, 334.  
*Careil*, 331.  
*Carel (Guillaume)*, 197.  
*Carer (François)*, 244.  
   — (Jacques), 244.  
   — (Marie), 244.  
*Carhaix*, 7, 20, 21, 56, 133, 140, 141, 142, 380, 381, 382, 383, 385, 387, 391, 394.  
*Carhal*, 367.  
*Carheil (de) (François)*, 148.  
   — (Françoise), 148.  
   — (Gervais), 148.  
*Carhon*, 290.  
*Caric (Gilles)*, 56, 98.  
   — (Jeanne), 56.  
   — (N.), 310.  
*Carion (de) (Claude)*, 102.  
*Caris (Joséphine-Françoise)*, 318.  
*Carluer (François)*, 119.  
   — (Jean), 101.  
   — (Jean-Baptiste), 119.  
   — (Jean-Joseph), 119.  
   — (Jeanne), 113, 121, 282.  
   — (Julienne), 119.  
   — (Michel-Louis), 119.  
*Carmats*, 177.  
*Carmélites (couvent)*, 372.  
*Carméné*, 112.  
*Carmes (couvent)*, 5.  
*Carmonel*, 310.  
*Carnac*, 319.  
*Carnavalet*, 386.  
*Carné*, 298, 299, 327, 328, 388.  
*Carné (de) (Hiérosme)*, 327.  
   — (Jean), 13, 156, 327.  
   — (Jean-Guy), 14.  
   — (Marc), 327.  
   — (Perrine-Julienne), 156.  
   — (René), 327.  
   — (Roland), 147.  
*Carné (de) (Tristan)*, 327.  
*Carnifort*, 331.  
*Caro*, 186, 287.  
*Caron (Jean)*, 256.  
*Carré (Jacques)*, 13.  
   — (Jean), 269.  
   — (Louis), 13.  
   — (Marie), 13.  
   — (Pierre), 13, 151.  
   — (Renée), 314.  
*Carroir (Guillaume)*, 92.  
*Cartez (le)*, 74.  
*Carvalan*, 367.  
*Casonnière (la)*, 351.  
*Casso*, 342.  
*Castel (de) (Charles)*, 118, 119, 284, 286.  
   — (Clément), 285, 287.  
   — (Clément-René), 286, 287.  
   — (Clément-Vincent), 89, 90.  
   — (Gilles), 286.  
   — (N.), 284, 285, 336.  
*Castelgal*, 200, 222, 239, 250, 251, 279.  
*Castellan*, 147, 327.  
*Castellan (de) (Julien)*, 327.  
*Casto (de) (Antoine)*, 367.  
*Cateneuf*, 146, 159, 160, 172, 173, 174, 336.  
*Catherinettes (couvent)*, 124.  
*Caudan*, 76, 102, 146, 279.  
*Caudet (Françoise)*, 314.  
*Causset (Françoise)*, 390.  
   — (Guillaume), 390.  
*Cavan*, 278.  
*Cavan (Julien)*, 115.  
*Cavaro (de) (François)*, 163.  
*Cerhuc (Françoise)*, 98.  
*Cersair (la)*, 189.  
*Cessac*, 170.  
*Chabot (N.)*, 79.  
*Chabozière (la)*, 295.  
*Chaignon (Jean)*, 111.  
   — (Jeanne), 369.  
   — (Roland), 111.  
   — (Thomas), 111.  
   — (Vincent), 111.  
*Chailli*, 394.  
*Chaintre*, 167.  
*Challain*, 240.  
*Chalons (de) (N.)*, 2.

*Chalotais (la)*, 8.  
*Chambier*, 124.  
*Chambulan*, 164.  
*Chamossière (la)*, 289.  
*Champalaune*, 165, 240.  
*Champeaux*, 101, 183.  
*Champeaux (de) Guillaume*, 175.  
   — (Jean), 352.  
*Champinel*, 355, 356.  
*Champion (François)*, 148.  
*Champrepuis (de) (Jacques)*, 271.  
*Champripault*, 180, 181, 206, 383.  
*Champs Bullans (les)*, 176, 177.  
*Chantepie*, 107, 175, 355, 356, 357, 360.  
*Chantenay*, 345.  
*Chanteraine*, 338.  
*Chantradeuc*, 291.  
*Chanu (Alexandre - Jean - François)*, 11.  
   — (Charles), 135, 325.  
   — (Charles-Jean), 46, 47.  
   — (Charles-Jean-Marie), 2, 9, 10, 11, 29, 251, 320, 321.  
   — (Charles-Louis), 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 16, 17, 21, 44, 46, 287, 290, 305, 311, 319, 325, 326.  
   — (Geneviève), 17, 85, 325.  
   — (Geneviève-Françoise), 2, 6, 311, 325, 326.  
   — (Guillaume), 9.  
   — (Guy), 167.  
   — (Jean), 158, 159, 173, 174, 325.  
   — (Jean-François), 44, 46, 306, 325, 326.  
   — (Jean-François-Marie), 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 25, 94, 272, 301.  
   — (Jean-Joseph-Charles), 3.  
   — (Jeanne-Vincente), 7.  
   — (Joseph), 1, 2, 16, 42, 44, 291, 304, 324, 325, 326, 337.  
   — (Joseph-Marie), 2, 3.  
   — (Louis), 325, 326.  
   — (Louis - François - Marie), 34.  
   — (Louise - Perrine - Marie - Angèle), 9.  
*Chanu (Marguerite)*, 169, 170, 325.  
   — (Marie-Anne), 135.  
   — (Marie-Anne-Charlotte), 135.  
   — (Marie-Anne-Françoise), 6, 326.  
   — (Marie-Charlotte), 2, 6, 7, 95, 325, 326.  
   — (Marie-François-Xavier), 3.  
   — (Michel-Louis-François-Marie), 8, 11, 47.  
   — (Michelle), 325.  
   — (Michelle-Claire), 311, 325, 326.  
   — (Noël-Marie), 2, 3, 325, 326.  
   — (Paul-Marie-Dominique-Maximilien), 10, 11.  
   — (Renée), 326.  
   — (N.), 1, 2, 25, 94, 136, 169, 308.  
*Chanuel (Louise)*, 246.  
*Chapel (N.)*, 152.  
*Chapelle (la)*, 114, 157, 354.  
*Chapelle-Coquerie (la)*, 345.  
*Chapelle du Lou (la)*, 86.  
*Chapelle-sous-Ploërmel (la)*, 293, 294, 295, 296.  
*Charmois (René)*, 316, 357.  
*Charpentier (François)*, 159, 337.  
   — (Jean-Baptiste), 200.  
   — (Jérôme-Louis), 6.  
   — (N.), 8.  
*Chartier (Claude)*, 75, 140, 200, 227, 246.  
   — (Jean), 339.  
   — (Jeanne), 74, 75, 140, 227, 228, 246.  
   — (Hamon), 78, 138, 139, 140, 227.  
   — (Yvon), 144.  
*Chartres*, 177.  
*Chartreux (couvent)*, 151.  
*Chasné*, 289.  
*Chasseloir*, 167.  
*Chastaigneraye (la)*, 214, 215, 259, 371.  
*Chasteauriec (de) (Guillaume)*, 189.  
*Chastel (le)*, 214.

- Chastel (Marie), 360.  
*Chastelier (le)*, 118, 284, 285, 286, 334, 337, 338, 362.  
 Chastelier (Jean), 27.  
*Chastellie (le)*, 336.  
*Chasteloger*, 176.  
 Châteaubriand (de) (N.), 171.  
*Chateaufremont*, 123, 124, 125.  
*Châteaugargan*, 337.  
*Châteaulin*, 179, 180, 381, 382, 388, 389, 392.  
*Châteauloup*, 156.  
*Châteauneuf*, 74, 76, 247, 319, 391.  
 Châteauthierry (de) (Hyacinthe), 110.  
 Châteautro (de) (Jacques), 304, 314.  
 Chatel (N.), 189.  
*Châtelet (le)*, 105.  
*Chateville*, 283.  
*Chatière (la)*, 355, 356.  
*Chatousseau*, 348.  
*Chaussée (la)*, 173, 330.  
*Chauveignière (la)*, 231.  
 Chauvel (Jacques), 122.  
*Chauvellerie (la)*, 344.  
*Chauvière (la)*, 284, 285.  
*Chawinière (la)*, 231.  
*Chavagne*, 345.  
 Chedanne (Perrine), 304.  
*Chedouet*, 105, 106, 175, 352, 357, 393.  
*Chefdubois*, 298, 299.  
 Chefdubois (de) (Catherine), 56.  
 — (Jean), 193, 241.  
 — (Louis), 263.  
 — (N.), 310.  
*Cheffronaye (la)*, 234.  
 Chereil (Henri), 256.  
 — (Jacquette), 320.  
 Chereil (Jean), 223, 237.  
*Chéronnière (la)*, 291.  
 Cherouvrier (Jean), 159.  
*Cherville*, 116.  
*Chesnay (le)*, 155.  
*Chesnaye (la)*, 25, 147, 184, 298.  
*Chesnaye-Morio (la)*, 297, 301.  
 Chesnays (Alain), 281.  
 — (Jean-Joseph), 320.  
*Chesne (le)*, 282.  
*Chesnevert (le)*, 298, 299, 300, 301.
- Chesnoy (le)*, 246.  
 Chevalier (Charles), 19.  
 — (Vincent-Robert), 283.  
 Chevance (Charles), 140, 145, 382, 383, 394.  
 — (Etienne), 138, 145.  
 — (Guillemette), 145.  
 — (Jacques), 138, 145.  
 — (Jean), 138, 145.  
 — (Jeanne), 145.  
 — (Louise), 145.  
 — (Marie), 145.  
 — (Noëlle), 145.  
 — (Paul), 145.  
 — (Pierre), 138, 141, 142, 143, 144, 145, 202, 244, 245, 384.  
 — (N.), 282.  
 Chevigné (de) (Armand), 10.  
 — (Olivier), 335.  
 Cheville (Jeanne), 60, 71.  
*Chine (la)*, 24, 321.  
 Chomart (Gustave-Marie), 94.  
 — (Jean-Baptiste), 82, 85, 88.  
 — (Jean-Joseph), 94.  
 — (Marie-Anne-Rose-Jeanne), 82, 88.  
 — (N.), 94.  
 Chouan (Jeanne), 234.  
*Cicé*, 148.  
*Clais*, 114.  
 Clarisses (couvent), 114, 117, 177.  
*Clausne (le)*, 282.  
 Clavier (N.), 61.  
*Claye*, 124.  
*Clayes (les)*, 191.  
 Clays (de) (Nicolase), 124.  
*Cléden*, 387.  
*Cléder*, 380.  
 Cléguennec (de) (Armand), 159.  
 — (David), 147.  
 — (Jacques), 158.  
 — (Jean), 147, 158, 312.  
 — (Louis), 158, 246, 312.  
 — (Mathurine), 312.  
 — (Nicole), 158, 159, 350.  
*Cléguer*, 147, 316.

- Cléguérec*, 198, 199, 201, 221, 228.  
*Clerbois*, 352.  
*Clerheux*, 108.  
*Clermon*, 342.  
*Cleux (le)*, 169, 170, 171, 172, 338.  
 Cleux (de) (Olivier), 348.  
*Clezionnec*, 194.  
 Clido (N.), 310.  
*Clie (le)*, 186.  
*Clisson*, 166, 309.  
 Cloirec (N.), 8.  
*Clos (le)*, 122, 355.  
*Clos Alain (le)*, 339.  
*Closneuf (le)*, 122.  
*Cludon (le)*, 383.  
*Coatando*, 375.  
*Coatanezre*, 180, 181, 379, 382, 386, 389, 390, 392.  
*Coatargant*, 235.  
*Coatcanton*, 31, 32.  
*Coatdélès*, 121.  
*Coateren*, 378.  
*Coatigoff*, 33.  
*Coatmen*, 391.  
*Coatmorvan*, 379, 381, 384, 385, 387, 388.  
*Coatconian*, 370, 371.  
 Cognaet (Mathurin), 153.  
 Cochin (Jacques), 142, 143.  
*Cocquer (le)*, 309.  
 Coeasqueriou (de) (Renée), 383.  
 Coetanezre (de) (Anne), 386.  
 — (Françoise), 379.  
*Coetanfao*, 202, 215, 247.  
*Coetbihan*, 208.  
*Coetcastel*, 333.  
*Coetcodu*, 73, 232, 233, 234, 235, 237, 242, 258.  
*Coetcouron*, 51, 80, 82, 89, 90, 91, 92, 134, 135, 166, 167, 168, 228, 229, 250, 251, 336, 341, 345, 346, 349.  
*Coetdelo*, 214.  
*Coetdevez*, 236.  
*Coetdigo*, 313.  
*Coetdo (le)*, 97.  
*Coetdrez*, 241, 266.  
*Coetec*, 316.  
*Coetermas*, 146.  
*Coetevas*, 97.
- Coetevas (de) (Gillette), 97.  
 Coeteven (de) (Eon), 187, 188.  
 — (Marie), 311.  
 — (N.), 263.  
*Coetion*, 113, 114, 116, 285.  
*Coetlagat*, 15.  
 Coetlagat (de) (Guillaume), 15.  
*Coetlescarec*, 373.  
*Coetlez*, 101.  
 Coetlogon (de) (François), 158, 159.  
 — (N.), 2.  
 Coetloury (de) (Jeanne-Marie), 268, 318.  
 — (Marie-Yvonne), 268, 312, 318.  
 — (N.), 8.  
*Coetmadeuc*, 204, 209, 231, 232, 256, 274, 278.  
*Coetniel*, 147, 197.  
 Coetnours (de) (N.), 310.  
*Coetquen (rue de)*, 89.  
*Coetsal*, 77, 110, 166, 196, 249.  
 Coetsal (de) (Adelice), 98, 230.  
*Coetual*, 142, 143, 250, 384.  
*Coetuhan*, 113, 114, 120, 121, 282, 285.  
 Coetuhan (de) (Jean), 232, 233.  
*Coffournic*, 166, 333, 336.  
*Cogles*, 107, 358, 359, 360.  
*Cohanho*, 304.  
*Cohignac*, 327.  
 Cohmet (Raoul), 235.  
 Cohue (Jean), 367.  
 Coignet (Jean), 281.  
*Coislín*, 155, 166, 168, 344, 350, 352.  
 Cojalu (de) (Hélène), 155.  
 Colbert (de) (N.), 331.  
 Collas (Françoise), 120.  
*Colleden*, 151, 155.  
*Colledo*, 335.  
 Colleszau (N.), 90.  
*Collet*, 328.  
 Collin (Jacquette), 79.  
 — (Jean), 393.  
 Collobel (Jean), 146.  
*Colombier*, 223.  
*Colveuc*, 348.  
 Combles (de) (N.), 8, 118.  
*Combléssac*, 120, 286, 367.  
*Combours*, 359.

- Commercy (Joseph), 316.  
 Compiègne, 395.  
 Complude (de) (Claude), 60.  
 Concarneau, 391.  
 Conc-Fouesnant, 383.  
 Concoret, 187.  
 Condest, 167.  
 Conen (N.), 34.  
 Confort, 370.  
 Coniac (de) (Françoise-Geneviève), 186.  
 — (Marguerite), 256.  
 Connadan (François), 304.  
 — (Olive), 304.  
 Connestable (Françoise), 377.  
 Conual (François), 99.  
 — (Morice), 99.  
 Coppalle (Guillaume), 162, 163.  
 — (Jeanne), 162.  
 — (Julienne), 162.  
 — (Roger), 162.  
 Coquelin (N.), 353.  
 Coquerel (Louis-Jules), 320.  
 Coquerie (la), 15.  
 Corabeuf (Suzanne), 337.  
 Corbel (Jean), 183.  
 Corbin (N.), 86.  
 Cordeliers (couvent), 3, 5, 17, 44.  
 Cordier (N.), 23, 319.  
 Cortay, 141, 230, 231, 238.  
 Corloays, 195.  
 Cornet (de) (Françoise), 175, 357.  
 Cornic (Hiérosme), 14, 79.  
 — (Hiérosme-Joseph), 79.  
 Cornière (la), 110.  
 Cornouaille, 47, 200, 234, 235, 237, 277, 280, 293, 294, 295, 379, 381, 382, 386.  
 Cornoville (de) (Jean), 264.  
 Cornulier (de) (Anne-Renée-Rose), 84, 123, 124, 125.  
 — (Charles), 318.  
 — (Charles-René), 123, 125.  
 — (Ernest), 35.  
 — (Jean-Baptiste), 123, 329.  
 — (Marie-Angélique-Sainte), 125.  
 Cornulier (de) (Toussaint), 123, 124, 125, 318.  
 — (N.), 8, 258, 321.  
 Coroller (Gildas-Marie), 32.  
 — (Marie), 374, 375, 376.  
 — (Perrine), 20, 21.  
 — (Yves), 20, 374, 375.  
 Corollet, 114, 155, 156, 342.  
 Correc, 231.  
 Corvaisier (Alain), 84.  
 Coscro (le), 192, 232, 234, 250, 251.  
 Coscrof, 258.  
 Cosquat, 114.  
 Cosquer (le), 52, 97, 98, 99, 140, 212, 232, 249, 273, 324, 371.  
 Cosquet (le), 334.  
 Cosson (Laurence), 23.  
 Costelle (Augustin), 116, 117.  
 Cotanscucedre, 232.  
 Côtes-du-Nord (les), 93.  
 Cottonay, 281.  
 Couaisnon (Marie-Anne), 148.  
 Couaisquy, 3.  
 Coudray (le), 362.  
 Coudraye (la), 286, 320, 381.  
 Coué (N.), 305.  
 Couedelo (Guillaume), 344.  
 — (Jacques), 344.  
 Couédic (le), 90, 153, 155.  
 Couédic (le Haut), 5, 7, 287.  
 Couédic (de) (Olivier-Robert), 181.  
 Couédon (de) (François), 281.  
 — (René), 189.  
 — (Yvon), 281.  
 Couesbilly, 188.  
 Couescastel, 283.  
 Couespel, 146.  
 Couessin (Emmanuel), 345.  
 — (François), 161.  
 — (Henri), 167, 344.  
 — (Louis-Marie), 10.  
 — (N.), 155.  
 Couevel, 309.  
 Couldebouc (Guillaume), 139.  
 — (Guillemette), 283.  
 — (Jean), 213.  
 Coupé (Joseph-Marie), 180.  
 Cour (la), 157.  
 Couraut (Marguerite), 382.  
 Courgeonnère (la), 109.

- Criqueville, 164, 176, 177.  
 Cristien (François), 98.  
 Crocelay (de) (Gilles), 185.  
 — (Marie), 164.  
 Croesty (le), 233, 242.  
 Croisic (le), 8, 9, 28, 29, 45, 151, 155, 156, 330 à 335, 351.  
 Croissant (le), 378.  
 Croix (la), 143, 145, 201, 203, 358, 360, 361.  
 Croix-de-Malte (la), 110.  
 Croix-an-merdi, 19.  
 Croix-Sebille (la), 369.  
 Crosell (la), 360.  
 Crossac, 305.  
 Crossaye (la), 283, 284, 286.  
 Crozon, 247, 248, 295.  
 Cruguel, 189.  
 Cucé, 295.  
 Cuitfos, 235, 236, 237, 243, 247, 258 (voy. Guidfos).  
 Culéac, 147, 158, 312.  
 Cunfiou, 51, 52, 53, 55, 58, 61, 62, 64, 67, 68, 69, 70, 71, 99, 131, 132, 269, 273, 310.  
 Cunfiou (de) (Bertrand), 59.  
 Curru (le), 386.  
 Daen (Jean), 312.  
 — (Louise), 312.  
 Dagorne (Pierre), 188.  
 Daguillon (N.), 90.  
 Dain (Morice), 55.  
 Daluin (N.), 387.  
 Damanny (la), 97.  
 Dames (rue des), 114.  
 Dance (N.), 336.  
 Dandaur, 19.  
 Dangeville, 390.  
 Daniel, 290.  
 Daniel (Jean), 277.  
 — (Louis), 330.  
 — (Pierre), 344.  
 Danielou (N.), 33.  
 Danillo (Jean), 310.  
 Darrot (Charles-Séraphin), 345.  
 Daubin (François), 90.  
 — (Olivier), 263.  
 — (Jean), 263.  
 Courronnière (la), 108.  
 Courtrappe (de) (N.), 263.  
 Courson (Alain), 183.  
 Courtel (Jean), 316.  
 Courtillaux (les), 213.  
 Courtilpilllet (le), 289.  
 Courtois (Louis), 124.  
 Courville, 120, 283.  
 Cousin (Catherine), 120.  
 Coustard (Louis), 289.  
 Cousturet (Bertraune), 304.  
 — (Jacques), 303, 304.  
 — (Jeanne), 41, 303, 304.  
 — (Louis), 40, 147, 289, 303, 304.  
 Coutance, 314.  
 Coutances, 177, 271.  
 Couteren, 32.  
 Coutrye (la), 177.  
 Couyer (Alain), 213, 259.  
 Cozcozgan, 380.  
 Cozcroff, 223.  
 Cozpezou, 372.  
 Gramezel (Roland), 166.  
 — (N.), 5, 169.  
 Cranhac, 40.  
 Cranno (le), 53.  
 Cransfo, 162.  
 Crapado, 386.  
 Craslon, 162.  
 Crechenzen, 387.  
 Creil Bourvaiseau, 317.  
 Créménec, 236, 239.  
 Crémérch, 248.  
 Créméur, 235, 324, 327, 328, 329.  
 Cren (Louis), 269.  
 Crénan, 76, 182.  
 Crénart, 51, 87, 93, 202, 207, 210 à 219, 221, 222, 225, 229, 250, 258, 259, 375.  
 Crénenan, 134, 222, 240.  
 Crénihuel, 258.  
 Crenole, 389.  
 Crenuhel, 53, 193, 194, 195, 232, 233.  
 Crepel (Raoul), 240.  
 Crequeville, 164.  
 Crésolles (de) (Marie-Anne), 372.  
 Cretio (le), 98.  
 Cretud (Jean), 193.  
 Crévy (le), 298, 299.  
 Crignac, 98.

## D

- Dauphine (la)*, navire, 333.  
 David (René), 28.  
   — (Suzanne), 27.  
   — (N.), 28, 332.  
 Davy (Louis), 15, 42, 291.  
   — (Vincent), 15.  
*Daye (la)*, 59, 107, 109, 356 à 360.  
 Dayot (N.), 25.  
 Decrouet (Françoise), 356.  
 Delage (Marie-Jeanne), 268.  
 Deléat (Louise-Gabrielle), 386.  
 Deleau (Jacquette), 375.  
*Delploaye*, 199.  
*Demyville (la)*, 98.  
 Denigri (Denise), 185.  
 Denot (Jean), 369.  
 Dequaz (Jean), 201.  
*Deran (le)*, 191, 226, 227.  
*Deron (le)*, 165.  
 Dervais (Renée), 352.  
 Derval (de) (Eulalie), 345.  
   — (François), 168.  
 DesANGES (le P. Sébastien), 313.  
 Desbois (René), 300.  
   — (Yves), 184.  
   — (N.), 8.  
 Descaillon (Renée), 15, 42, 291.  
 Descartes (Madeleine), 73.  
 Des Carts (Marie-Madeleine), 226.  
 Descelles (ou de Scelles), (Anne), 176.  
   — (Jacques), 164, 176, 177.  
   — (Jean), 164.  
 Desclos (J.), 362.  
*Déserts (les)*, 119, 284.  
 Des Chevallier (Guillaume), 175.  
 Descorcher (N.), 93.  
 Des Fontaines (N.), 310.  
 Desjardins (Brigitte), 23.  
   — (Françoise-Eléonore), 23.  
   — (Guillaume), 23.  
 Deslandes (Aubin), 166, 173.  
   — (Perrine), 152, 334.  
*Desnez de Limur (les prés)*, 291.  
 Desnos (Henri), 176.  
   — (N.), 90.  
 Desporres (N.), 263.  
 Des Portes (G.), 193.  
   — (Y.), 53, 98.  
   — (N.), 310.
- Despreaux (N.), 2.  
*Dessan (le)*, 154.  
 Desurs (Charles), 165.  
 Deu (Anne-Marie), 73, 74, 77, 78, 79, 80, 217, 227, 228, 358, 360.  
   — (François), 105, 106, 107, 108, 109, 352, 357, 358, 393.  
   — (Gabrielle-Angélique), 110.  
   — (Guillaume), 105, 106, 357.  
   — (Marie), 87, 88, 133, 358.  
   — (Marie-Anne), 108, 109, 110.  
   — (Marie-Magdeleine), 108, 109, 110, 358, 360.  
   — (Pierre), 108.  
   — (Robert-Marie), 107, 108.  
   — (N.), 185.  
 Diboutier (N.), 106.  
*Dicq (le)*, 20.  
 Dieulangard (François), 341.  
*Dijon*, 13, 42.  
 Dilhuit (Antoine), 205, 249.  
   — (François), 205.  
*Dinan*, 118, 121, 142, 269, 282, 366.  
*Dinéault*, 386, 387.  
*Dol*, 176, 378.  
*Domalain*, 363.  
*Donbrye (la)*, 177.  
 Dondatz (Marie-Anne-Bonaventure), 390.  
 Dondel (Françoise), 123.  
   — (Pierre), 75.  
   — (Thomas), 123.  
   — (N.), 16.  
*Donge*, 390.  
 Dorigné (Pierre), 120.  
 Dorré (François), 215.  
 Dorvo (N.), 86.  
*Douarnenez*, 179, 180, 384, 388.  
 Dourdu (de) (Alexandre), 378.  
   — (Jeanne-Olive), 378.  
*Douves-du-Port (rue des)*, 251, 321.  
*Dozo (les bois)*, 296.  
 Dréan (Yves), 215.  
*Dréng (le)*, 115.  
*Dréortz (le)*, 232, 235, 237, 239, 248, 258, 370.  
*Drézeuc (le)*, 336.  
*Drézigué*, 28.

- Driennays (la)*, 114.  
*Drodal*, 331.  
*Droigné*, 147.  
 Drouet (André), 366.  
   — (Jean-Baptiste), 84, 249.  
   — (Léonard), 165.  
*Drouillaye (la)*, 36, 290.  
 Du Bahuno (François), 102.  
   — (Hiérosme), 98.  
   — (Jacques), 98.  
   — (Jacquette), 123.  
   — (Jean), 98.  
   — (Jeanne), 97.  
   — (René), 98, 102.  
   — (Renée), 277, 278.  
   — (Yves), 98.  
 Dubled (Louis), 196.  
 Du Boberil (Marie), 77.  
   — (Pierre), 116.  
   — (René), 81, 124.  
 Du Bochet (Charles), 153, 155.  
   — (Mathieu), 167, 168.  
 Du Bodic (Guillaume), 342.  
   — (Jeanne), 54.  
 Du Bois (François), 333.  
   — (Jean), 277.  
   — (Louis), 249.  
 Du Boisberanger (Alexis), 110.  
 Du Boisbilly (François), 386.  
 Du Boisdelasalle (Julien), 311.  
 Du Boisgentil (Imbert), 175, 357.  
 Du Boisgeslin (François), 238.  
   — (Gabriel), 117.  
   — (N.), 245.  
 Du Boisguchenneuc (Alexandre), 181.  
   — (Charles), 181.  
   — (Jean-Joseph), 31.  
   — (Jeanne-Guillemette), 31, 32, 33, 392.  
   — (Léa), 167.  
   — (Marie-Suzanne), 31.  
   — (Sébastien), 181.  
   — (N.), 185.  
 Du Boishardy (Marie-Joseph), 179.  
   — (Marie-Suzanne), 389.  
 Du Boisorhant (G.), 161.  
   — (Louise), 335.  
 Du Bollan (Charles), 121, 367.  
   — (Guillemette), 121, 367.  
   — (Joseph), 121, 367.
- Du Bot (Jean), 110.  
   — (Olivier), 141.  
   — (N.), 3, 8.  
 Du Botdéro (Jean-Baptiste-René), 31.  
 Du Botdiguet (Julienne), 148.  
 Du Boterf (N.), 310.  
 Du Bothon (Guillaume), 140.  
 Du Bouetiez (Jacques), 382.  
   — (N.), 310, 380.  
 Du Bouëxic (Jean), 114.  
   — (Louis), 114.  
 Du Bouilly (Catherine), 121.  
   — (Hiérosme), 121.  
   — (Renée-Marguerite), 121.  
 Du Bourblanc (Pierre), 374.  
 Du Bouys (Julian), 53.  
 Du Breil (Alain), 112.  
   — (François), 176.  
   — (Gilles), 315.  
   — (René), 122.  
   — (N.), 310.  
 Du Buisson (Louise), 317.  
 Du Cambout (N.), 321.  
 Du Chastel (P.), 349.  
   — (Renée-Françoise), 247.  
   — (N.), 121.  
 Du Chastelier (Catherine), 175, 177.  
   — (Guillaume), 177.  
   — (Jeanne), 177.  
 Du Chemin (Thomas), 140.  
 Du Cleuziou (Jeanne), 235, 236, 237.  
 Duclos (Jean), 195.  
 Du Colledo (Jean), 54.  
 Du Cosquer (Julienne), 373.  
 Du Coudray (Olive), 313.  
 Du Creil (Jean), 317.  
 Du Crest (Tanguy), 183.  
 Du Dréseuc (Jamet), 45.  
 Du Dresnay (Jean), 101.  
 Dufau (N.), 180.  
 Du Feigna (Pierre), 82.  
 Du Fou (Florimond), 88.  
   — (François), 89, 137.  
   — (Hervé), 138, 139.  
   — (Jacques), 97.  
   — (Jeanne), 263.  
   — (Perceval), 137, 139.  
   — (N.), 88.

- Du Fresnay (Claude), 237.  
 — (François), 102.  
 — (Louis), 237.  
 — (René), 242.  
 — (Vincent), 233.  
 Du Gouray (Sainte), 121.  
 Du Gourvinec (Marc), 248, 313.  
 Du Gravyer (Isabeau), 195.  
 — (Jean), 195.  
 Du Guémadeuc (Anne), 183.  
 Du Guer (Madeleine), 380.  
 Du Guiniers (Jean), 203.  
 Du Guiny (Françoise), 293, 294.  
 — (Jeanne-Louise), 287.  
 — (Marie-Louise), 286.  
 Du Haffont (Hervé), 97.  
 Du Haindreuc (François), 342.  
 — (Jacques), 342.  
 — (Jean), 342.  
 — (Jeanne), 342.  
 — (René-Michel), 337.  
 Du Halgouët (H.), 39.  
 — (Marguerite), 77.  
 Du Hallays (François), 175.  
 — (Jean), 175.  
 — (Jeanne), 175.  
 Du Harlay (Louise-Magdeleine), 81.  
 Du Houlle (Abel), 229, 230, 232.  
 — (Catherine), 222, 227, 228, 230, 239.  
 — (François), 228, 230.  
 — (Françoise), 230.  
 — (Gilibert), 233.  
 — (Gilles), 310.  
 — (Isabeau), 230.  
 — (Jean), 193, 230.  
 — (Louise), 230.  
 Du Houx (Gilles), 121.  
 Du Jardin (N.), 16.  
 Du Magouéro (T.), 309.  
 — (N.), 309.  
 Du Masle (Claude), 153, 348.  
 Du Matz (Claude), 48.  
 — (Gilles), 48.  
 — (Isaac), 39, 48.  
 — (Jean-Alexandre), 39, 48.  
 — (Philippe), 39, 48.  
 — (Pierre), 48.  
 — (Marie-Imbert), 40, 48.  
 Du Menez (Alain), 98.  
 — (Hélène), 56, 97.  
 — (Marie), 97.  
 — (René), 378.  
 Du Meurier (François), 14, 304.  
 Du Mazerac (N.), 8.  
 Du Mont (Antoine), 367.  
 — (N.), 362.  
 Du Nevet (Marie), 278.  
 Du Parc (Bertrand), 309.  
 — (Gabrielle), 239.  
 — (Jean), 374.  
 — (René), 374.  
 Du Pas (Marie), 161.  
 Du Pays (Claude-Jean-Henri), 182.  
 Dupé (Pierre), 172.  
 Du Perenno (Antoine), 60.  
 — (François), 245, 278.  
 — (Gilles), 240.  
 — (Henri), 99, 310.  
 — (Jean), 64, 99, 240, 270, 310, 311.  
 — (Louis), 73, 99.  
 Du Perier (Claude), 382.  
 — (Marc), 370.  
 Du Perray (N.), 162.  
 Du Pin (Arnaud), 20.  
 — (Marie-Scholastique), 20.  
 Dupleix (Joseph-François), 23.  
 Du Plessix (Georges), 72.  
 — (Louis), 57, 63, 238.  
 — (Michel), 76, 97.  
 — (Vincent), 162.  
 Du Pont (Françoise), 263.  
 — (Nouvel), 55.  
 Du Port-Huard (N.), 25.  
 Du Pou (Amice), 64, 269.  
 — (Anne), 256.  
 — (Pierre), 233.  
 — (N.), 310.  
 Dupré (Adrien), 361.  
 — (Michel), 361.  
 Du Pré (Gilles), 355, 356.  
 — (Jean), 199, 200.  
 Du Pré-Beziel (Jean), 359.  
 Du Pré-Le Jay (Gédéon), 200.  
 Du Quelennec (Anne), 139.  
 — (Charles), 381.  
 — (Hervé), 54.  
 — (Jean-Philippe), 109.  
 — (Yves), 139.

- Du Quengo (François-Placide), 86.  
 — (Joseph), 389.  
 Durand (François), 345.  
 — (Guillaume), 358.  
 — (Jacques), 358.  
 — (Jean), 151, 155, 335.  
 — (N.), 112.  
 Du Rest (Yves), 269, 380.  
 Du Restou (Marguerite), 273.  
 Du Rochazre (Charles), 380.  
 — (Heraut), 380.  
 Du Rocher (François-Pierre), 82.  
 — (Gabrielle), 230, 231.  
 — (N.), 83.  
 Du Roscouet (Bernardin), 141.  
 — (Jean), 223.  
 Du Rouvray (François), 114.  
 Du Tanneur (Marie), 315.  
 Du Terre (N.), 310.  
 Du Tertre (Jean), 101.  
 Du Tressay (Julienne), 147.  
 Du Trévou (René), 374.  
 Du Val (ou Duval) (François-Marie), 34.  
 — (Mathurine), 13.  
 — (Robert), 291.  
 — (Sophie-Michelle), 34.  
 Du Verger (Gilles), 108, 109.  
 — (Guillaume), 59.  
 — (Jacques), 55.  
 — (Jean), 55.  
 — (Joachim), 108.  
 — (Marguerite), 59, 64, 133, 270.  
 — (Pierre), 76, 324.  
 — (N.), 45, 310.
- E**
- Eder (Bertrand), 52, 132.  
*Eglise (l')*, navire, 331.  
*Egypte (l')*, 46.  
*Elliant*, 32, 391.  
 Emarc (Thomas), 140.  
 Emtros, 380.  
 Endouez (Jean), 55.  
 — (Robert), 55.  
 Eon (Julien), 367.  
 Ergué-Armel, 389.  
 Ermar (Louis), 196.  
 Ermar (Pierre), 162.  
 Ernothon (d') (François-Joseph), 181.  
 — (Jean), 181.  
*Eschelles (les)*, 108.  
*Escoublac*, 24, 330, 331, 332, 336, 339, 349.  
 Escuerand (Gilles), 293.  
 Esme (Jean), 248.  
 — (Pierre), 248.  
*Espagne (l')*, 65, 185.  
*Especher*, 24.  
*Espérance (l')*, navire, 333.  
*Espine (l')*, 334.  
 Espinefort (d') (Raoul), 54.  
 Espinose (d') (N.), 28.  
*Essarts (les)*, 180.  
 Estimbriec (d') (Guillau<sup>m</sup>), 294.  
 — (Jean), 166.  
*Estuer*, 90.  
*Etampes*, 310.  
 Etazé (André), 361.  
*Etel*, 46.  
 Eudo (Charles), 189, 190, 192.  
 — (Guillemette), 147, 239.  
 — (Marie), 239.  
 — (Toussaint - Bonaventure), 390.  
*Eust*, 284.  
 Euzennou (Jean), 195.  
 — (Marie-Pélagie), 391.  
 Evallet (Jean), 162.  
 Evano (Olivier), 76, 220.  
 Even (N.), 277.
- F**
- Fablet (René), 300.  
 Fabroni (Alexandre), 86, 87, 89.  
 — (Louis-Anne-Alexandre), 89.  
 — (Olive - Marie-Alexandrine-Eugénie), 89.  
 — (Pélagie-Radegonde), 89, 90.  
 Fagét (Elisabeth-Jeanne), 390.  
 — (Pierre-Corentin), 390.  
*Faille (la)*, 120.  
*Faouédic (le)*, 208.  
*Faouët (le)*, 72, 94.  
 Farcy (de) (François), 108, 243, 357, 359, 372.

- Fardel (Louise), 172.  
 — (Marguerite), 172.  
 — (Morice), 172.  
 Faugaret, 148, 338, 343.  
 Favé (Nicolas), 391.  
 Faverie (la), 349.  
 Faverot (J.), 106.  
 — (N.), 90.  
 Fayneant (François), 271.  
 Fégréac, 292.  
 Felonneau (N.), 353.  
 Férel, 89, 91, 92, 134, 250, 251, 341, 345.  
 Ferrières (les), 274, 311.  
 Ferron (Eustache), 282.  
 — (François), 282.  
 Fertay (la), 78, 144, 248, 249.  
 Fescal, 161, 162.  
 Fessard (Samuel), 352, 393.  
 Fessardière (la), 351.  
 Festou (Yves), 229.  
 Feudry (Jacques), 394, 395.  
 Feunteuniau, 374.  
 Fichou (Grégoire), 267.  
 Fillière (la), 356.  
 Filly (Louis), 366.  
 — (Marin), 117, 366.  
 Flandre (la), 279, 331.  
 Fléchaye (la), 189.  
 Flégeau (Mathurin), 220.  
 Fleuret (André), 349.  
 Fleurette (la), 106.  
 Fleuriot (Renée), 203, 204, 208, 235, 256.  
 Floch (Françoise), 373.  
 Florance (N.), 332.  
 Floret (Grégoire), 116, 213, 284.  
 Fœil (le), 138.  
 Fohenno, 7, 15, 289, 290.  
 Folville, 111.  
 Fontaine (la), 208, 249, 362.  
 Fontaines (les), 101, 118, 227, 228, 229, 230, 239, 286, 371, 372.  
 Fontaine blanche (la), 371.  
 Fontainebleau, 185.  
 Fontaine Bouché (la), 97.  
 Fontaine-Malo, 203, 205, 249.  
 Fontaines (de) (Georges), 65.  
 Fontenay (Pierre-Marie), 320.  
 Forcalquier, 32, 390.  
 Forest (la), 19, 56, 60, 76, 84, 86.  
 Forest Kerevet (la), 275.  
 Forge (la), 173.  
 Forges (les), 332.  
 Forget (N.), 168.  
 Forsans (de) (Hilarion), 191.  
 — (Marie), 77.  
 Forteries (les), 215.  
 Fosses (les), 83.  
 Fouesnant, 293, 294, 391.  
 Fougerey, 290.  
 Fougères, 109, 175, 176, 177, 289, 356, 358, 359, 361.  
 Fougerey, 328.  
 Fougereys (les), 3, 284, 290, 292, 320.  
 Fouillen (Françoise), 314.  
 — (Marie), 313, 314.  
 Fouquer (Charles-François), 10.  
 — (Charles-Pierre), 170, 336.  
 — (Charlotte-Agathe), 2.  
 — (Gabrielle), 337.  
 — (Geneviève), 2, 170, 171.  
 — (Guyon) (ou Guy), 169, 330.  
 — (Marc), 169, 173.  
 — (Marie), 173, 331.  
 — (Mathieu), 169, 170, 311.  
 — (Raoul-Philippe), 170, 171.  
 — (N.), 2, 174.  
 Fouquet (Catherine), 366.  
 — (Christophe), 240.  
 Four-du-Chapitre (rue du), 318.  
 Fourdoré, 282.  
 Fournier (Alain), 115, 116.  
 — (Aubin), 336.  
 — (Catherine), 148, 337.  
 — (Charles-François), 116, 366.  
 — (Claude), 121.  
 — (Emile-Casimir), 9.  
 — (François), 282, 291.  
 — (Jean), 24, 114, 115.  
 — (Jean-Baptiste), 148, 337.  
 — (Jeanne), 113, 114, 115, 116, 146, 282, 283, 284, 285, 357.  
 — (Julien), 117, 366.  
 — (Julien-Claude), 366.  
 — (Louis), 282.  
 — (Marin), 114, 115, 118, 282, 365, 366.

- Fournier (Perronnelle), 117, 118, 146, 282, 365, 366.  
 — (Pierre), 152, 153, 155.  
 — (René), 308.  
 — (Roch), 114, 115.  
 — (N.), 10, 35.  
 Fournoir (Pierre), 238.  
 — (N.), 310.  
 Fraboulet (Jeanne), 232.  
 Frain (Jean), 147.  
 France (de) (Marguerite), 161.  
 — (Michelle-Nicole), 161.  
 Francheville (de) (Claude), 277.  
 — (Pierre), 190, 192.  
 — (Sébastien), 190, 191, 192.  
 — (N.), 14.  
 François (duc de Bretagne), 52.  
 François I<sup>r</sup> (roi de France), 54.  
 Frapesaulce (Mathurin), 284.  
 Fraval (François), 194, 195.  
 — (Guillaume), 232.  
 — (Louis), 52, 53, 193, 195.  
 — (Morice), 232.  
 — (N.), 195.  
 Frémery (de) (Nicolas), 23.  
 Frémey, 121.  
 Frères de la Doctrine Chrétienne, 319.  
 Fresnay, 234.  
 Fresnay (de) (Claude), 234.  
 — (François), 234, 238.  
 — (Louis), 234.  
 — (René), 238.  
 — (N.), 330.  
 Fresnaye (la), 2, 106, 113, 114, 119, 121, 282, 352, 357, 393.  
 Fretay (le), 179, 180.  
 Friennen (Françoise), 215.  
 Froger (Pierre), 154.  
 Frokaer, 264.  
 Frolo (Jeanne), 55.  
 — (Julienne), 241.  
 — (Perrine), 240.  
 Fromenteau, 168, 353.  
 Frontault (Anne), 140, 141, 142, 143, 145, 383, 394.  
 Frontigny, 107.  
 Frossay (Pierre), 14.  
 Froullay (de) (Louis-Gabriel), 338.  
 Funtaurgal, 236.  
 Furic (Marie-Louise-Augustine), 34.  
 Fuzée (N.), 183.  
 G  
 Gabetière (la), 384.  
 Gacilly (la), 121.  
 Gadon (Philippe), 310.  
 Gaignard (Martin), 73.  
 — (N.), 8, 393.  
 Gaillard (Alain), 367.  
 Gatncru, 118.  
 Gajal (Mathurin), 299.  
 Galesnais (la), 359.  
 Gallet (Jeanne), 351.  
 Gallicher (Etienne), 213.  
 Gallicheraye (la), 169, 170, 325, 335, 336.  
 Gallissonnière (la), 167, 168, 351.  
 Garantrye (la), 177.  
 Garenne (la), 143, 158, 159, 201, 226, 230, 283.  
 Garenne (Jeanne), 153.  
 — (Marc), 45, 334.  
 — (Olive), 169.  
 Garhaud (N.), 220.  
 Garniguel, 187 à 192.  
 Garo (le), 310, 311.  
 Garoulaye (la), 86, 87, 89.  
 Garraud (André), 142.  
 — (Joseph), 208, 246.  
 — (Thérèse), 82, 249.  
 — (N.), 220.  
 Garrel (Jean), 289.  
 Garzsporn, 374.  
 Gascher (Charles), 291.  
 Gasequart (Jean), 290.  
 Gaspail (Michelle), 296.  
 Gassilays (la), 360.  
 Gast (Jean), 2.  
 — (N.), 4.  
 Gastines, 356, 358, 360, 361.  
 Gâtechair (Angélique), 83.  
 — (N.), 200.  
 Gaudin, 334.  
 Gaudin (Guillaume), 312.  
 Gaullay (Gilles), 362.  
 — (Jean), 362.

- Gaullay (Pierre), 362.  
— (René), 362.  
Gaultier (Etienne), 365.  
— (Guillaume), 357, 365.  
— (Hélène), 365.  
— (Jean), 154.  
— (Jean-Marie), 90.  
Gautrel, 119.  
Gauvaign (Pierre), 147.  
Gauvais (Jean), 173.  
Geffrard (Olive), 105, 106, 108, 109, 110, 363.  
Gégoux (François), 215.  
Gennes (de) (Marie), 107.  
Gentil (N.), 215.  
Georgeault (André), 219.  
Georgelin (Christophe), 8, 167.  
Georget-Haisrobert (Gilles), 358.  
Gerard (Claude), 143, 144.  
— (Esther), 372.  
— (Guillaume), 167.  
— (N.), 281.  
Germont (N.), 330.  
Gervais (Guillaume), 315.  
Gesbert (René), 359.  
Geslin (Charlotte), 181, 390.  
— (Etienne), 119.  
— (Gervais), 191.  
— (Gilles-François), 181.  
— (Guionné), 119.  
— (Jacques), 97.  
— (Jacquette), 181.  
— (Jean), 119.  
— (Jean-Baptiste), 181.  
— (Jeanne), 119.  
— (Marie), 181.  
— (Marie-Françoise), 119.  
— (Suzanne), 181.  
Gibon (François), 191.  
— (Françoise), 54.  
— (Jean), 54.  
— (Jeanne), 191.  
Gicquel (Pierre), 333.  
Gicquello (Marie-Anne), 148.  
— (Vincente), 148.  
Gillart (Jean-Jacques), 240.  
— (Renée), 247.  
Gillet (François), 165.  
— (Jacques), 365.  
Gillot (Marie), 312.  
Giraud (Charles), 393.  
— (Julien), 352.
- Giraud (Louis), 153, 330, 331, 351.  
— (Sébastienne), 155, 336, 337.  
— (N.), 168, 393.  
Girault (François), 342.  
Giron (Yves), 308.  
Glaharon, 192.  
Glain (Pierre), 384.  
Glaroye (la), 362.  
Glénac, 39, 48, 284.  
Gliviry, 354.  
Glomel, 52, 385.  
Glotin (René), 350.  
Glute (le), 131, 132.  
Goazdoux (Guillaume), 377.  
Goaz-Kurc'h, 257.  
Goazmeneg (de) (Alo), 229.  
Goazmur, 372.  
Gobé (Joseph), 363.  
Gobert (Jacques), 184.  
— (Laurent), 155, 184.  
Goesbriand, 215, 216, 259, 375.  
Goezbriant (de) (Louise), 334.  
— (Pierre), 214, 259.  
— (Yves), 214, 215, 216, 218, 259, 375.  
— (N.), 375.  
Goezfroment, 242.  
Gohori (Pierre), 185, 186.  
Goizergolenne, 229.  
Gontier (Jean), 154, 174.  
Gouadé (Louis), 206.  
Gouarec, 137, 139, 140, 144, 145, 148, 200, 201, 202, 221, 227, 232, 245, 248, 384.  
Goubaud (Catherine), 159, 337.  
— (Thomas), 158, 159, 160, 172, 337, 350, 352.  
Goudellin (Jean), 112.  
Gouderc (Anne), 78.  
— (Louise), 77.  
Gouel, 247.  
Gouesdon (Marie), 241.  
Gouesmal (Jean), 328.  
Goueval, 339.  
Gouzeroux, 222.  
Gouffier (Pierre), 48.  
Gouicquet (Thomas-Hyacinthe), 280.  
Gouin (Rose), 124.

- Goulaine, 334.  
Goulaine (de) (Gabriel), 334.  
— (N.), 134, 335.  
Goullard (Magdeleine), 356.  
Goupil (Jean), 171, 172, 362.  
— (Jeanne), 362.  
Gourcuff (de) (François-Maric-Corentin), 391, 392.  
— (Jean), 391.  
— (Jean-Anne-Corentin), 391.  
Gouret (César), 40.  
Gourin, 383.  
Gourio (Guillaume), 210.  
— (Pierre), 243.  
Gourlaouen (Jean), 384, 388.  
Gourmeil (Françoise), 115.  
— (Jean), 112, 282.  
— (Julienne), 112.  
Gourmelon (Jean), 392.  
Gouro (Louise), 166, 282.  
Goustau (le), navire, 331.  
Gouverneur (N.), 8.  
Gouyon (Amaury), 381.  
— (Christophe), 230.  
— (François), 120, 121, 282, 367.  
— (Guillaume), 366.  
Gouzien (Marc), 244.  
Gouzen, 273.  
Govello (de) (Catherine), 243 (voy. Le Gouvello).  
Goyard (Germain), 105.  
Gradmenil (de) (Marguerite), 175.  
Grahonel (Toussaint), 167.  
Grand (Françoise), 119.  
Grandamy (Guillemette), 395.  
Grandbourg (de) (N.), 8.  
Grandchamp, 13, 167, 309, 312, 345.  
Grandmaison, 391.  
Grandpré (le), 231.  
Grandville (la), 235.  
Grange (de) (Louis), 173.  
Grangier (Vespasien), 105, 175, 357.  
Granil (le), 320.  
Gras (le), 240, 283, 284, 286, 297, 301.  
Grassières (les), 157.  
Gratien (Julie), 378.  
— (Louis), 378.
- Gratien (N.), 186.  
Gravé (N.), 2, 86.  
Gravelaye (la), 2.  
Gravelle (la), 101.  
Gravelles (les), 85.  
Gravoye (la), 393.  
Grazais (Jean), 344.  
Grée (la), 82, 116, 341.  
Grée-Bernard (la), 2, 3.  
Greffains (les), 111 à 121, 134, 281 à 287, 336, 357, 366, 372.  
Greffier (Jacquette), 121.  
Grégo (le), 110.  
Grenoble, 13, 42.  
Grenouillaux (les), 111.  
Grenouillaye (la), 383.  
Grignon (N.), 311.  
Grignonnaye (la), 141.  
Grimaudet (N.), 320.  
Grislel (Laurent-Jean-Baptiste), 392.  
Groesguer (le), 374.  
Groix, 240.  
Gromellon (Catherine), 137.  
Grommil (Françoise), 287.  
Groy (Etienne), 300.  
Guart (le), 51.  
Guasgury, 267.  
Gué (le), 175.  
Gué de l'Isle (le), 268.  
Gué de Mauny (le), 393.  
Guégan (Jean), 232.  
— (Yves), 82, 249.  
Guégon, 188.  
Guéguen (Olivier), 378.  
Guehellec, 297.  
Guchenneuc (Charles), 111, 369.  
— (Jean), 337.  
— (Joseph), 320.  
— (N.), 8, 351.  
Guehugen, 56.  
Guéméné, 8, 57 à 60, 63, 69, 71 à 76, 79, 80, 82, 97, 102, 129, 133, 137, 141, 142, 145, 194, 203 à 212, 214, 215, 217 à 222, 225 à 231, 233 à 251, 253 à 260, 265, 267, 269, 270, 272, 309, 360, 370, 372, 387.  
Guemené-Guéant, 193, 223, 232.  
Guen, 162.  
Guen (le), 287.  
Guénégaud (de) (Henri), 292.

- Guenest*, 213.  
*Guengat*, 380, 383, 389.  
*Guengat* (de) (Jacques), 97.  
 — (Louise), 383.  
*Guengor*, 375.  
*Guenigues*, 183.  
*Guenneq* (Gabriel), 389.  
*Guer* (de) (Alain), 277, 278, 279,  
 372, 382.  
 — (Armand-Louis-Joseph-Co-  
 rentin), 280.  
 — (Charles-René), 277, 278,  
 279, 372.  
 — (Crisogon-Clément), 277,  
 279.  
 — (Guillaume), 193.  
 — (Jean), 278.  
 — (Madeleine), 385.  
 — (Marie), 278.  
 — (Olivier), 279.  
 — (René), 372.  
 — (Yvon), 277.  
 — (N.), 353.  
*Guérande*, 3, 5, 8, 9, 10, 24, 28,  
 29, 44, 45, 92, 93, 118, 134, 135,  
 151 à 162, 164 à 174, 271, 285,  
 286, 291, 323 à 344, 347.  
*Guerche* (la), 334, 348, 353, 393.  
*Guergrom*, 205.  
*Guergrons*, 237.  
*Guérin* (Barthélemy), 15, 289.  
 — (François-Eléazar), 289,  
 290.  
 — (Jean-Baptiste), 107.  
 — (Nicolas), 353.  
 — (René), 353.  
*Guerlourday*, 173.  
*Guermel* (le), 374.  
*Guermellin*, 139.  
*Guermierien*, 137, 199, 200.  
*Guermeur* (le), 80, 102, 389.  
*Guermorvan* (le), 375.  
*Guern*, 87, 93, 123, 133, 147, 193  
 à 199, 201, 203, 204, 205, 208,  
 209, 211, 221, 222, 232, 235,  
 246, 247, 260, 312, 317.  
*Guern* (Guillaume), 194.  
*Guernachenay*, 231.  
*Guernanpoulo*, 148.  
*Guernbras* (le), 388.  
*Guernego*, 238.  
*Guernguezou*, 232, 233.
- Gueroan* (de) (N.), 2.  
*Gueroué* (le), 202.  
*Guerric* (Jean-François), 76.  
*Guerriff* (Perronnelle-Anne), 385.  
 — (Yves), 385.  
*Guerry* (Jacques-Charles), 385.  
*Guersallic* (le), 80.  
*Guervazic* (de) (Marguerite), 161.  
*Guesdon* (Marie-Anne), 388.  
 — (Pierre), 240.  
*Guesno* (Anne), 243.  
*Guespin* (Pierre), 215.  
*Guiarder* (Jacob), 58.  
*Guiardet* (Jean), 63, 264.  
*Guibert* (Charles), 393.  
*Guichardaye* (la), 148.  
*Guidel*, 72, 73, 76, 93, 99, 267,  
 268, 308.  
*Guido* (le), 208.  
*Guigan* (Jacques), 195.  
*Guignen*, 118, 366.  
*Guiler* (Jean), 319.  
*Guilguiffin*, 31.  
*Guillard* (Jean), 164.  
*Guillardaye* (la), 24, 148, 335,  
 336, 337.  
*Guillas* (Paul), 315.  
*Guillaudeu* (Etienne), 108, 109,  
 147.  
 — (Jean), 109.  
 — (Julienne), 109.  
 — (Marie), 105 à 109,  
 358.  
 — (Michel), 108, 109,  
 110, 358.  
 — (Pierre), 107, 109.  
*Guille* (Louis), 195.  
*Guillebot* (Etienne), 327.  
*Guillemant* (Auguste), 24.  
*Guillemoire* (Jean), 56.  
*Guillemot* (Alain), 194.  
 — (Mathurin), 287.  
*Guiller* (Abel), 139.  
 — (Claude), 139, 228, 245.  
 — (Etienne), 75, 78, 140,  
 141, 142, 144, 200, 242,  
 248, 249, 383.  
 — (Françoise), 148.  
 — (Henri), 139.  
 — (Hervé), 139.  
 — (Jean), 139.  
 — (Louis), 139.

- Guiller* (Marie), 183.  
 — (Pierre), 228, 230.  
 — (Pierre-Paul), 78, 141,  
 144, 245, 248, 249.  
 — (Renée), 139, 141, 143,  
 144, 146, 202, 381.  
 — (Tanguy), 137, 138, 139,  
 142, 144.  
 — (N.), 75.  
*Guillerien*, 163.  
*Guillermi* (Jean), 76.  
*Guillermo* (Alexandre), 167.  
 — (Anne), 184.  
*Guillet* (Jean), 140, 387.  
*Guillier* (Jean), 388.  
*Guillier*, 187, 189, 191, 246.  
*Guillo* (Hélène), 99, 224.  
*Guilloré* (Hugues), 349.  
 — (Jacques), 334.  
 — (Jean), 154, 174, 332-  
 — (Martin), 329.  
 — (N.), 148.  
*Guillot* (N.), 188.  
*Guillour* (Catherine), 391.  
 — (Jean), 142, 384.  
*Guillouzou* (François), 20.  
 — (Prigent), 378.  
*Guimard* (Jean), 343.  
*Guimarho* (Guillaume), 56, 303,  
 311.  
 — (Henri), 311.  
 — (Jean), 102.  
 — (N.), 310.  
*Guingamp*, 4, 183, 370, 372.  
*Guimarch* (Françoise), 309.  
 — (Isabelle), 272.  
 — (Jean), 317.  
 — (N.), 171.  
*Guiot* (Jacques), 385.  
*Guiottière* (Magdelon), 291.  
*Guiquel* (sans doute Yviquel)  
 (Jean), 174.  
*Guischard* (Pierre), 344.  
*Guifos*, 59, 101, 102, 103, 123,  
 201, 232.  
*Guittonnière* (la), 313.  
*Gurunhuel*, 375.  
*Guyguen* (Guillaume), 234.  
*Guymarens* (N.), 367.  
*Guymont* (Marie-Rose), 23.  
*Gwynemant* (Guillaume), 238.  
 — (Marie), 238.

- Guyomard* (Jean), 333.  
*Guyondaie* (la), 281, 283.  
*Guyot* (Alexis-François), 301.  
 — (Mathurin), 300.

## H

- Habel* (Christophe), 153.  
 — (Jacques), 153.  
*Haindreuff* (le), 337, 342.  
*Halna* (Aimé), 389.  
 — (Charles-Marc), 179, 180,  
 389, 392.  
 — (Corentine - Bonaventure),  
 179.  
 — (François-Jacques), 180,  
 391.  
 — (Jacques), 180.  
 — (Jacques-Toussaint), 180.  
 — (Jeanne-Jacquette), 180.  
 — (Marie), 180.  
 — (Marie-Anne), 179, 180.  
 — (René-Marie), 180.  
 — (N.), 110, 181.  
*Hameau* (Pierre), 246.  
*Hamelin* (Anne), 41, 44, 147, 289,  
 304.  
 — (François), 289.  
 — (Isabelle), 14, 15, 16,  
 289, 291, 292.  
 — (Marie), 282.  
 — (Radegonde), 289.  
*Hamon* (Alicette), 145.  
 — (Grégoire), 229.  
 — (Guillemette), 214.  
 — (Jean), 202.  
 — (Léonard), 333.  
 — (Pierre), 245.  
 — (Tristan), 202.  
 — (N.), 333.  
*Harry* (le), navire, 367.  
*Hanvec*, 392.  
*Hardangère* (la), 105.  
*Hardouin* (Henri), 354.  
*Harembert* (N.), 338.  
*Harlaye*, 289.  
*Harpe* (la), 184, 359, 360, 361.  
*Harpo* (Pierre), 350.  
*Harquin* (Jean), 383.

- Harquin (Jeanne), 181.  
 Harscouët (Jean), 328.  
 — (Philippe), 375, 377.  
*Hasardays (la)*, 164.  
 Hatenac (Jacques), 122.  
 Haucour (d') (N.), 90.  
 Haumont (René), 80.  
*Hauterbais*, 352.  
*Haute-Touche (la)*, 243, 246.  
 Hauteville, 82, 83, 148.  
 Hauteville (de) (Louis), 106.  
*Hautière (la)*, 334.  
*Hautvilliers (les)*, 290.  
 Havart (Michel), 111.  
 Havys (Pierre), 147.  
 Hay (Guillaume), 362.  
*Haye (la)*, 13, 52, 158, 159, 160, 165, 172, 251, 283.  
*Haye-Bouguer (la)*, 344, 350, 351, 352.  
 Hays (Gillette), 191.  
*Heligaye (la)*, 342.  
 Hellart (Jeanne), 145.  
*Helleguy (le)*, 80.  
*Helleudière (la)*, 356.  
 Hello (Jean), 77, 196.  
 Heloury (N.), 283.  
 Hémery (Olivier-Alexandre), 248.  
 — (Thomas), 28.  
*Hémerye (la)*, 291.  
 Hemon (Alain), 386.  
*Hénan*, 112, 369, 371, 385.  
*Hénan-Bihan*, 117.  
*Hénan (le)*, 264.  
 Henetel (N.), 362.  
*Henleix*, 161.  
*Henleix-Rohan*, 327.  
*Henleix-Saudraye*, 332.  
*Hennebont*, 8, 13, 14, 41, 51 à 54, 56 à 58, 60, 61, 64, 65, 66, 68, 69, 72, 74, 77, 80, 81, 83, 84, 99, 102, 113, 123, 129, 130, 141, 142, 143, 146, 148, 180, 200, 224, 225, 226, 234, 237, 247, 248, 249, 263, 264, 265, 267 à 274, 279, 310 à 314, 318, 372.  
 Henry (Gilles), 113.  
 — (Vincent), 143, 145, 201.  
 — (Yves), 174.  
*Hentmeur*, 376.  
*Henven*, 147.
- Henvez*, 381, 391, 392.  
 Hérault (Marie), 183.  
 Herbert (Nicolas), 106.  
*Herbignac*, 94, 153, 167, 168, 333, 342, 344, 345.  
 Hericourt (de) (Jean), 290.  
 Herpe (Fortuné), 251.  
 Hersant (Charles), 341.  
 Herté (Marguerite), 374.  
*Hervais (la)*, 286.  
 Hervé (Charles), 141.  
 — (François), 240.  
 — (Jeanne), 333.  
 — (Joseph), 267.  
 — (Louis), 208.  
 — (M.), 242.  
 — (N.), 233.  
 Hervieu (N.), 95, 307.  
 Hervoet (Julien), 345.  
 — (Mathurin), 73.  
 Hervou (Prigent), 53.  
 — (Yvon), 233.  
*Heussé*, 289.  
 Higan (Guillaume), 139.  
*Hil (le)*, 357.  
*Hilgouet (le)*, 79.  
 Hillari (N.), 310.  
 Hilly (Madeleine), 390.  
 Hindré (Jacquette), 368.  
 Hirel (Jean), 118, 366.  
*Hirgaer*, 271.  
*Hirondelle (l')*, navire, 333.  
*Hoedic*, 307.  
*Hommeaux (les)*, 334.  
 Hongar (Olivier), 327.  
*Hoscat*, 334.  
 Hospitalières (les), Couvent, 20, 161.  
*Houat*, 307.  
*Houdinière (la)*, 334.  
 Houet (Jean-Baptiste), 298, 299, 300.  
 — (Thérèse-Charlotte), 148.  
 Hougard (Guillemette), 153.  
*Houssaye (la)*, 147, 177.  
*Houx (le)*, 191.  
 Houyette (Jacques), 107.  
 Houellou (Jean-Baptiste-Corentin), 388.  
 Huart (Jean), 101.  
 — (Julien), 101.  
 Huby (Antoine), 271.

- Huby (Briande), 123.  
 — (Jacques), 237, 270.  
 — (Jean), 99, 264.  
 — (Jeanne), 225.  
 — (Louise), 271.  
*Huchelor*, 290.  
*Huchelou*, 357.  
 Huchet (André), 73.  
 — (Charles), 42, 81, 291.  
 — (François), 189.  
 — (Françoise), 77.  
 — (Jean), 242.  
 — (Jean-François), 390.  
 — (Marie-Gabrielle), 390.  
 — (Mathurin - Théophile), 390.  
*Huchiers (les)*, 114.  
*Huelgoat*, 74.  
 Huet (Etienne), 377.  
 Hulcocq (N.), 316.  
*Hunelaye (la)*, 189, 284, 286.  
 Huo (René), 182, 243.  
 Huon (Jeanne-François), 182.  
 — (René), 243.  
 Huré (Catherine), 170.  
 — (Jean), 171.  
 — (Marie), 170.
- I
- Ile de France (l')*, 25.  
*Inde (l')*, 391.  
*Inguiniet*, 70, 131, 235, 318.  
*Inzinac*, 55, 102.  
*Isle (l')*, 154, 343.  
*Isles (les)*, 57, 70, 71, 225, 253, 266.  
*Isson*, 152, 153, 343.
- J
- Jacob (Roland), 200.  
 — (Sylveste), 200.  
 — (Tanguy), 243.  
 Jacobins (les), couvent, 57.  
 Jacquilot (de) (Adrien), 135.  
 — (Aimée), 88.  
 — (Françoise-Anne), 94.  
 — (Jeanne), 135.  
 — (Louis), 268.

- Jacquilot (Louis-René), 88.  
 — (Louise - Marie - José - phe), 88, 94.  
 — (Marie-Bernardin-Louis-Julien), 34.  
 — (Marie-Jeanne), 94.  
 — (Marie-Jeanne-Louise - Rose), 88.  
 — (N.), 88, 93, 94, 135.  
 Jaffré (Vincent), 275.  
 Jagu (Jeanne), 333, 373.  
 Jallet (N.), 8.  
 Jamais (Magdeleine), 206.  
 Jamois (Vincent), 363.  
 Jamont (N.), 353.  
 Jan (Bruno), 319.  
 — (Jean), 311.  
 — (Jeanne), 111.  
 — (Martin), 111.  
*Jannièrre (la)*, 351.  
*Jardins (les)*, 154, 174.  
*Jarrie (la)*, 36, 48, 290.  
 Jary (François), 120.  
 — (Laurent), 356.  
 Jean V (duc de Bretagne), 37.  
 Jégo (André), 154, 166, 333, 336.  
 — (Elisabeth), 134, 166, 167, 168.  
 — (François), 166, 333, 336.  
 — (Geneviève), 166.  
 — (Jean), 112, 166, 271, 281, 311, 336.  
 — (Jeanne), 166.  
 — (Julien), 349.  
 — (Philippe), 271.  
 — (Pierre), 166.  
 — (Vincent), 271.  
 — (Vincente), 220.  
 — (N.), 171.  
 Jégou (Françoise-Pétronille), 117.  
 — (Mathieu), 229.  
 — (René), 350.  
 Jéguic (Jeanne), 59, 67, 274.  
 — (Morice), 57, 63.  
*Joandais (la)*, 366.  
*Joie (abbaye de la)*, 272.  
 Jollan (Christophe), 327.  
 — (Daniel), 334.  
 — (Jean), 327.  
 Jollivet (René-Marie), 91, 92, 211, 251.  
 — (N.), 8, 346.

*Jonchau (le)*, 358, 360.  
*Jonchère (la)*, 72.  
*Jonno* (Jacques), 360.  
*Joseph (le)*, navire, 367.  
*Josselin*, 164, 188, 191.  
*Jouan* (Jacquette), 148.  
 — (Marguerite), 190.  
 — (Marie), 244.  
 — (Thomas), 204, 220.  
 — (Valentin), 249.  
 — (Vincent), 265.  
*Jouanneaux* (Jeanne-Marie), 23.  
*Jouannic* (François), 238.  
*Joué* (Alain), 295.  
*Jouenne* (Angélique-Renée-Catherine), 391, 392.  
 — (Françoise-Céleste), 391.  
*Jouhan* (François), 388.  
*Jouhannic* (Anne-Elisabeth), 378.  
*Jouhet* (N.), 188.  
*Jouhier* (Jean), 191.  
 — (N.), 188.  
*Jouin* (Marie), 385.  
*Jourdain* (François), 97.  
*Jourdan* (N.), 310.  
*Jourdin* (Vincent-Louis), 298.  
*Jouvance* (Pierre), 284.  
*Jubin* (N.), 310.  
*Juch (le)*, 390.  
*Jugan* (Toussaint), 356.  
*Juhel* (Jean-François), 86.  
*Julienne* (Jean), 355.  
*Julliennaye (la)*, 216.  
*Justice (la)*, 214.  
*Juzel* (Charles), 99.  
 — (Yvon), 264.  
 — (N.), 310.

## K

*Kerabret*, 374.  
*Keradieux* (de) (Alain), 188.  
 — (Florimonde), 192.  
 — (Julien), 189, 190.  
*Keraduru*, 380.  
*Keralhaut* (de) (Grégoire), 316.  
 — (Jean-Paul), 25, 26.  
 — (N.), 26.  
*Keralio* (N.), 8.  
*Kerallain*, 214, 215, 220, 232, 243, 246, 258.

*Kerallan*, 165.  
*Kerallet*, 168.  
*Keralliou*, 20.  
*Keralmon*, 148.  
*Keralno*, 5, 152, 316, 337.  
*Keralus*, 155.  
*Keraly*, 278.  
*Keraly* (de) (Jean), 278.  
*Kerambart*, 116, 374.  
*Kerambert*, 385.  
*Kerambourg*, 110.  
*Keramption*, 328.  
*Kerampoul*, 374.  
*Keranclauff*, 382.  
*Kerandraon*, 379, 381, 384, 385, 387, 388, 394.  
*Kerandré*, 102.  
*Kerandrün*, 319.  
*Keranfloch*, 222.  
*Keranforest*, 82.  
*Kerangall* (Marie-Jacquette), 392.  
*Kerangomar*, 377.  
*Keranguen*, 75.  
*Kerangus*, 382.  
*Keranguyader* (de) (Anne-Marie-Corentin), 339, 345.  
*Keranloes*, 183.  
*Keranlou*, 127, 309.  
*Keranmoal*, 382, 383.  
*Keranpoulo*, 145.  
*Keranrec*, 214.  
*Keranroy*, 392.  
*Keranstestet*, 342.  
*Keranstumo*, 2, 13, 14, 16, 41, 42, 278, 291, 304, 314, 315.  
*Keranthour*, 375.  
*Kerantret* (de) (Huet), 393.  
*Keranveger*, 79, 247.  
*Kerares*, 381.  
*Keraudren*, 236, 243.  
*Kerautier* (de) (Huet), 51.  
*Keravan*, 194, 195, 199.  
*Keravel*, 374, 375.  
*Keravelo*, 40.  
*Keravéon*, 294.  
*Kerbabu*, 76.  
*Kerballan*, 324.  
*Kerballay*, 314.  
*Kerballon*, 329.  
*Kerbastard*, 183.  
*Kerbel*, 55.  
*Kerbellec*, 206, 238, 249, 371.

*Kerbenet*, 156, 328.  
*Kerbernard*, 29, 156, 157, 336, 338, 342, 345, 346, 353.  
*Kerbernet*, 172.  
*Kerbertz*, 55.  
*Kerberuet* (de) (Julienne), 312.  
*Kerbescond*, 277.  
*Kerbic* (de) (Françoise), 394.  
*Kerbiquet*, 387.  
*Kerbihan*, 193.  
*Kerbilly*, 82, 88.  
*Kerbilsic*, 199.  
*Kerbilsic* (de) (Marguerite), 199.  
*Kerbiquet*, 55, 233.  
*Kerbonner*, 333.  
*Kerborgne*, 77, 196.  
*Kerbost*, 183.  
*Kerbouchard*, 330.  
*Kerbourdonnec*, 245.  
*Kerbouric*, 152.  
*Kerboury*, 157.  
*Kerboustoul*, 385.  
*Kerboutier* (N.), 362.  
*Kerbrat*, 184.  
*Kerbrech*, 55.  
*Kerbren*, 229.  
*Kerbrevet*, 84.  
*Kerbriand*, 388.  
*Kerbric*, 235.  
*Kerbright*, 217.  
*Kercabus*, 157, 323, 324, 327, 328, 329.  
*Kercabus* (de) (Anne), 159.  
 — (Arthur), 160, 161, 171, 351.  
 — (Augustine), 160, 161.  
 — (Françoise), 159, 336.  
 — (Jacques), 350.  
 — (Jean), 158, 159, 350.  
 — (Jean-Jules), 332.  
 — (Jean-Yves), 158, 159, 160, 172, 350.  
 — (Jeanne), 159, 160, 172, 336.  
 — (Joseph), 160, 165, 172, 345.  
 — (Marie), 159.  
 — (Olivier), 348.  
 — (Pierre), 157, 158, 159.  
 — (René), 158.  
 — (N.), 29.  
*Kercadic*, 372.

*Kercado*, 183, 374.  
*Kercaire*, 77, 246.  
*Kercal*, 99.  
*Kercaradec*, 235.  
*Kercaro*, 379, 380.  
*Kercourhin* (de) (Aliette), 232.  
 — (Olivier), 233.  
 — (Yvon), 101, 235.  
*Kercousy*, 181.  
*Kerdanet*, 180, 375, 391.  
*Kerdaniel*, 141, 199, 200, 202, 372.  
*Kerdanneau*, 374, 375.  
*Kerdegartz*, 138.  
*Kerdegas* (de) (Françoise), 97.  
 — (Louise), 97.  
 — (Marguerite), 97.  
*Kerderf*, 180, 181, 268, 280, 312, 318, 383.  
*Kerderven*, 139.  
*Kerdeven*, 19.  
*Kerdigasul*, 380.  
*Kerdisson*, 102, 201.  
*Kerdommage*, 5.  
*Kerdoure*, 334.  
*Kerdrain*, 221.  
*Kerdrean*, 158, 195, 198, 234, 235, 309, 310, 312, 313, 341, 370.  
*Kerdrein*, 208, 379, 380, 381.  
*Kerdrou*, 55.  
*Kerdu*, 245.  
*Kerdualis*, 15.  
*Kerduel*, 195, 237, 270, 311, 372.  
*Kerduelly*, 311.  
*Kerdus*, 240.  
*Kerdutté*, 22.  
*Kereberts* (ou *Quellebers*), 51, 60, 63, 64, 65, 66, 76, 253, 264, 269, 270.  
*Keredou*, 390.  
*Kerelan*, 385.  
*Kerembart*, 115.  
*Kerencouet*, 304.  
*Kerené*, 382.  
*Kerenvayen*, 78.  
*Kerenvigaire*, 221.  
*Keréon*, 161, 341, 343, 344, 345.  
*Kererault* (de) (Jean), 377.  
 — (Yves), 374.  
*Keretz* (de) (François), 374.  
*Kereure*, 196.  
*Kereuzen*, 373, 376.  
*Kerevain*, 217.

*Kerfandol*, 241.  
*Kerfeuntun*, 34.  
*Kerfly*, 59, 67.  
*Kerfloch*, 217, 218, 242, 245.  
*Kerfous*, 390.  
*Kerfoch*, 205.  
*Kerfors* (de) (Pierre), 379.  
*Kerfosso*, 196, 249.  
*Kerfregan*, 194.  
*Kerfreour*, 200.  
*Kerfresour*, 156, 334.  
*Kerfroso*, 242.  
*Kerfur*, 335.  
*Kergac*, 379.  
*Kergal*, 155, 161, 167, 202, 222, 247.  
*Kergallez* (de) (Julienne), 234.  
*Kergallou*, 374.  
*Kergaly* (de) (Guillaume), 198, 199.  
   — (Jean), 146.  
*Kerganemeur*, 93, 209, 222.  
*Kerganivet*, 56, 76.  
*Kergannoëzic*, 241, 266.  
*Kergaradec*, 378.  
*Kergariou*, 247.  
*Kergaryo*, 97.  
*Kergeffroy*, 372.  
*Kergerault*, 152.  
*Kergignadou* (de) (Jeanne), 233.  
*Kergilinois*, 98.  
*Kergo*, 191.  
*Kergoarec*, 142.  
*Kergoat* (de) (François), 385.  
*Kergoet*, 222, 239, 241.  
*Kergoet* (de) (N.), 52.  
*Kergonan*, 389.  
*Kergorlay*, 184, 370.  
*Kergorlay* (de) (N.), 34.  
*Kergornadec*, 234.  
*Kergorrec*, 142, 143, 244, 245.  
*Kergos*, 1.  
*Kergouahic*, 239.  
*Kergounemeur*, 211.  
*Kergal* (de) (Françoise), 280.  
*Kergrech*, 214, 259.  
*Kergressouet*, 56.  
*Kergrist*, 215.  
*Kergrist-Moëllou*, 144.  
*Kerguain*, 344.  
*Kerguegan*, 273.  
*Kerguelavan*, 51, 52, 55 à 59, 62, 63, 64, 70, 71, 72, 76, 97, 133, 224, 225, 238, 253, 263 à 268, 270.  
*Kerguelavan* (de) (Jean), 263.  
   — (Louise), 263.  
   — (Terrien), 263.  
   — (Yvonne), 263.  
*Kerguelen* (de) (Guillaume), 387.  
*Kerguen*, 173, 237, 270.  
*Kerguenant*, 299.  
*Kerguenec*, 339.  
*Kerguerec*, 263.  
*Kerguergar*, 78.  
*Kerguern* (de) (Marie-Madeleine), 221.  
*Kerguezay* (de) (Françoise-Gabrielle), 215.  
*Kerguezennec*, 234.  
*Kerquichard*, 277.  
*Kerquiffinec*, 380.  
*Kerquifinio*, 199.  
*Kerquiffon*, 137, 138, 139, 215, 243.  
*Kerquillemot*, 194.  
*Kerquinto*, 142, 143, 144, 200.  
*Kerquiomarch*, 373, 374.  
*Kerquizé*, 305.  
*Kerquizec*, 73.  
*Kergunus*, 277, 278, 279, 280, 386.  
*Kergus* (de) (René), 77.  
*Kergustan*, 241, 242, 384, 388.  
*Kergusul*, 238.  
*Kerguyris* (de) (Alain), 146.  
   — (Guyon), 146.  
   — (Jeanne), 146, 233, 235.  
*Kerharo*, 31, 181, 379, 381, 384, 385, 387.  
*Kerhaudre*, 152.  
*Kerhaul*, 374.  
*Kerhedin*, 1 à 5, 6, 8, 9, 16, 17, 21, 44, 45, 173, 290, 291, 306, 311, 316, 319, 324, 325, 326, 334, 335.  
*Kerherro*, 232.  
*Kerhervé*, 180, 235.  
*Kerhervy*, 55.  
*Kerhoas* (Nicolas), 33.  
*Kerhors*, 314.  
*Kerhouet*, 57, 63.  
*Kerhuic*, 232.  
*Keriaffies-Kermorgan*, 263.

*Keriargant*, 249.  
*Keriargon*, 311.  
*Keridec*, 5, 22.  
*Keriec* (de) (Julien), 233.  
*Keriegou*, 74.  
*Kerieguch*, 194.  
*Kerien* (Jean), 21.  
   — (Jeanne), 5, 22.  
   — (Marie-Jeanne), 21.  
*Keriergars*, 137, 139, 140, 141, 142, 144, 200, 242, 245, 248, 383.  
*Kerisperen*, 391.  
*Kerieczacaël* (de) (Bertrand), 64, 99, 132, 269.  
   — (Françoise), 59, 64.  
   — (Guillaume), 269.  
   — (Louis), 99.  
   — (N.), 76, 310.  
*Kerigomarch*, 318.  
*Kerihuel*, 242.  
*Kerilli*, 140.  
*Kerilliau*, 377.  
*Kerimalen*, 194.  
*Kerimen*, 221, 222.  
*Kerimerch*, 277.  
*Kerio*, 294, 303, 304.  
*Kerisouet*, 57, 63, 97, 141, 381.  
*Kerispertz*, 157.  
*Kerivalen*, 273.  
*Kerivault* (de) (François), 55.  
*Kerjacob*, 142.  
*Kerjan*, 137, 139, 146, 268, 347.  
*Kerjegu*, 76, 181, 182, 383.  
*Kerjestin*, 183.  
*Kerjosse*, 344.  
*Kerjurully*, 119.  
*Kerlainguy* (de) (Marc), 242, 245.  
*Kerlan*, 148, 154, 174, 234, 236, 332, 349, 382.  
*Kerlarrec* (de) (Guillaume), 97.  
*Kerlaun* (Louis), 389.  
*Kerlavan*, 378.  
*Kerleach*, 390.  
*Kerleau*, 167.  
*Kerleau-Riaval*, 342.  
*Kerlebereg*, 265.  
*Kerlebertz*, 133.  
*Kerlech* (de) (Renée-Françoise), 382.  
*Kerlédé*, 94, 168, 338, 349, 352.  
*Kerleguy* (de) (Guillaume), 371.  
*Kerlehouez*, 233.  
*Kerlen*, 222, 234, 236, 238, 242.  
*Kerlenguy*, 242.  
*Kerlesté*, 154, 174.  
*Kerlever*, 389, 390, 391.  
*Kerleivio* (de) (N.), 310.  
*Kerliner*, 388.  
*Kerloeguen* (de) (Charles), 387.  
   — (Jean), 387.  
*Kerloes*, 193, 234.  
*Kerlogat*, 200.  
*Kerloguen*, 183.  
*Kerlois*, 339.  
*Kerlosac*, 334.  
*Kerlosquet* (le), 238.  
*Kerlot*, 5.  
*Kerlouet*, 371.  
*Kermabo*, 194.  
*Kermadio*, 237, 270.  
*Kermadio* (de) (N.), 310.  
*Kermael*, 58.  
*Kermain*, 97, 243.  
*Kermainguy*, 5, 31, 311.  
*Kermais*, 57, 58, 71, 73, 74, 75, 76, 233, 241.  
*Kermanach*, 143.  
*Kermapbuisson*, 243.  
*Kermaphelo*, 70, 266.  
*Kermapuganno*, 237, 243.  
*Kermarec* (de) (Adélaïde-Angélique-Marie-Anne), 94.  
   — (Emmanuelle-Félicité-Marie-Anne), 94.  
   — (François-Claude), 98.  
   — (Joseph-Félicité-Marie-Anne), 93, 94, 135, 256.  
   — (Reine-Rose), 94.  
   — (N.), 94, 135, 251.  
*Kermarieu*, 76.  
*Kermarion* (de) (N.), 65.  
*Kermarot*, 156.  
*Kermarquer* (de) (N.), 2, 8.  
*Kermartin*, 57, 63, 72, 73, 74, 76, 78, 79, 80, 152, 155, 156, 267.  
*Kermeance*, 324.  
*Kermedan*, 243.  
*Kermedreu*, 375.  
*Kermel* (de) (Emmanuel), 33.  
*Kermeltn*, 204, 220.

- Kermelinaire*, 196.  
*Kermellec*, 140, 141, 142, 200, 213, 244, 375.  
*Kermellec* (de) (Catherine), 137, 138, 139, 142, 144.  
 — (Chardel), 221.  
 — (Claude), 137, 138, 140, 142, 143, 144, 199, 202, 212, 227, 228, 384.  
 — (Claude-Ursule), 143, 145.  
 — (Etiennette), 143, 144, 145.  
 — (Henri), 137.  
 — (Hervé), 139, 146, 213.  
 — (Jean), 137.  
 — (Jean-Louis), 141, 143, 144, 145, 201.  
 — (Jean-Yves), 196.  
 — (Jeanne), 137, 143.  
 — (Louis), 75, 79, 228, 245.  
 — (Louise), 138, 140, 143, 144, 145, 227, 228.  
 — (Marguerite), 138, 139, 142, 144, 228.  
 — (Marie), 143, 144, 145.  
 — (René), 140 à 146, 202, 228, 244, 245, 316, 384, 394.  
 — (Riou), 137, 139, 145.  
 — (Servanne), 143, 144, 202, 245.  
 — (Tanguy), 83, 138 à 145, 199 à 202, 228, 242, 243, 244, 381, 384.  
 — (Ursule), 143.  
 — (N.), 145, 240, 387.  
*Kermen*, 101.  
*Kermené*, 180.  
*Kermeno*, 265.  
*Kermeno* (de) (Catherine), 53, 54.  
 — (Louis), 309.  
 — (Pregent), 334.  
 — (Renée), 333.  
*Kermerchou* (de) (Françoise), 374, 375.  
*Kermerien* (ou *Guermerien*), 53, 54, 198, 200, 202, 227, 233, 243, 258.  
*Kermerien* (de) (Blanche), 53.  
 — (François), 53.
- Kermerien* (de) (Hélène), 53.  
 — (Louise), 54.  
 — (Henri), 53, 54, 233.  
 — (Henriette), 53, 233.  
*Kermeriou* (ou *Kermerien*) (Louis), 54.  
*Kermeur*, 75, 97, 102.  
*Kerminaouet*, 386.  
*Kermoal*, 154, 174, 237.  
*Kermorgant*, 51, 57 à 62, 67, 70 à 75, 101, 144, 180, 182, 219, 220, 222, 224 à 227, 231, 232, 239 à 245, 248, 251, 265, 266, 270, 271, 277, 279, 312, 314, 385.  
*Kermorgant* (de) (N.), 79.  
*Kermorial*, 265.  
*Kermorial* (de) (Louis), 265.  
*Kermoro* (ou *Kermoro* (de) (Jean), 54.  
 — (Jeanne), 58.  
 — (N.), 66.  
*Kermorvan*, 57, 63, 263.  
*Kermouraut*, 329.  
*Kernusson*, 339.  
*Kernaël*, 199.  
*Kernallen* (de) (Françoise), 383.  
 — (N.), 388.  
*Kernangard*, 196.  
*Kernarpin* (de) (N.), 53.  
*Kernars*, 199, 265.  
*Kernascleden*, 53.  
*Kernault* (ou *Kerlinault*), 270, 271.  
*Kerné*, 14, 127.  
*Kernec*, 233, 269.  
*Kernechmarc*, 380.  
*Kerneguez*, 278.  
*Kerneure* (Hiérosme), 384.  
 — (Marie), 384.  
*Kerneval*, 56, 57, 63.  
*Kernevez*, 248.  
*Kernevez* (Jean), 376.  
*Kernezne* (de) (Charles), 386.  
 — (Charles-Louis), 386.  
 — (Charles-Robert), 386.  
 — (Luc), 386.  
 — (René), 386.  
 — (René-Troile), 386.  
*Kernicol*, 320.  
*Kernipitur*, 40.  
*Kerniviñen*, 196, 198, 264, 271, 315, 382.

- Kernoguen*, 342.  
*Kernyguel*, 189.  
*Kerochiou*, 374.  
*Kerogat*, 348.  
*Kerogot*, 342.  
*Kerohel*, 225, 390.  
*Kerolivier*, 153, 161, 165, 341, 342, 343, 345.  
*Keroman*, 342.  
*Keronic*, 6.  
*Keropertier*, 144.  
*Keroual* (de) (Eon), 223.  
 — (Guillaume), 223.  
 — (Guyon), 223.  
 — (Jeanne), 99, 100, 223, 224, 235, 310 (voy. p. 236).  
*Kerouallan*, 71, 99, 145, 198, 223, 225, 232, 235, 258.  
*Kerouallan* (de) (Charles), 99, 146, 223, 224, 235.  
 — (Etiennette), 234.  
 — (Guillaume), 224.  
 — (Jean), 100, 225.  
 — (Louis), 224, 238.  
 — (Louis-Charles), 71.  
 — (Louise), 224.  
 — (Pierre), 238.  
 — (René), 99, 223, 224.  
 — (N.), 223, 310 (voy. p. 236).  
*Kerouan*, 389, 390, 391.  
*Kerouarch*, 267.  
*Kerouartz* (de) (Claude), 60, 71;  
 — (Paul-François-Xavier), 184.  
*Keroué*, 159.  
*Kerouen*, 32.  
*Kerougat*, 343, 344.  
*Kerougos*, 345.  
*Keroullas* (de) (Louis), 389.  
*Kerourlin* (Jeanne), 236.  
*Kerourault*, 264.  
*Kerouray*, 194.  
*Kerourhin*, 251.  
*Kerousault*, 55.  
*Kerpeuze*, 266.  
*Kerpezdron* (de) (Gilles), 214.  
*Kerpoisson*, 323, 324, 329, 335, 348.  
*Kerpoisson* (de) (Aliénor), 323, 329.
- Kerpoisson* (de) (Hiérosme), 349.  
 — (Louis-François), 28.  
 — (Perrine), 334.  
 — (Perronnelle), 173.  
 — (René), 153, 156, 334.  
 — (Roland), 172, 334.  
 — (N.), 171.  
*Kerpondarme*, 8.  
*Kerponner*, 241, 242.  
*Kerprovo*, 303.  
*Kerpuncze*, 219, 237, 270.  
*Kerpuncze* (de) (Henri), 97, 98.  
 — (N.), 310.  
*Kerquisio*, 242.  
*Kerrabut*, 97.  
*Kerrabut* (de) (Morice), 97.  
*Kerraudic*, 317.  
*Kerreal*, 199.  
*Kerrégars*, 75.  
*Kerret* (de) (Claude), 374, 375.  
*Kerriec*, 51, 87, 93, 133, 193 à 198, 210, 218, 221, 222, 225, 250, 258, 260, 264.  
*Kerrien*, 57, 270.  
*Kerrien* (de) (Marie-Jeanne), 375, 376.  
*Kerrobot*, 173, 348, 349.  
*Kerroch*, 319.  
*Kerroland*, 348.  
*Kerroperts*, 222, 229, 230.  
*Kerrouarch*, 72, 73, 268.  
*Kerroux*, 199, 332, 348.  
*Kerroz*, 271.  
*Kersa*, 245.  
*Kersaingily* (N.), 8.  
*Kersal* (Anne), 383.  
*Kersallo*, 169, 170, 311, 336, 342.  
*Kersalou*, 56, 196, 199, 264.  
*Kersalou*, 375.  
*Kersamenay*, 328.  
*Kersaudray*, 328.  
*Kersauson*, 374.  
*Kerscouble*, 185.  
*Kersellan*, 153.  
*Kerseoul*, 167.  
*Kerserff* (Marie), 221.  
 — (Perrine), 220.  
*Kerserffay*, 243.  
*Kerservain*, 119.  
*Kerservant*, 219, 222, 232, 235, 236, 237, 239, 248.  
*Kersevellan*, 145.

*Kersi*, 116, 284.  
*Kersilly*, 75, 228, 245.  
*Kersimon*, 123.  
*Kersoudé*, 5, 45, 326.  
*Kerssac*, 240.  
*Kerstrat*, 31, 145, 209, 227, 245.  
*Kersulbic*, 385.  
*Kerthomas*, 84.  
*Keruallan*, 99.  
*Kerucorvan*, 182.  
*Keruengar*, 371.  
*Keruhel*, 380.  
*Keruhelben*, 194.  
*Keruiher*, 388.  
*Kerulhué*, 123, 198, 201, 258, 362.  
*Keruren* (de) (Marguerite), 19.  
*Kervarch*, 97.  
*Kervaret*, 326.  
*Kervasic*, 316.  
*Kervégan*, 241.  
*Kervégan* (de) (Jeanne), 385.  
*Kervélégan*, 32, 391.  
*Kerveller*, 372.  
*Kervengar*, 381.  
*Kervennec*, 380.  
*Kervéno*, 228, 230, 310, 311, 334, 342.  
*Kerveno* (de) (Arthur), 151, 153, 334, 342, 343.  
— (Jacques), 326.  
— (Jean-Emmanuel), 326.  
— (Julien), 332.  
— (Julienne), 153, 164, 165.  
— (Louis), 153.  
— (René), 310, 311.  
— (Vincent), 311.  
— (N.), 348.  
*Kervenozael* (de) (Marie), 32.  
— (Vincende-Renée), 181.  
— (N.), 31.  
*Kerverien* (de) (Marguerite), 184.  
*Kerverre*, 245.  
*Kerverzio*, 389.  
*Kerviderin*, 390.  
*Kervigen-Huellaff*, 383.  
*Kervignac*, 102.  
*Kervignac* (N.), 2.  
*Kervilly*, 271.  
*Kervin*, 166.  
*Kerviniac*, 314.  
*Kervinigan*, 242.  
*Kervoyer*, 148.

*Kerygomarch*, 268, 280, 312.  
*Keryo*, 202.  
*Keryual* (de) (René), 99.  
*Keryven*, 185.  
*Keryvon*, 22, 199, 212, 373 à 376.

## L

*La Barthe* (de) (N.), 8.  
*Labbé* (François), 383.  
— (Françoise), 289, 290.  
— (Jean-François-Noël), 289.  
— (Noël), 14.  
*La Bélinaye* (de) (Françoise), 77.  
*La Bintinaye* (de) (César), 366.  
*La Boucelaye* (de) (Pierre), 101.  
— (N.), 162, 163, 171.  
*La Bouexière* (de) (Antoinette), 283.  
— (Claude), 173.  
— (Jean - Emmanuel), 329.  
— (Jeanne), 148.  
— (Olivier), 140.  
— (Perronnelle), 156, 336.  
— (Philippe), 173, 334, 343.  
— (Pierre), 155, 156, 173, 337, 348.  
— (Renée), 77.  
*Laboulaye* (N.), 212.  
*La Bourdonnaye* (de) (Anne), 117, 156.  
— (Anne-Françoise), 226, 227.  
— (François-Marie), 124.  
— (Jean), 115, 116.  
— (Jeanne-François-Magdeleine), 31.  
— (Louis), 114, 285, 286.  
— (René-François), 124.  
— (N.), 244, 285.  
*Labourier* (de), (Anne), 58, 71, 72, 75, 76, 241.  
— (Guillaume), 56, 76.  
— (Guyonne), 57, 58, 72, 73, 75, 76.  
— (Guyonne-Magdeleine), 59, 241.  
— (Julien), 76.

*Labourier* (de) (Michel), 56, 57, 58, 71, 73, 75, 76.  
— (Renée), 56, 57, 58, 71 à 76, 243.  
*La Bozinière* (de) (N.), 338.  
*La Carrière* (de) (Roland), 295.  
*La Chapelle* (de) (Hélène), 183.  
— (N.), 28.  
*La Chasse* (de) (François), 75, 145, 200, 227, 228, 245.  
— (Henri-Isidore), 74, 75, 209, 227, 245.  
— (Isidore), 145.  
— (Marguerite), 75, 145.  
*La Chastaigneraye* (de) (N.), 146.  
*La Chesnaye* (de) (Pierre), 283.  
— (N.), 188.  
*La Corbinière* (de) (Philippe), 282.  
— (Philippine), 366.  
*La Coste* (Pierre), 155.  
*La Couldrays* (de) (Jacques), 271.  
— (Jean), 127.  
— (Jeanne), 127.  
— (Louis), 55, 127, 309.  
— (Marie), 127.  
— (Yves), 14, 127.  
*La Coudre* (de) (Pierre), 327.  
*La Donbrye* (de) (Georges), 177.  
*La Fargue* (de) (N.), 23.  
*Ferronnays* (la), 229.  
*Lafond* (de) (Claude), 384, 388.  
*La Fontaine* (de) (Françoise), 111.  
— (Guillaume), 362.  
*La Force* (de) (N.), 4.  
*La Fresnaye* (de) (François), 113, 114, 121, 282.  
— (Georges-Joseph), 119.  
— (Guillaume), 285.  
— (Guillaume - Marie), 120, 121.  
— (Louis), 113, 114, 121, 282, 285.  
— (Louis-Marie), 285.  
— (Marguerite), 77.  
— (Marie), 119.  
— (Pierre), 121, 282.  
*La Garenne* (de) (Jacquette), 183.  
*Lage*, 263.  
*Lage* (Jeanne), 318.

*La Grandière* (de) (Charles), 375.  
— (Charles-Marie), 21, 22.  
— (Hubert), 21.  
— (N.), 25.  
*Lagre*, 97.  
*Lagrée* (de) (Louise-Marie), 85.  
— (Marie), 84.  
*La Haye* (de) (François), 157.  
— (Françoise), 173, 174.  
— (Gabrielle), 304.  
— (Jean), 194, 251.  
— (Jeanne), 112, 162.  
— (Laurent), 101.  
— (Louis), 269.  
— (Pierre), 114, 115, 155, 156, 165, 194, 269.  
— (Povart), 173.  
— (René), 170.  
*La Houle* (de) (François), 144.  
— (Guillaume), 192.  
*Laigneau* (Vincent), 248.  
*Laigue* (de) (R.), 36, 37, 130, 131.  
*Lain* (te), 64, 172, 264, 265, 328, 333.  
*Laita* (la), 46.  
*Lallement* (François-Marie), 157.  
— (Thomas), 347.  
— (N.), 10.  
*La Loherie* (de) (N.), 35.  
*Lalunec*, 238.  
*La Marche* (de) (Pierre), 350.  
*La Martinière* (de) (N.), 8.  
*Lamballe*, 111, 118, 369.  
*Lambaré* (N.), 147.  
*Lamelin*, 181.  
*La Mère Dieu* (de) (Morin), 271.  
*La Monneraye* (de) (N.), 186, 215, 238.  
*La Motte* (de) (Guillaume), 74, 271, 313.  
— (Jacquette), 77.  
*La Moudierre* (François), 110.  
— (Guillaume), 110.  
*Lamoureux* (Jean), 146.  
— (Yvon), 146, 189.  
— (N.), 169.  
*Lamy* (N.), 307.  
*Lande* (la), 376.  
*La Lande* (de) (Guillaume), 348.  
— (Henri), 273.  
— (Joseph-Marie), 11, 34.  
— (Louis), 273.

*Landeleau*, 74.  
*La Landelle* (de) (Jean), 304.  
*Landerneau*, 184.  
*Landes (les)*, 112, 114, 117, 294.  
*Landes-Martel (les)*, 121.  
*Landévant*, 193, 198.  
*Landévennec*, 381.  
*Landivisiau*, 19.  
*Landoedec*, 371.  
*Landon*, 380.  
*Landormy* (Mathurin), 319.  
*Landreuc*, 282.  
*Landual*, 284 à 287.  
*Landudec*, 31, 33, 379, 380, 384, 385, 391.  
*Landunvez*, 214.  
*Langelerie*, 362.  
*Langle* (de) (Louise), 60.  
 — (Marguerite), 54, 59, 65.  
 — (N.), 81, 193.  
*Langoazrat*, 370.  
*Langoëlan*, 87, 93, 208, 211, 214, 221, 222, 227, 229, 232, 236, 239, 241, 242, 244, 259, 266.  
*Langolen*, 391.  
*Langonnet*, 234, 235, 243, 371.  
*Languidic*, 52, 54, 56, 60, 61, 65 à 69, 76, 79, 80, 83, 84, 86, 88, 102, 130, 131, 132, 250, 268, 273, 274, 275, 310, 318, 342.  
*Lanigry*, 123.  
*Laniscat*, 230, 231, 232.  
*Lanitré*, 313.  
*Lanizron*, 381.  
*Lanjamet*, 155.  
*Lanjamet* (de) (Catherine), 167.  
 — (Guillaume), 184.  
 — (René), 155.  
*Lanmeur*, 373, 378.  
*Lannic*, 223, 245.  
*Lannion*, 113, 119.  
*Lannion* (de) (Françoise-Renée), 277, 278, 372, 382.  
 — (Jean), 370, 371.  
 — (Pierre), 370.  
*Lannouan*, 233, 282, 317.  
*La Noue* (de) (Anne), 348.  
 — (Catherine), 120.  
*Lanouée*, 187 à 192.  
*Lanprat* (Marie), 316.  
*Laoriec*, 386.  
*Lanrivain*, 183.

*Lansalut*, 181.  
*Lantillac*, 158, 159, 312.  
*Lanvaudan*, 52, 279.  
*Lanvers*, 5.  
*Lanvuan*, 232.  
*Lapaban*, 387.  
*La Perche* (de) (Guillaume), 367.  
*La Peyronie* (de) (N.), 149.  
*La Pierre* (de) (Bonaventure-François-Toussaint), 80, 82.  
 — (François), 75.  
 — (Mathieu), 78, 143, 144, 202, 246.  
 — (Mathurin), 204.  
 — (N.), 2.  
*La Planche* (de) (Jean), 121.  
 — (Jean-Jacques), 179.  
*La Pommeraye* (de) (Guyonne), 161, 162, 341.  
 — (René), 113 à 116.  
 — (Thérèse), 114, 115.  
 — (N.), 161.  
*La Porte* (de) (Louise), 283.  
*Laragon* (Geneviève), 166, 333.  
 — (Jean), 166, 333.  
 — (Olivier), 166, 333.  
 — (Pierre), 27.  
 — (Raoul), 173.  
*Larchantec* (Marie), 377.  
*La Réauté* (de) (Bertrand), 362.  
*La Retaudière-du-Bois* (de), (N.), 28.  
*Largenton* (Marie), 385.  
*Largouet*, 40, 123, 147, 289, 303, 304, 309, 312, 314, 317, 318, 321, 327, 345.  
*Largouctival-Uhellaff*, 385.  
*La Rivière* (de) (Marie-Félicité), 81.  
*Larlan* (de) (Vincent-Exupère), 313.  
*Larmor*, 304.  
*Larmorique*, 374, 375, 376.  
*Larrey* (N.), 10.  
*Lartigue-Mongrue* (J.), 8.  
*La Ruée* (de) (Bertrand), 119.  
 — (Louis-Bertrand), 119.  
*La Salle* (François), 272.  
*La Salle* (de) (Pierre), 148.  
 — (N.), 2.  
*La Saudraye* (de) (N.), 310.

*La Villeneuve* (de) (Charles), 54.  
 — (N.), 263.  
*La Villestienne* (de) (Jacques), 277.  
*Layc* (Denis), 331.  
 — (Marie), 331.  
*Leau* (Jeanne), 367.  
*Le Badezet* (Jean), 315.  
*Le Baëllec* (N.), 310.  
*Le Baillif* (Gilles), 213.  
 — (Louis), 372.  
*Le Baiquer* (Jean), 250.  
*Le Barbier* (Jacques), 84, 349, 352.  
 — (Jacques - Julien), 84, 339, 347.  
 — (Julien), 352.  
 — (Mauricette), 370.  
*Le Bare* (François), 205, 206, 271.  
 — (N.), 90.  
*Le Bariller* (Marie), 225.  
*Le Barron* (Guillaume), 228.  
*Le Barz* (N.), 385.  
*Le Barzic* (Ambroise), 184.  
 — (Jean), 184.  
*Le Bastard* (N.), 33.  
*Le Baud* (ou Le Bault) (Charles), 159.  
 — (Guillaume), 380.  
 — (Jacques), 172, 173, 174, 328, 331, 333.  
 — (Jean), 146.  
 — (Jeanne), 159, 352.  
 — (Joseph), 349.  
 — (Julien), 344.  
 — (N.), 171.  
*Le Bel* (Charles), 13.  
 — (François), 42, 291.  
 — (Suzanne), 291.  
 — (N.), 215.  
*Le Belzac* (Jeanne), 185.  
*Le Berre* (Marguerite), 243.  
*Le Berruyer* (Charlotte), 163, 164, 177.  
 — (Françoise), 163, 164, 176.  
 — (Guillaume), 163, 164.  
 — (Renée), 164, 177.  
 — (Valence), 163, 164.  
*Le Beschu* (N.), 361.  
*Le Bescond* (Paul), 240.  
*Le Bessou* (Françoise), 29.

- Le Bettam (Julienne), 313.  
 Le Bigot (René), 330.  
 Le Bihan (François-René), 185.  
   — (Guénolé), 154.  
   — (Jacques), 27.  
   — (Pierre), 272.  
 Le Billon (Barthélemy), 388.  
 Le Biscayes (Yves), 151.  
 Le Blanc (François), 151.  
   — (François), 151, 152, 167, 168, 335, 338.  
   — (Guillaume), 151, 153, 154, 155, 174, 331, 332, 333, 335, 336, 337, 351.  
   — (Guillemette), 151, 155, 167, 168, 335, 352.  
   — (Jacques), 155.  
   — (Julien), 151, 152, 155, 335.  
   — (Julienne), 27.  
   — (Mathias), 151.  
   — (Pierre), 151.  
   — (Renée), 347.  
 Le Blay (Mathurin), 332.  
   — (Pierre), 330.  
 Le Bochet (Jean), 173.  
 Le Boestec (Jean), 330, 331, 334.  
 Le Bohec (Augustin), 197.  
 Le Boistré (Marie), 156.  
 Lebon (Michel), 355.  
 Le Borgne (Anne), 75, 140, 227, 246.  
   — (Guillaume), 341.  
   — (Guillemette), 20, 375.  
   — (Jeanne - Corentine), 31.  
   — (N.), 87.  
 Le Boteuc (Michel), 166.  
   — (N.), 28.  
 Le Boudoul (François-Marie), 85, 319.  
   — (Marie-Sylvie), 161.  
 Le Bouedec (Nicolas), 201.  
   — (Yvon), 331.  
 Le Bouëstec (Jean), 153.  
 Le Bougn (Gilles), 230.  
   — (Marie), 230.  
 Le Boulh (René), 207.  
 Le Bourc (Yves), 162, 310.  
 Le Boussart (Catherine), 381.  
 Le Bras (Guillaume), 19.  
 Le Bras (Marie), 237.  
 Le Breton (Charles), 206.  
   — (Jacques), 154, 174.  
   — (Jean), 154, 174.  
   — (Jeanne), 181.  
   — (Louis), 316.  
   — (Pierre), 314.  
   — (N.), 28, 332.  
 Le Bris (Jacques), 148.  
   — (Joseph), 85, 145, 148.  
   — (Marguerite), 202.  
   — (Pierre), 145, 202.  
 Le Brun (René), 297.  
 Lecadeuc, 187, 189, 191, 192.  
 Le Cadiou (Jean), 383.  
 Le Callanecq (Catherine), 73.  
 Le Callo (Nicolas), 331.  
 Le Calvé (François), 242.  
   — (Joseph), 197.  
   — (Marguerite), 247.  
 Le Chantoux (Michel), 357.  
 Le Chaponnier (Jacques), 143.  
 Le Charpentier (Jean-Baptiste), 144.  
   — (Pierre-Ignace), 143, 144.  
 Le Chauff (François), 339.  
   — (François-Marie), 336.  
 Le Chevallier (Jean-Marie), 208.  
 Le Choux (Yves), 120.  
 Le Clair (Marguerite), 3.  
 Le Clerc (Guillaume), 147.  
   — (Hélène), 147.  
   — (Louis), 147.  
   — (Marguerite), 13, 147.  
   — (Mathieu), 315.  
 Le Clercq (René), 237, 270.  
 Le Clezauff (François), 54.  
 Le Cloarec (Marguerite), 385.  
 Le Cloirec (Louis), 210.  
   — (Louis-Thomas), 211.  
   — (Thomas), 210.  
   — (N.), 211, 212.  
 Le Coen (Guillaume), 379.  
 Le Coeur (Guillaume), 33.  
 Le Coguc (Jean-Yves), 216.  
 Le Coiffé (Olivier), 199.  
 Le Cointe (Françoise), 167.  
   — (Thomas), 351.  
   — (N.), 311.  
 Le Coniac (Jacquette), 274.  
 Le Conte (Jeanne), 310.

- Le Coq (Guillaume), 371.  
   — (Jacques), 121, 282.  
   — (Jean), 116, 331.  
   — (Jeanne), 120, 121, 235, 282, 285.  
 Le Corce (Jean), 362.  
   — (Mathurin), 362.  
 L'Ecorce (de) (Denise), 39, 48.  
 Le Cordelier (Denis), 343.  
 Le Corre (Anne), 80, 82.  
   — (Charles), 314.  
   — (Charles - Joseph), 72, 75.  
   — (François), 80.  
   — (Gillette), 314.  
   — (Guillaume), 314.  
   — (Jérôme-René), 80.  
   — (Nicolas), 80.  
   — (Olivier), 333.  
 Le Corvaisier (Alain), 83.  
   — (François), 389.  
   — (Jean), 108, 109.  
   — (René), 275.  
 Le Corvec (Françoise), 389.  
 Le Cossec (Michel), 344.  
 Le Couedic (Grégoire), 220.  
 Le Courcin (Renée), 311.  
 Le Coureault (Françoise), 183.  
   — (Nicole), 183.  
   — (N.), 310.  
 Le Courhin (Arthur), 195.  
   — (Renée), 99, 223, 224, 343.  
 Le Coutelier (François), 48.  
   — (Françoise), 48.  
 Le Crossec (Anne), 313.  
   — (Jacquette), 313.  
 Le Cunff (Isidore), 210.  
 Lécuyer (Jacques), 56.  
   — (Servanne), 17, 174.  
 Le Debarum (Louise), 235.  
 Le Déan (Gillette), 177.  
 Le Déhet (Guillaume), 244.  
 Le Denais (Jean-Roland), 185.  
 Le Diagou (Louis), 147.  
 Le Digoedec (Charles), 70, 97.  
   — (François), 97.  
   — (Henri), 52, 53, 69, 70.  
   — (Jean), 70.  
   — (Jeanne), 97.  
   — (Julienne), 97.  
   — (Louis), 222.  
 Le Digoedec (Pierre), 52.  
   — (Robin), 52.  
   — (Yvon), 236, 237.  
   — (N.), 76, 310.  
 Le Dol (François), 179.  
 Le Douarain (Jacques), 283.  
   — (N.), 310.  
 Le Douget (Henri), 394.  
   — (Jean), 204.  
 Ledoul (René), 239.  
 Le Doulx (Raymond), 73.  
 Le Dréan (Jean), 382.  
 Le Du (Etienne), 144, 202.  
 Le Duc (G.), 183.  
 Ledunenach (Alain), 193.  
   — (Jean), 193.  
 Le Fauhé (Catherine), 152.  
   — (François), 152.  
   — (Françoise), 152, 154.  
   — (Gervais), 152, 154.  
   — (Henri), 152.  
   — (Jacques), 152 à 156.  
   — (Jean), 151, 152, 332.  
   — (Jeanne), 153, 154.  
   — (Jeanne-Pélagie), 155, 156.  
   — (Louis), 152, 174.  
   — (Marc), 154, 343.  
   — (Marthe), 152.  
   — (Michelle), 154.  
   — (Olive), 152, 153, 155, 343.  
   — (Olivier), 153.  
   — (Perrine), 153, 154, 174.  
   — (Pierre), 151, 152, 153, 334.  
   — (René), 152 à 156.  
 Lefebvre (Jean-Baptiste), 90.  
 Le Febvre (Charles), 73, 325.  
   — (Jean), 152, 311, 365.  
   — (Jeanne), 311.  
   — (Julien), 311.  
   — (Louis), 311.  
   — (Louis-Jude), 2, 290.  
   — (Marie-Madeleine), 148.  
   — (Pierre), 166, 381.  
   — (N.), 152.  
 Le Fer (N.), 346.  
 Le Feuburd (Pierre), 164.  
 Lefeuvre (Anne), 15.  
 Le Flamec (Yvon), 225.

- Le Flo (Jacques), 167, 172.  
 — (Jacquette), 147.  
 — (Jeanne), 159, 160, 167, 336.  
 — (Joseph), 148.  
 — (Julienne), 148.  
 — (Marc), 313.  
 — (Pierre-François), 167.  
 — (René), 147.  
 — (Vincent), 147, 239.  
 Le Floch (Guillaume), 243.  
 — (Jean), 234.  
 — (Louis-Michel), 378.  
 — (Pierre), 202.  
 — (Thomas), 170.  
 Le Forestier (Claude), 229.  
 Le Fourn (Louis), 250.  
 Le Franc (Perrine), 304.  
 — (Yves), 304.  
 Le Frotter (Agathe-Sophie), 186.  
 — (N.), 87.  
 Le Fur (Louise), 202.  
 Le Gac (Louis), 180.  
 Le Gall (Alain), 51, 52, 58, 61, 62, 68, 69, 130, 131, 133, 273, 308.  
 — (Ambroise), 61, 62, 70, 132.  
 — (Amice), 55.  
 — (André), 79, 228, 229, 249, 250, 338, 339.  
 — (André-Marie), 73, 80, 82, 84, 88, 91, 134, 167, 168, 169, 338, 339, 345.  
 — (Anne), 59.  
 — (Catherine), 56, 57, 58, 63, 71 à 76, 78, 79, 267.  
 — (Claude), 200, 202.  
 — (François), 65, 66, 79, 82, 88.  
 — (François-Augustin), 82, 83, 85, 319.  
 — (Gabrielle), 59, 60, 70, 71.  
 — (Gallois), 52, 53, 61, 69, 132.  
 — (Gilles), 56, 58, 63, 72, 73, 74, 80.  
 — (Guillaume), 56 à 60, 62, 63, 66, 67, 70 à 75, 77, 79, 81 à 85, 101, 102, 103, 119, 120, 121, 133, 196, 206, 215, 218, 219, 220, 222, 224 à 227, 231, 232, 239, 240 à 246, 249, 250, 256, 265, 266, 270, 271, 273, 274, 277, 279, 284 à 287, 292, 312, 313, 314, 337, 339, 358, 360, 361, 385.  
 — (Guillemette - Marie - Thérèse), 80, 84, 85, 88, 91 à 94, 135, 210, 211, 219, 223, 229, 251, 339.  
 — (Guillo), 51, 129.  
 — (Guyon), 52, 61, 68, 70, 131, 310.  
 — (Guyonne), 151.  
 — (Henri), 194.  
 — (Isabeau), 269.  
 — (Jacques), 55, 56, 59, 62, 76, 264, 269, 270.  
 — (Jagou), 129.  
 — (Jean), 52, 59, 62, 68, 69, 220, 221, 273.  
 — (Jeanne), 57, 59, 66, 333.  
 — (Louis), 52, 55, 59 à 63, 65, 66, 68, 69, 73 à 80, 83, 87, 88, 102, 109, 110, 125, 131, 133, 144, 145, 196, 201, 202, 204, 205, 206, 208, 209, 215, 216, 217, 220, 222, 225 à 228, 231, 245 à 250, 256, 260, 266, 267, 268, 271, 273, 274, 277, 279, 287, 292, 310, 318, 358, 359, 360, 372, 385.  
 — (Louis - François - Marie), 80, 84, 88, 89, 91, 92, 93, 135, 208, 210, 219, 229, 250, 251, 339, 353.  
 — (Louis-Jean-Marie), 220.  
 — (Louis-Joseph), 89, 134, 218, 226, 255.  
 — (Louis-Marie), 80, 82, 83, 86, 251, 274, 287, 292, 361.  
 — (Louis-Marie-Joseph), 84 à 89, 91, 181, 182, 197, 202, 207, 208, 210, 218, 221, 229, 250, 251, 258, 272, 274, 319, 361.  
 — (Louise), 52, 69, 70.  
 — (Madeleine), 70.

- Le Gall (Marguerite), 59, 67, 132, 233, 263.  
 — (Marie), 52 à 55, 59, 69, 70, 173.  
 — (Marie-Anne), 101, 102.  
 — (Marie-Guillemette), 134.  
 — (Marie-Josèphe), 221.  
 — (Marie-Madeleine), 71.  
 — (Marie-Olive), 88.  
 — (Maurice), 52, 55 à 59, 62, 63, 64, 70, 71, 72, 75, 76, 97, 100, 133, 200, 224, 225, 238, 264, 265, 266, 270.  
 — (Nicolas), 51.  
 — (Olive), 79, 129.  
 — (Olivier), 53, 61.  
 — (Perrine), 156.  
 — (Pierre), 51, 52, 54 à 63, 65, 66, 68 à 71, 129 à 132, 225, 230, 266, 273.  
 — (Raoul), 54, 55, 59 à 62, 64, 65, 66, 68, 133, 264, 270, 310.  
 — (René), 284.  
 — (Rose), 79.  
 — (Rose-Thérèse), 82, 88, 267.  
 — (Simone), 52, 62, 132.  
 — (Vincent), 52, 53, 69, 70, 233.  
 — (Yves), 238.  
 — (Yvon), 55.  
 — (N.), 8, 10, 144, 145, 274, 283.  
 Le Gallen (Jeanne), 83.  
 — (Marie-Charlotte), 83, 84.  
 Le Gallic (N.), 256, 257.  
 Le Galloudec (Charles), 234.  
 — (Gilles), 238.  
 Le Garff (Marc), 272.  
 Le Gargam (Maurice), 199.  
 Le Garo (Jean), 111.  
 — (Louis), 386.  
 Le Garziau (Marie-Jeanne-Renée), 180.  
 Le Gault (Julien-Hippolyte), 121.  
 Le Gendre (François), 382, 383.  
 Le Gentil (Hiérosme), 214.  
 — (Jacquette), 227.  
 — (Jean), 199, 256, 349.  
 Le Gentil (Jeanne), 348.  
 — (Louis), 171, 349.  
 — (Pierre), 245, 349.  
 Le Gilloux (Nicolas), 247.  
 Le Gingant (Jean), 244.  
 Le Glénic (Pierre), 227, 242.  
 Le Gloanic (Guillaume), 317.  
 Le Goaguelair (Marie), 58.  
 Le Goazre (Bernard-François), 32.  
 — (François-Guillaume), 391.  
 — (Jeanne), 55.  
 Le Godec (Nicolas), 233.  
 Le Goff (Hervé), 97.  
 — (Julien), 244.  
 Le Gogal (Jean-François), 250.  
 Le Gonnydec (Guillaume), 380.  
 Le Gorhec (Jacques), 74.  
 Le Gosle (Guillaume), 181.  
 Le Gouan (Louis), 63.  
 Le Gouellou (Guyon), 223.  
 Le Goupil (Anne), 174.  
 Le Gouriec (Françoise), 331.  
 Le Gourqueller (ou le Goesgueller) (Marie), 70, 71.  
 Le Gouvello (Bertrand), 123.  
 — (François), 183.  
 — (Henri), 311.  
 — (Jean), 123, 199.  
 — (Jeanne), 139.  
 — (Jeanne-Marie), 85.  
 — (Marguerite), 316.  
 — (Olivier), 183.  
 — (Pierre), 56.  
 — (René), 97, 265.  
 — (Vincent), 117, 140, 383.  
 Le Gouverneur (Catherine), 60, 71.  
 Le Grand (René), 377.  
 Le Gras (Marguerite), 241.  
 — (René), 241.  
 — (N.), 67.  
 Le Guennec (Charles), 334.  
 — (Françoise), 84, 349, 352.  
 — (Henri), 379.  
 — (Jean), 168, 338.  
 — (Louis), 338.  
 — (Marie), 349, 352.  
 — (René), 338.

- Le Guerhier (René), 228.  
 Le Guilloux (Louis), 272.  
 Le Guiomarch (Henri), 66.  
 Le Gurunec (Marie), 201.  
 Le Guyader (Catherine), 244.  
 — (Guillaume), 156.  
 — (Jean), 154, 174.  
 — (Joseph), 90.  
 Le Helegouarch (Yves), 278.  
 Le Hélec, 13, 334.  
 Le Hellec (Constantin), 220.  
 Lehelo, 239.  
 Lehen (N.), 310.  
 Le Héna (Jean), 386.  
 Lehéno (Alain), 163.  
 — (Antoine), 163.  
 — (Daniel), 163.  
 — (Françoise), 163, 165.  
 — (Jean), 163.  
 Le Hir (Yves), 377.  
 Le Hollier (Perronnelle), 140,  
 141, 143, 144, 147, 200, 202,  
 242, 243, 244, 384.  
 Lchuédez (Nicolas), 153.  
 — (Pierre), 153.  
 Leissegues (de) (Guillaume-Ni-  
 colas), 389.  
 Leiz (le), 111, 112, 117, 121, 369.  
 Le Jambu (Adrien), 351.  
 — (Anne), 156.  
 — (Anne-Renée), 29, 353.  
 — (Charles), 353.  
 — (François), 352.  
 — (Joseph), 352.  
 — (Marie), 352.  
 — (Renée), 352.  
 Le Jequelais (Paul), 225.  
 Le Jeune (Antoine), 53.  
 — (Eustache), 175, 177.  
 — (Guillaume), 175.  
 — (Jean), 176.  
 — (Jeanne), 176, 177.  
 — (Marguerite), 176.  
 — (Michel), 175.  
 Le Jumeau (Jacques-Alexandre),  
 34.  
 — (Marie-Louise-Alexan-  
 drine), 34.  
 — (Paul-Olivier), 378.  
 — (Sébastien), 378.  
 Le Lart (Charles), 59, 67, 133,  
 274.  
 Le Lart (Marie), 67.  
 — (N.), 76.  
 Le Lasseur (N.), 353.  
 Le Levier (Jean), 374.  
 Le Lidour (François), 196.  
 — (Marie), 77, 196.  
 — (Thomas), 242.  
 Le Lièvre (François), 366.  
 Le Livec (Perrine), 144, 279.  
 Le Magadou (Jean), 137.  
 — (Pierre), 212.  
 Le Magoërec (Alain), 214.  
 — (Jean), 245.  
 Le Magourrec (Julienne), 250.  
 Le Maistre (Marguerite), 167.  
 — (Samuel), 348.  
 Le Marchant (François), 19.  
 — (Laurent), 19.  
 Le Marecq (Claudine), 73.  
 — (Jacques), 73.  
 — (Jean-Marie), 308.  
 — (Paul), 73.  
 Le Maroyer (Jean-Baptiste), 19,  
 20.  
 Le Marre (Jean), 331.  
 Le Masson (Marguerite), 144, 202.  
 — (N.), 2, 8.  
 Le Mauguen (Guillaume), 27.  
 — (Jacques), 169.  
 — (Jeanne), 331.  
 — (Julienne), 153.  
 — (Marie), 153.  
 — (Marthe), 153.  
 — (Suzanne), 27.  
 — (Sylvestre), 156, 331,  
 334.  
 Le Meneust (Charles-Marie), 81.  
 Le Métayer (François-Louis), 202.  
 — (Jacques-Joseph), 304.  
 — (Joseph), 202.  
 — (Yves), 40, 303.  
 Le Meurtre (Nicolas), 244.  
 Le Meusnier (Jeanne), 14.  
 Le Mevel (Jean), 380.  
 Le Mézec (Bertrand), 265.  
 — (Bonaventure), 270,  
 271.  
 — (Jacques), 265.  
 — (Jacquette), 59, 62, 79,  
 222, 239, 240, 270,  
 271, 312, 314.  
 — (Julien), 74, 77.

- Le Mézec (Louis), 311.  
 — (Yves), 55.  
 Le Mignon (Yves), 389.  
 Le Milloch (N.), 57, 63.  
 Le Miniec (François), 373.  
 Le Minihy (Anne), 19.  
 — (François), 19.  
 — (Françoise-Paule - Hya-  
 cinthe), 21, 22, 365,  
 376.  
 — (Jean-François), 20, 21,  
 25.  
 — (Jean-François-Charles),  
 2, 22, 374, 375.  
 — (Jean - Marie - Mathias),  
 21.  
 — (Marguerite), 19, 20.  
 — (Marie), 19.  
 — (Marie-Anne), 22.  
 — (Marie-Hyacinthe), 21,  
 374.  
 — (Marie-Jeanne), 21.  
 — (Marie-Perrine-Jacquet-  
 te), 2, 3, 5, 6, 7, 21,  
 22, 45, 326.  
 — (Perrine-Françoise), 21,  
 374.  
 — (Pierre), 20, 21, 374,  
 377.  
 — (Pierre-Joseph), 21, 374.  
 — (Thérèse), 7.  
 — (Yves), 19, 20, 377.  
 — (Yvonne), 19, 20.  
 — (N.), 378.  
 Le Mintier (Catherine), 350.  
 — (Jacques), 337.  
 — (Jean), 137.  
 — (Marie - Madeleine ),  
 170, 172, 350.  
 — (Maurice), 232.  
 — (Pierre), 334.  
 — (René), 120.  
 — (Rose), 170.  
 Le Mitrailleur (Jeanne), 173, 330.  
 — (Julienne), 172, 173,  
 331, 347.  
 — (Pierre), 151, 172.  
 — (N.), 171.  
 Le Moal (Alain), 373.  
 — (Yves), 184, 382, 383.  
 Le Moign (Charles), 202.  
 — (Guy), 221.  
 Le Moign (Philippe), 333.  
 — (Pierre), 160, 214, 350.  
 — (Roland), 66.  
 Le Moignen (Claude), 60.  
 Le Moine (Anne-Riou), 246.  
 — (Jean-Marie), 197.  
 — (Laurent), 198, 199, 222.  
 — (Riou), 74, 75, 140,  
 227, 228, 245, 246.  
 Le Monnier (François), 117.  
 — (Isabeau), 174.  
 — (Julien), 117.  
 — (Michel-Anne-Sébas-  
 tien), 320.  
 — (Yves), 117.  
 Le Mordant (Anne), 14.  
 — (Jeanne), 14.  
 Le Mouel (Elisabeth), 87.  
 — (Jacquette), 246.  
 — (Jean), 213.  
 — (Pierre), 161.  
 Le Moulinier (N.), 193.  
 Le Moullec (Jean), 194.  
 Le Moyenne (François), 55.  
 Le Moyne (Anne), 315.  
 — (Claude), 141, 316.  
 — (Daniel), 147.  
 — (Jean), 109, 147, 181,  
 241, 268, 280, 312,  
 318, 383.  
 — (Jeanne), 389.  
 — (Jeanne-Marie), 179.  
 — (Louis), 147.  
 — (N.), 147, 180.  
 Le Nagard (François), 199.  
 Le Naizet (Jeanne), 332.  
 — (Julien), 331.  
 — (Renée), 331.  
 Lenaudière, 316.  
 Le Nay (Louis), 87.  
 Lenier, 348.  
 Le Nobletz (Françoise-Renée),  
 388.  
 — (Jean), 383, 384.  
 Lentivy (de) (Jacques), 278.  
 — (Jacquette), 53, 63, 264.  
 — (Jean), 234, 264.  
 — (Louis), 234, 309.  
 — (Marie - Anne - Joseph-  
 Thérèse), 85.  
 — (René), 315.  
 Lentivy (de) (N.), 310.

*Lenvos*, 143, 194, 195.  
 Le Ny (Mathurin), 121.  
   — (N.), 121.  
*Léon*, 64, 72, 129, 214, 237, 267,  
 269, 270, 377, 378, 386, 392.  
 Le Page (Jean), 173.  
 Le Paige (François), 335.  
 Le Parisi (Henri), 273.  
 Le Pavéc (Julien), 56.  
   — (N.), 310.  
 Le Penher (Jean), 154, 174.  
 Le Pennec (Thomas), 223.  
   — (Yvon), 195.  
 Le Pescher (Yves), 272.  
 Le Pesquerze (Guillaume), 233.  
   — (Jean), 233.  
 Le Picquart (Françoise-Olive),  
 21.  
 Le Pochart (Alain), 132.  
 Le Pogam (Jean), 314.  
 Le Poitevin (Audette), 173.  
   — (Jean), 367.  
   — (Pierre), 173.  
   — (Renée), 173, 335.  
   — (N.), 171.  
 Le Pollotec (Françoise), 145, 232.  
   — (Henri), 232.  
 Le Pontho (Anne), 79.  
   — (Claude-Julien), 79.  
   — (Elise), 79.  
   — (Jacques), 79, 80.  
   — (Marguerite), 79.  
   — (Marie-Anne), 79.  
   — (Yves), 240.  
 Le Poroler (Jean), 73.  
 Le Poulpriou (Nicolas), 233.  
 Le Pourceau (Pierre), 151, 335.  
 Le Priollic (Denis), 317.  
 Leprou (de) (Renée), 388.  
 Le Pugurix (Georges), 122.  
 Le Puillon (Guillaume), 72.  
   — (Mathurin), 81.  
 Le Quai (Guillaume), 199.  
 Le Quemener (Hervé), 385.  
   — (Pierre), 159.  
 Le Quinquis (Guillaume), 33.  
*Lerat*, 348.  
 Le Ravallec (Guillemette), 227.  
 Leray (Donation), 353.  
 Le Rocquais (Jean), 359, 360.  
 Le Rohellec (Jacquette), 93.  
 Le Rouge (Fiacre), 380.  
 Le Rouge (François), 247.  
   — (Guyon), 380.  
   — (Marie-Ursule), 79.  
   — (Maurice-Claude), 102.  
 Le Roux (André), 312.  
   — (Christophe-François),  
 375.  
   — (Eon), 198.  
   — (Jean), 187, 198.  
   — (Jeanne), 172.  
   — (N.), 11.  
 Le Rouxeau (Julien), 34.  
 Le Rouzic (François), 168.  
   — (Henriette), 204.  
 Le Roy (Jean), 141, 155, 169, 333.  
   — (Julien), 141.  
   — (Marie), 153, 156.  
   — (Nicolas), 333.  
 Le Royer (Jean), 202.  
 Le Roz (Jean), 152.  
 Le Saige (François), 165.  
   — (Françoise), 165.  
   — (Gilles), 165.  
   — (Hélène), 84.  
 Le Sancquer (N.), 8.  
 Le Sanet (Charlotte), 203.  
*Lesbin*, 56, 57, 58, 62, 87, 93,  
 133, 209, 221, 263 à 268.  
*Lescadiguen*, 312.  
 Lescandu (de) (Regnault), 73.  
 Le Scanff (Alain), 248.  
   — (Gilles), 248.  
   — (Yves), 236.  
 Lescar (Jacques), 90.  
*Leschet*, 161, 334, 349.  
 Lescobic (de) (Béatrix), 241.  
 Lescol (de) (Renée), 196.  
*Lescos*, 369.  
*Lescottière*, 199.  
 Lescouble (de) (Jean), 304.  
   — (Thérèse), 185.  
*Lescouet*, 78, 80, 83, 87, 93, 111,  
 122, 133, 138, 139, 208, 211 à  
 222, 227, 228, 229, 232, 235,  
 240, 242, 243, 246, 248, 250,  
 251, 258, 260, 370.  
 Lescouet (de) (Guyonne-Marie-  
 Joséphe), 319.  
*Lescus*, 32, 384.  
 Le Seillour (Marie), 210.  
 Le Senechal (Corentin - Joseph),  
 185.

Le Senechal (Jean), 303, 304.  
   — (Julien), 305.  
   — (Pierre), 41.  
   — (Pierre - René), 303,  
 304, 305.  
   — (René), 73.  
   — (René-Alexis), 389.  
   — (Yves), 138.  
   — (N.), 40, 121.  
 Leserven (Alain), 389.  
   — (Guillaume), 381.  
   — (Hervé), 388, 389.  
   — (Marguerite), 388.  
 Le Scrrasin (Bertrand), 224.  
   — (Louis), 223, 224.  
   — (N.), 310.  
*Lesgonnere*, 375.  
*Leshascoet*, 383, 389.  
*Lesirguy*, 388.  
*Leslardière*, 351, 352, 353.  
*Leslé (le)*, 239, 263.  
*Leslech*, 375.  
 Lesmé (Michel), 231.  
*Lesmée*, 115 à 118, 120, 283, 284,  
 285, 287, 336, 366.  
*Lesnaré*, 112.  
 Lesné (Marc), 328.  
   — (Marie), 111.  
   — (Perrine), 111.  
*Lesnéan*, 20.  
*Lesnérac*, 323, 349.  
*Lesneven*, 392.  
*Lesongar*, 193.  
*Lesonier*, 383.  
 Le Sourt (Charles), 152.  
   — (Jean), 152.  
*Lesprière*, 108, 109, 110.  
*Lespanno*, 13.  
*Lespervez*, 381, 383, 388.  
*Lespinay*, 73.  
 Lespinay (de) (François), 223.  
   — (N.), 2.  
 Lèspinguex (de) (N.), 394.  
 Lesquen (de) (François), 112.  
   — (Jeanne), 77.  
 Lesseigues (de) (N.), 10, 34, 181.  
*Lesté*, 48.  
 Lesté (de) (Rolande), 48.  
 Lesten (de) (Pierre), 311.  
*Lestergant*, 233.  
 Lestic (Yves), 97.  
 Lestoubec (Jeanne), 45.  
*Lestour* (Henri), 235.  
*Lestrediatat*, 97.  
 Lestrelin (Guillaume), 157, 158.  
*Lestrenic*, 40.  
 Lestrugan (de) (Pierre), 97.  
*Lesvern*, 19.  
 Le Taconner (Siméon), 344.  
 Le Tay (François), 293.  
 Le Texier (Charlotte), 45, 169,  
 324, 325.  
   — (David), 174.  
   — (François), 167, 349.  
   — (Françoise), 168.  
   — (Guillaume), 167, 168.  
   — (Hilarion), 168, 171.  
   — (Jacques), 134, 166,  
 167, 168, 333, 334,  
 335, 343.  
   — (Jean), 166.  
   — (Jeanne), 156.  
   — (Louis), 108, 166.  
   — (Marie), 79, 80, 84,  
 91, 134, 167, 168,  
 338, 339, 349, 352.  
   — (Marie-Anne), 168.  
   — (Pierre), 166.  
   — (René), 155, 166, 167,  
 168, 338, 352.  
   — (N.), 333.  
 Le Tilly (François), 342.  
 Le Tinec (Anne), 156.  
 Le Tinevez (Jean), 384.  
 Le Tourment (Gilles), 184.  
 Le Turners (Nicole), 216.  
 Le Touzo (Jacques), 185.  
   — (Jeanne), 185.  
 Le Tramailler (Denis), 174.  
 Le Trezle (Jacques), 152.  
   — (Jean), 156, 336, 338,  
 345, 353.  
   — (Jean - Jacques), 156,  
 157, 345, 346.  
   — (Jean-Julien), 29, 157,  
 345.  
   — (Joseph), 157.  
   — (Julien), 156, 157.  
   — (Louise), 10, 29, 156 à  
 159, 172, 344, 345,  
 350.  
   — (Marie), 345.  
   — (Marie-Anne), 156, 345.  
   — (Pierre), 156, 338.

Le Troncher (Jacques), 59.  
 Le Trovedec (Renée), 85.  
 Le Trusil (Jacquette), 245.  
 Le Tullier (N.), 185.  
 Lety, 21.  
 Leu (*le*), 174.  
 Le Vaillant (Pierre), 120, 121.  
 — (Pierre-Marie), 90.  
 — (Yvonne), 184.  
 — (N.), 11.  
 Le Verrier (Jacquette), 271.  
 Le Vestle (Charles), 381.  
 — (Jean), 233.  
 — (N.), 223.  
 Le Veyer (Bonne-Louise), 277, 279.  
 — (N.), 394.  
 Le Vicomte (Regnault), 188.  
 Le Vuille (Agaïsse), 330.  
 Lezallair, 48.  
 Lezargan, 387.  
 Leziart (Jean-Baptiste), 314.  
 Lezot (Jeanne - Renée - Sainte), 395.  
 Lezurec, 98, 378.  
 L'Hermitais (N.), 8.  
 L'Hermitte (Colase), 271.  
 — (Françoise), 271.  
 — (Olivier), 56, 271.  
 — (Pierre), 271.  
 L'Hospital (de) (Catherine), 48.  
 — (Jean), 381.  
 Lhoste (Pierre), 367.  
 Lichragat, 380.  
 Lie (*le*), 98, 139.  
 Lignac (de) (N.), 310.  
 Lignol, 87, 205, 221, 222, 223, 226, 232, 234, 237, 238, 239, 241, 247, 250, 251, 279, 381.  
 Ligouffin (N.), 269.  
 Ligouyer, 239, 240, 241.  
 Limerho, 7.  
 Limoge, 313.  
 Limoyllan, 183.  
 Limur, 1 à 5, 7, 9, 10, 11, 16, 17, 21, 35, 37 à 45, 48, 94, 95, 253, 267, 290, 291, 292, 301, 303 à 307, 316, 321, 339.  
 Limur (de), (Charles), 36, 37, 48.  
 — (Claude), 48.  
 — (Françoise), 48.

Limur (de) (Garnier), 48.  
 — (Gérard), 38, 48.  
 — (Gilles), 36.  
 — (Gillette), 48.  
 — (Guillaume), 35, 48.  
 — (Guyonne), 299.  
 — (Jacques), 48.  
 — (Jean), 48.  
 — (Jouhan), 38, 48.  
 — (Julienne), 39, 48, 290.  
 — (Mathurine), 48.  
 — (Perrine), 38, 48.  
 Lindreuc (*le*), 112, 283.  
 Lion d'Or (*le*), 76.  
 Lioroux, 191.  
 Liré, 124, 249.  
 Lisbonne, 367.  
 Liscuit, 97, 98, 230, 231, 232, 258.  
 Liscuz, 379, 384, 387, 388.  
 Lisirguy, 389.  
 Lisle, 51, 57, 58, 97, 108, 133, 154, 174, 263, 266 (voy. *Isles* (*les*)).  
 Lisle (de) (N.), 155, 250.  
 Lisleho, 219, 222, 235, 236, 243.  
 Lizandré, 369 à 372.  
 Lizardière, 198, 260.  
 Lizeul (Pierre), 345.  
 Loch (*le*), 31, 52.  
 Lochrist (de) (Catherine), 234.  
 Locmalo, 87, 93, 133, 198, 203, 204, 205, 209, 211, 212, 221, 222, 226, 229, 232, 238, 239, 241, 242, 244, 245, 247, 248, 249, 251, 255, 273, 371.  
 Locmaria, 51, 67, 97, 183, 232, 239, 240, 241, 258, 313, 390.  
 Locmariaquer, 319.  
 Locmeltro, 197, 199, 221.  
 Locolven, 131, 132.  
 Locosterne, 55, 250.  
 Locoual, 102.  
 Locquemeran, 309.  
 Locquemeran (de) (Guillaume), 362.  
 — (Jean), 309, 362.  
 Locronan, 389.  
 Loctudi, 73.  
 Locunolay, 55, 315.  
 Lodeho (Jean), 112.  
 Logeais (N.), 124.

Loges (*les*), 110.  
 Logonech, 314, 316.  
 Loguan, 96, 97.  
 Loheac (Guillaume), 193.  
 — (Jean), 206, 219, 222, 237, 256, 270.  
 — (Julien), 290.  
 Lohingat, 171.  
 Loire (*la*), 36.  
 Loison (François), 300.  
 Lolichon (Thomas), 274.  
 Lollivier (Maurice), 299.  
 Lomaré, 168.  
 Lomel (de) (Jean), 362.  
 Lonbrye (*la*), 263.  
 Longrest, 55.  
 Longève, 289, 290.  
 Lonné (Michel), 230.  
 Lonvry (de) (Yzopd), 91.  
 Lopriac, 386.  
 Lopriac (de) (Félicité), 346.  
 — (Guy), 243.  
 — (Guy-Marie), 390.  
 — (Henri), 273.  
 — (Jacques), 205, 256.  
 — (Louis), 97, 232.  
 — (Marguerite), 56.  
 — (Marie), 55.  
 — (René), 204, 205, 209, 231, 232, 256, 278, 386.  
 — (N.), 52, 76, 186, 253, 263, 310.  
 Loré (N.), 362.  
 Lorent (N.), 354.  
 Lorgetaie, 189.  
 Lorgetil (de) (Briand), 184.  
 Lorho (Perrine-Julienne), 149.  
 Lorient, 11, 23, 24, 25, 46, 308, 320.  
 Lorière, 123.  
 Lorins (Jacques), 394.  
 Lorio, 174.  
 Loroux (*le*), 334.  
 Lorraine (*la*), 149.  
 Lorveloux (Marie), 311.  
 — (Pierre), 311.  
 — (N.), 66, 67.  
 Lory, 331, 334.  
 Loscogan, 384, 388.  
 Losoc (Jean), 266.  
 Lothéa, 266.

Lotz (Laurent), 117.  
 Louaysence (*la*), 355, 356.  
 Louch (*le*), 56, 62, 270.  
 Louêhe, 208, 209.  
 Louis XIV, 184, 279, 395.  
 Louis XV, 185, 338.  
 Loulaye (*la*), 116, 281, 283, 287, 290, 292.  
 Lourme (de) (Olivier), 46.  
 Louvel, 110.  
 Louvelais (*la*), 107, 108, 109, 147.  
 Louvigny, 111.  
 Loyer (Charles), 337.  
 Loynes (de) (Jean), 105.  
 Loyon, 309.  
 Loyon (de) (Jean), 309.  
 Loysel (Olive), 173.  
 Loz (Marie), 48.  
 Lucas (Jean), 199.  
 — (Jeanne), 147, 264.  
 — (N.), 310.  
 Luçon, 231.  
 Lumipero, 310.  
 Lundmy, 355.  
 Lymon (Michelle), 138, 145.  
 Lys (de) (Pélagie-Mathilde-Constance), 87, 89.  
 — (N.), 89.

## M

Mabilais (*la*), 86.  
 Mabilaud (Alicette), 153, 154.  
 Mabilrière (*la*), 154.  
 Macé (Guillaume), 351.  
 — (N.), 2.  
 Macey, 110.  
 Madec (François), 67.  
 — (Françoise), 133.  
 — (Jean), 174.  
 — (Julien), 174.  
 — (Perrine), 331.  
 — (N.), 317.  
 Madetaine (*la*), navire, 330, 331.  
 Madien (Guy), 382, 383.  
 Magotre (*tenue*), 225.  
 Magouéro (*le*), 272.  
 Mahalon, 380, 385, 387.  
 Mahé (Edouard), 205.  
 — (Guy), 122.  
 — (Henri), 327.

- Mahé (Salvator), 162.  
 — (Sébastien), 387, 390, 391.  
 — (N.), 310.  
 Mahieu (François), 60.  
 — (Guillemette), 60, 293, 296, 297.  
 — (Jean), 296.  
 — (Jeanne), 296.  
 — (Lucas), 293, 294, 295.  
 — (Morice), 295, 296.  
 Mahot (N.), 353.  
 Maigné (de) (Jean), 213.  
 Maillard (Louis), 28.  
 — (Paul), 332.  
 — (N.), 28.  
 Maine (le), 71, 106, 357.  
 Mainguy (Anne-Marie), 83.  
 Maisdon, 353.  
 Maisonnette (la), 147, 184, 315, 363.  
 Maisonsneuves (les), 334.  
 Mal (Antoine), 249.  
 Malabry, 142, 143.  
 Malansac, 310, 311.  
 Malescot (Pierre), 13.  
 Malestroit, 15, 36, 159, 280, 281, 283, 284, 287, 289, 296, 309.  
 Malestroit (de), 69, 274.  
 Maletotière (la), 147.  
 Malevatz, 359, 360.  
 Malguénac, 123, 193, 195, 196, 198.  
 Malherbe (N.), 85.  
 Mallenoë, 177.  
 Mallenoë (de) (Michel), 177.  
 Mallevart (Charlotte), 318.  
 Malleville, 293, 294.  
 Malnouier, 143.  
 Málnoy, 144.  
 Maluren, 201.  
 Malvoisin, 245.  
 Mamers, 110.  
 Mancel (Charles), 389.  
 Manec (le), 19.  
 Manermer, 93, 204, 209, 211, 229.  
 Mangan, 174.  
 Manguer, 243.  
 Maniglas (le), 348.  
 Manzeven, 194.  
 Marais (le), 246.  
 Marais (les), 82, 85.  
 Marbré, 289.  
 Marcé, 152.  
 Marchalla (le), 247.  
 Marchand (Jean), 116.  
 Marchat (Catherine), 371.  
 Marche (la), 203.  
 Marchic (Jacques), 378.  
 Marczat (Jacques), 238.  
 Margalé (Julien), 365.  
 Margerard, 111.  
 Marias (N.), 307.  
 Marie (la), navire, 331.  
 Marie Geffroy (parc), 376.  
 Marié (N.), 353.  
 Marigo (Claude), 137, 139.  
 — (François), 139.  
 — (Hiérosme), 142, 144, 200, 215.  
 — (Jean), 140, 144, 200, 215, 246.  
 — (Yves), 140, 144, 200, 215, 246.  
 Marin (Louis), 184.  
 — (N.), 311.  
 Marin (de) (François-Julien), 268, 318.  
 Mario (ou Marion) (Anne), 315.  
 — (René), 315.  
 Mariteau (Anne), 74.  
 — (Catherine), 220, 246.  
 — (Claude), 246.  
 — (Jean), 76.  
 — (Marie-Anne), 76, 181.  
 — (Thomase), 76.  
 Marlan, 335.  
 Marly, 395.  
 Marmens, 369.  
 Marquer (Clément), 320.  
 Marquer (de) (R.), 81.  
 Marques, 377.  
 Marre (la), 124, 374, 375, 376.  
 Marrogh (Françoise), 184.  
 Marsaint, 327.  
 Martel (N.), 112, 117.  
 Martin (Ec.), 47.  
 — (François), 153, 174, 271.  
 — (Georges), 328, 335.  
 — (Gillette), 282.  
 — (Jean), 324.  
 — (Pierre), 167.  
 — (Renée), 323.  
 Martin (le), navire, 330.

- Martineau (Charles), 336.  
 Marzan, 213, 214, 216, 217, 260, 292.  
 Marzin (Françoise), 385.  
 — (Hervé), 385.  
 — (Marie), 385.  
 Mas (le), 120, 162.  
 Mascarène (de) (Jean), 196.  
 — (Jean-Baptiste-Paul-Ange), 10, 157.  
 — (N.), 157.  
 Masière (la), 394.  
 Masselin (Julien), 118.  
 Massoier (ou Le Maroyer), (Jean-Baptiste), 19, 20.  
 Mauduit (Antoine), 192.  
 — (Antoine-Hyacinthe), 325, 326.  
 — (Antoine-René-Hyacinthe), 95.  
 — (Gabriel-Hyacinthe), 251.  
 — (René-Hyacinthe), 7.  
 — (N.), 94, 135.  
 Maufredays (la), 167.  
 Maugas, 154.  
 Maigner (le), 71.  
 Maugremieu, 116, 190, 191.  
 Mauny, 120, 121, 282.  
 Mauny (Francis), 367.  
 Mauny (de) (René), 105.  
 Maupertuis, 338.  
 Maure, 9, 114, 115, 365, 366.  
 Maurepas (de) (N.), 307, 395.  
 Mauron, 78, 103, 187 (voy. Moron).  
 Mauvillain (de) (René), 356.  
 Mavio (Yves), 316.  
 Mazarin (le duc de), 176.  
 Meaux, 175.  
 Medina Sidonia, 185.  
 Méhaud (Charles), 212.  
 — (François), 213, 214.  
 — (Georges), 213, 214.  
 — (Gilles), 212.  
 — (Jean), 212.  
 — (Marguerite), 212, 213, 214, 259.  
 Meherenc (N.), 132.  
 Meillac, 176, 177.  
 Melan, 242.  
 Mélesse, 395.  
 Melguen, 33.  
 Mellée (la), 215.  
 Mellionec, 214, 216, 221, 227, 236, 239, 259.  
 Mello (Alain), 52.  
 — (François-Alain), 55.  
 — (Marie), 162.  
 — (Olivier), 52, 55.  
 — (Pierre), 52, 156, 270.  
 — (Renée), 52, 55, 56, 57, 58, 62, 63, 71, 72, 73, 75, 133, 225, 264, 266, 270.  
 — (Roland), 162.  
 — (N.), 87.  
 Melrand, 87, 93, 193, 199, 209, 211, 278.  
 Menand (Julien), 156.  
 Mencerven, 236.  
 Mené (le), 79, 141, 317.  
 Mené Charuel (le), 370.  
 Ménéac, 188, 191.  
 Menec (le), 223.  
 Menezguen (le), 55, 80, 82, 235, 242, 270.  
 Ménéhouarn, 235.  
 Menemer, 222.  
 Menerbec, 51, 57, 58, 59, 62, 64, 71, 133, 217, 221, 223, 224, 225, 226, 238, 241, 258.  
 Ménéz (le), 52, 55, 97, 378.  
 Menezanbec, 235.  
 Menezet (le), 381.  
 Menezguéno, 212, 235.  
 Menez-Meur, 380, 388, 390, 391, 392.  
 Menez-Pempen, 53.  
 Meneztanguy, 195.  
 Menithebault, 106.  
 Mennec (le), 381.  
 Menoray, 51, 73, 76 à 95, 103, 119, 120, 121, 125, 133, 134, 135, 195, 197, 201, 202, 203 à 212, 215, 217, 218, 220, 221, 222, 225, 227, 229, 235, 245, 246, 247, 249, 250, 251, 255 à 258, 267, 268, 271, 272, 274, 275, 285, 286, 287, 292, 317, 318, 319, 337, 358, 359, 360, 361, 367.  
 Ménorval, 147, 197.  
 Menubois (le), 79, 271, 313.  
 Mercœur (le duc de), 269.

Merlar, 380.  
 Merléac, 67, 133, 274.  
 Merlevenez, 102.  
 Mernel, 115.  
 Meros, 280.  
 Merzec (le), 230, 236.  
 Mesanger (Antoine), 289.  
 Mésangère (la), 110.  
 Mesaridan, 391, 392.  
 Mesguen (le), 19, 20, 374.  
 Meslan, 238.  
 Mesmeur, 388.  
 Mesneuf, 117.  
 Mesquer, 158, 333, 339, 341, 347, 348, 349, 351.  
 Mesqueric, 343.  
 Métaër (de) (René), 120.  
 Métairies (les), 174, 334.  
 Mettrie (la), 316, 357.  
 Meucon, 315.  
 Meurdragner, 177.  
 Mezaredon, 179.  
 Mezaubougn, 175.  
 Michateau (Albert), 394.  
 Michau (Maurille), 77.  
 — (Morice), 360.  
 Micheu (Jean), 339.  
 Milassière (la), 166.  
 Millatière, 335.  
 Millizac (ou Miliziac), 226, 227.  
 Milloch (de) (Claude), 237.  
 Minerais (la), 116, 282, 366.  
 Miniac, 184.  
 Miniac (de) (Anne-Michelle), 83.  
 — (Félix), 83.  
 — (François), 83.  
 — (Guy), 83.  
 — (Pierre), 83.  
 Minière (la), 168, 282.  
 Minven (le), 181.  
 Miosec (Nicolas), 392.  
 Miron (Jean), 186.  
 Missirtac, 5, 7, 287.  
 Mitrye (Haute), 120.  
 Mocudé (Perronnelle), 117, 366.  
 Moelan, 383.  
 Moëllou, 144, 381.  
 Moguer-Meur (le), 383.  
 Mohon, 191.  
 Moisan (Tanguy), 375.  
 Molac, 32, 185, 294, 295, 297, 331, 389.

Molié (N.), 90.  
 Mollant (le), 124.  
 Monbrehen, 212.  
 Moncan, 184, 318.  
 Monceaux (le), 105, 175.  
 Mongoaize (tenue), 225.  
 Monnaie (rue de la), 320.  
 Monnerays (N.), 299.  
 Monnier (Jacques), 70.  
 Monnière, 330.  
 Monsarac, 304.  
 Monsinnault, 363.  
 Montalembert (de) (N.), 215.  
 Montauban, 59.  
 Montbazon, 267.  
 Monterblanc, 315.  
 Monterfil, 116.  
 Montfort, 187.  
 Montfort (de) (Dominique), 20, 338.  
 Montgermont, 165.  
 Montguy, 90.  
 Monthon, 240.  
 Monti (de) (N.), 28, 324.  
 Montigny, 183.  
 Montigny (Martine), 352, 393.  
 Montigny (de) (N.), 25.  
 Montils (les), 351, 352.  
 Montlouis (de) (Jean), 241.  
 Montmorency (de) (Christian-Louis), 81.  
 Montrelais, 123, 354.  
 Morand (de) (Charles-Thomas-Marie), 81, 124.  
 Morandais (la), 121, 350.  
 Moraud (Joseph), 164.  
 Morbihan (le), 186.  
 Moreau (Jacques), 172.  
 — (Janno), 172.  
 — (Marc), 172.  
 — (Marie), 172.  
 — (Olive), 172.  
 Morel (Jacques), 107.  
 Morice (tenue), 188.  
 Morice (Alain), 188.  
 — (Anne-Sébastien), 312.  
 — (Dom), 37, 51, 129, 257, 261.  
 — (Jean), 363.  
 — (Maurice), 219.  
 — (Pierre), 190.  
 — (Sébastien), 318.

Morice (Suzanne), 191.  
 Morillon (René), 167.  
 Morin (Georges), 264.  
 Morinay, 27, 28, 185.  
 Morineau (Antoine), 210.  
 Morio (Julien), 192.  
 Morlaie (la), 174.  
 Morlair, 3, 5, 19, 20, 21, 46, 179, 185, 373 à 378, 392.  
 Moro (Jacques), 190, 191, 233.  
 — (Jean), 116, 190.  
 — (Yves-Jean), 192, 315.  
 Morvan (Martin), 331.  
 — (Yves-Jacob), 348.  
 Motte (la), 97, 112, 122, 217, 268, 278, 338, 348, 367.  
 Motte-Alman (la), 155, 170, 343.  
 Motte-Campzillon (la), 88.  
 Motte-Oliban (la), 152.  
 Motte-St-Armel (la), 124.  
 Mouchon, 74, 241.  
 Mouderie (la), 169.  
 Mouseslan, 102, 279.  
 Moulard (N.), 85.  
 Moulin (Perrine), 83.  
 Moulin du Duc (le), 391.  
 Moulin neuf (le), 93.  
 Moulac, 213.  
 Mouraud (Guillaume), 114.  
 Mourault, (Ambroise), 195.  
 — (François), 195.  
 — (Henri), 195.  
 Mouret (Antonon), 312.  
 Moussaye (la), 381.  
 Mousseau (le), 357.  
 Mousset (Guillaume), 367.  
 Moustoir (le), 79, 85, 98, 148, 202, 222, 227, 243, 247, 319.  
 Moustoirian, 3.  
 Moustoirian, 312.  
 Muce (la), 290, 348, 351, 352.  
 Mur (le), 379, 381, 388, 390, 391, 392.  
 Mur (de) (Henri), 233.  
 Muriteau (Jean), 71, 72.  
 Muzillac, 313.  
 Muzillac (de) (Guillaume), 341, 349.  
 — (Pierre), 348.  
 — (N.), 394.

## N

Naizin, 158.  
 Nangle (le), 144.  
 Nantes, 25, 43, 45, 68, 81, 82, 94, 151, 166, 167, 173, 216, 315, 318, 323, 324, 326, 330, 331, 336, 338, 343, 345, 351, 353, 395.  
 Nayl (Mathurin), 297.  
 Nazareth, 102.  
 Néant, 204.  
 Neel (Jean), 308.  
 Neslien, 147.  
 Nétumières (les), 362.  
 Neufchâteau, 149.  
 Neuillac, 138, 139, 199, 200, 215, 251.  
 Nevet, 387.  
 Nicolas (Jean), 114.  
 Nicolazo (N.), 317.  
 Nivillac, 167, 337.  
 Nizon, 391.  
 Noblet (Jean), 152, 334.  
 — (Perrine), 151, 152.  
 Noë (la), 283, 311.  
 Noë-Colveuc (la), 5.  
 Noë-Taron (la), 183.  
 Noë-Verte (la), 215, 216, 259, 369, 371, 372, 375.  
 Noes (les), 281, 358, 360.  
 Noes-du-Moulin (les), 5.  
 Nogues (Jean), 173.  
 Nointel (N.), 180.  
 Noirmoutier, 332.  
 Nontreillet, 289.  
 Normanderie (la), 106.  
 Nostang, 51, 129.  
 Nouel (Catherine), 375.  
 — (Françoise), 20.  
 — (Guillaume), 373, 374.  
 — (Marguerite), 20, 377.  
 — (Martin), 373, 375.  
 — (Olive), 290.  
 — (Pierre), 290.  
 — (N.), 375.  
 Nourquer (François), 190.  
 Noury (Guillaume), 328.  
 — (Jacques), 355.  
 Nouvel (Jean), 188.  
 Nouvet (Gilles), 363.  
 Nox (la), 353.

*Noyal*, 341.  
*Noyal* (de) (François), 282.  
 — (Jean), 282.  
 — (Simon), 282.  
*Noyal Muzillac*, 309, 313.  
*Noyalo*, 40, 157, 320.

## O

Odux (René), 97.  
 Offret (N.), 233.  
 Olliere, (Perrine), 146.  
 Ollimant (Hélène), 381.  
 Ollivero (Agathe), 154, 174.  
 — (Jean), 153, 174.  
 — (Jeanne), 153, 154.  
 — (Raoul), 153, 154, 174.  
 Ollivier (Agaisse), 330.  
 — (Alanette), 237.  
 — (Albine), 330.  
 — (Guillaume), 188.  
 — (Guillemette), 330.  
 — (Jacques), 330.  
 — (Thomas), 188.  
 Onfrey (Jeanne), 377.  
*Orfèvres (rue des)*, 3, 5, 15, 25,  
 43, 45, 89, 92, 94, 135, 136, 267,  
 292, 304, 305.  
 O'Riordan (F.), 149.  
 Ory (Elie), 360.  
 Osmont (Louis), 206, 207.  
*Ourmeaux (les)*, 19, 20.  
*Oust (l')*, 42, 291, 294, 295, 296,  
 298, 299, 395.  
 Ouvrard (Jean), 333.

## P

Pacé, 41, 303, 304, 305.  
*Paillac*, 334.  
*Paimbœuf*, 353.  
*Palais (place du)*, 82, 90.  
*Palais (le)*, 308.  
*Palevard (le)*, 51, 55, 58, 60, 61,  
 65, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75,  
 77, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 86,  
 87, 88, 89 à 95, 102, 109, 110,  
 133, 134, 135, 144, 145, 167,  
 168, 196, 198, 201, 202, 204 à  
 212, 215 à 223, 225 à 229, 232,  
 246 à 251, 255, 256, 266, 267,  
 271, 279, 287, 312, 318, 338,

339, 345, 347, 349, 353, 354,  
 358, 360, 361, 372, 386.  
*Palisade (la)*, 365.  
 Palliet (Jean-Louis), 148.  
*Palluelle (la)*, 282.  
*Pallus*, 381.  
*Pan (le)*, 348.  
 Papias (Anne), 389.  
 — (Anne-Nicole), 390, 391.  
 — (François), 202.  
 Pappé (Jean), 373.  
 — (Jeanne), 373.  
 — (Marie), 373.  
 — (Tugdual), 373.  
*Paradis (rue du)*, 202.  
 Paradis (Pierre), 206.  
*Parc (le)*, 173, 298.  
*Parc Bihan*, 381.  
*Pars-aux-Fleurs (le)*, 274.  
*Parc-des-Moulins (le)*, 153, 174.  
*Parco (le)*, 77.  
*Parcoudaniel*, 373.  
 Pardel (Jean), 347.  
*Pargo (le)*, 316.  
*Parigné*, 362.  
*Paris*, 11, 16, 28, 29, 34, 73, 105,  
 117, 141, 154, 175, 184, 185,  
 219, 240, 246, 249, 267, 320,  
 332, 346, 367, 387.  
 Parisy (Jean), 230.  
*Parmel (le pré)*, 5.  
 Partenaux (Yves), 373.  
 Partenay (Charles), 183.  
 Pascau (Catherine), 201.  
 — (Hélène), 201.  
 — (Roland), 201.  
*Pasquelais (la)*, 173.  
*Paty (le)*, 73.  
*Paul*, 278, 370, 380, 386.  
*Peccaduc*, 119.  
 Pedron (Marc), 344.  
*Peillac*, 5, 35, 36, 37, 39, 42, 48,  
 284, 290, 291, 292.  
 Peillac (de) (Jeanne), 327.  
 Peinhaize (Françoise-Monique),  
 320.  
 Pelisson (François), 164.  
*Pellan*, 75, 115.  
*Pellins*, 296, 297.  
*Penancoet*, 380.  
*Penaneach*, 387.  
*Penangoziou*, 373.

*Penanguer*, 19, 214, 229, 310.  
 Penanprat (de) (N.), 378.  
*Penanros*, 179.  
*Penanrun*, 181.  
*Pen-ar-Monac'h*, 257.  
 Penault (Catherine), 272,  
*Penbé*, 242, 245.  
 Penbulzo (de) (Françoise), 171.  
 — (Jean), 173.  
 — (Nicolas), 351.  
 — (Pierre), 172, 351.  
 — (N.), 348.  
 Penchant (N.), 211.  
 Penelan, 184, 266.  
*Penestin*, 342, 344.  
 Penfentenyo (de) (Alexandre-  
 Jean), 31.  
*Penfrat*, 19, 20, 21, 374.  
*Pengoaziou*, 374, 375.  
*Penguilly*, 153, 213.  
*Penhars*, 34.  
*Penher*, 77, 93, 208, 211, 212, 220,  
 227, 235, 243, 246.  
 Penher (de) (Jean), 348.  
*Penhoet*, 114, 115, 173, 206, 249,  
 293, 294, 296, 297, 298, 299,  
 312, 377.  
 Penhoet (de) (Alen), 233.  
*Penity*, 389.  
*Penlan*, 235, 239, 242, 373.  
*Penmara*, 191.  
*Penneur*, 97.  
*Penpoul*, 357.  
*Penpoul*, 247.  
 Penquelen, 2, 3, 233, 290, 311.  
*Penquer*, 386.  
*Penros*, 194.  
 Penros (de) (Charles), 194.  
*Pensen*, 19.  
*Penthièvre*, 111, 183.  
 Penvern, 99, 224 à 227, 245, 278,  
 311, 373.  
*Penvilot*, 332.  
*Penzès*, 81, 124, 376.  
 Pepin (Anne), 360.  
 — (Laurence), 365.  
 — (Marie), 279.  
 — (Thomas), 184.  
*Peras (le)*, 180.  
*Perault*, 246, 339.  
*Peray*, 393.  
 Perenno, 73.

Perenno (Renée), 154.  
 Perenno (de) (François), 73, 225,  
 226, 227.  
 — (Henri), 223, 224.  
 Perhuet (Jean), 224, 237, 265.  
*Perier (le)*, 240, 369, 370, 382.  
 Perin (Perrine), 148.  
*Perinou (le)*, 99.  
 Periou (Jean), 263.  
 — (Salmon), 51.  
 Perischot (Julien), 283.  
*Pernet*, 13.  
 Pero (Pierre), 183.  
 Perotin (Jacquette), 304.  
 Perraud (Pierre), 328.  
 — (René), 153.  
 Perret, 199, 201, 213, 232.  
 Perrien (de) (Jeanne), 370.  
 — (Pierre), 239.  
 — (Thomas), 317.  
 Perreir (Jean), 312.  
 — (Pierre), 127.  
*Perrières (les)*, 152.  
 Perrineau (N.), 123.  
 Perron (N.), 68.  
*Perros*, 194, 205, 222, 387.  
*Persquen*, 71, 73, 87, 93, 133, 203,  
 209, 211, 221, 222 à 227, 235,  
 245, 258, 278, 310.  
 Pertenaux (Guillaume), 243.  
 Peschart (François), 313.  
*Pesle (le)*, 152, 153.  
*Pesmuerne*, 79.  
*Pestivien*, 383.  
 Petit (Guillemette), 120.  
*Petit Arguio (le)*, 328.  
*Petit Beiton (le)*, 331.  
 Petitcorps (Louis), 196.  
*Petitguez (le)*, 338.  
*Petite Vente (la)*, 393.  
*Peumerit*, 139.  
 Pezron (Hiérosme), 239, 266.  
 — (Morice), 269.  
 Phelippe (Renée), 76.  
 Phelippeaux (N.), 185.  
 Piau (Elisabeth), 80.  
 Pichon (François), 105, 357.  
 Picot (Maurice), 142, 143, 244.  
 — (Servanne), 142, 143.  
*Picquelière (la)*, 171, 172.  
 Picquet (Jean), 217.  
 Piédargent (René), 171.

- Piémont (le)*, 332.  
*Piennere*, 387.  
*Piennes*, 280.  
*Pierre (N.)*, 309.  
*Pierre blanche (la)*, 153, 351.  
*Pierrugues (Jeanne)*, 11.  
*Pihan (Jacques)*, 356.  
*Pihier (Jean)*, 314.  
 — (Julienne), 314.  
*Pillois (de) (Magdeleine)*, 105, 106, 357.  
*Pittier (le)*, 167, 351, 352, 353.  
*Pin (le)*, 20.  
*Pinart (Marie)*, 99.  
*Pineau (Louis-François)*, 353.  
 — (N.), 87.  
*Pinot (Emilie)*, 126.  
*Pinson (Jeanne)*, 146, 366.  
*Piogier (Gilles)*, 291.  
*Piollerie (la)*, 353.  
*Pioullaye (la)*, 164.  
*Pipelage (la)*, 153.  
*Pipriac*, 116.  
*Piré*, 362.  
*Piriac*, 268, 347, 348.  
*Pitouays (Nicolas)*, 234.  
*Pitten (N.)*, 83.  
*Pittièrre (la)*, 345.  
*Plancher (N.)*, 249.  
*Planches (les)*, 335.  
*Plancy*, 292.  
*Planguenoual*, 369.  
*Plascaer*, 241.  
*Plateuille (de) (Pierre)*, 159.  
*Plaudren*, 315.  
*Plays (de) (Jean)*, 230.  
*Pléhédél*, 372.  
*Plélauf*, 130, 137, 138, 139, 144, 145, 148, 198, 199, 200, 202, 209, 214, 218, 221, 222, 227, 228, 243, 247, 248, 316.  
*Plélo*, 121.  
*Plérin*, 371.  
*Plescop*, 15.  
*Pleselloz (Jean)*, 189.  
 — (Yon), 189.  
*Plessix (le)*, 51, 52, 54, 58 à 62, 65 à 69, 71, 97, 131, 132, 133, 135, 142, 144, 166, 171, 184, 222, 234, 238, 245, 273, 274, 278, 290, 310, 341, 342, 346, 369, 370, 372, 378, 386.  
*Plessix (le Haut)*, 124.  
*Plessix-Aulnette (le)*, 119.  
*Plessix-Bellièrre (le)*, 117, 119, 385.  
*Plessix-Botherel (le)*, 86.  
*Plessix-Brezot (le)*, 351.  
*Plessix-Cabeno (le)*, 342.  
*Plessix-Giffard (le)*, 170, 173.  
*Plessix-Josso (le)*, 348.  
*Plessix-Orqueil (le)*, 242.  
*Plessix-Peillac (le)*, 289, 290, 292.  
*Plessix-de-Ressac (ou Plessix-Limur)*, 36, 37, 38, 39, 48, 290.  
*Plestan*, 152, 369.  
*Plestin*, 243, 380.  
*Pleucadeuc*, 162.  
*Pleumeurden*, 380.  
*Plévin*, 278, 369, 370, 372, 386.  
*Pleyben*, 380, 382.  
*Ploaré*, 179, 181, 379, 382, 388, 389, 390, 391, 392.  
*Plæmeur*, 58, 87, 93, 102, 146, 221, 263, 267, 314, 380.  
*Ploërdut*, 62, 87, 93, 133, 207, 208, 209, 211, 212, 219 à 223, 226, 230, 233, 234, 236 à 243, 245, 247, 248, 251, 255, 269, 312.  
*Ploërmel*, 89, 163, 188, 191, 192, 199, 282, 284, 292 à 296, 367, 394.  
*Plœuc*, 391.  
*Plœuc (de) (Alexandre)*, 34, 389.  
 — (Alexandre - Jean - Sébastien), 31, 32, 33, 34.  
 — (Alphonsine), 34, 389.  
 — (Azélie), 34.  
 — (Caroline), 34.  
 — (Jean-Louis-Armand-Fortuné), 32, 34.  
 — (Jeanne), 32.  
 — (Jeanne-Renée-Thomase), 31.  
 — (Léontine), 34.  
 — (Louis), 392.  
 — (Louise-Suzanne), 33.  
 — (Marie), 234.  
 — (Maurice-Antoine), 384.  
 — (Mélanie), 34, 47.  
 — (Mélanie-Jeanne-Hippolyte), 11.

- Plœuc (de) (Nicolas)*, 381, 384, 385.  
 — (Nicolas-Jean-Marie), 31, 32.  
 — (Nicolas-Joseph), 386.  
 — (Nicolas-Louis), 31, 32, 33, 388, 391.  
 — (Reine), 32, 33.  
 — (René), 384, 385.  
 — (Rosine), 34.  
 — (Rosine-Marie-Théodore), 34.  
 — Sébastien, 385.  
 — (Sébastien-Hyacinthe), 32.  
 — (Victoire-Angélique), 32.  
 — (N.), 8, 33, 379, 388.  
*Plœzuan*, 380, 384.  
*Plomodern*, 33, 379, 383, 385, 387, 388, 390.  
*Ploray*, 146.  
*Plouay*, 52, 53, 55, 58, 59, 61, 62, 67, 68, 69, 81, 130, 131, 132, 268, 279, 310, 318, 390.  
*Ploubanalec*, 226.  
*Plouec*, 266.  
*Plouer (de) (N.)*, 35.  
*Plouescat*, 378.  
*Plouezoch*, 214, 215, 216, 259.  
*Plougasnou*, 374.  
*Plougastel-St-Germain*, 385.  
*Plougonven*, 373.  
*Plougonver*, 374.  
*Plougoumelen*, 315, 317.  
*Plouguer-Carhaix*, 379, 380, 383.  
*Plouguernevel*, 87, 137, 139, 142, 143, 215, 221, 222, 227, 228, 244, 245, 250.  
*Plouha*, 369, 370, 372.  
*Plouhinec*, 56, 76, 87, 93, 102, 221, 237, 265, 267, 269 à 272, 314.  
*Plouigneau*, 21, 269, 373, 380.  
*Ploujean*, 22, 373, 374, 375, 376.  
*Plouneventer*, 377.  
*Plounevez-Portzay*, 379.  
*Plounevez-Quintin*, 139, 232.  
*Plouray*, 98, 123, 142, 209, 232 à 238.  
*Plousquen*, 235.  
*Plouvorn*, 378, 392.  
*Plouyer*, 381.  
*Pluguffan*, 389, 390, 391.  
*Plumelec*, 188.  
*Plumelin*, 315.  
*Plumergat*, 5, 313, 316.  
*Pluneret*, 313.  
*Plurien (de) (Françoise)*, 15, 315.  
*Plussultien*, 230.  
*Pluvié (de) (Guillaume)*, 235.  
*Pluwigner*, 313.  
*Pocquet (N.)*, 89.  
*Poher*, 383.  
*Poiriern (les)*, 183.  
*Poisson (Gillette)*, 360.  
*Poitevin (Félix)*, 4.  
 — (Guillaume), 1, 2.  
 — (Henri), 1, 16, 174.  
 — (Jean), 16, 174.  
 — (Jean-Baptiste), 4.  
 — (Joachim), 174.  
 — (Marie), 4.  
 — (Marie-Anne), 4.  
 — (Michelle), 4, 16, 44, 174, 316.  
*Poiduc (le)*, 156, 323, 324.  
*Pomayrol (de) (Pierre)*, 207.  
 — (N.), 250.  
*Pommaridic*, 158, 159, 160, 172, 350, 352.  
*Pommeraye (la)*, 106, 115, 355.  
*Pomponne (François-Henri)*, 375, 376.  
 — (Gabrielle-Marie-Jeanne), 376.  
 — (Jacques - Gabriel), 375, 376.  
 — (Jacques-Gabriel-Alexandre), 375.  
*Pommery*, 373, 381.  
*Pondichéry*, 23.  
*Ponic (Michelle)*, 365.  
*Pono (Julien)*, 293.  
*Ponphily*, 24.  
*Pons (le)*, 283.  
*Pont (le)*, 181.  
*Pontaven*, 382.  
*Pontcallec*, 69, 76, 81, 133, 198, 219, 274, 277 à 280, 372, 382, 386.  
*Pontchâteau*, 342, 344, 350, 351, 352.  
*Pontcleguer*, 380.  
*Pontcroix*, 32, 389, 390.  
*Ponterhaer*, 227, 243.  
*Pontglas*, 380.

*Pontivy*, 59, 77, 88, 89, 90, 94, 129, 136, 144, 146, 194, 196, 198 à 202, 204, 205, 220, 234, 239, 250.  
*Pontlo (le)*, 294.  
*Pontneuf (le)*, 154, 174, 332.  
*Pontrieux*, 375.  
*Pont-St-André (le)*, 293.  
*Pontsal*, 239, 317.  
*Pontscorff*, 58, 80, 239, 241, 263, 264, 265, 266, 269.  
*Pontuille*, 173.  
*Ponzanguern*, 311.  
*Porblanc (le)*, 316.  
*Pordo (le)*, 216.  
*Poré (Jacques)*, 282.  
 — (Jean-Jacques), 282.  
*Porhoët*, 51, 187, 188, 189, 191, 192, 299, 300.  
*Porlé (Etienne)*, 365.  
*Port-au-Loup*, 348.  
*Port-de-Roche*, 313.  
*Porte (la)*, 56, 98, 157, 220, 228, 231, 289, 311, 358, 360, 372.  
*Porte (de) (N.)*, 70.  
*Porte-de-Claye (la)*, 124.  
*Porte-Moguet (la)*, 111.  
*Porteneuve (la)*, 277, 278, 279, 280, 382, 385, 387.  
*Porte-St-Aubin (la)*, 294.  
*Port-Louis*, 2, 4, 23, 24, 25, 76, 307, 318, 321, 383.  
*Ports (le)*, 223.  
*Portz*, 242.  
*Portzlazou*, 19.  
*Porzo (le)*, 224.  
*Pou (le)*, 132.  
*Pouget (Mathias)*, 153.  
*Poul*, 233.  
*Poul (le)*, 67.  
*Poulblanc (le)*, 328.  
*Pouldegat*, 379, 380, 389, 390.  
*Pouldour (le)*, 388.  
*Poulduc (le)*, 159, 160, 172, 174, 200, 215, 243, 327, 328, 329.  
*Poulerveno*, 82, 249.  
*Poulguellou*, 385.  
*Poulguinan*, 381, 383.  
*Poulhar*, 228.  
*Poulhavid (tenue)*, 196.  
*Poulhazre (N.)*, 53.  
*Poulhoan*, 391.

*Poulhouat*, 373, 376.  
*Pouliguen (le)*, 330, 331, 333.  
*Poullain (Anne)*, 298, 299.  
 — (Catherine), 298, 299, 389.  
 — (Gilles), 293, 295, 296, 297, 298.  
 — (Guillaume), 294.  
 — (Jacques-Paul), 118.  
 — (Jacquette), 298, 299.  
 — (Jeanne), 298.  
 — (Madeleine), 111, 112, 113, 117, 119, 121, 122, 371.  
 — (Marie), 298, 299.  
 — (Renée), 298.  
 — (Yvon), 195.  
*Poullaize (Nicolas)*, 122.  
*Poullan*, 391.  
*Poulléban (le)*, 332.  
*Poullondour*, 381.  
*Poullou (le)*, 232, 233.  
*Poulpiquet (de) (Jean-Claude)*, 101.  
*Poulpriou (le)*, 224.  
*Poullière (la)*, 147.  
*Poulvorn*, 274.  
*Pounin (Jean)*, 111.  
*Poupart (Jean)*, 341.  
*Pourcellet (Jean)*, 382.  
*Pourchasse (Jean)*, 204.  
*Pourgat (le)*, 121.  
*Pourrat (N.)*, 2, 3, 8.  
*Pourville*, 152.  
*Poussin (Charles-Louis)*, 308.  
*Pradelan*, 344.  
*Pradermel*, 78.  
*Pradroy*, 7, 93, 348, 349.  
*Pradun*, 165.  
*Prat (le)*, 165, 166, 333.  
*Pratergroahic*, 83, 137 à 143, 198, 199, 200, 202, 227, 228, 242, 243, 244, 258, 379, 380, 381, 383, 384, 387, 394.  
*Pratermel*, 83, 87, 133, 210, 218, 221, 222, 227, 228, 229, 246, 258.  
*Prateroh*, 348.  
*Praterouaye*, 348.  
*Pratglas*, 181.  
*Pratineau*, 76.  
*Pratmenno*, 62.

*Pratmeur*, 55, 264, 394.  
*Pratsalou*, 384, 388.  
*Pré (le)*, 183.  
*Pré Botté (le)*, 277.  
*Pré Carné (le)*, 293.  
*Pré Clos (le)*, 119.  
*Prée (la)*, 326.  
*Préhedeno (le)*, 5, 290.  
*Prés (les)*, 174.  
*Préseau (Jacques)*, 212, 213, 214, 259.  
*Presteseille (N.)*, 188.  
*Prévôtaye (la)*, 290.  
*Prières*, 8.  
*Prieuré (le)*, 5, 7.  
*Prigent (Guillaume)*, 184.  
 — (Jeanne-Françoise), 184.  
 — (Olivier), 217.  
*Primel (Guillaume)*, 383.  
*Primelaye (la)*, 117, 118, 146, 365, 366.  
*Primetin*, 380.  
*Primon (de) (Jeanne)*, 140.  
*Priou (Thomas)*, 250.  
*Priour (Jean)*, 337.  
*Prisiac*, 87, 93, 102, 205, 221, 222, 223, 232, 234, 236 à 239, 242, 248.  
*Prod'homme (Jean)*, 112.  
*Promarzin*, 166, 169, 170, 171, 173.  
*Prostezo*, 151, 153, 154, 155, 174, 331, 332, 333, 336, 337, 339, 351.  
*Provost (N.)*, 310.  
*Prunelais (la)*, 282.  
*Puy-de-la-Rivière (le)*, 4.

Q

*Quebelin*, 172.  
*Quecouet (de) (Jean)*, 310.  
*Quéjau (de) (Magdeleine)*, 116, 284.  
*Queleberz (le)*, 310 (voy. *Kerebert*).  
*Quelen (de) (Alain-Maurice)*, 181.  
 — (François), 363.  
 — (Jean), 203, 379.  
 — (Marguerite), 203.  
 — (Marie), 203, 209, 256.  
 — (Renée), 370.

*Quellenec (le)*, 141, 193, 194, 198, 218, 316, 382.  
*Quelven*, 197, 198, 222, 260.  
*Quemeraye (la)*, 124.  
*Quemenet*, 32, 389, 390.  
*Quemenéven*, 389.  
*Quemenneur (Marie-Thérèse)*, 20.  
 — (Yves), 20.  
*Quen*, 162, 310.  
*Quenart*, 282.  
*Quenderff (Jean)*, 240.  
*Quénécan (de) (Aliz)*, 130.  
 — (Lancelot), 212, 215.  
 — (Louis), 212, 215.  
 — (Morice), 215, 232.  
 — (Yvon), 210.  
 — (N.), 259.  
*Quenemehut*, 140, 144, 200, 246.  
*Quenchloiron*, 231.  
*Quenet (le)*, 167, 168, 345.  
*Quenfaux*, 40, 41, 42, 303, 304, 305.  
*Quenquis (le)*, 203, 222, 378.  
*Quenquis-Huellen (le)*, 142.  
*Quenquisiou (le)*, 78, 138, 139, 232, 240, 248, 249, 258.  
*Quenven*, 93, 211.  
*Quéon (Françoise)*, 374.  
*Querangal (de) (Jacques-Paul)*, 197.  
 — (Joseph), 197.  
*Queraul*, 231.  
*Quéré (le)*, 156.  
*Quéré (Alain)*, 74, 76, 181.  
 — (Marguerite), 221.  
 — (Marie-Françoise), 76.  
 — (Pierre), 221.  
 — (Yvon), 223.  
*Quéré (de)*, 182.  
*Querhoent (de) (François-Toussaint)*, 377.  
 — (Jean), 121.  
 — (Louis-Joseph), 346.  
 — (Pierre-Louis), 287.  
 — (Renée), 121.  
 — (Sébastien), 241, 266, 377.  
 — (N.), 2, 3.  
*Queri... (de) (Guillaume)*, 184.  
*Queridiorn (de) (Gilles)*, 298.  
*Querien*, 237.  
*Querier*, 385.

*Querisoict (le)*, 137, 138.  
*Querrin*, 289.  
*Quersa*, 226, 227.  
*Quesle (la)*, 387.  
*Queslo (Pierre)*, 191.  
*Quesnault*, 235.  
*Quesnel (N.)*, 186.  
*Questembert*, 311.  
*Questral*, 74.  
*Quéven*, 55, 59, 63, 76, 87, 93, 133, 221, 269, 270, 310.  
*Quilfistre*, 341, 342, 344.  
*Quilguifin*, 379, 380, 381, 384, 385, 387, 391.  
*Quilliamon*, 375.  
*Quillivinois*, 233.  
*Quillian*, 373.  
*Quillio (le)*, 31, 99, 223.  
*Quilliou (le)*, 381, 384, 385, 387, 388, 390.  
*Quily*, 118, 119, 120, 284, 286, 295, 336.  
*Quimerch*, 32.  
*Quimper*, 11, 31, 32, 33, 34, 179, 181, 247, 294, 295, 379, 380, 381, 384 à 391.  
*Quimperlé*, 47, 53, 70, 71, 193, 219, 233, 266, 308, 383.  
*Quimpero*, 66, 67.  
*Quindiniac*, 342, 343.  
*Quinipili*, 234, 235, 269.  
*Quintin*, 133, 138, 372, 381.  
 — (N.), 2.  
*Quistinic*, 196, 198, 278, 279, 283, 317, 348, 379.  
*Quistinic (de) (Marguerite)*, 348.

## R

*Rabache (Jean-François)*, 376.  
*Rabines (les)*, 231.  
*Racinoux (de) (Pierre)*, 164.  
*Rad (Jérôme)*, 327.  
*Radigois (N.)*, 287.  
*Rado (Jean)*, 162.  
*Raguenel (Jeanne)*, 163.  
*Raguidel (Jean)*, 308.  
*Raguideau (André)*, 78.  
 — (Jean), 71 à 75.  
 — (Louis), 75.  
 — (Marie), 72, 74, 75, 221.

*Raguideau (Marie-Perronnelle)*, 78, 79, 247.  
 — (Olive), 78.  
 — (Pierre), 72, 74, 244.  
 — (Rose), 78.  
 — (N.), 244.  
*Raisinière (la)*, 174.  
*Ralet (de) (Paul-François-Julien)*, 395.  
 — (N.), 353.  
*Ramereuc (de) (Antoine)*, 246.  
*Ranéguy*, 338.  
*Rangerard*, 134, 281, 283 à 287.  
*Rangouet*, 213, 214.  
*Ranigeard (Marie-M.)*, 84.  
*Ranlieuc*, 130, 338.  
*Ransegat*, 167, 336.  
*Raoul (Catherine)*, 137.  
 — (Grégoire), 316.  
 — (Jacques), 67.  
 — (Vincente), 220.  
*Rauljouan (Bertrand)*, 112.  
*Raullin (N.)*, 310.  
*Ravenel (de) (N.)*, 2.  
*Raz (le)*, 306.  
*Réauté (la)*, 124, 146, 365.  
*Rebuffet (Gervais)*, 107.  
*Recollets (les) (couvent)*, 239.  
*Redené*, 241, 264.  
*Redon*, 36, 156, 281, 283, 307.  
*Refuge*, 21, 374.  
*Regnac (Jean, dit de la Villegué)*, 39, 48.  
*Regnault (Philippe)*, 362.  
*Reguiny*, 189.  
*Reignac*, 169, 171.  
*Reingard (Julien)*, 349, 352.  
 — (Madeleine), 349.  
*Reminiac*, 113, 121, 282.  
*Reminiac (Louis)*, 73, 277, 278.  
*Remiremont*, 198, 260.  
*Remungol (de) (Gilles)*, 162, 310.  
*Remy*, 165.  
*Renac*, 290.  
*Rendrecart*, 278.  
*Rendu (moulin de)*, 347.  
*Reneguy (le)*, 171, 172.  
*Renel*, 336.  
*Renelouard*, 323, 324, 329.  
*Rennes*, 2, 4, 13, 14, 20, 41, 42, 76, 82, 84 à 90, 94, 101, 107, 110, 111, 114, 115, 117, 118,

120, 121, 123, 124, 125, 129, 133, 141, 142, 146, 152, 153, 155, 156, 157, 163, 164, 165, 175, 176, 184, 215, 217, 220, 221, 231, 260, 268, 277, 278, 282, 283, 286, 289, 292, 295, 313, 314, 355, 357, 358, 360, 362, 363, 366, 371, 383, 385, 386, 389, 394, 395, 396.  
*Renocher (Jean)*, 272.  
*Renouf (Marie-Anne)*, 320.  
*Rescouet (le)*, 139.  
*Resnaye (la)*, 116.  
*Ressac (de) (Agathe aliàs Anne)*, 37, 48.  
 — (N.), 38.  
*Ressinière (la)*, 16.  
*Rest (le)*, 55, 213, 278, 369, 370, 372, 386.  
*Restanqueric*, 230.  
*Reste (Jean)*, 361.  
*Restmeur*, 373.  
*Restoc (le)*, 189.  
*Restou (le)*, 372.  
*Retraite (la) (couvent)*, 85, 92, 134, 135, 326, 339.  
*Retz*, 35.  
*Reymond (de) (Audré-Brévalaire-Claude-Anne)*, 32.  
*Rhuis*, 294, 316.  
*Riantec*, 76, 87, 93, 102, 221 274, 313.  
*Riaut (Jeanne)*, 80.  
*Riberolle (N.)*, 316.  
*Ribou (François)*, 168.  
*Ricaud (P.)*, 344.  
*Richard (Gabriel)*, 206.  
 — (Jeanne), 138, 145.  
 — (Pierre), 138, 144.  
 — (N.), 353.  
*Richardais*, 2.  
*Richer (Gabriel)*, 181.  
*Riquebourg (N.)*, 8.  
*Riec*, 278, 280, 382, 387.  
*Riec, en Issé*, 277.  
*Rienbourg*, 280.  
*Rieux*, 35, 36, 37, 39, 48, 112, 162, 163, 284, 289, 292, 327, 329.  
*Rieux-à-Peillac*, 42, 163, 281, 284, 291, 292.  
*Rieux (de) (Jean)*, 342.  
 — (Jean-Emmanuel), 327.  
 — (N.), 38.  
*Rigadou (Pierre)*, 124.  
 — (N.), 8.  
*Rimaison*, 100, 260.  
*Rimaison (de) (Françoise)*, 97.  
 — (Jacques), 99.  
 — (Louis), 99, 100.  
*Rinelaye (la)*, 348.  
*Rio (Gillette)*, 281.  
 — (Jean), 281.  
 — (Julien), 345.  
 — (Pierre), 267.  
*Riollo*, 191.  
*Riou (Gilles)*, 242.  
 — (Guillaume), 362.  
 — (Jacques), 183.  
*Rioux (Claude)*, 87.  
 — (Jean-Charles), 121.  
 — (Louis), 79, 206, 249.  
 — (Marie-Jacquette), 249.  
*Rivalen (Jean)*, 194.  
*Rivaud (Catherine)*, 170.  
 — (Jeanne), 106.  
*Rivière*, 196.  
*Rivière (la)*, 119, 121, 190, 191, 293, 294, 367, 369, 370.  
*Rivière (N.)*, 135.  
*Robertière (la)*, 73.  
*Robert (François)*, 235.  
 — (Guillemette), 335.  
 — (Jean), 349.  
 — (Jean-François), 391.  
 — (Jeanne), 171, 173, 336.  
 — (Louis), 333.  
 — (Marie), 27.  
 — (Michel), 100.  
*Robic (Jean)*, 201.  
*Robien (de) (André)*, 110.  
 — (Jean), 110.  
 — (Jean-Baptiste), 77, 196.  
 — (Jeanne), 110.  
 — (Thomas), 110.  
 — (N.), 8, 249, 316.  
*Robinneau (Josué)*, 231.  
*Roc-Saint-André (le)*, 293, 294, 296, 297, 299, 300.  
*Rochay (le)*, 310.  
*Rochazre*, 380.  
*Roche (la)*, 294, 352, 386.  
*Roche-Bernard (la)*, 89, 90, 91, 92, 136, 162, 166, 167, 168, 328, 336.  
*Roche-Cotrel (la)*, 117, 146, 282, 291, 365, 366.

- Roche-en-Buljé*, 268.  
*Rochefort*, 36, 162, 267, 310, 311.  
*Rochefort (de) (Guy)*, 348.  
*Rochelle (la)*, 331.  
*Rochemoisan (la)*, 55, 57, 62, 63, 64, 70, 72, 76, 97, 237, 253, 263, 264 à 267, 269, 270.  
*Rochequibruit (la)*, 358, 359, 360, 361.  
*Rocher (le)*, 107, 357, 369.  
*Rochereul (François)*, 171, 172.  
 — (Georges), 170, 171.  
 — (Jean), 166, 170, 171, 173.  
 — (Jeanne-Louise), 171.  
 — (Michelle), 171.  
 — (Philippe), 171.  
 — (Raoul - Philippe - Nazaire), 170.  
 — (N.), 338.  
*Roches (les)*, 237, 270.  
*Rochevezre (le)*, 381.  
*Roclis (Julien)*, 169.  
*Rocquet (Pierre)*, 148.  
*Rogier (Eugène)*, 295.  
 — (René-François), 199.  
*Rohan*, 77, 85, 129, 130, 133, 144, 193, 196, 197, 198, 200, 201, 202, 204 à 207, 209, 229, 246, 247, 256, 258, 387.  
*Rohan (de) (Anne)*, 215, 244.  
 — (Charles), 215, 248.  
 — (Hercule-Mériadec), 249.  
 — (Isaac), 323, 324, 327, 328, 329.  
 — (Jean), 156, 158, 159, 160, 172, 344.  
 — (Jean-Baptiste), 323, 324, 327, 329.  
 — (Jean-Louis), 327, 329.  
 — (Léonor), 219.  
 — (Louis), 219, 234, 236, 239, 240, 256, 264, 266.  
 — (Louis-Constantin), 249.  
 — (Louise - Gabrielle-Julie), 249.  
 — (Pierre), 237.  
 — (N.), 192, 231.  
*Rohéan (de) (Georgine)*, 342.  
 — (Isabelle), 173.  
*Rohu (Jeanne)*, 249.  
*Rolland (Anne)*, 59, 102, 123.

- (François), 193, 194, 198, 199.  
 — (Henri), 195, 232.  
 — (Jacques), 198.  
 — (Jacquette), 193.  
 — (Jean), 102, 123, 342, 362.  
 — (Olive), 194.  
 — (Yves), 199.  
*Rollon (de) (Jean)*, 246.  
*Romain (N.)*, 92.  
*Ronseray (le)*, 163, 165, 166, 310, 311.  
*Ronsinière (la)*, 171.  
*Ropert (Marguerite)*, 223.  
 — (Pierre), 304.  
*Rosanpoul*, 374.  
*Roscallet*, 102, 234, 242.  
*Roscanvec*, 304.  
*Roscaradec*, 385.  
*Roscoët (le)*, 75, 79, 137, 201, 213, 228, 245.  
*Roscoff*, 378.  
*Rosenzweig (N.)*, 254.  
*Rosgrand*, 117, 140, 383.  
*Roslan Vilvestienne (N.)*, 278.  
*Rosmadec*, 341, 382.  
*Rosmadec (de) (Gabriel - Sébastien)*, 121.  
 — (Jeanne), 256.  
 — (Marc), 348.  
 — (Sébastien), 293 à 297.  
*Rosmar (de) (Claude-René)*, 198, 260.  
 — (Marie), 198, 260.  
*Rosmenguy*, 142.  
*Rosmieu (N.)*, 8.  
*Rosmordreuc (de) (Louis)*, 71.  
*Rosnivinen (de) (Charles)*, 164, 165.  
 — (Jean), 165.  
*Rosnohen*, 194, 199.  
*Rosporden*, 32, 383.  
*Rosquelfen*, 231.  
*Rostrenen*, 93, 94, 142, 144, 234, 243, 381, 383, 384, 394.  
*Rouardaye (la)*, 48, 381.  
*Rouen*, 13, 42.  
*Rouergue*, 301.  
*Rougé (de) (François)*, 117, 385.  
*Roulleaux (de) (N.)*, 383.  
*Roumain (N.)*, 2.  
*Rousseau (Jean)*, 353.

- Rousselet (de) (François-Louis)*, 375.  
*Roussin (Jean)*, 361.  
 — (Jean-Louis), 358, 360.  
*Rouzel*, 146.  
*Rouxel (Alain)*, 53, 54.  
 — (François), 122.  
 — (Guillaume), 362.  
 — (Jean), 189.  
 — (Louis), 233.  
 — (Michelle), 291.  
 — (Pierre), 53, 362.  
 — (Vincent), 54.  
 — (N.), 24, 188.  
*Royale (Place)*, 249.  
*Royer (Olivier)*, 292.  
*Royrie (la)*, 89, 355, 356, 357, 359.  
*Roz (le)*, 59, 67, 133, 274.  
*Roze (Jeanne)*, 337.  
*Roze (de) (N.)*, 307.  
*Rozily (de) (Mathurin)*, 280.  
*Ruallan (Gilles)*, 369.  
*Ruault (le)*, 316.  
*Ruberzo*, 360.  
*Rue (la)*, 111, 151, 369.  
*Ruellan (Jean)*, 366.  
*Ruello (Guillemette)*, 201.  
 — (Yves), 201.  
*Ruffec*, 73, 79, 219.  
*Ruffiac*, 5, 7, 113, 116, 118, 134, 281 à 287, 357.  
*Rullan (le)*, 76.  
*Rulliac*, 309, 312, 314, 315.  
*Runien (le)*, 20, 21, 22, 374 à 377.  
*Runarblais*, 382.  
*Runello*, 101, 235.  
*Rungouet (le)*, 199.  
*Rusquez (les)*, 238.  
*Rustephan*, 382.
- S**
- Sable (le)*, 170.  
*Sables (les)*, 386.  
*Saget (Pierre)*, 111.  
*Saillant (Clément)*, 105.  
*Saillé*, 339.  
*Saint-Abran*, 295.  
*Saint-Adrien*, 241.  
*Saint-Aignan*, 201.  
*Saint-Alban*, 118, 286, 372.  
*Saint-Allouez*, 234, 238, 247.  
*Saint-André*, 118, 284, 285, 286, 334, 336, 338, 339.  
*Saint-Antoine*, 203, 390.  
*Saint-Armel*, 139.  
*Saint-Aubin*, 86, 120, 173.  
*Saint-Aubin (de) (François)*, 173.  
 — (Jeanne), 156.  
 — (René), 173.  
*Saint-Avé*, 309, 312, 314, 315.  
*Saint-Bean*, 273.  
*Saint-Bedan*, 3.  
*Saint-Bouvet*, 381.  
*Saint-Brice*, 89, 107, 355, 356, 357, 359.  
*Saint-Briec*, 113, 118, 152, 369, 370.  
*Saint-Briec (de) (Hervé)*, 187, 188.  
 — (Jeanne), 188.  
*Saint-Caradec*, 102, 146.  
*Saint-Caradec-Tregomel*, 53, 198.  
*Saint-Christophe (rue)*, 332.  
*Saint-Clair*, 176.  
*Saint-Congard*, 7, 148, 289, 290.  
*Saint-Denac*, 317, 354.  
*Saint-Denast*, 118.  
*Saint-Domingue*, 318.  
*Sainte-Anne*, 313.  
*Sainte-Anne (la) (navire)*, 383.  
*Sainte-Catherine*, 338.  
*Sainte-Foy (de) (N.)*, 24, 25.  
*Sainte-Honorine*, 174.  
*Sainte-Marguerite (rue)*, 267.  
*Saint-Eon*, 223.  
*Sainte-Pazanne*, 349, 353.  
*Saint-Ervezen*, 234.  
*Saint-Evarzec*, 379, 381, 388, 390, 391, 392.  
*Saint-Fiacre*, 267.  
*Saint-François*, 349.  
*Saint-Genys (de) (Anne-Marie - Charlotte)*, 86.  
*Saint-Georges*, 77, 283.  
*Saint-Germain*, 267, 375, 376.  
*Saint-Gilles*, 102, 124, 382.  
*Saint-Gonnar*, 121.  
*Saint-Goulladre*, 281.  
*Saint-Guédas*, 342.  
*Saint-Guivray*, 203, 256.  
*Saint-Hédin (saline)*, 326.

- Saint-Hilaire-du-Bois*, 353.  
*Saint-Hugat*, 196.  
*Saint-Jacques*, 25, 26.  
*Saint-Jacut*, 290, 310.  
*Saint-Jean*, 74, 119, 285, 286.  
*Saint-Jean (de) (Jean-Joseph, évêque de Vannes)*, 84.  
*Saint-Jean-Brévelay*, 324, 327, 329.  
*Saint-Jean-de-Jérusalem (ordre de)*, 338.  
*Saint-Julien*, 198, 199, 222.  
*Saint-Just*, 291, 292.  
*Saint-Laurent*, 40, 60, 108, 243, 244, 284, 303, 304, 306, 357, 359, 372.  
*Saint-Léri*, 187.  
*Saint-Lo (N.)*, 311.  
*Saint-Lors*, 238.  
*Saint-Loup*, 372.  
*Saint-Lucas (de) (N.)*, 263.  
*Saint-Ludecq*, 98.  
*Saint-Lyphard*, 323, 327, 328, 329.  
*Saint-Malo*, 2, 4, 86, 106, 174, 184, 331, 360, 365, 366, 367.  
*Saint-Marcel*, 5, 7, 295.  
*Saint-Marre*, 394.  
*Saint-Mars*, 71.  
*Saint-Martin*, 284.  
*Saint-Martin (rue)*, 16.  
*Saint-Mathurin-Transullon*, 231.  
*Saint-Maur*, 115, 299.  
*Saint-Mayeuc*, 231, 248.  
*Saint-Méac*, 238, 247, 248.  
*Saint-Melaine*, 38, 376.  
*Saint-Melaine (rue)*, 377.  
*Saint-Méry*, 263.  
*Saint-Michel*, 152.  
*Saint-Michel (faubourg)*, 335.  
*Saint-Mirel*, 153.  
*Saint-Molff*, 328, 336, 337, 339, 347.  
*Saint-Mors*, 281.  
*Saint-Nazaire*, 327, 334, 335, 339, 343, 353.  
*Saint-Nic*, 381, 389.  
*Saint-Nouan*, 198, 272, 314, 315.  
*Saint-Nouay*, 2, 194, 264.  
*Saint-Nouay (de) (Guyon)*, 236.  
     — (Jeanne), 56, 76.  
     — (Yves), 98.  
     — (N.), 237.
- Saint-Ouen-de-la-Royrie*, 107, 358, 359, 360.  
*Saint-Patern*, 16.  
*Saint-Paul (de) (N.)*, 23.  
*Saint-Père-en-Retz*, 35, 352, 353.  
*Saint-Pern*, 165, 344.  
*Saint-Pern (de) (Gabriel)*, 165, 344.  
     — (Jean - François - Bertrand), 345.  
     — (René), 240.  
*Saint-Perreuc*, 15.  
*Saint-Pierre*, 2, 61, 70, 131, 132.  
*Saint-Pierre (de) (Louis)*, 307.  
     — (N.), 61.  
*Saint-Pol-de-Léon*, 374, 378.  
*Saint-Quigean*, 31, 200.  
*Saint-Rémy*, 14.  
*Saint-Rémy-du-Plain*, 165.  
*Saint-René*, 387.  
*Saint-Roch*, 214, 215, 218, 258.  
*Saint-Salomon*, 286.  
*Saint-Samson*, 293, 294.  
*Saint-Sauveur*, 275.  
*Saint-Sébastien*, 179.  
*Saint-Selon*, 250.  
*Saint-Servant*, 301.  
*Saint-Sulpice*, 21.  
*Saint-Thegonnec*, 377.  
*Saint-Thoix*, 182.  
*Saint-Thomas*, 359.  
*Saint-Thomas (rue)*, 286.  
*Saint-Thuriau (rue)*, 138.  
*Saint-Tricheau*, 51, 55, 56, 57, 58, 72, 73, 74, 80, 133, 217, 263 à 267.  
*Saint-Tugdual*, 53, 123, 209, 221, 222, 233, 235, 236, 237, 239, 241, 248.  
*Saint-Vincent*, 36, 39, 226, 290, 291.  
*Saint-Yves (hôpital)*, 13, 94.  
*Saint-Yves (rue)*, 148.  
*Sateux-Ellanne*, 197.  
*Saliner*, 204.  
*Saliou (J.)*, 138.  
*Sallaru (Catherine - Vincente)*, 391.  
*Salle (la)*, 115, 283, 327, 335, 378.  
*Salles (les)*, 34, 75, 87, 93, 133, 197, 208, 211, 222, 232, 235, 246, 250, 258, 382.

- Salmon (Pierre)*, 295.  
*Salou (Marie-Anne)*, 278.  
*Santec*, 378.  
*Santerre (Vincent)*, 160.  
*Sarsfiel (de) (Jacques)*, 124.  
*Saudraye (la)*, 267, 268, 328.  
*Sausay (de) (N.)*, 387.  
*Sauvagère (la)*, 114.  
*Savary (Jacques)*, 107.  
*Savignon (de) (N.)*, 307, 319.  
*Savoie (rue de)*, 73.  
*Scepeaux*, 355.  
*Scepeaux (de) (Guy)*, 355.  
*Scorff (le)*, 265, 267, 307.  
*Scouhel*, 123.  
*Sebrivet*, 84.  
*Sécillon (de) (Arthur)*, 165, 166, 167, 335.  
     — (Germain), 167, 168.  
     — (Guillaume), 166, 167, 334.  
     — (Jacques), 166.  
     — (Jean), 324.  
     — (Pierre), 148.  
     — (René), 148.  
     — (René-Marie), 29.  
     — (N.), 171.  
*Sééz*, 111.  
*Séglien*, 87, 93, 200, 202, 209, 211, 221, 247, 250.  
*Segonnière (la)*, 282.  
*Seguillen (Jacquette)*, 272.  
     — (Jean), 272.  
*Seguillien*, 230.  
*Séguir (de) (Alexandre)*, 28.  
*Seiguellien (de) (Guillaume)*, 232.  
*Seillerais (la)*, 326.  
*Seilloun (de) (Charles-Raoul)*, 183.  
*Semoine*, 292.  
*Senant (Jacques-Jean-Augustin)*, 85.  
*Séné*, 3, 5, 9, 14, 40, 41, 44, 46, 303 à 306.  
*Sénéchallez (le)*, 169, 173, 335.  
*Senon*, 348.  
*Sensaux (le)*, 245.  
*Sentière (la)*, 316.  
*Sepal*, 341.  
*Sérent*, 293 à 300.  
*Sérent (de) (Armand-Louis)*, 320.  
     — (Julien), 133, 274.  
     — (Louis-Marie-Joseph), 367.
- Sérent (de) (Pierre)*, 112.  
     — (René), 121, 367.  
     — (Renée-Louise), 367.  
*Serran (de) (Françoise-Anne)*, 202.  
*Sesmaisons (de) (François)*, 333.  
*Sibénil (saline)*, 326.  
*Sibille*, 328.  
*Silfiac*, 87, 93, 145, 201, 211, 214, 216, 221, 232, 233, 235, 249, 259.  
*Silvestre (Jean)*, 237, 243.  
     — (Louis), 243.  
     — (Pierre), 221, 243.  
*Silz*, 114, 115, 165.  
*Simon (Alain)*, 331.  
*Sist*, 163, 164, 165, 291.  
*Soisons (de) (N.)*, 185.  
*Solminiac (de) (N.)*, 23.  
*Sonnois*, 352, 393.  
*Sonnour*, 105.  
*Soreau (Marthe)*, 339.  
*Soullaye (la)*, 240, 370.  
*Souquain*, 144.  
*Sourguen*, 200.  
*Soursac*, 8, 28, 29, 157 à 161, 165, 171, 172, 174, 332, 344, 345, 348 à 352.  
*Souvigné*, 183.  
*Spernoet (le)*, 138, 139, 143, 144, 199, 200, 215, 243.  
*Spezet*, 382, 383.  
*Spinefort*, 56, 61, 66, 69, 130, 273, 274.  
*Spinefort (de) (N.)*, 310.  
*Spiric*, 93, 205, 212, 220.  
*Stanc (le)*, 54, 247.  
*Stancerguel*, 137.  
*Stancquen*, 235.  
*Stanger (le)*, 140.  
*Stanghingant (de) (Claude)*, 55.  
     — (Henri), 55, 62, 76, 264.  
     — (Jacques), 99, 264.  
     — (Mathurin), 123.  
     — (N.), 310.  
*Stanven*, 236.  
*Stephan (Pierre)*, 380.  
*Sternin*, 271.  
*Stival*, 199, 201.  
*Strasbourg*, 249.  
*Streat Jolis*, 378.  
*Stulmettauff*, 194.

*Stumo (le)*, 97.  
*Sucinio (en Rhuis)*, 316.  
*Succunio (ou Susunio) (en Plou-  
 jan)*, 374, 375.  
*Suillado*, 72, 75, 82, 145, 311.  
*Suitz (Marguerite)*, 221.  
*Sulniac*, 311.  
*Surville (de) (Catherine-Marie-  
 Françoise)*, 23.  
 — (François-Marie), 23.  
 — (Françoise-Marie), 23.  
 — (René), 23.  
 — (Thérèse), 23.  
*Suze (la)*, 345.  
*Simon (Yves)*, 214.  
 — (N.), 8, 310.

## T

*Tachée (Anne-Marie)*, 179.  
*Tachen-Trelevern*, 376.  
*Tagotière (la)*, 351.  
*Talanuray*, 79.  
*Talguern (de) (Elye)*, 342.  
 — (Prégent), 342.  
 — (Renée), 342.  
 — (Suzanne), 342.  
*Talhouet*, 13, 54, 69, 70, 97, 98,  
 141, 198, 236, 246, 311, 312,  
 348.  
*Talhouet (Louis)*, 387.  
*Talhouet Le Gouallec (N.)*, 2.  
*Talhouet (de) (François)*, 311.  
 — (Françoise), 348.  
 — (Georges), 75.  
 — (Guillaume), 294.  
 — (Jean), 222, 236.  
 — (Louis), 222.  
 — (Louise), 101, 234, 237.  
 — (Marguerite), 203, 256.  
 — (Nicolas), 222, 235, 236,  
 237, 239, 248.  
*Tallen*, 102.  
*Tallien (Marie)*, 19.  
*Tallut (le)*, 146.  
*Tanguy (Guillaume)*, 27.  
 — (Jeanne), 245.  
 — (Julien), 315.  
 — (Marc), 241.  
 — (Yvon), 199.  
*Tanière (la)*, 176.  
*Taulé*, 19.  
*Taupont*, 89.

*Taureau (le)*, 215, 216, 259, 376.  
*Tavignon (Marie)*, 373.  
*Tehillac (de) (Isabeau)*, 342.  
*Temple (le)*, 338.  
*Temple de la Raison (le)*, 92.  
*Tendraye (la)*, 175, 176, 177.  
*Tennedon*, 119.  
*Tenneur (Jeanne)*, 65.  
*Tenno*, 97.  
*Tenno (de) (Jean)*, 97.  
*Tenouevel (de) (Alain)*, 198, 199.  
 — (François), 265.  
 — (Jeanne), 137, 138,  
 140, 142, 143, 228.  
 — (Pierre), 140.  
*Terre-Neuve*, 331.  
*Terrien (Françoise)*, 240, 241.  
 — (Gillonne), 283.  
*Tertre (le)*, 162, 343, 345, 372.  
*Tertrebloc (le)*, 365.  
*Testiven (François)*, 63.  
*Tetou (Toussaint)*, 282.  
*Thara (Guillaume)*, 341.  
*Tharou Limur*, 352.  
*Thébaud (Alette)*, 172, 351.  
 — (Nicolas), 341.  
*Theix*, 56, 320.  
*Thepault (Jean)* 265.  
 — (Jean-Louis), 205.  
 — (René), 382.  
 — (Yvon), 265.  
*Thierry (de) (Hyacinthe)*, 184.  
*Thiers (rue)*, 11.  
*Thirault (Jean)*, 106.  
*Thomas (Charles)*, 179.  
 — (Guillaume), 349.  
 — (Guillemette), 14, 127.  
 — (Jean), 167, 168.  
 — (Jeanne), 264.  
 — (Joseph), 345.  
 — (Joseph-Marie), 396.  
 — (Pierre), 127.  
 — (Yves), 179, 381.  
 — (N.), 89, 91, 310.  
*Thomelin (Jean)*, 155.  
*Tiange (François)*, 184.  
*Tigroach*, 33.  
*Tilly (le)*, 164.  
*Tinno (le)*, 98.  
*Tinténiaac (de) (François-Hyacin-  
 the)*, 32.  
 — (René), 277.  
 — (Renée), 237.

*Tinténiaac (de) (N.)*, 280.  
*Tiruville*, 119.  
*Tocnaye (la)*, 8, 173.  
*Tohannic*, 304.  
*Torrarros*, 390.  
*Tortay (Jean-Joseph)*, 81.  
 — (Julien-Marie), 81.  
*Touchard (N.)*, 392.  
*Touche (la)*, 98, 120, 189, 282,  
 339, 348, 356, 362.  
*Touche Carné (la)*, 296.  
*Touche Kerroland (la)*, 363.  
*Touche Saint-Rémy (la)*, 14, 289.  
*Toulboudou*, 236, 269, 380.  
*Toulboudou (de) (Anne)*, 102,  
 247.  
 — (Florentin), 102, 103.  
 — (François), 98, 235,  
 237.  
 — (Guillaume), 102.  
 — (Hyacinthe), 102.  
 — (Louis), 101, 102.  
 — (Marie - Anne), 102,  
 196.  
 — (René), 59, 101, 102,  
 123, 201, 237, 243,  
 247.  
 — (René - Louis), 102,  
 247.  
 — (Vincent), 101, 235,  
 269, 380.  
*Toulbruno*, 73.  
*Toullelan*, 240.  
*Toulliou (René)*, 267.  
*Touloc*, 27, 28.  
*Toulouse*, 13, 42.  
*Touraille (la)*, 283.  
*Tourbouno*, 75.  
*Tourmellais (la)*, 106.  
*Tournebois (Jean)*, 184.  
*Tournemine (de) (François)*, 347,  
 348.  
 — (Louis-Ignace), 348.  
 — (Pierre), 348.  
 — (René), 347, 348.  
*Toussaint (Maudé)*, 172.  
*Tramont (de) (N.)*, 88.  
*Traurout*, 88, 89, 93.  
*Travel (Marie)*, 144, 200.  
*Tréallays (la)*, 172, 327, 328.  
*Trebiquet*, 148.  
*Trebihan*, 274.  
*Trebriant*, 380.

*Trebrun*, 14.  
*Trécesson*, 189.  
*Trecesson (de) (Perronnelle)*,  
 189.  
*Tredazo (de) (Charles)*, 97.  
*Treduday*, 305.  
*Trebry*, 389.  
*Treffano*, 195.  
*Treffagat*, 380.  
*Treffleuc*, 365.  
*Treffranc*, 384, 388.  
*Treffuemat*, 273.  
*Tregaly (de) (Guillaume)*, 309.  
*Tregannez (de) (Marguerite)*,  
 379.  
*Tregarantec*, 258.  
*Tregouet*, 283, 298.  
*Tregouet (de) (François)*, 283.  
 — (Jean), 97.  
 — (René), 101.  
*Tregu*, 173.  
*Treguelliou*, 189.  
*Treguené*, 290.  
*Treguerenté*, 239.  
*Treguet*, 348.  
*Tréquier*, 60, 171, 191, 215, 216,  
 259, 269, 369, 370, 373, 374,  
 375, 380.  
*Treguier (Jacquette)*, 272.  
 — (Louise), 272.  
 — (Yves), 272.  
*Tregunc*, 277, 386, 391.  
*Treguron*, 391.  
*Treguron (de) (Yvon)*, 391.  
*Trehambert*, 333, 348.  
*Trehudal*, 171, 351.  
*Treffaven*, 57, 58, 237, 267, 270.  
*Treilles (Antoine)*, 383.  
*Trellan*, 153.  
*Trélo*, 114, 115, 116, 118, 121,  
 146, 366.  
*Trelohan*, 38.  
*Treluan*, 388.  
*Tremblay*, 107, 133, 355 à 361.  
*Tremblaye (la)*, 189.  
*Tremello*, 313.  
*Tremercan*, 311.  
*Tremersin*, 79.  
*Tremondet*, 233, 328, 348.  
*Tremorel*, 365.  
*Tremoussais (la)*, 173.  
*Trenanno (ou Trevanno)*, 194,  
 196.

*Treoret*, 313.  
*Treouret (de) (Jean-Marie)*, 31.  
*Trescalan*, 334, 347.  
*Tresignol*, 362, 363.  
*Trestan*, 348.  
*Tressendialae*, 389.  
*Tretourne*, 14, 289.  
*Treviant*, 380.  
*Trevallaye*, 341.  
*Trevaly*, 333, 351.  
*Trevecar (de) (N.)*, 35.  
*Trevegat*, 283.  
*Trevegat (Marie)*, 293.  
*Trevellec*, 164, 166, 173.  
*Trevellec (de) (Claude-Emmanuel)*, 168.  
   — (François), 157, 160, 168, 169, 337.  
   — (Jacques), 156.  
   — (Jeanne-Pélagie), 164.  
   — (Marie-Anne), 156, 157.  
   — (Mathieu), 28, 154, 164, 173.  
   — (Mathurin), 166.  
   — (René), 161.  
   — (Vincent), 157.  
   — (N.), 28, 171.  
*Trevenegat*, 156, 334. ☉  
*Trevengar*, 220, 279.  
*Trevenue (de) (Jean)*, 193, 256.  
*Treverec*, 189.  
*Treversen*, 13.  
*Trevidic (Yves)*, 33.  
*Treventec*, 309, 312.  
*Trevin*, 214.  
*Trezel d'Estuer (de) (N.)*, 90.  
*Tribunaux (rue des)*, 11.  
*Trinitaires (couvent)*, 38.  
*Trippier (Louis)*, 200.  
*Troarhan*, 348.  
*Trobodec*, 375.  
*Troeden*, 194.  
*Trofigué*, 51, 82, 134, 155, 166, 167, 168, 332, 335, 336, 337, 339, 343, 352.  
*Trogoff*, 374.  
*Troguetieu*, 191.  
*Trollain*, 278.  
*Tromelin*, 93, 211, 235, 237, 269.  
*Tromelin (de) (Charles-François)*, 181.  
*Tromenec*, 391.  
*Tromenel*, 193.

*Tromenel (de) (Jean)*, 193.  
   — (Jeanne), 381, 384, 387.  
*Tronchâteau*, 277, 278, 279, 382.  
*Tronchaye (la)*, 148.  
*Trongarecat*, 80, 215, 229.  
*Tronscorff*, 144, 208, 222, 227 à 230, 232, 233, 236, 258.  
*Trotreau (Louise)*, 119, 284.  
*Trouençon*, 51, 88, 107, 109, 133, 217, 355 à 361.  
*Troumellin*, 380.  
*Troussier (Jean)*, 384.  
*Trousson (Fiacre)*, 373.  
*Tual (Guillaume)*, 363.  
*Tuault (Françoise)*, 206, 219, 222, 256, 266.  
   — (Isabeau), 56.  
   — (Jean), 237, 242, 270.  
   — (Louise), 237.  
   — (René), 76.  
   — (Thomas), 207, 219, 256.  
*Tuffin (Joseph)*, 59.  
   — (Raoul), 355.  
*Turion (Antoine)*, 148.  
   — (Jacquette), 23, 24.  
   — (Jean), 148.  
   — (Louis), 148.  
*Turquet (Louis)*, 240, 370.  
*Tymadeuc*, 188, 189.  
*Tymadeuc (de) (François)*, 189.  
   — (Guillaume), 187.  
   — (Henri), 187.  
   — (Jean), 188.  
   — (Jeanne), 187, 188.  
   — (Olive), 187.  
   — (Olivier), 187, 188.  
   — (Perrine), 187, 190.  
*Tyvarlen*, 390.  
*Tyvarlen (de) (Anne)*, 381.  
   — (Guillaume), 380, 385.  
   — (Nicolas), 379, 385.

## U

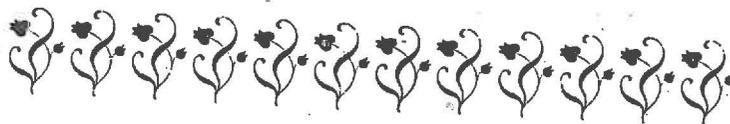
*Uguet (Françoise)*, 75.  
   — (Jean), 283.  
*Ursulines (couvent)*, 60, 86, 118, 120, 164, 167, 170, 171, 179, 317, 319.  
*Urvoy (Marie-Françoise)*, 3.  
*Uzille (Jean)*, 372.

V

*Vaillant (Julien)*, 296.  
*Vairie (la)*, 282.  
*Val (le)*, 121, 189, 282, 290, 296, 297.  
*Valesmes (le)*, 294.  
*Val-Hamon (le)*, 114, 115.  
*Vallée (la)*, 365, 383.  
*Vallée-du-Bois-des-Fosses (la)*, 356.  
*Vallée-Lorin (la)*, 358, 360.  
*Vallet*, 153, 167, 351, 352, 353.  
*Vallet (Henri-Corentin)*, 33.  
*Valleton (Louis)*, 168.  
   — (Pierre), 330.  
*Vallouez*, 344.  
*Val-Néant (le)*, 274.  
*Vannes*, 1 à 5, 9, 10, 11, 14, 16, 17, 22, 23, 25, 26, 40, 43, 45, 46, 47, 52, 61, 65, 68, 73, 77, 78, 80, 83, 84, 85, 91 à 95, 102, 110, 112, 118, 129, 134, 135, 146, 147, 148, 149, 157, 161, 164, 185, 190, 196, 197, 204, 211, 222, 229, 246, 251, 267, 272, 274, 275, 277, 278, 279, 286, 292, 294, 298, 300, 301, 303 à 310, 312, 314 à 321, 324, 325, 326, 363, 370, 382.  
*Varangerie (la)*, 280.  
*Varenne (ou la Varenne)*, 105, 355, 357.  
*Varnan (le)*, 379.  
*Vatar (Jacques-Jean)*, 86.  
   — (N.), 395.  
*Vaudeguip (le)*, 39.  
*Vau d'Oust (le)*, 294, 296.  
*Vauduran*, 316.  
*Vaugallart (le)*, 231.  
*Vaurouault*, 338.  
*Vausguy*, 362.  
*Vausol*, 367.  
*Vausselle*, 4, 16, 362.  
*Vauvello (le)*, 89.  
*Vaux (les)*, 277, 278.  
*Venery (Pierre)*, 106.  
*Venuraye (la)*, 162, 163.  
*Verger (le)*, 48, 108, 111, 113, 166, 219, 265, 282, 324, 333, 336.  
*Vergne (la)*, 231.  
*Verrerie (la)*, 106, 107, 109, 144,

355, 356, 358 à 361, 369.  
*Verrion*, 75, 78, 138, 139, 140, 144, 200, 227, 246.  
*Versa (le)*, 40, 304, 306.  
*Véry de Saint-Romain (Antoine)*, 25, 26.  
   — (Jacques), 23.  
   — (Jean), 23, 24.  
   — (Jean-Baptiste), 23.  
   — (Jean-Paul), 7, 24, 25, 300.  
   — (Jean-Paul-Marie), 25, 301.  
   — (Jeanne-Louise-Agathe), 3, 7, 9, 10, 25, 46, 301.  
   — (Jeanne-Marie), 23.  
   — (Louis), 24.  
   — (Marie - Anne - Ursule-Emilie), 24.  
   — (Thérèse), 24.  
   — (N.), 24, 25, 272.  
*Veslaye (la)*, 395.  
*Viau (Pierre)*, 154.  
*Vieille-Roche*, 344.  
*Vieilles-Thuilleries (rue des)*, 185.  
*Vieille-Ville (la)*, 293, 298, 299.  
*Vierges (rue des)*, 94.  
*Vieuville (la)*, 362.  
*Vieux-Chastel (le)*, 180, 278, 370, 371, 379, 382, 386, 389 à 392.  
*Vieuxchastel (de) (Eon)*, 392.  
   — (Françoise), 383.  
*Vieux Cour de Tréal*, 281.  
*Vieuxvy sur Couësson*, 355.  
*Vigne (la)*, 69, 231.  
*Vignolle (la)*, 106.  
*Vilaine (la)*, 36, 46, 307, 395.  
*Villandrè-Rospabu (de) (N.)*, 385.  
*Ville-André (la)*, 297.  
*Villeau (la)*, 367.  
*Ville-Aublay (la)*, 172, 174.  
*Villeaugal (la)*, 304.  
*Villeaugallie (la)*, 189.  
*Ville-au-Moine (la)*, 155.  
*Villeauroux (la)*, 60.  
*Ville-aux-oiseaux (la)*, 200.  
*Ville-au-Voyer (la)*, 190, 191, 192.  
*Villebague (la)*, 367.  
*Villeballin (la)*, 226.  
*Villebart (la)*, 111.  
*Villeberien (la)*, 203.  
*Villebertelot (la)*, 138.  
*Villebilly (la)*, 238.

- Villeblanche (la), 234, 238, 242, 245, 247, 258, 371.  
 Villebloher (la), 311.  
 Villebonnet (la), 162.  
 Villeboury (la), 212, 213, 214, 259.  
 Ville-Brenoguen (la), 118, 284, 285, 286, 336, 337, 339.  
 Villecaro (la), 292.  
 Villecherouvrier (la), 293 à 301.  
 Villecoro (la), 293, 295 à 298.  
 Villeder (la), 192, 297, 315.  
 Villedurand (la), 294.  
 Ville-Esnaut (la), 4.  
 Ville-Fessan (la), 118, 286, 371, 372.  
 Villefief (la), 113, 120, 121, 285.  
 Villejrezour (la), 57, 209, 277, 345.  
 Villegérard (de) (N.), 362.  
 Villegontier (la), 369.  
 Villegrignon (la), 191.  
 Villegué (la), 48.  
 Villeguérin (la), 176.  
 Ville-Haspot (la), 11, 335, 339.  
 Ville-Haste (la), 121.  
 Villehely, 166.  
 Ville-Héry (la), 197.  
 Ville-James (la), 324, 341.  
 Ville-Jarno (la), 189, 191.  
 Villejean (la), 146.  
 Ville-Josse (la), 111 à 122, 283, 286, 369 à 372.  
 Villemeste, 394.  
 Villemilsant (la), 164.  
 Villemoisant (la), 189, 190.  
 Ville-Moran (la), 122.  
 Villençon (de) (voy. Pomponne).  
 Villeneuve, 3, 162, 163, 166, 168, 181, 263, 294, 295, 310, 333, 389.  
 Villeneuve-Quistinic, 317.  
 Villeneuve (de) (Jeanne), 163.  
 — (Pierre), 53, 54.  
 Villeneuve (la), 53, 56, 57, 76, 88, 99, 113, 139, 148, 221, 224, 237, 238, 243, 246, 264, 267, 268, 274, 280, 294, 312, 314, 318, 365, 372, 390, 391.
- Villennoué, 81.  
 Villepelotte (la), 141.  
 Villéon (la), 121, 293.  
 Villepierre (la), 230, 298.  
 Villerober (la), 283, 284.  
 Villescars (la), 89, 164.  
 Ville-Thebaud (la), 165.  
 Villeufve (la), 137.  
 Vitorion (la), 148.  
 Vincelles, 184, 391.  
 Vincelles (de) (Jacques), 391.  
 Violette (N.), 353.  
 Vire, 183.  
 Visdelou (François-Hyacinthe), 278.  
 Vitrac, 263.  
 Vitré, 79, 106 à 110, 358, 362, 363.  
 Vivier (le), 213, 259.  
 Volant (Pierre), 220.  
 Volvire (de) (Charles), 204, 209, 256, 258.  
 — (Hélène), 219, 222.  
 — (Henri), 208.  
 — (Hyacinthe), 73.  
 — (Jacques), 356.  
 — (Joseph), 204, 209, 256.  
 — (N.), 222, 256.  
 Volvye (la), 233.  
 Vonerie (la), 355.  
 Vrans (Jacques), 97.
- W**
- Walsh (de) (N.), 149.  
 Wellden (Ant.), 4.  
 Woelshe (N.), 2.
- Y**
- Yviquel (Jean), 174, 348.  
 — (Michel), 153, 174.  
 — (Pierre), 328.  
 Yvon (Gabrielle), 391.  
 — (Jeanne), 80.  
 — (Marie), 73, 80.  
 — (Maurice), 391.  
 — (N.), 210.



## TABLE

	Pages
<b>Série A. — Titres de Familles.</b>	
<b>I. — Les Chanu de Limur et leurs alliances.</b>	
Famille Chanu de Limur.....	1
Famille Bourgeois de Limur.....	<del>31</del> 13
Famille Le Minihy du Rumen.....	<del>35</del> 19 23
Famille Very de Saint-Romain.....	<del>60</del>
Famille Calvé de Soursac.....	<del>65</del> 27
Famille de Plœuc.....	70
Les familles de Limur (notice et généalogies).....	72
<b>II. — Les Le Gall de Cunfiou et leurs alliances.</b>	
Famille Le Gall (de Cunfiou, du Plessis, de Kergue- lavant, du Pallevart, de Menoray.... etc.).....	75
Famille Le Digouedec.....	79
Familles de Keroual et de Kerouallan.....	83
Famille de Toulboudou.....	87
Familles Deu et Guillaudeau.....	91
Familles Bernard des Greffains et Bertho.....	94
Famille de Cornulier.....	95
Famille de la Couldrays.....	102
Famille Le Gall de Cunfiou (notice et généalogie).....	106
<b>III. — Familles du Yannetais.</b>	
de Kermellec, Chevance, et autres.....	110
<b>IV. — Familles du Nantais (Guérandais).</b>	
Le Fauhé et Le Blanc, Le Trestle, de Kercabus, de Bezit, Le Tessier, Fouquer, Rochereul, et autres (généalogie Le Tessier).....	156 114 151

	Pages.
V. — <i>Familles du Rennais.</i>	
Le Jeune, de Chantepies, Decelles, et autres.....	116
VI. — <i>Familles de Cornouaille.</i>	
Halna, et autres.....	118
VII. — <i>Bretagne</i> .....	120
 <i>Série B. — Titres de Terres et de Seigneuries.</i>	
I. — <i>Evêché de Vannes.</i>	
Comté de Porhoët (Garniguel, Lecadeuc et autres)..	175
Duché de Rohan (Kerriec, Pratergroahic, Kerme- rien, Kerulvé, et autres).....	180
Chatellenie de Guémené (Menoray, Crenart, Le Pallevart, Manerbec, Persquen, Pratermel, Trons- corff, Liscuit, et autres).....	183
Terres nobles du Guémené (notice).....	185
La Rochemoisan (Saint-Tricheau, Kerguelavant, Lisle, Villeneuve, et autres).....	190
Fiefs de Léon (Kerebers, Plouhinec).....	194
Juridiction royale d'Hennebont (Le Plessis-Langui- dic).....	197
Marquisat de Pontcallec.....	200
Baronnie de Malestroit (Les Greffins, Rangerard, Ballangeart).....	103
Comté de Rieux (Le Foheno, Limur en Peillac, La Loulaye).....	210
Baronnie de Sérent (La Villechevrier, Penhouet, La Chapelle sous Ploermel).....	216
Juridiction royale de Vannes (Quenfaux-Limur, Bezidel, Saint-Laurent).....	220
Amirauté de Vannes.....	230
Terres diverses au territoire de l'évêché de Vannes (Largouet, Rulliac, Trévintec, Kerdréan, Le Bosquet).....	235
II. — <i>Evêché de Nantes.</i>	
Juridiction royale et régaires de Guérande (Kerca- bus, Renelouard, Cardinal, Crémeur, Le Croisic et Escoublac; Trofigné, et autres) .....	260

Marquisat d'Assérac (Kerolivier, Le Plessis, Keréon, Quilfistre, Coëtcouron).....	329
Baronnie de Campzillon (Campzillon, Soursac).....	334
Terres diverses au territoire de l'évêché de Nantes (La Muce, Le Piltier, La Haye-Bouguer) .....	340
III. — <i>Evêché de Rennes.</i>	
Le Trouençon, La Varenne, et autres .....	346
IV. — <i>Evêché de Saint-Malo.</i>	
La Roche-Cotharel et autres .....	349
V. — <i>Evêché de Saint-Brieuc.</i>	
La Villejosse, Le Plessix et le Rest, La Noëveverte et Lizandré, Le Périer.....	360
VI. — <i>Evêché de Tréguier.</i>	
Kéryvon et divers.....	369
VII. — <i>Evêché de Léon</i> .....	
374	
VIII. — <i>Evêché de Quimper.</i>	
Vieux-Châtel, Coatanezre, Liscuz, Le Mur, Terres de la famille de Ploëuc... etc.....	387
IX. — <i>Bretagne, divers</i> .....	
415	



9-27. — Saint-Brieuc, Imprimerie PRUD'HOMME.